

LISTE TARIFAIRE

D U C A N A D A



Pour de plus amples renseignements,
veuillez vous adresser au:

Groupe des communications sur le commerce extérieur
(DMTN)
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Élimination des droits de douane

1. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, chaque partie éliminera progressivement les droits de douane qu'elle applique aux produits originaires du territoire de l'autre Partie, conformément au calendrier suivant:
 - A: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement A dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés entièrement, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1989;
 - B: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement B dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés en cinq tranches annuelles égales commençant le 1^{er} janvier 1989, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1993;
 - C: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement C dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés en dix tranches annuelles égales commençant le 1^{er} janvier 1989, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1998; et
2. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, les produits originaires du territoire de l'autre Partie qui sont visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement D dans les listes respectives des parties composant l'annexe 401.2 continueront de bénéficier du régime existant d'admission en franchise indiqué dans ces listes.

Tariff Elimination

1. Except as otherwise provided in this Agreement, each Party shall progressively eliminate its customs duties on goods originating in the territory of the other Party in accordance with the following schedule:
 - A. duties on goods provided for in each of the items designated as staging category A in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall be eliminated entirely and such goods shall be free of duty, effective January 1, 1989;
 - B. duties on goods provided for in each of the items designated as staging category B in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall be removed in five equal annual stages commencing on January 1, 1989, and such goods shall be free of duty, effective January 1, 1993; and
 - C. duties on goods provided for in each of the items designated as staging category C in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall be removed in ten equal annual stages commencing on January 1, 1989, and such goods shall be free of duty, effective January 1, 1998.
2. Except as otherwise provided in this Agreement, goods originating in the territory of the other Party that are provided for in each of the items designated as staging category D in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall continue to receive the existing duty-free treatment indicated therein for such goods.

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

LISTE TARIFAIRE

D U C A N A D A

Annexe 401.2

AVAILABLE IN ENGLISH

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

JAN 14 1987

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTÈRE

Canada

CHAPITRE	SECTION I	PAGE
	ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL	
1	Animaux vivants.	1
2	Viandes et abats comestibles.	3
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.	9
4	Laits et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	15
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	19
	SECTION II	
	PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL	
6	Plantes vivantes et produits de la floriculture.	21
7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.	24
8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons.	37
9	Café, thé, maté et épices.	45
10	Céréales.	49
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment.	51
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages.	54
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.	58
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.	59
	SECTION III	
	GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES; PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ÉLABORÉES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VÉGÉTALE	
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	60
	SECTION IV	
	PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS	
16	Préparations de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.	66
17	Sucres et sucreries.	70
18	Cacao et ses préparations.	74
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries.	75
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.	78
21	Préparations alimentaires diverses.	84
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.	86
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.	96
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.	99

PRODUITS MINÉRAUX

25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments.	101
26	Minerais, scories et cendres.	109
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales.	112

SECTION VI**PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES**

28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.	116
29	Produits chimiques organiques.	132
30	Produits pharmaceutiques.	155
31	Engrais.	161
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres.	163
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.	168
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, «cires pour l'art dentaire» et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.	171
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes.	174
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables.	176
37	Produits photographiques ou cinématographiques.	177
38	Produits divers des industries chimiques.	182

SECTION VII**MATIÈRES PLASTIQUES OU OUVRAGES EN CES MATIÈRES;
CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC**

39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	188
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.	200

SECTION VIII**PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES;
ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE;
ARTICLES DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES;
OUVRAGES EN BOYAUX**

41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.	207
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux.	211
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices.	214

**BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS;
LIÈGES ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE
OU DE VANNERIE**

44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	21
45	Liège et ouvrages en liège.	22
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie.	22

SECTION X

**PÂTE DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES
CELLULOSIQUES; DÉCHETS ET REBUTS DE PAPIER OU DE CARTON;
PAPIER ET SES APPLICATIONS**

47	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton.	22
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	22
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	24

SECTION XI

MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES

50	Soie.	24
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin.	24
52	Coton.	25
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	26
54	Filaments synthétiques ou artificiels.	27
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	27
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	29
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	29
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	29
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	30
60	Étoffes de bonneterie.	30
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	30
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	31
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	32

SECTION XII

**CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES,
FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET
ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES;
OUVRAGES EN CHEVEUX**

64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	33
65	Coiffures et parties de coiffures.	33
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	34
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	34

CHAPITRE	SECTION IX	PAGE
	BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGES ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE	
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.	216
45	Liège et ouvrages en liège.	224
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie.	225
	SECTION X	
	PÂTE DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; DÉCHETS ET REBUTS DE PAPIER OU DE CARTON; PAPIER ET SES APPLICATIONS	
47	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton.	226
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.	228
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.	242
	SECTION XI	
	MATIÈRES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES	
50	Soie.	247
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin.	248
52	Coton.	255
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier.	269
54	Filaments synthétiques ou artificiels.	272
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.	279
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.	292
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.	296
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies.	298
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles.	303
60	Étoffes de bonneterie.	306
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.	308
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.	318
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	328
	SECTION XII	
	CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX	
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets.	333
65	Coiffures et parties de coiffures.	338
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.	340
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux.	341

CHAPITRE	SECTION XIII	PAGE
	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE	
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matière analogues.	342
69	Produits céramiques.	348
70	Verre et ouvrages en verre.	352
	SECTION XIV	
	PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS OU DOUBLÉS DE MÉTAUX PRÉCIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; BIJOUTERIES DE FANTAISIE; MONNAIES	
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.	359
	SECTION XV	
	MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX	
72	Fonte, fer et acier.	365
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	383
74	Cuivre et ouvrages en cuivre.	397
75	Nickel et ouvrages en nickel.	405
76	Aluminium et ouvrages en aluminium.	408
77	(Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé).	
78	Plomb et ouvrages en plomb.	414
79	Zinc et ouvrages en zinc.	416
80	Étain et ouvrages en étain.	418
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières.	419
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs.	424
83	Ouvrages divers en métaux communs.	431
	SECTION XVI	
	MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS	
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils.	435
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.	501

MATÉRIEL DE TRANSPORT

86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.	530
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	539
88	Navigation aérienne ou spatiale.	541
89	Navigation maritime ou fluviale.	543

SECTION XVIII**INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE
OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE
PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX;
HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE;
PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS**

90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils.	545
91	Horlogerie.	566
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments.	572

SECTION XIX**ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES**

93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires.	575
----	---	-----

SECTION XX**MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS**

94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.	576
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires.	582
96	Ouvrages divers.	587

SECTION XXI**OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITÉ**

97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité.	593
98	Dispositions de classification spéciale.	



Notes générales

Acier inoxydable

Dans le cas des numéros ci-dessous, la première tranche de réduction entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1989, la deuxième le 1^{er} janvier 1990 et les huit autres à intervalles d'un an, le 1^{er} janvier de l'année.

7219.11.00	7219.35.00	7225.20.90	7228.10.10
7219.12.00	7219.90.10	7225.30.00	7228.10.90
7219.13.00	7219.90.90	7225.40.00	7228.30.00
7219.14.00	7220.11.00	7225.50.10	7228.50.00
7219.21.00	7220.12.00	7225.50.20	7228.60.00
7219.22.00	7220.20.10	7226.20.10	7229.10.00
7219.23.00	7220.20.20	7226.20.90	7229.20.00
7219.24.00	7221.00.00	7226.91.00	7229.90.00
7219.31.00	7222.10.00	7226.92.10	
7219.32.00	7222.20.00	7226.92.20	
7219.33.00	7222.30.00	7227.10.00	
7219.34.00	7225.20.10	7227.90.00	

Pièces de rechange pour véhicules automobiles

Nonobstant les catégories d'échelonnement prévues dans la liste, le taux de droit de base sera éliminé en cinq tranches annuelles égales en ce qui concerne les parties relevant des sous-positions suivantes (sauf les pneus, chambres à air et machines ou autres articles montés sur lesdites machines ou qui y sont adaptés à d'autres fins que le chargement ou le déchargement de véhicules commerciaux spécifiés) lorsqu'importées pour être utilisées comme pièces de rechange d'automobiles, d'autobus, de véhicules commerciaux spécifiés:

3917.21	7320.20	8504.31	8708.29
3917.23	7320.90	8507.10	8708.31
3917.29	7325.99	8507.20	8708.39
3917.31	7326.19	8507.30	8708.40
3917.32	7326.90	8507.90	8708.50
3917.39	7412.20	8511.10	8708.60
3917.40	7413.00	8511.20	8708.70
3921.12	7415.21	8511.30	8708.80
3923.50	7415.29	8511.40	8708.91
3926.30	7415.31	8511.50	8708.92
3926.90	7415.32	8511.80	8708.93
4009.10	7415.39	8511.90	8708.94
4009.20	7416.00	8512.30	8708.99
4009.30	7419.91	8512.40	9025.19
4010.10	7419.99	8512.90	9025.90
4016.91	7508.00	8516.10	9026.10
4016.93		8516.90	9026.20

4016.99	7614.90	8518.21	9026.80
4017.00	7616.10	8519.91	9026.90
6813.10	7616.90	8520.31	9029.20
6813.90	8007.00	8522.90	9029.90
7006.00	8301.20	8525.10	9030.39
7007.11	8302.10	8529.90	9030.40
7007.21	8302.30	8536.10	9030.81
7009.10	8308.90	8536.20	9030.89
7009.91	8310.00	8536.30	9030.90
7009.92	8407.32	8536.41	9031.80
7307.91	8407.33	8536.49	9031.90
7307.92	8407.34	8536.50	9032.10
7307.99	8409.91	8536.69	9032.20
7312.90	8409.99	8536.90	9032.81
7318.11	8413.91	8539.10	9032.89
7318.12	8415.81	8539.21	9032.90
7318.14	8415.90	8539.29	9033.00
7318.15	8424.10	8544.20	9606.10
7318.16	8482.10	8544.30	9606.22
7318.19	8482.20	8544.41	
7318.21	8483.10	8545.20	
7318.23	8483.40	8546.90	
7318.24	8485.90	8548.00	
7318.29	8501.20	8708.10	
7320.10	8501.31	8708.21	

Les automobiles, autobus et véhicules commerciaux spécifiés visés dans le paragraphe ci-dessus sont classés dans les sous-positions suivantes:

8701.20	8703.31	8704.23
8702.10	8703.32	8704.31
8702.90	8703.33	8704.32
8703.21	8703.90	8704.90
8703.22	8704.10	8705.20
8703.23	8704.21	8705.90
8703.24	8704.22	

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.		
	-Chevaux:		
0101.11.00	--Reproducteurs de race pure	En fr.	D
0101.19.00	--Autres	En fr.	D
0101.20.00	-Anes, mulets et bardots	En fr.	D
01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine.		
0102.10.00	-Reproducteurs de race pure	En fr.	D
0102.90	-Autres		
0102.90.10	---Bovins domestiques laitiers	En fr.	D
0102.90.90	---Autres	2.20¢/kg	B
01.03	Animaux vivants de l'espèce porcine.		
0103.10.00	-Reproducteurs de race pure	En fr.	D
	-Autres:		
0103.91.00	--D'un poids inférieur à 50kg	En fr.	D
0103.92.00	--D'un poids égal ou supérieur à 50kg	En fr.	D
01.04	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.		
0104.10	-De l'espèce ovine		
0104.10.10	---Reproducteurs de race pure	En fr.	D
0104.10.90	---Autres	\$1.00 chacun	B
0104.20	-De l'espèce caprine		
0104.20.10	---Reproducteurs de race pure	En fr.	D
0104.20.90	---Autres	\$1.00 chacun	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
01.05	Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.		
	-D'un poids n'excédant pas 185g:		
0105.11	--Coqs et poules		
0105.11.10	---Aux fins de reproduction	En fr.	D
0105.11.90	---Autres	2¢ chacun	C
0105.19	--Autres		
0105.19.10	---Aux fins de reproduction	En fr.	D
	---Autres:		
0105.19.91	----Canards, oies, dindons et dindes	12.5%	C
0105.19.92	----Pintades	4.41¢/kg	C
	-Autres:		
0105.91.00	--Coqs et poules	4.41¢/kg	C
0105.99.00	--Autres	4.41¢/kg	C
0106.00.00	Autres animaux vivants.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
02.01	Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.		
0201.10.00	-En carcasses ou demi-carcasses	4.41¢/kg	C
0201.20.00	-Autres morceaux non désossés	4.41¢/kg	C
0201.30.00	-Désossées	4.41¢/kg	C
02.02	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.		
0202.10.00	-En carcasses ou demi-carcasses	4.41¢/kg	C
0202.20.00	-Autres morceaux non désossés	4.41¢/kg	C
0202.30.00	-Désossées	4.41¢/kg	C
02.03	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.		
	-Fraîches ou réfrigérées:		
0203.11.00	--En carcasses ou demi-carcasses	En fr.	D
0203.12.00	--Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	En fr.	D
0203.19.00	--Autres	En fr.	D
	-Congelées:		
0203.21.00	--En carcasses ou demi-carcasses	En fr.	D
0203.22.00	--Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	En fr.	D
0203.29.00	--Autres	En fr.	D
02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.		
0204.10.00	-Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	6.61¢/kg	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées:		
0204.21.00	--En carcasses ou demi-carcasses	6.61¢/kg	C
0204.22.20	---Viande d'agneau non désossée	6.61¢/kg	B
0204.22.40	--En autres morceaux non désossés	6.61¢/kg	C
0204.23.20	---Viande d'agneau désossée	6.61¢/kg	B
0204.23.40	---Viande de mouton désossée	6.61¢/kg	C
0204.30.00	-Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	6.61¢/kg	B
	-Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées:		
0204.41.00	--En carcasses ou demi-carcasses	6.61¢/kg	C
0204.42.20	---Viande d'agneau non désossée	6.61¢/kg	B
0204.42.40	--En autres morceaux non désossés	6.61¢/kg	C
0204.43.20	---Viande d'agneau désossée	6.61¢/kg	B
0204.43.40	---Viande de mouton désossée	6.61¢/kg	C
0204.50.00	-Viandes des animaux de l'espèce caprine	En fr.	D
0205.00.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.	En fr.	D
02.06	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.		
0206.10.00	-De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	En fr.	D
	-De l'espèce bovine, congelés:		
0206.21.00	--Langues	En fr.	D
0206.22.00	--Foies	En fr.	D
0206.29.00	--Autres	En fr.	D
0206.30.00	-De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	En fr.	D
	-De l'espèce porcine, congelés:		
0206.41.00	--Foies	En fr.	D
0206.49.00	--Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0206.80.00	–Autres, frais ou réfrigérés	En fr.	D
0206.90.00	–Autres, congelés	En fr.	D
02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.		
0207.10.00	–Volailles non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
	–Volailles non découpées en morceaux, congelées:		
0207.21.00	--Coqs et poules	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
0207.22.00	--Dindons et dindes	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207.23.00	--Canards, oies et pintades	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
	--Morceaux et abats de volailles (y compris les foies), frais ou réfrigérés:		
0207.31.00	--Foies gras d'oies ou de canards	En fr.	D
0207.39.00	--Autres	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
	--Morceaux et abats de volailles autres que les foies, congelés:		
0207.41.00	--De coqs ou de poules	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
0207.42.00	--De dindons ou de dindes	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0207.43.00	—De canards, oies ou pintades	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
0207.50.00	—Foies de volailles, congelés	En fr.	D
02.08	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.		
0208.10.00	—De lapins ou de lièvres	En fr.	D
0208.20.00	—Cuisses de grenouilles	En fr.	D
0208.90.00	—Autres	En fr.	D
0209.00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.		
0209.00.10	—Graisse de porc	En fr.	D
0209.00.20	—Graisse de volailles	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
02.10	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.		
	—Viandes de l'espèce porcine:		
0210.11.00	—Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	2.21¢/kg	A
0210.12.00	—Poitrines (entrelardés) et leurs morceaux	2.21¢/kg	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0210.19	---Autres		
0210.19.10	---Lard salé en barils	En fr.	D
0210.19.90	---Autres	2.21¢/kg	A
0210.20.00	-Viandes de l'espèce bovine	2.21¢/kg TPB En fr.	A
0210.90	-Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats		
0210.90.10	---Viande de volailles	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ni plus de 22.05¢ /kg	C
0210.90.90	---Autres	2.21¢/kg	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
03.01	Poissons vivants.		
0301.10.00	--Poissons d'ornement	En fr.	D
	--Autres poissons vivants:		
0301.91.00	--Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Salmo gairdneri</i> , <i>Salmo clarki</i> , <i>Salmo aguabonita</i> , <i>Salmo gilae</i>)	En fr.	D
0301.92.00	--Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	En fr.	D
0301.93.00	--Carpes	En fr.	D
0301.99.00	--Autres	En fr.	D
03.02	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.		
	--Salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0302.11.00	--Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Salmo gairdneri</i> , <i>Salmo clarki</i> , <i>Salmo aguabonita</i> , <i>Salmo gilae</i>)	En fr.	D
0302.12.00	--Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus spp.</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	En fr.	D
0302.19.00	--Autres	En fr.	D
	--Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0302.21.00	--Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	En fr.	D
0302.22.00	--Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	En fr.	D
0302.23.00	--Soles (<i>Solea spp.</i>)	En fr.	D
0302.29.00	--Autres	En fr.	D
	--Thons (du genre (<i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0302.31.00	--Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0302.32.00	--Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	En fr.	D
0302.33.00	--Listaos ou bonites à ventre rayé	En fr.	D
0302.39.00	--Autres	En fr.	D
0302.40.00	--Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	D
0302.50.00	--Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	D
	--Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0302.61.00	--Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	En fr.	D
0302.62.00	--Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	En fr.	D
0302.63.00	--Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	En fr.	D
0302.64.00	--Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	En fr.	D
0302.65.00	--Squales	En fr.	D
0302.66.00	--Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	En fr.	D
0302.69.00	--Autres	En fr.	D
0302.70.00	--Foies, oeufs et laitances	5%	A
03.03	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04.		
0303.10.00	--Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus spp.</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	D
	--Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0303.21.00	--Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Salmo gairdneri</i> , <i>Salmo clarki</i> , <i>Salmo aguabonita</i> , <i>Salmo gilae</i>)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303.22.00	—Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube, (<i>Hucho hucho</i>)	En fr.	D
0303.29.00	—Autres	En fr.	D
	—Poissons plats (<i>Pleuronectidés, Bothidés, Cynoglossidés, Soléidés, Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0303.31.00	—Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis</i>)	En fr.	D
0303.32.00	—Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	En fr.	D
0303.33.00	—Soles (<i>Solea spp.</i>)	En fr.	D
0303.39.00	—Autres	En fr.	D
	—Thons (du genre (<i>Thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0303.41.00	—Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	En fr.	D
0303.42.00	—Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	En fr.	D
0303.43.00	—Listaos ou bonites à ventre rayé	En fr.	D
0303.49.00	—Autres	En fr.	D
0303.50.00	—Harengs (<i>Clupea harengus, Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	D
0303.60.00	—Morues (<i>Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	En fr.	D
	—Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances:		
0303.71.00	—Sardines (<i>Sardina pilchardus, Sardinops spp.</i>), sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)	En fr.	D
0303.72.00	—Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	En fr.	D
0303.73.00	—Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	En fr.	D
0303.74.00	—Maquereaux (<i>Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus</i>)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0303.75.00	--Squales	En fr.	D
0303.76.00	--Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	En fr.	D
0303.77.00	--Bars (loups) (<i>Dicentrarchus labrax, Dicentrarchus punctatus</i>)	En fr.	D
0303.78.00	--Merlus (<i>Merluccius spp., Urophycis spp.</i>)	En fr.	D
0303.79.00	--Autres	En fr.	D
0303.80.00	-Foies, oeufs et laitances	5%	A
03.04	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés.		
0304.10.00	-Frais ou réfrigérés	En fr.	D
0304.20.00	-Filets congelés	En fr.	D
0304.90.00	-Autres	En fr.	D
03.05	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farine de poisson propre à l'alimentation humaine.		
0305.10.00	-Farine de poisson propre à l'alimentation humaine	5%	A
0305.20.00	-Foies, oeufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	5%	A
0305.30.00	-Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	En fr.	D
	-Poissons fumés, y compris les filets:		
0305.41.00	--Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus spp.</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	En fr.	D
0305.42.00	--Harengs (<i>Clupea harengus, Clupea pallasii</i>)	En fr.	D
0305.49.00	--Autres	En fr.	D
	-Poissons séchés, même salés mais non fumés:		
0305.51.00	--Morues (<i>Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus</i>)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0305.59.00	--Autres	En fr.	D
	--Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure:		
0305.61.00	--Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	En fr.	D
0305.62.00	--Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	En fr.	D
0305.63.00	--Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	En fr.	D
0305.69.00	--Autres	En fr.	D
03.06	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure.		
	--Congelés:		
0306.11.00	--Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	8%	A
0306.12.00	--Homards (<i>Homarus spp.</i>)	En fr.	D
0306.13.00	--Crevettes	En fr.	D
0306.14.00	--Crabes	8%	C
0306.19.00	--Autres	8%	A
	--Non congelés:		
0306.21.00	--Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Panulirus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	8%	B
0306.22.00	--Homards (<i>Homarus spp.</i>)	En fr.	D
0306.23.00	--Crevettes	En fr.	D
0306.24.00	--Crabes	8%	C
0306.29.00	--Autres	8%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
03.07	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure.		
0307.10	-Huîtres		
0307.10.10	---Dans leur coquille	5%	A
0307.10.20	---Séparés de leur coquille	En fr.	D
	-Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> :		
0307.21.00	--Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	D
0307.29	--Autres		
0307.29.10	---Congelés	En fr.	D
0307.29.20	---Séchées, salées ou en saumure	6%	A
	-Moules (<i>Mytilus spp.</i> , <i>Perna spp.</i>):		
0307.31.00	--Vivantes, fraîches ou réfrigérées	En fr.	D
0307.39.00	--Autres	En fr.	D
	-Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola spp.</i>); calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp.</i> , <i>Loligo spp.</i> , <i>Nototodarus spp.</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>):		
0307.41.00	--Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	D
0307.49.00	--Autres	En fr.	D
	-Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus spp.</i>):		
0307.51.00	--Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	D
0307.59.00	--Autres	En fr.	D
0307.60.00	-Escargots autres que de mer	En fr.	D
	-Autres:		
0307.91.00	--Vivants, frais ou réfrigérés	En fr.	D
0307.99.00	--Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
04.01	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.		
0401.10.00	-D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1%	17.5%	C
0401.20.00	-D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1% mais n'excédant pas 6%	17.5%	C
0401.30.00	-D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6%	17.5%	C
04.02	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.		
0402.10.00	-En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%	7.72¢/kg	C
	-En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%:		
0402.21	--Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants		
0402.21.10	---Lait	7.72¢/kg	C
0402.21.20	---Crème	15%	C
0402.29	--Autres		
0402.29.10	---Lait	7.72¢/kg	C
0402.29.20	---Crème	15%	C
	-Autres:		
0402.91.00	--Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	6.61¢/kg	C
0402.99.00	--Autres	6.61¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
04.03	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.		
0403.10.00	-Yoghourt	15%	C
0403.90	-Autres		
0403.90.10	---Babeurre en poudre	7.72¢/kg	C
0403.90.90	---Autres	17.5%	C
04.04	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.		
0404.10	-Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants		
0404.10.10	---En poudre	7.72¢/kg	C
0404.10.90	---Autres	17.5%	C
0404.90.00	-Autres	15%	C
0405.00	Beurre et autres matières grasses du lait.		
0405.00.10	---Beurre	26.46¢/kg	C
0405.00.90	---Autres	17.5%	C
04.06	Fromages et caillebotte.		
0406.10.00	-Fromages frais (y compris le fromage de lactosérum) non fermentés et caillebotte	7.72¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0406.20	-Fromages râpés ou en poudre, de tous types		
0406.20.10	---Cheddar et du type cheddar	6.61¢/kg	C
0406.20.90	---Autres	7.72¢/kg	C
0406.30.00	-Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	7.72¢/kg	C
0406.40.00	-Fromages à pâte persillée	7.72¢/kg	C
0406.90	-Autres fromages		
0406.90.10	---Cheddar et du type cheddar	6.61¢/kg	C
0406.90.90	---Autres	7.72¢/kg	C
0407.00.00	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits.	3.5¢ /douz	C
04.08	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.		
	-Jaunes d'oeufs:		
0408.11.00	---Séchés	20%	C
0408.19.00	---Autres	15.43¢ /kg	C
	-Autres:		
0408.91.00	---Séchés	20%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0408.99.00	—Autres	15.43¢ /kg	C
0409.00.00	Miel naturel.....	3.31¢/kg	C
0410.00.00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.....	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0501.00.00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux.....	En fr.	D
05.02	Soies de porc ou de sanglier; poils de blaireau et autres poils pour la brosse; déchets de ces soies ou poils.		
0502.10.00	—Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	En fr.	D
0502.90.00	—Autres	En fr.	D
0503.00	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.		
0503.00.10	---En nappe avec support	25%	B
0503.00.90	---Autres	En fr.	D
0504.00.00	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons.	En fr.	D
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.		
0505.10.00	—Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet	En fr.	D
0505.90.00	—Autres	En fr.	D
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières.		
0506.10	—Osséine et os acidulés		
0506.10.10	---Devant servir à la fabrication de la gélatine	En fr.	D
0506.10.90	---Autres	10.2%	B
0506.90.00	—Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
05.07	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières.		
0507.10.00	-Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	En fr.	D
0507.90.00	-Autres	En fr.	D
0508.00.00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.	En fr.	D
0509.00.00	Eponges naturelles d'origine animale.	En fr.	D
0510.00	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.		
0510.00.10	---Glandes et autres substances d'origine animale, autres que l'urine animale, devant servir à la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservés de façon provisoire	En fr.	D
0510.00.90	---Autres	10.2%	B
05.11	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.		
0511.10.00	-Sperme de taureaux	En fr.	D
	-Autres:		
0511.91.00	--Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques; animaux morts du Chapitre 3	En fr.	D
0511.99.00	--Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.		
0601.10	-Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif		
	---Bulbes:		
0601.10.11	----Du genre des narcisses	10%	C
0601.10.19	----Autres	En fr.	D
	---Bulbes, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes:		
0601.10.21	----Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines	En fr.	D
0601.10.22	----Tiges bulbeuses de glaieul	12.5%	C
0601.10.23	----Rhizomes de rhubarbe et griffes d'asperges	En fr.	D
0601.10.29	----Autres	10%	C
0601.20	-Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée		
0601.20.10	---Bulbes	10%	C
	---Bulbes, racines tubéreuses, tiges bulbeuses, griffes et rhizomes:		
0601.20.21	----Racines tubéreuses de cannas, de dahlias et de pivoines	En fr.	D
0601.20.22	----Plantes, plantes et racines de chicorée	En fr.	D
0601.20.29	----Autres	10%	C
06.02	Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.		
0602.10.00	-Boutures non racinées et greffons	En fr.	D
0602.20.00	-Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons à fruits comestibles, greffés ou non	En fr.	D
0602.30.00	-Rhododendrons et azalées, greffés ou non	En fr.	D
0602.40	-Rosiers, greffés ou non		
0602.40.10	---Rosiers multiflores	10%	C
0602.40.90	---Autres	En fr.	D
	-Autres:		
0602.91.00	--Blanc de champignons	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0602.99	—Autres		
0602.99.10	—Palmiers, fougères (autres que les fougères à racines tubéreuses), caoutchoutiers ficus, lilas, araucarias, lauriers, cactus, arbres, cardères, plants de patates douces, plants de choux, plants de choux-fleurs, plants d'oignons et fraisiers	En fr.	D
	—Autres:		
0602.99.91	—Pour le bouturage	En fr.	D
0602.99.99	—Autres	10%	C
06.03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.		
0603.10	—Frais		
0603.10.10	—Orchidées	25%	C
0603.10.90	—Autres	12.5%	C
0603.90	—Autres		
0603.90.10	—Teints, blanchis ou imprégnés	10.2%	C
0603.90.90	—Autres	12.5%	C
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.		
0604.10.00	—Mousses et lichens	En fr.	D
	—Autres:		
0604.91	—Frais		
0604.91.10	—Herbes et feuilles de palmier	En fr.	D
0604.91.20	—Feuillages d'Asparagus setaceus	En fr.	D
0604.91.30	—Arbres de Noël	En fr.	D
0604.91.90	—Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0604.99	--Autres		
0604.99.10	---Herbes et feuilles de palmier.....	En fr.	D
0604.99.90	---Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
07.01	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.		
0701.10.00	-De semence	\$7.72 /tonne	C
0701.90.00	-Autres	\$7.72 /tonne	C
0702.00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.		
0702.00.10	---Pour la transformation	2.21¢/kg mais pas moins de 15%	C
	---Autres:		
0702.00.91	----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 32 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5.51¢/kg mais pas moins de 15%	C
0702.00.99	----Autres	En fr.	D
07.03	Oignons, échalotes, aulx (ails), poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.		
0703.10	-Oignons et échalotes		
0703.10.10	---Plants d'oignons	6.61¢ /kg mais pas moins de 15%	C
	---Oignons dits espagnols, pour la transformation:		
0703.10.21	----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3.31¢/kg mais pas moins de 15%	C
0703.10.29	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0703.10.31	<p>---Oignons et échalotes, verts:</p> <p>----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 22 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</p>	5.51¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0703.10.39	<p>---Autres</p> <p>---Autres:</p>	En fr.	D
0703.10.91	<p>----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 46 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</p>	3.31¢/kg mais pas moins de 15%	C
0703.10.99	<p>---Autres</p>	En fr.	D
0703.20.00	<p>-Aulx (ails)</p>	5%	C
0703.90.00	<p>-Poireaux et autres légumes alliacés</p>	5%	C
07.04	<p>Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i>, à l'état frais ou réfrigéré.</p>		
0704.10	<p>-Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis</p> <p>---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:</p>		
0704.10.11	<p>----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun</p>	2.21¢/kg mais pas moins de 5%, plus 5%	C
0704.10.12	<p>----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun</p>	2.21¢/kg mais pas moins de 5%	C
0704.10.90	<p>---Autres</p>	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0704.20	-Choux de Bruxelles		
	---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 20 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0704.20.11	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	6.61¢/kg mais pas moins de 12.5%, plus 5%	C
0704.20.12	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	6.61¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0704.20.90	---Autres	En fr.	D
0704.90	-Autres		
0704.90.10	---Brocolis pour la transformation	3.31¢/kg mais pas moins de 10%	C
	---Autres brocolis:		
0704.90.21	----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5.51¢/kg mais pas moins de 15%	C
0704.90.29	----Autres	En fr.	D
	---Choux (<i>brassica oleracea, capitata</i>)		
0704.90.31	----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2.76¢/kg mais pas moins de 15%	C
0704.90.39	----Autres	En fr.	D
	---Choux, chinois ou laitue chinoise (<i>Brassica rapa, chenensis, et Brassica rapa, pekinensis</i>):		
0704.90.41	----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2.76¢/kg mais pas moins de 15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0704.90.49	---Autres	En fr.	D
0704.90.90	---Autres	5%	C
07.05	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré.		
	-Laitues:		
0705.11	--Pommées		
	---Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0705.11.11	---En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	2.76¢/kg mais pas moins de 15%, plus 5%	C
0705.11.12	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	2.76¢/kg mais pas moins de 15%	C
0705.11.90	---Autres	En fr.	D
0705.19	--Autres		
	---Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0705.19.11	---En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	2.76¢/kg mais pas moins de 15%, plus 15%	C
0705.19.12	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	2.76¢/kg mais pas moins de 15%	C
0705.19.90	---Autres	En fr.	D
	-Chicorées:		
0705.21.00	--Witloof (<i>Cichorium intybus var. foliosum</i>)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0705.29.00	—Autres	En fr.	D
07.06	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.		
0706.10	—Carottes et navets		
	—Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm), importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0706.10.11	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	2.21¢/kg mais pas moins de 5%, plus 5%	C
0706.10.12	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	2.21¢/kg mais pas moins de 5%	C
	----Carottes, autres que les jeunes carottes, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 40 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0706.10.21	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	1.1¢/kg plus 5%	C
0706.10.22	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	1.1¢/kg	C
0706.10.30	---Autres carottes	En fr.	D
0706.10.40	---Navets	En fr.	D
0706.90	—Autres		
0706.90.10	---Betteraves pour la transformation	2.21¢/kg mais pas moins de 20%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0706.90.21	<p>---Autres betteraves, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:</p> <p>---En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun</p>	2.21¢/kg mais pas moins de 10%, plus 5%	C
0706.90.22	<p>----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun</p>	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
0706.90.30	<p>---Autres betteraves</p>	En fr.	D
0706.90.40	<p>---Salsifis et céleris-raves</p>	5%	C
0706.90.51	<p>---Radis:</p> <p>----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 26 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</p>	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
0706.90.59	<p>----Autres</p>	En fr.	D
0706.90.90	<p>---Autres</p>	En fr.	D
0707.00	<p>Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.</p>		
0707.00.10	<p>---Pour la transformation</p>	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
0707.00.91	<p>---Autres:</p> <p>----Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars</p>	4.96¢/kg mais pas moins de 15%	C
0707.00.99	<p>---Autres</p>	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
07.08	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.		
0708.10	-Pois (<i>Pisum sativum</i>)		
0708.10.10	---Pour la transformation	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
	---Autres:		
0708.10.91	---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4.41¢/kg mais pas moins de 10%	C
0708.10.99	----Autres	En fr.	D
0708.20	-Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)		
0708.20.10	---Haricots, mange-tout, pour la transformation	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
	---Autres haricots, mange-tout, importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0708.20.21	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	4.41¢/kg mais pas moins de 10%, plus 5%	C
0708.20.22	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	4.41¢/kg mais pas moins de 10%	C
0708.20.30	---Autres haricots, mange-tout	En fr.	D
	---Autres:		
0708.20.91	----Haricots «petits rouges» (haricots Adzuki) (<i>Phaseolus</i> ou <i>Vigna angularis</i>)	En fr.	D
0708.20.99	----Autres	5%	C
0708.90	-Autres légumes à cosse		
0708.90.10	---Pois chiches, lupins, cajans (pois cajans ou ambrevades) et graines de guarée	En fr.	D
0708.90.90	---Autres	5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
07.09	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.		
0709.10.00	—Artichauts	En fr.	D
0709.20	—Asperges		
0709.20.10	---Pour la transformation	11.02¢ /kg mais pas moins de 15%	C
	---Autres:		
0709.20.91	----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	12.13¢ /kg mais pas moins de 15%	C
0709.20.99	----Autres	En fr.	D
0709.30.00	—Aubergines	En fr.	D
0709.40	—Céleris autres que les céleris-raves		
	---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 18 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars:		
0709.40.11	----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	4.41¢/kg mais pas moins de 15%, plus 5%	C
0709.40.12	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	4.41¢/kg mais pas moins de 15%	C
0709.40.90	---Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Champignons et truffes:		
0709.51	--Champignons		
0709.51.10	---Pour la transformation	9.92¢ /kg mais pas moins de 10%	C
0709.51.90	---Autres	9.92¢ /kg mais pas moins de 10%	C
0709.52.00	--Truffes	En fr.	D
0709.60	-Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>		
0709.60.10	---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4.41¢/kg mais pas moins de 10%	C
0709.60.90	---Autres	En fr.	D
0709.70.00	-Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	En fr.	D
0709.90	-Autres		
0709.90.10	---Cresson	En fr.	D
0709.90.20	---Courges, citrouilles et courgettes	5%	C
	---Persil:		
0709.90.31	----Importé au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 16 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3.86¢ /kg mais pas moins de 10%	C
0709.90.39	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0709.90.41	---Rhubarbe: ----Importée au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2.21 ¢/kg mais pas moins de 5%	C
0709.90.49	---Autres	En fr.	D
0709.90.51	---Maïs doux en épi, importé au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars: ----En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	3.31 ¢/kg mais pas moins de 15%, plus 5%	C
0709.90.52	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	3.31 ¢/kg mais pas moins de 15%	C
0709.90.60	---Autres maïs doux en épi	En fr.	D
0709.90.91	---Autres: ----Pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales) câpres, cardons, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, gombo (ketmies), olives, tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos, verdolagas et châtaignes d'eau (macres)	En fr. 5%	D C
0709.90.99	----Autres		
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.		
0710.10.00	-Pommes de terre	10%	C
	-Légumes à cosse, écosés ou non:		
0710.21.00	--Pois (<i>Pisum sativum</i>)	15%	C
0710.22.00	--Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)	15%	C
0710.29	---Autres		
0710.29.10	----Pois chiches, lupins, cajans (pois cajans ou ambrevades) et graines de guarée	En fr.	D
0710.29.90	----Autres	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0713.39.90	---Autres	3.31¢/kg	C
0713.40.00	-Lentilles	En fr.	D
0713.50	-Fèves (<i>Vicia faba var. major</i>) et féveroles (<i>Vicia faba var. equina</i> et <i>Vicia faba var. minor</i>)		
0713.50.10	---Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500g chacun	En fr.	D
0713.50.90	---Autres	3.31¢/kg	C
0713.90	-Autres		
0713.90.10	---Graines, en vrac en paquets d'un poids excédant 500g chacun	En fr.	D
0713.90.90	---Autres	3.31¢/kg	C
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier.		
0714.10.00	-Racines de manioc	En fr.	D
0714.20.00	-Patates douces	En fr.	D
0714.90	-Autres		
0714.90.10	---Arrow-root et moelle de sagoutier	En fr.	D
	---Topinambours:		
0714.90.21	----Frais	5%	C
0714.90.22	----Séchés	10%	C
	---Autres:		
0714.90.91	----Frais	En fr.	D
0714.90.92	----Séchés	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
08.01	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.		
0801.10.00	–Noix de coco	En fr.	D
0801.20.00	–Noix du Brésil.....	En fr.	D
0801.30.00	–Noix de cajou	En fr.	D
08.02	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.		
	–Amandes:		
0802.11.00	–En coques	En fr.	D
0802.12.00	–Sans coques	En fr.	D
	–Noisettes (<i>Corylus spp.</i>):		
0802.21.00	–En coques	En fr.	D
0802.22.00	–Sans coques	En fr.	D
	–Noix communes:		
0802.31.00	–En coques	En fr.	D
0802.32.00	–Sans coques	En fr.	D
0802.40.00	–Châtaignes et marrons (<i>Castanea spp.</i>)	En fr.	D
0802.50.00	–Pistaches	En fr.	D
0802.90.00	–Autres	En fr.	D
0803.00.00	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.....	En fr.	D
08.04	Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.		
0804.10.00	–Dattes	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0804.20.00	–Figues	En fr.	D
0804.30.00	–Ananas	En fr.	D
0804.40.00	–Avocats	En fr.	D
0804.50.00	–Goyaves, mangues et mangoustans	En fr.	D
08.05	Agrumes, frais ou secs.		
0805.10.00	–Oranges	En fr.	D
0805.20.00	–Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	En fr.	D
0805.30.00	–Citrons (<i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i>) et limes (<i>Citrus aurantifolia</i>) ..	En fr.	D
0805.40.00	–Pamplemousses et pomelos	En fr.	D
0805.90.00	–Autres	En fr.	D
08.06	Raisins, frais ou secs.		
0806.10	–Frais		
0806.10.10	—Raisins du type <i>Vitis labrusca</i> , à leur état naturel, importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 15 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2.21¢/kg	C
	—Autres:		
0806.10.91	—A leur état naturel	En fr.	D
0806.10.99	—Autres	10%	C
0806.20.00	–Secs	En fr.	D
08.07	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.		
0807.10.00	–Melons (y compris les pastèques)	En fr.	D
0807.20.00	–Papayes	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
08.08	Pommes, poires et coings, frais.		
0808.10	-Pommes		
0808.10.10	---A leur état naturel	En fr.	D
0808.10.90	---Autres	10%	C
0808.20	-Paires et coings		
0808.20.10	---Paires pour la transformation	3.31¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
	---Autres paires:		
0808.20.21	----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 24 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3.31¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0808.20.29	----Autres	En fr.	D
0808.20.30	----Coings	En fr.	D
08.09	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.		
0809.10	-Abricots		
0809.10.10	---Pour la transformation	3.31¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
	---Autres:		
0809.10.91	----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5.51¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0809.10.99	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0809.20	-Cerises		
0809.20.10	---Douces, pour la transformation	8.82¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
	---Griottes, à leur état naturel:		
0809.20.21	---Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	8.82¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0809.20.29	----Autres	En fr.	D
	---Autres, à leur état naturel:		
0809.20.31	---Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	6.61¢/kg mais pas moins de 10%	C
0809.20.39	----Autres	En fr.	D
0809.20.90	---Autres	10%	C
0809.30	-Pêches, y compris les brugnons et nectarines		
0809.30.10	---Pêches, à l'exclusion des nectarines, pour la transformation	4.41¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
	---Autres pêches, à leur état naturel, à l'exclusion des nectarines:		
0809.30.21	---Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 14 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	6.61¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0809.30.29	----Autres	En fr.	D
0809.30.30	---Nectarines, à leur état naturel	En fr.	D
0809.30.90	---Autres	10%	C
0809.40	-Prunes et prunelles		
0809.40.10	---Prunes à pruneaux pour la transformation	1.65¢/kg mais pas moins de 12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0809.40.21	---Autres prunes à pruneaux, à leur état naturel: ----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	3.31 ¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0809.40.29	----Autres	En fr.	D
0809.40.31	----Prunes, autres que les prunes à pruneaux, et prunelles, à leur état naturel: ----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4.41 ¢/kg mais pas moins de 12.5%	C
0809.40.39	----Autres	En fr.	D
0809.40.90	----Autres	10%	C
08.10	Autres fruits, frais.		
0810.10	-Fraises		
0810.10.10	----Pour la transformation	6.61 ¢/kg mais pas moins de 10%	C
0810.10.91	----Autres: ----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 8 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	6.61 ¢/kg mais pas moins de 10%	C
0810.10.99	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0810.20	-Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises		
	---Framboises et mûres-framboises, à leur état naturel:		
0810.20.11	----Importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 6 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5.51¢/kg mais pas moins de 7.5%	C
0810.20.19	----Autres	En fr.	D
0810.20.90	---Autres	10%	C
0810.30.00	-Groseilles à grappes, y compris les cassis, et groseilles à maquereau	10%	C
0810.40	-Airelles, myrtilles et autres fruits du genre <i>Vaccinium</i>		
0810.40.10	---A leur état naturel	En fr.	D
0810.40.90	---Autres	10%	C
0810.90	-Autres		
0810.90.10	---Fruits de l'églantier	10%	C
0810.90.90	---Autres	En fr.	D
08.11	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.		
0811.10	-Fraises		
0811.10.10	---Pour la transformation	6.61¢/kg mais pas moins de 10%	C
0811.10.90	---Autres	15%	C
0811.20.00	-Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	10%	C
0811.90	-Autres		
0811.90.10	---Bleuets	En fr.	D
0811.90.20	---Cerises	11.02¢/kg mais pas moins de 15%	C
0811.90.30	---Pêches	12.5%	C
0811.90.40	---Airelles rouges	6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0811.90.50	---Fruits à coques	10%	C
0811.90.90	---Autres	10%	C
08.12	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état.		
0812.10.00	-Cerises	11.02¢ /kg mais pas moins de 12.5%	C
0812.20.00	-Fraises	11.02¢ /kg mais pas moins de 17.5%	C
0812.90	-Autres		
0812.90.10	---Akas, akées, poires d'anchois, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeur de boeuf), agrumes, dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nèfles du japon, magueys (cantalos), mammées, mangues, mangoustes, paypayes, fruit de la passiflore, asimines (papayes), plaquemines (kaki), ananas, plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, tamarins, tangelos et pamplemousse dit uglifruit	En fr.	D
	---Autres:		
0812.90.91	----Melons	En fr.	D
0812.90.99	----Autres	10%	C
08.13	Fruits séchés autres que ceux des n ^{os} 08.01 à 08.06; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.		
0813.10.00	-Abricots	En fr.	D
0813.20.00	-Pruneaux	En fr.	D
0813.30.00	-Pommes	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0813.40.00	-Autres fruits	En fr.	D
0813.50	-Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre		
0813.50.10	—Mélanges de fruits à coques; mélanges de fruits séchés	En fr.	D
0813.50.20	—Mélanges de fruits à coques et de fruits séchés	10%	C
0814.00.00	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
09.01	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.		
	—Café non torréfié:		
0901.11.00	—Non décaféiné	En fr.	D
0901.12.00	—Décaféiné	En fr.	D
	—Café torréfié:		
0901.21.00	—Non décaféiné	4.41¢/kg	B
0901.22.00	—Décaféiné	4.41¢/kg	B
0901.30.00	—Coques et pellicules de café	En fr.	D
0901.40.00	—Succédanés du café contenant du café	6.61¢/kg	B
09.02	Thé.		
0902.10.00	—Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	En fr.	D
0902.20.00	—Thé vert (non fermenté) présenté autrement	En fr.	D
0902.30.00	—Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	En fr.	D
0902.40.00	—Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	En fr.	D
0903.00.00	Maté.	En fr.	D
09.04	Poivre (du genre <i>Piper</i>); piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> , séchés ou broyés ou pulvérisés.		
	—Poivre:		
0904.11.00	—Non broyé ni pulvérisé	En fr.	D
0904.12.00	—Broyé ou pulvérisé	5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0904.20	-Piments séchés ou broyés ou pulvérisés		
0904.20.10	---Non broyés ni pulvérisés	En fr.	D
	---Broyés ou pulvérisés:		
0904.20.21	---Piments du Chili	En fr.	D
0904.20.29	---Autres	5%	C
0905.00.00	Vanille.	En fr.	D
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier.		
0906.10.00	-Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0906.20.00	-Broyées ou pulvérisées	5%	C
0907.00	Girofles (antofles, clous et griffes).		
0907.00.10	---Non broyés ni pulvérisés	En fr.	D
0907.00.20	---Broyés ou pulvérisés	5%	C
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.		
0908.10	-Noix muscades		
0908.10.10	---Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0908.10.20	---Broyées ou pulvérisées	5%	C
0908.20	-Macis		
0908.20.10	---Non broyé ni pulvérisé	En fr.	D
0908.20.20	---Broyé ou pulvérisé	5%	C
0908.30	-Amomes et cardamomes		
0908.30.10	---Non broyé ni pulvérisé	En fr.	D
0908.30.20	---Broyé ou pulvérisé	5%	C
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi ou de genièvre.		
0909.10	-Graines d'anis ou de badiane		
0909.10.10	---Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0909.10.20	---Broyées ou pulvérisées	5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0909.20	-Graines de coriandre		
0909.20.10	---Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0909.20.20	---Broyées ou pulvérisées	5%	C
0909.30	-Graines de cumin		
0909.30.10	---Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0909.30.20	---Broyées ou pulvérisées	5%	C
0909.40	-Graines de carvi		
0909.40.10	---Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0909.40.20	---Broyées ou pulvérisées	5%	C
0909.50	-Graines de fenouil ou de genièvre		
0909.50.10	---Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0909.50.20	---Broyées ou pulvérisées	5%	C
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.		
0910.10	-Gingembre		
0910.10.10	---Non broyé ni pulvérisé	En fr.	D
0910.10.20	---Broyé ou pulvérisé	5%	C
0910.20.00	-Safran	En fr.	D
0910.30.00	-Curcuma	En fr.	D
0910.40	-Thym; feuilles de laurier		
0910.40.10	---Non broyés ni pulvérisés	En fr.	D
0910.40.20	---Broyés ou pulvérisés	5%	C
0910.50.00	-Curry	En fr.	D
	-Autres épices:		
0910.91	---Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre		
0910.91.10	----Non broyés ni pulvérisés	En fr.	D
0910.91.20	----Broyés ou pulvérisés	5%	C
0910.99	--Autres		
	---Graines d'aneth:		
0910.99.11	----De semence, en paquets d'un poids n'excédant pas 500g chacun	9%	C
0910.99.19	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
0910.99.91	—Non broyées ni pulvérisées	En fr.	D
0910.99.92	—Broyées ou pulvérisées	5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
10.01	Froment (blé) et méteil.		
1001.10.00	–Froment (blé) dur	\$4.41 /tonne	C
1001.90.00	–Autres	\$4.41 /tonne	C
1002.00.00	Seigle.	En fr.	D
1003.00.00	Orge.	\$2.30 /tonne	C
1004.00.00	Avoine.....	En fr.	D
10.05	Maïs.		
1005.10	–De semence		
1005.10.10	—Maïs jaune denté	\$1.97 /tonne	C
1005.10.90	—Autres	\$3.15 /tonne	C
1005.90	–Autre		
1005.90.10	—Maïs jaune denté	\$1.97 /tonne	C
1005.90.90	—Autres	\$3.15 /tonne	C
10.06	Riz.		
1006.10.00	–Riz en paille (riz paddy)	En fr.	D
1006.20.00	–Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	En fr.	D
1006.30.00	–Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	\$5.51 /tonne	C
1006.40.00	–Riz en brisures	\$5.51 /tonne	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1007.00.00	Sorgho à grains.	\$1.97 /tonne	C
10.08	Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales.		
1008.10.00	-Sarrasin.	En fr.	D
1008.20.00	-Millet.	En fr.	D
1008.30	-Alpiste		
1008.30.10	---En paquets d'un poids n'excédant pas 500g chacun.	9%	C
1008.30.20	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500g chacun.	En fr.	D
1008.90.00	-Autres céréales.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1101.00.00	Farines de froment (blé) ou de méteil.....	\$5.62 /tonne	C
11.02	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.		
1102.10.00	–Farine de seigle.....	\$2.81 /tonne	C
1102.20.00	–Farine de maïs.....	10%	C
1102.30.00	–Farine de riz.....	1.65¢ /kg	C
1102.90.00	–Autres.....	10%	C
11.03	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.		
	–Gruaux et semoules:		
1103.11.00	––De froment (blé).....	\$5.62 /tonne	C
1103.12.00	––D'avoine.....	\$11.02 /tonne	C
1103.13	––De maïs		
1103.13.10	–––Semoule de maïs.....	\$4.50 /tonne	C
1103.13.20	–––Gruaux de maïs pour la fabrication de farine de maïs.....	En fr.	D
1103.13.90	–––Autres.....	4.5%	C
1103.14.00	––De riz.....	En fr.	D
1103.19	––D'autres céréales		
1103.19.10	–––De sarrasin.....	En fr.	D
1103.19.90	–––Autres.....	7.9%	C
	–Agglomérés sous forme de pellets:		
1103.21.00	––De froment (blé).....	8.5%	C
1103.29.00	––D'autres céréales.....	8.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
11.04	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.		
	—Grains aplatis ou en flocons:		
1104.11.00	—D'orge	10%	C
1104.12.00	—D'avoine	\$11.02 /tonne	C
1104.19.00	—D'autres céréales	8.5%	C
	—Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple):		
1104.21.00	—D'orge	10%	C
1104.22.00	—D'avoine	8.5%	C
1104.23.00	—De maïs	8.5%	C
1104.29.00	—D'autres céréales	8.5%	C
1104.30.00	—Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	8.5%	C
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre.		
1105.10.00	—Farine et semoule	12.5%	C
1105.20.00	—Flocons	10%	C
11.06	Farines et semoules des légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14; farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8.		
1106.10	—Farines et semoules des légumes à cosse secs du n° 07.13		
1106.10.10	—Semoule de guarée	En fr.	D
1106.10.90	—Autres	10%	C
1106.20	—Farines et semoules de sagou, des racines ou des tubercules du n° 07.14		
1106.20.10	—Farines de sagou et de cassave	1.65¢/kg	C
1106.20.90	—Autres	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1106.30.00	-Farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8	10%	C
11.07	Malt, même torréfié.		
1107.10	-Non torréfié		
1107.10.10	---Entier	0.73¢/kg	C
1107.10.90	---Autres	1.1¢/kg	C
1107.20	-Torréfié		
1107.20.10	---Entier	0.73¢/kg	C
1107.20.90	---Autres	1.1¢/kg	C
11.08	Amidons et fécules; inuline.		
	-Amidons et fécules:		
1108.11.00	--Amidon de froment (blé)	2.20¢/kg	C
1108.12.00	--Amidon de maïs	2.20¢/kg	C
1108.13.00	--Fécule de pommes de terre	12.5%	C
1108.14.00	--Fécule de manioc (cassave)	1.65¢/kg	C
1108.19.00	--Autres amidons et fécules	1.93¢/kg	C
1108.20.00	-Inuline	10.2%	C
1109.00.00	Gluten de froment (blé), même à l'état sec.	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1201.00.00	Fèves de soja, même concassées.....	En fr.	D
12.02	Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.		
1202.10.00	–En coques	En fr.	D
1202.20.00	–Décortiquées, même concassées.....	En fr.	D
1203.00.00	Coprah.....	En fr.	D
1204.00.00	Graines de lin, même concassées.....	En fr.	D
1205.00.00	Graines de navette ou de colza, même concassées.....	En fr.	D
1206.00.00	Graines de tournesol, même concassées.....	En fr.	D
12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.		
1207.10.00	–Noix et amandes de palmiste	En fr.	D
1207.20.00	–Graines de coton	En fr.	D
1207.30.00	–Graines de ricin	En fr.	D
1207.40.00	–Graines de sésame	En fr.	D
1207.50.00	–Graines de moutarde	En fr.	D
1207.60.00	–Graines de carthame	En fr.	D
	–Autres:		
1207.91.00	–Graines d'oeillette ou de pavot	En fr.	D
1207.92.00	–Graines de karité	En fr.	D
1207.99.00	–Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Nu	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
12.			
12		0%	C
12		1 fr.	D
12			
12		0%	C
12		n fr.	D
12			
		n fr.	D
		9%	C
		n fr.	D
		En fr.	D
		En fr.	D
		En fr.	D
		En fr.	D
		En fr.	D
		En fr.	D
		En fr.	D
		9%	C
		En fr.	D

Élimination des droits de douane

1. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, chaque partie éliminera progressivement les droits de douane qu'elle applique aux produits originaires du territoire de l'autre Partie, conformément au calendrier suivant:

A: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement A dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés entièrement, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1er janvier 1989;

B: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement B dans les listes respectives des

Élimination des droits de douane

1. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, chaque partie éliminera progressivement les droits de douane qu'elle applique aux produits originaires du territoire de l'autre Partie, conformément au calendrier suivant:
 - A: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement A dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés entièrement, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1989;
 - B: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement B dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés en cinq tranches annuelles égales commençant le 1^{er} janvier 1989, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1993;
 - C: Les droits sur les produits visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement C dans les listes respectives des Parties composant l'annexe 401.2 seront éliminés en dix tranches annuelles égales commençant le 1^{er} janvier 1989, et ces produits bénéficieront de la franchise à compter du 1^{er} janvier 1998; et
2. Sauf stipulation contraire dans le présent accord, les produits originaires du territoire de l'autre Partie qui sont visés par chacun des numéros tarifaires désignés comme catégorie d'échelonnement D dans les listes respectives des parties composant l'annexe 401.2 continueront de bénéficier du régime existant d'admission en franchise indiqué dans ces listes.

Tariff Elimination

1. Except as otherwise provided in this Agreement, each Party shall progressively eliminate its customs duties on goods originating in the territory of the other Party in accordance with the following schedule:
 - A. duties on goods provided for in each of the items designated as staging category A in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall be eliminated entirely and such goods shall be free of duty, effective January 1, 1989;
 - B. duties on goods provided for in each of the items designated as staging category B in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall be removed in five equal annual stages commencing on January 1, 1989, and such goods shall be free of duty, effective January 1, 1993; and
 - C. duties on goods provided for in each of the items designated as staging category C in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall be removed in ten equal annual stages commencing on January 1, 1989, and such goods shall be free of duty, effective January 1, 1998.
2. Except as otherwise provided in this Agreement, goods originating in the territory of the other Party that are provided for in each of the items designated as staging category D in each Party's Schedule contained in Annex 401.2 shall continue to receive the existing duty-free treatment indicated therein for such goods.

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.		
1208.10	—De fèves de soja		
1208.10.10	---Farines	10%	C
1208.10.20	---Semoules	En fr.	D
1208.90	—Autres		
1208.90.10	---Farines	10%	C
1208.90.20	---Semoules	En fr.	D
12.09	Graines, fruits et spores à ensemercer.		
	—Graines de betteraves:		
1209.11.00	---Graines de betteraves à sucre	En fr.	D
1209.19	---Autres		
1209.19.10	---En paquets d'un poids n'excédant pas 500g chacun	9%	C
1209.19.20	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500g chacun	En fr.	D
	—Graines fourragères, autres que les graines de betteraves:		
1209.21.00	---De luzerne	En fr.	D
1209.22.00	---De trèfle (<i>Trifolium spp.</i>)	En fr.	D
1209.23.00	---De fétuque	En fr.	D
1209.24.00	---Du pâturin des prés du Kentucky (<i>Poa pratensis L.</i>)	En fr.	D
1209.25.00	---De ray grass (<i>Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.</i>)	En fr.	D
1209.26.00	---De fléole des prés	En fr.	D
1209.29.00	---Autres	En fr.	D
1209.30	—Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs		
1209.30.10	---En paquets d'un poids n'excédant pas 25g chacun	9%	C
1209.30.20	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant pas 25g chacun	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
1209.91	—Graines de légumes	9%	C
1209.91.10	—En paquets d'un poids n'excédant pas 500g chacun	En fr.	D
1209.91.20	—En vrac ou en paquets d'un poids excédant 500g chacun		
1209.99	—Autres		
1209.99.10	—Graines d'arbres, autres que les graines d'arbres producteurs de noix ou de noisettes du Chapitre 8	En fr.	D
	—Autres:		
1209.99.91	—Graines, en paquets d'un poids n'excédant pas 500g chacun	9%	C
1209.99.92	—Graines, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 500g chacun; fruit et spores	En fr.	D
12.10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline.		
1210.10.00	—Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	En fr.	D
1210.20.00	—Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	En fr.	D
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés.		
1211.10.00	—Racines de réglisse	En fr.	D
1211.20.00	—Racines de ginseng	En fr.	D
1211.90.00	—Autres	En fr.	D
12.12	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches ou sèches, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommées ni compris ailleurs.		
1212.10.00	—Caroubes, y compris les graines de caroubes	En fr.	D
1212.20.00	—Algues	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1212.30.00	—Noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes	10.2%	C
	—Autres:		
1212.91.00	—Betteraves à sucre	27.5%	C
1212.92.00	—Cannes à sucre	17.5%	C
1212.99.00	—Autres	En fr.	D
1213.00.00	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	En fr.	D
12.14	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.		
1214.10.00	—Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	10%	A
1214.90	—Autres		
1214.90.10	—Farine de graminées	10%	A
1214.90.90	—Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
13.01	Gomme laque; gommés, résines, gommés-résines et baumes, naturels.		
1301.10.00	-Gomme laque	En fr.	D
1301.20.00	-Gomme arabique	En fr.	D
1301.90.00	-Autres	En fr.	D
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.		
	-Sucs et extraits végétaux:		
1302.11.00	--Opium	\$11.02 /kg	A
1302.12.00	--De réglisse	En fr.	D
1302.13.00	--De houblon	En fr.	D
1302.14.00	--De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	En fr.	D
1302.19.00	--Autres	En fr.	D
1302.20.00	-Matières pectiques, pectinates et pectates	En fr.	D
	-Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:		
1302.31.00	--Agar-agar	En fr.	D
1302.32.00	--Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	En fr.	D
1302.39.00	--Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple).		
1401.10.00	-Bambous	En fr.	D
1401.20.00	-Rotins	En fr.	D
1401.90.00	-Autres	En fr.	D
14.02	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières.		
1402.10.00	-Kapok	En fr.	D
	-Autres:		
1402.91.00	--Crin végétal	En fr.	D
1402.99.00	--Autres	En fr.	D
14.03	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux.		
1403.10.00	-Sorgho à balais (<i>Sorghum vulgare var. technicum</i>)	En fr.	D
1403.90.00	-Autres	En fr.	D
14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.		
1404.10.00	-Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	En fr.	D
1404.20.00	-Linters de coton	En fr.	D
1404.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1501.00.00	Saindoux; autres graisses de porc et graisses de volailles, fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants.	2.21¢/kg	C
1502.00.00	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, brutes ou fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants.	4%	A
1503.00.00	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	11.8%	C
15.04	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
1504.10.00	-Huiles de foies de poissons et leurs fractions	7.5%	A
1504.20.00	-Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	7.3%	A
1504.30.00	-Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions.	10.2%	A
15.05	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.		
1505.10.00	-Graisse de suint brute (suintine)	10.2%	B
1505.90.00	-Autres	10.2%	B
1506.00.00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	10.9%	B
15.07	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
1507.10.00	-Huile brute, même dégommée	7.5%	C
1507.90	-Autres		
1507.90.10	---Pour la fabrication de peintures et vernis	En fr.	D
1507.90.90	---Autres	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
15.08	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
1508.10.00	-Huile brute	7.5%	B
1508.90.00	-Autres	15%	C
15.09	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
1509.10.00	-Vierges	En fr.	D
1509.90.00	-Autres	En fr.	D
1510.00.00	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09.	En fr.	D
15.11	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
1511.10.00	-Huile brute	10%	B
1511.90.00	-Autres	17.5%	C
15.12	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
	-Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions:		
1512.11	--Huiles brutes		
1512.11.10	---Huile de graine de tournesol	7.5%	B
1512.11.20	---Huile de carthame	10%	B
1512.19	--Autres		
1512.19.10	---Huile de graine de tournesol	15%	C
1512.19.20	---Huile de carthame	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	–Huile de coton et ses fractions:		
1512.21.00	--Huile brute, même dépourvue de gossypol	7.5%	C
1512.29.00	--Autres	15%	C
15.13	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
	–Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions:		
1513.11.00	--Huile brute	10%	B
1513.19.00	--Autres	17.5%	C
	–Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions:		
1513.21.00	--Huiles brutes	10%	B
1513.29.00	--Autres	17.5%	C
15.14	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
1514.10.00	–Huiles brutes	10%	C
1514.90.00	–Autres	17.5%	C
15.15	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huiles de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.		
	–Huile de lin et ses fractions:		
1515.11.00	--Huile brute	7.5%	B
1515.19.00	--Autres	12.5%	C
	–Huile de maïs et ses fractions:		
1515.21.00	--Huile brute	7.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1515.29.00	—Autres	15%	C
1515.30	—Huile de ricin et ses fractions		
1515.30.10	—Huile brute	En fr.	D
1515.30.90	—Autres	17.5%	C
1515.40.00	—Huile de tung (d'abrasin) et ses fractions	En fr.	D
1515.50	—Huile de sésame et ses fractions		
1515.50.10	—Huile brute	10%	B
1515.50.90	—Autres	17.5%	C
1515.60	—Huile de jojoba et ses fractions		
1515.60.10	—Huile brute	10%	B
1515.60.90	—Autres	17.5%	C
1515.90	—Autres		
1515.90.10	—Beurre d'illipé, beurre de Galan, huile d'oiticica et huile de noix de cajou et leurs fractions	En fr.	D
	—Autres:		
1515.90.91	—Brutes	10%	B
1515.90.99	—Autres	17.5%	C
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaidinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.		
1516.10.00	—Graisses et huiles animales et leurs fractions	17.5%	C
1516.20.00	—Graisses et huiles végétales et leurs fractions	17.5%	C
15.17	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leur fractions du n° 15.16.		
1517.10.00	—Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1517.90	-Autres		
1517.90.10	---Simili-saindoux	2.21¢/kg	C
	---Autres:		
1517.90.91	---Shortening	17.5%	C
1517.90.99	---Autres	17.5%	C
1518.00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.		
1518.00.10	---Huile de lin, cuite	7.5%	C
1518.00.90	---Autres	12.5%	C
15.19	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels.		
	-Acides gras monocarboxyliques industriels:		
1519.11.00	--Acide stéarique	12.5%	C
1519.12.00	--Acide oléique	12.5%	C
1519.13.00	--Tall acides gras	En fr.	D
1519.19.00	--Autres	12.5%	C
1519.20.00	-Huiles acides de raffinage	8%	C
1519.30	-Alcools gras industriels		
1519.30.10	---Devant servir à la fabrication des marchandises comprises dans n° 34.02	En fr.	D
1519.30.90	---Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
15.20	Glycérine, même pure; eaux et lessives glycérineuses.		
1520.10.00	—Glycérine brute; eaux et lessives glycérineuses	En fr.	D
1520.90.00	—Autres, y compris la glycérine synthétique	12.5%	C
15.21	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.		
1521.10	—Cires végétales		
1521.10.10	---Carnauba, canne à sucre et ouricury	En fr.	D
1521.10.90	---Autres	5.5%	C
1521.90	—Autres		
1521.90.10	---Cires d'abeilles	3%	B
1521.90.90	---Autres	9%	C
1522.00	Dé gras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.		
1522.00.10	---Dé gras; lies ou fèces d'huiles	En fr.	D
1522.00.90	---Autres	9.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1601.00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.		
1601.00.10	---En boîtes hermétiquement closes	15%	A
	---Autres:		
1601.00.91	----Saucisses, saucissons de porc	1.32¢/kg	A
1601.00.99	----Autres	2.21¢/kg	A
16.02	Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang.		
1602.10.00	-Préparations homogénéisées	15%	B
1602.20	-De foies de tous animaux		
1602.20.10	---Pâtés de foie avec truffes	5%	B
1602.20.90	---Autres	En fr.	D
	-De volailles du n° 01.05:		
1602.31	--De dinde		
1602.31.10	---Plats cuisinés	17.5%	C
	---Autres:		
1602.31.91	----En boîtes hermétiquement closes	15%	C
1602.31.99	----Autres	12.5%	C
		mais pas moins de 11.02¢ /kg ou plus de 22.05¢ /kg	
1602.39	--Autres		
1602.39.10	---Plats cuisinés	17.5%	C
	---Autres:		
1602.39.91	----En boîtes hermétiquement closes	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1602.39.99	---Autres	12.5% mais pas moins de 11.02¢ /kg ou plus de 22.05¢ /kg	C
	-De l'espèce porcine:		
1602.41	--Jambons et leurs morceaux		
1602.41.10	---En boîtes hermétiquement closes	15%	B
1602.41.90	---Autres	2.21¢/kg	B
1602.42	--Epaules et leurs morceaux		
1602.42.10	---En boîtes hermétiquement closes	15%	B
1602.42.90	---Autres	2.21¢/kg	B
1602.49	--Autres, y compris les mélanges		
1602.49.10	---Plats cuisinés	17.5%	C
	---Autres:		
1602.49.91	----En boîtes hermétiquement closes	15%	A
1602.49.99	----Autres	2.21¢/kg	B
1602.50	-De l'espèce bovine		
1602.50.10	---Plats cuisinés	17.5%	C
	---Autres:		
1602.50.91	----En boîtes hermétiquement closes	15%	A
1602.50.99	----Autres	2.21¢/kg	A
1602.90	-Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux		
1602.90.10	---Plats cuisinés	17.5%	C
	---Autres:		
1602.90.91	----En boîtes hermétiquement closes	15%	C
1602.90.99	----Autres	2.21¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.		
1603.00.10	—de palourdes	5%	C
1603.00.20	—De poissons ou de crustacés, d'autres mollusques ou invertébrés aquatiques	5%	A
1603.00.90	—Autres	10%	A
16.04	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson.		
	—Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés:		
1604.11.00	—Saumons	3%	B
1604.12	—Harengs		
1604.12.10	—Saumurés	En fr.	D
	—Autres:		
1604.12.20	—Dans l'huile, en boîtes hermétiquement closes	8%	C
1604.12.91	—Fumés, en boîtes hermétiquement closes	6%	A
1604.12.99	—Autres	8%	A
1604.13	—Sardines, sardinelles et sprats ou esprotos		
1604.13.10	—En boîtes hermétiquement closes	2¢/kg	C
1604.13.90	—Autres	11%	C
1604.14	—Thons, listaos et sardes (<i>Sarda sarda</i>)		
	—Dans l'huile ou dans des préparations contenant de l'huile:		
1604.14.11	—Thons et listaos	14%	C
1604.14.12	—Bonite de l'Atlantique	7%	C
1604.14.90	—Autres	11%	C
1604.15.00	—Maquereaux	12.7%	B
1604.16	—Anchois		
1604.16.10	—En boîtes hermétiquement closes	1.25¢/kg	A
1604.16.90	—Autres	11%	A
1604.19.10	—bâtonnets et produits similaires de toutes formes ou grandeurs, filets ou autres morceaux, enrobés de pâte ou de chapelure	11%	C
1604.19.20	—Autres	11%	B
1604.20	—Autres préparations et conserves de poissons		
1604.20.10	—Plats cuisinés	17.5%	C
1604.20.90	—Autres	11%	C
1604.30.00	—Caviar et ses succédanés	5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
16.05	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.		
1605.10.00	-Crabes	8.2%	C
1605.20.00	-Crevettes	En fr.	D
1605.30	-Homards		
1605.30.05	--- Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés	6%	C
1605.30.10	--- Chair de homard, cuite à la vapeur ou bouillie dans l'eau, sans carapace, congelée ou non, mais non autrement préparée ou conservée	En fr.	D
1605.30.90	--- Autres	6%	A
1605.40.00	-Autres crustacés		
1605.40.05	--- Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés	8%	C
1605.40.10	--- Autres	8%	A
1605.90	-Autres		
1605.90.05	--- Produits contenant de la chair de poissons; repas préparés	6%	C
1605.90.10	--- Calmar, poulpe et seiche	En fr.	D
1605.90.20	--- Escargots, en boîtes hermétiquement closes, du genre <i>hélix</i>	7.5%	B
1605.90.30	--- Huîtres	3.4%	B
1605.90.40	--- Palourdes	10%	B
1605.90.90	--- Autres	6%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
17.01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.		
	-Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants:		
1701.11	--De canne		
1701.11.10	---Ne titrant pas plus de 96° au polarizage	\$22.05 /tonne	C
1701.11.20	---Titrant plus de 96° mais pas plus de 97° au polarizage	\$22.61 /tonne	C
1701.11.30	---Titrant plus de 97° mais pas plus de 98° au polarizage	\$23.18 /tonne	C
1701.11.40	---Titrant plus de 98° mais pas plus de 99° au polarizage	\$25.57 /tonne	C
1701.11.50	---Titrant plus de 99° mais moins de 99,5° au polarizage	\$24.69 /tonne	C
1701.12.00	--De betterave	\$24.69 /tonne	C
	-Autres:		
1701.91.00	--Additionnés d'aromatisants ou de colorants	\$30.86 /tonne	C
1701.99.00	--Autres	\$30.86 /tonne	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.		
1702.10.00	-Lactose et sirop de lactose	10%	C
1702.20.00	-Sucre et sirop d'érable	En fr.	D
1702.30.00	-Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20% de fructose	3.31¢/kg	C
1702.40.00	-Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20% inclus à 50% exclus de fructose	3.31¢/kg	C
1702.50.00	-Fructose chimiquement pur	En fr.	D
1702.60.00	-Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50% de fructose	3.31¢/kg	C
1702.90	-Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti)		
1702.90.10	---Succédanés du miel, mélangés ou non avec du miel naturel	3.31¢/kg	C
1702.90.20	---Maltose chimiquement pur	10%	C
	---Sucre inverti et autres sirops de sucres, après inversion, qui pèsent 75% ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27kg:		
1702.90.31	----Contenant des sucres réducteurs, après inversion, n'excédant pas 65% du poids total du sirop	\$18.74 /tonne	C
1702.90.32	----Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 65% mais n'excédant pas 70% du poids total du sirop	\$20.39 /tonne	C
1702.90.33	----Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 70% mais n'excédant pas 71% du poids total du sirop	\$20.72 /tonne	C
1702.90.34	----Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 71% mais n'excédant pas 72% du poids total du sirop	\$21.05 /tonne	C
1702.90.35	----Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 72% mais n'excédant pas 73% du poids total du sirop	\$21.39 /tonne	C
1702.90.36	----Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 73% mais n'excédant pas 74% du poids total du sirop	\$21.72 /tonne	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1702.90.37	—Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 74% mais n'excédant pas 75% du poids total du sirop	\$22.05 /tonne	C
1702.90.38	—Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 75% du poids total du sirop	\$23.70 /tonne	C
1702.90.40	—Autres sucres invertis et autres sirops de sucre	\$7.06 /tonne	C
1702.90.50	—Autres saccharoses	\$30.86 /tonne	C
1702.90.90	—Autres	17.5%	C
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.		
1703.10	-Mélasses de canne		
1703.10.10	---En poudre, même contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération, mais nulle autre substance	\$6.61 /tonne	C
1703.10.20	---Autres poudres	20%	C
1703.10.30	---Jus de canne à sucre concentré (mélasses de fantaisie)	\$1.57 /tonne	C
1703.10.90	---Autres	En fr.	D
1703.90	-Autres		
1703.90.10	---En poudre, même contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération, mais nulle autre substance	\$6.61 /tonne	C
1703.90.20	---Autres poudres	20%	C
1703.90.90	---Autres	\$1.57 /tonne	C
17.04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).		
1704.10.00	-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	15.5%	C
1704.90	-Autres		
1704.90.10	---Crème ou pâte de marrons	En fr.	D
1704.90.20	---Réglisse candi	16.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1704.90.30	—Caramel au beurre	16.3%	C
1704.90.90	—Autres	15.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1801.00.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.....	En fr.	D
1802.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.....	En fr.	D
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée.		
1803.10.00	—Non dégraissée	En fr.	D
1803.20.00	—Complètement ou partiellement dégraissée	En fr.	D
1804.00.00	Beurre, graisse et huile de cacao.	En fr.	D
1805.00.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.....	10%	C
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.		
1806.10.00	—Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	10%	C
1806.20	—Autres préparations présentées soit en blocs d'un poids excédant 2kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2kg		
1806.20.10	---En pâte	En fr.	D
1806.20.20	---Poudre de cacao	10%	C
1806.20.90	---Autres	12.5%	C
	—Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:		
1806.31.00	--Fourrés	12.5%	C
1806.32.00	--Non fourrés.....	12.5%	C
1806.90.00	—Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 50% en poids, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 10% en poids, non dénommées ni comprises ailleurs.		
1901.10	---Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail		
1901.10.10	----Préparations alimentaires de farine, de semoules, d'amidons, de fécules ou d'extraits de malt	10%	C
1901.10.20	----Extraits de malt; préparations alimentaires des marchandises relevant des n°s 04.01 à 04.04	15%	C
1901.20	---Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05		
1901.20.10	----En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1901.20.20	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
1901.90	---Autres		
1901.90.10	----Extrait de malt	20%	C
	----Préparations alimentaires de farine, de semoules, d'amidons, de fécules ou d'extraits de malt:		
1901.90.21	-----En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1901.90.22	-----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
1901.90.30	----Préparations alimentaires des marchandises relevant des n°s 04.01 à 04.04	15.5%	C
19.02	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.		
	---Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:		
1902.11.00	--Contenant des oeufs	10%	C
1902.19	---Autres		
1902.19.10	----Macaroni et vermicelle, contenant de la farine et de l'eau uniquement	En fr.	D
1902.19.90	----Autres	10%	C
1902.20.00	--Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1902.30	-Autres pâtes alimentaires		
1902.30.10	---Sans viandes	10%	C
1902.30.20	---Préparées avec de la viande	17.5%	C
1902.40	-Couscous		
1902.40.10	---En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1902.40.20	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
1903.00.00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	En fr.	D
19.04	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage («corn flakes», par exemple); céréales autres que le maïs, en grains, précuites ou autrement préparées.		
1904.10.00	-Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage	10%	C
1904.90	-Autres		
1904.90.10	---En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1904.90.20	---En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.		
1905.10	-Pain croustillant dit «knackebrot»		
1905.10.10	---Fait avec de la levure comme levain.	En fr.	D
	---Autres:		
1905.10.91	----En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1905.10.92	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
1905.20.00	-Pain d'épices	5%	C
1905.30	-Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes		
1905.30.10	---Biscuits évalués à 44¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail ..	5%	C
1905.30.90	---Autres	5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
1905.40	-Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés		
1905.40.10	---Faits avec de la levure comme levain	En fr.	D
1905.40.90	---Autres	8.8%	C
1905.90	-Autres		
	---Pains:		
1905.90.11	----Pain ordinaire fait avec de la levure comme levain	En fr.	D
1905.90.12	----Pain non levé pour des fins sacramentelles	En fr.	D
1905.90.13	----Autre pain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1905.90.14	----Autre pain, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
	---Biscuits:		
1905.90.21	----Evalués à 44¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail	5%	C
1905.90.29	----Autres	5%	C
	---Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux; produits de boulangerie ne contenant pas de farine:		
1905.90.31	----Pizza et quiche	17.5%	C
1905.90.39	----Autres	15.5%	C
1905.90.40	---Bretzels	5%	C
1905.90.50	---Les hosties	En fr.	D
	---Cachets vides du type utilisé pour médicaments, pain cacheter, papier de riz et les bâtonnets de pain sec au fromage:		
1905.90.61	----En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34kg chacun	10%	C
1905.90.62	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34kg chacun	7.5%	C
1905.90.90	---Autres	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
20.01	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.		
2001.10.00	-Concombres et cornichons	12.5%	C
2001.20.00	-Oignons	12.5%	C
2001.90	-Autres		
2001.90.10	---Fruits	10%	C
2001.90.90	---Autres	12.5%	C
20.02	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.		
2002.10.00	-Tomates, entières ou en morceaux	13.6%	C
2002.90.00	-Autres	13.6%	C
20.03	Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.		
2003.10.00	-Champignons	20%	C
2003.20.00	-Truffes	En fr.	D
20.04	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés.		
2004.10.00	-Pommes de terre	10%	C
2004.90	-Autres légumes et mélanges de légumes		
2004.90.10	---Asperges	22.5%	C
2004.90.20	---Brocoli et choux-fleurs	20%	C
2004.90.30	---Choux de Bruxelles	20%	C
	---Carottes:		
2004.90.41	----Jeunes (d'une longueur maximale de 11cm)	17.5%	C
2004.90.49	----Autres	15%	C
2004.90.50	---Epinards	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2004.90.91	---Autres: ---Artichauts (Chine), pousses de bambou, feuilles de cactus (nopales), cardons, pois chiches, feuilles de coriandre (Chinese ou Mexican parsley ou Yen Sai), jicama, cerfeuil, malanga, gombo ketmies), pois (cajans, ambrevades), tomates arbustives (tomates du Cap), estragon, tomatillos, topedos et verdolagas	En fr. 15%	D C
2004.90.99	---Autres		
20.05	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés.		
2005.10.00	-Légumes homogénéisés	12.5%	C
2005.20.00	-Pommes de terre	10%	C
2005.30.00	-Choucroute	12.5%	C
2005.40.00	-Pois (<i>Pisum sativum</i>)	12.5%	C
	-Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>):		
2005.51	--Haricots en grains		
2005.51.10	---Cuits	10%	C
2005.51.90	---Autres	12.5%	C
2005.59.00	--Autres	12.5%	C
2005.60.00	-Asperges	22.5%	C
2005.70	-Olives		
2005.70.10	---Olives mûres saumurées; olives conservées au gaz sulfureaux mais non embouteillées	En fr.	D
2005.70.90	---Autres	12.5%	C
2005.80.00	-Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	12.5%	C
2005.90	-Autres légumes et mélanges de légumes		
	---Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11cm):		
2005.90.11	----En boîtes hermétiquement closes	17.5%	C
2005.90.19	----Autres	12.5%	C
2005.90.20	----Okra	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2008.99	---Autres		
	----Pommes:		
2008.99.11	----Pulpe	10%	C
2008.99.19	----Autres	5%	C
	----Autres:		
2008.99.91	----Croustilles de bananes consistant en de minces tranches de bananes frites ou préparées autrement, salées ou non, sucrés ou autrement assaisonnées	15%	C
2008.99.92	----Akas, akées, poires d'anchois, avocats, bananes, fruit à pain, caramboles, chayottes, chérimoles (coeur de boeuf), taros (dasheen), dattes, durions, feijoas, figues, fu quas (poires de merveille, margoses), quenettes, gingembre, goyaves, spondias, jujubes, kiwi, pommes d'api, litchis (lychées), nifles du japon, magueys (cantalas), mammées, mangues, mangoustes, manioc (cassaves), paypayes, fruits de la passiflore, asimines (papayes), plaquemines (kaki), plantains (plantainiers), plumcots, figues de Barbarie, grenades, coings, rangpurs, sapotes, cainities, patates douces, tamarins, tangelos, pamplemousse dit uglifruit, melon d'eau (pastèque) et ignames	En fr.	D
2008.99.99	----Autres	10%	C
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.		
	---Jus d'orange:		
2009.11	---Congelés		
2009.11.10	---Concentré titrant au moins cinquante-huit degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	En fr.	D
2009.11.90	---Autres	3%	C
2009.19	---Autres		
2009.19.10	---Déshydratés; concentré, non sucré, titrant au moins cinquante-huit degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	En fr.	D
2009.19.90	---Autres	3%	C
2009.20	---Jus de pamplemousse ou de pomelo		
2009.20.10	---Déshydratés; concentré, non sucré, titrant au moins cinquante degrés Brix, devant servir à la fabrication de jus d'agrumes	En fr.	D
2009.20.90	---Autres	3%	C
2009.30.00	---Jus de tout autre agrume	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2009.40.00	-Jus d'ananas	En fr.	D
2009.50.00	-Jus de tomate	15%	C
2009.60	-Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)		
2009.60.10	---Jus de raisins de vinification	En fr.	D
2009.60.90	---Autres	15%	C
2009.70	-Jus de pomme		
2009.70.10	---Concentré, devant servir à la fabrication de jus de pomme	11¢ /litre mais pas moins de 10%	C
	---Autres:		
2009.70.91	----Concentré ou reconstitué	10%	C
2009.70.99	----Autres	5%	C
2009.80	-Jus de tout autre fruit ou légume		
	---De fruits:		
2009.80.11	----Du fruit de la Passiflore	En fr.	D
2009.80.12	----De pruneaux	3%	C
2009.80.19	----Autres	10%	C
2009.80.20	---De légumes	15%	C
2009.90	-Mélanges de jus		
2009.90.10	---De jus d'agrumes déshydratés	En fr.	D
2009.90.20	---De jus d'oranges et de pamplemousses, autres que déshydratés	3%	C
2009.90.30	---D'autres jus de fruits, déshydratés ou non	10%	C
2009.90.40	---De jus de légumes	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
21.01	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.		
2101.10.00	-Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café	15.43¢ /kg	C
2101.20.00	-Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté.....	En fr.	D
2101.30	-Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés		
2101.30.10	---Chicorée séchée au four, torréfiée	En fr.	D
2101.30.90	---Autres	6.61¢/kg	B
21.02	Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées.		
2102.10	-Levures vivantes		
2102.10.10	---D'une teneur en humidité égale ou supérieure à 15% mais ne comprenant pas la levure liquide	12.5%	A
2102.10.20	---D'une teneur en humidité inférieure à 15%; levure liquide	10%	A
2102.20.00	-Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts.....	En fr.	D
2102.30.00	-Poudres à lever préparées	11.02¢ /kg	C
21.03	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée.		
2103.10.00	-Sauce de soja	15%	C
2103.20.00	-«Tomato-ketchup» et autres sauces tomates	15%	C
2103.30	-Farine de moutarde et moutarde préparée		
2103.30.10	---Farine de moutarde	5%	C
2103.30.20	---Moutarde préparée	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2103.90	-Autres		
2103.90.10	---Mayonnaise et vinaigrettes	17.5%	C
2103.90.20	---Condiments et assaisonnements, composés	12.5%	C
2103.90.90	---Autres	15%	C
21.04	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.		
2104.10.00	-Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	12.5%	C
2104.20.00	-Préparations alimentaires composites homogénéisées	17.5%	C
2105.00.00	Glaces de consommation, même contenant du cacao	15.5%	C
21.06	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.		
2106.10.00	-Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	17.5%	C
2106.90	-Autres		
2106.90.10	---Préparations végétales devant servir d'arômes	En fr.	D
2106.90.20	---Sirops de fruits et concentrés du type utilisé dans les breuvages ou autres préparations alimentaires	10%	C
2106.90.30	---Succédanés du lait ou de la crème	12.5%	C
2106.90.40	---Succédanés de thé	En fr.	D
2106.90.50	---Hydrolysats de protéines	12.5%	C
2106.90.60	---Fondue au fromage	15%	C
2106.90.90	---Autres	17.1%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Nu
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			220
2201.10.00	-Eaux minérales et eaux gazéifiées	En fr.	D	
2201.90.00	-Autres	10.2%	C	220
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
2202.10.00	-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	17.5%	C	220
2202.90.00	-Autres	17.5%	C	
2203.00.00	Bières de malt.	3.30c /litre	C	220
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			220
2204.10.00	-Vins mousseux	44c /litre	C	
	-Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool:			
2204.21	--En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2204.21.10	---Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7% vol ...	4.40c /litre	C	
	---Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7% vol:			
2204.21.21	----D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9% vol	11c /litre	C	

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.21.22	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9% vol mais n'excédant pas 15,9% vol	12.15¢ /litre	C
2204.21.23	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9% vol mais n'excédant pas 16,9% vol	13.31¢ /litre	C
2204.21.24	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9% vol mais n'excédant pas 17,9% vol	14.46¢ /litre	C
2204.21.25	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9% vol mais n'excédant pas 18,9% vol	15.62¢ /litre	C
2204.21.26	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9% vol mais n'excédant pas 19,9% vol	16.77¢ /litre	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.21.27	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9% vol mais n'excédant pas 20,9% vol	17.93¢ /litre	C
2204.21.28	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9% vol mais n'excédant pas 21,9% vol	19.08¢ /litre	C
2204.21.29	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9% vol	20.24¢ /litre	C
2204.21.30	---Moût de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	\$2.20 /litre et 30%	C
2204.29	--Autres		
2204.29.10	---Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7% vol ...	4.40¢ /litre	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.29.21	---Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7% vol: ---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9% vol	11c /litre	C
2204.29.22	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9% vol mais n'excédant pas 15,9% vol	12.15c /litre	C
2204.29.23	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9% vol mais n'excédant pas 16,9% vol	13.31c /litre	C
2204.29.24	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9% vol mais n'excédant pas 17,9% vol	14.46c /litre	C
2204.29.25	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9% vol mais n'excédant pas 18,9% vol	15.62c /litre	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.29.26	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9% vol mais n'excédant pas 19,9% vol	16.77c /litre	C
2204.29.27	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9% vol mais n'excédant pas 20,9% vol	17.93c /litre	C
2204.29.28	— D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9% vol mais n'excédant pas 21,9% vol	19.08c /litre	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2204.29.29	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9% vol	20.24c /litre	C
2204.29.30	---Moûts de raisins dont la fermentation a été empêchés ou arrêtée par addition d'alcool	\$2.20 /litre et 30%	C
2204.30.00	-Autres moûts de raisin	\$2.20 /litre et 30%	C
22.05	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.		
2205.10	-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres		
2205.10.10	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3% vol	3.30c /litre	C
2205.10.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3% vol	25%	C
2205.90	-Autres		
2205.90.10	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3% vol	3.30c /litre	C
2205.90.20	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3% vol	25%	C
2206.00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, par exemple).		
	---Cidre:		
2206.00.11	----Mousseux	44c /litre	C
2206.00.19	----Autres	5%	C
2206.00.20	---Vin de pruneaux	12.10c /litre	C
2206.00.30	---Poiré, mousseux	33c /litre	C
2206.00.40	---Autres vins, mousseux	44c /litre	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2206.00.50	—Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7% vol	4.40¢ /litre	C
2206.00.61	—Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7% vol: ----D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9% vol	11¢ /litre	C
2206.00.62	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9% vol mais n'excédant pas 15,9% vol	12.15¢ /litre	C
2206.00.63	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9% vol mais n'excédant pas 16,9% vol	13.31¢ /litre	C
2206.00.64	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9% vol mais n'excédant pas 17,9% vol	14.46¢ /litre	C
2206.00.65	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9% vol mais n'excédant pas 18,9% vol	15.62¢ /litre	C
2206.00.66	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9% vol mais n'excédant pas 19,9% vol	16.77¢ /litre	C
2206.00.67	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9% vol mais n'excédant pas 20,9% vol	17.93¢ /litre	C
2206.00.68	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9% vol mais n'excédant pas 21,9% vol	19.08¢ /litre	C
2206.00.69	----D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9%	20.24¢ /litre	C
2206.00.70	—Bière de gingembre et bière d'herbes	3.30¢ /litre	C
2206.00.90	—Autres	19.19¢ /litre d'alcool éthyli- que absolu	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
22.07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.		
2207.10	-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus		
2207.10.10	---Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	19.19¢ /litre d'alcool éthyl- que absolu	C
2207.10.90	---Autres	7.68¢ /litre d'alcool éthyl- que absolu	C
2207.20	-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres		
	---Alcool éthylique:		
2207.20.11	----Répondant aux prescriptions de la <i>Loi sur l'Accise</i> et de ses règlements d'application	7.68¢ /litre d'alcool éthyl- que absolu	C
2207.20.19	----Autres	19.19¢ /litre d'alcool éthyl- que absolu	C
2207.20.90	----Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses; préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons.		
2208.10.00	-Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons	\$1.10 /litre et 30%	C
2208.20.00	-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin	19.19¢ /litre d'alcool éthyl- ique absolu	C
2208.30.00	-Whiskies	7.68¢ /litre d'alcool éthyl- ique absolu	A
2208.40	-Rhum et tafia		
2208.40.10	---Rhum	38.38¢ /litre d'alcool éthyl- ique absolu	A
2208.40.20	---Tafia	19.19¢ /litre d'alcool éthyl- ique absolu	A
2208.50.00	-Gin et genièvre	7.68¢ /litre d'alcool éthyl- ique absolu	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2208.90	-Autres		
2208.90.10	---Vodka	19.19¢ /litre d'alcool éthyli- que absolu	C
2208.90.20	---Tequila	En fr.	D
2208.90.30	---Liqueurs	19.19¢ /litre d'alcool éthyli- que absolu	C
2208.90.41	---Alcool éthylique non dénaturé: ----Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	19.19¢ /litre d'alcool éthyli- que absolu	C
2208.90.49	----Autres	7.68¢ /litre d'alcool éthyli- que absolu	C
2208.90.50	----Amers d'angusture	En fr.	D
2208.90.91	----Autres: ----Sucs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3% vol	55¢ /litre	C
2208.90.99	----Autres	19.19¢ /litre d'alcool éthyli- que absolu	C
2209.00.00	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.....	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
23.01	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaines; cretons.		
2301.10.00	-Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	En fr.	D
2301.20	-Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques		
2301.20.10	---A farine de poisson	5%	A
2301.20.90	---Autres	En fr.	D
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.		
2302.10.00	-De maïs	En fr.	D
2302.20.00	-De riz	En fr.	D
2302.30.00	-De froment	En fr.	D
2302.40.00	-D'autres céréales	En fr.	D
2302.50.00	-De légumineuses	En fr.	D
23.03	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drèches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.		
2303.10.00	-Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	En fr.	D
2303.20	-Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie		
2303.20.10	---Pulpes de betteraves, sèches	4%	A
2303.20.90	---Autres	En fr.	D
2303.30.00	-Drèches et déchets de brasserie ou de distillerie	En fr.	D
2304.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2305.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	En fr.	D
23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05.		
2306.10.00	-De coton	En fr.	D
2306.20.00	-De lin	En fr.	D
2306.30.00	-De tournesol	En fr.	D
2306.40.00	-De navette ou de colza	En fr.	D
2306.50.00	-De noix de coco ou de coprah	En fr.	D
2306.60.00	-De noix ou d'amandes de palmiste	En fr.	D
2306.90.00	-Autres	En fr.	D
2307.00.00	Lies de vin; tartre brut.	En fr.	D
23.08	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.		
2308.10.00	-Glands de chêne et marrons d'Inde	En fr.	D
2308.90.00	-Autres	En fr.	D
23.09	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.		
2309.10.00	-Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	6%	C
2309.90	-Autres		
2309.90.10	---Préparations devant être utilisées pour l'alimentation de la truite et du saumon et les préparations à base de céréales devant être utilisées pour l'alimentation d'animaux à fourrure	En fr.	D
2309.90.20	---Autres préparations contenant des oeufs	15.43¢ /kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
2309.90.91	—Aliments complets et compléments alimentaires, y compris les concentrés, contenant des produits laitiers	5%	A
2309.90.92	—Aliments complets et compléments alimentaires, y compris les concentrés, ne contenant pas de produits laitiers	En fr.	D
2309.90.93	—Substances minérales	En fr.	D
2309.90.99	—Autres	12.5%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.		
2401.10	-Tabacs non écôtés		
2401.10.10	---Pour être employé comme capes à la fabrication de cigares	En fr.	D
	---Autres:		
2401.10.91	---Du type turc	24.25¢ /kg	C
2401.10.99	---Autres	27.56¢ /kg	C
2401.20	-Tabacs partiellement ou totalement écôtés		
2401.20.10	---Pour être employé dans la fabrication de cigares	44¢/kg	C
2401.20.90	---Autres	44¢/kg	C
2401.30.00	-Déchets de tabac	10.2%	C
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.		
2402.10	-Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac		
2402.10.10	---Cigares roulés à la main	\$3.20/kg et 10%	C
2402.10.90	---Autres	\$3.20/kg et 10%	C
2402.20.00	-Cigarettes contenant du tabac	20%	C
2402.90.00	-Autres	10.2%	C
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.		
2403.10.00	-Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion	88.2¢/kg	C
	-Autres:		
2403.91	---Tabac «homogénéisés» ou «reconstitués»		
2403.91.10	---Feuilles de tabac transformées devant servir à la fabrication de capes et de sous-capes de cigares	\$1.10/kg	C
2403.91.90	---Autres	\$1.54/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2403.99	—Autres		
2403.99.10	—Tabac à priser	77.18c /kg	C
2403.99.90	—Autres	\$1.54/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2501.00	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse; eau de mer.		
2501.00.10	—Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients lorsqu'il contient 90% ou plus de chlorure de sodium pur	4%	A
2501.00.90	—Autres	En fr.	D
2502.00.00	Pyrites de fer non grillées.	En fr.	D
25.03	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.		
2503.10.00	—Soufres bruts et soufres non raffinés	En fr.	D
2503.90.00	—Autres	En fr.	D
25.04	Graphite naturel.		
2504.10	—En poudre ou en paillettes		
2504.10.10	—En poudre	9.2%	A
2504.10.20	—En paillettes	4%	A
2504.90.00	—Autre	En fr.	D
25.05	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.		
2505.10.00	—Sables siliceux et sable quartzeux	En fr.	D
2505.90.00	—Autres sables	En fr.	D
25.06	Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.		
2506.10.00	—Quartz	En fr.	D
	—Quartzites:		
2506.21.00	—Brutes ou dégrossies	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2506.29.00	—Autres	En fr.	D
2507.00.00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	En fr.	D
25.08	Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas.		
2508.10.00	—Bentonite	En fr.	D
2508.20.00	—Terres décolorantes et terres à foulon	En fr.	D
2508.30.00	—Argiles réfractaires	En fr.	D
2508.40.00	—Autres argiles	En fr.	D
2508.50.00	—Andalousite, cyanite et sillimanite	En fr.	D
2508.60.00	—Mullite	En fr.	D
2508.70.00	—Terres de chamotte ou de dinas	En fr.	D
2509.00	Craie.		
2509.00.10	—Blanc d'Espagne	6.8%	A
2509.00.90	—Autre	En fr.	D
25.10	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées.		
2510.10.00	—Non moulus	En fr.	D
2510.20.00	—Moulus	En fr.	D
25.11	Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16.		
2511.10.00	—Sulfate de baryum naturel (barytine)	10%	A
2511.20.00	—Carbonate de baryum naturel (withérite)	9.2%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2512.00.00	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	En fr.	D
25.13	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.		
	-Pierre ponce:		
2513.11.00	--Brute ou en morceaux irréguliers, y compris la pierre ponce concassée (graviers de pierre ponce ou «bimskies»)	En fr.	D
2513.19.00	--Autre	En fr.	D
	-Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels:		
2513.21.00	--Bruts ou en morceaux irréguliers	En fr.	D
2513.29.00	--Autres	En fr.	D
2514.00	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.		
2514.00.10	---Brutes ou dégrossies	En fr.	D
2514.00.20	---Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5.5%	A
2514.00.90	---Autres, incluant la poudre et les déchets d'ardoise	10.2%	A
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.		
	-Marbres et travertins:		
2515.11.00	--Bruts ou dégrossis	En fr.	D
2515.12.00	--Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	4%	A
2515.20	-Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre		
2515.20.10	---Brutes ou dégrossies	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2515.20.20	—Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5.5%	A
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire. —Granit:		
2516.11.00	—Brut ou dégrossi	En fr.	D
2516.12.00	—Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5.5%	A
	—Grès:		
2516.21.00	—Brut ou dégrossi	En fr.	D
2516.22.00	—Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5.5%	A
2516.90	—Autres pierres de taille ou de construction		
2516.90.10	—Brutes ou dégrossies	En fr.	D
2516.90.20	—Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	5.5%	A
25.17	Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des nos 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.		
2517.10.00	—Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	En fr.	D
2517.20.00	—Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	En fr.	D
2517.30.00	—Tarmacadam	10.2%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement:		
2517.41.00	--De marbre	En fr.	D
2517.49	--Autres		
2517.49.10	---Calcaire; granules de toiture	En fr.	D
2517.49.90	---Autres	10.2%	B
25.18	Dolomie, même frittée ou calcinée; dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.		
2518.10.00	-Dolomie non calcinée ni frittée, dite «crue»	4%	A
2518.20.00	-Dolomie calcinée ou frittée	9.2%	A
2518.30.00	-Pisé de dolomie	10.2%	A
25.19	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur.		
2519.10	-Carbonate de magnésium naturel (magnésite)		
2519.10.10	---Forme de pierre brute	En fr.	D
2519.10.90	---Autres	9.2%	B
2519.90	-Autres		
2519.90.10	---Oxyde de magnésium présentant pas moins de 94% de pureté	En fr.	D
2519.90.90	---Autres	9.2%	A
25.20	Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.		
2520.10.00	-Gypse; anhydrite	En fr.	D
2520.20	-Plâtres		
2520.20.10	---Plâtres dentaires	En fr.	D
2520.20.90	---Autres	88.2¢ /tonne	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2521.00.00	Castines; pierres à chaux ou à ciment.	En fr.	D
25.22	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.		
2522.10.00	-Chaux vive	En fr.	D
2522.20.00	-Chaux éteinte	En fr.	D
2522.30.00	-Chaux hydraulique	En fr.	D
25.23	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits «clinkers»), même colorés.		
2523.10.00	-Ciments non pulvérisés dits «clinkers»	En fr.	D
	-Ciments Portland:		
2523.21.00	--Ciments blancs, même colorés artificiellement	81.59¢ /tonne	A
2523.29.00	--Autres	En fr.	D
2523.30.00	-Ciments alumineux	En fr.	D
2523.90.00	-Autres ciments hydrauliques	En fr.	D
2524.00	Amiante (asbeste).		
2524.00.10	---Brut	En fr.	D
2524.00.90	---Autres	8%	A
25.25	Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières («splittings»); déchets de mica.		
2525.10.00	-Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	En fr.	D
2525.20	-Mica en poudre		
2525.20.10	---Dont les particules ont une taille n'excédant pas 20 microns	4%	B
2525.20.20	---Dont les particules ont une taille supérieure à 20 microns	10.2%	B
2525.30.00	-Déchets de mica	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
25.26	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc.		
2526.10.00	—Non broyés ni pulvérisés	9.2%	B
2526.20	—Broyés ou pulvérisés	4%	B
2526.20.10	—Talc dont les particules ont une taille n'excédant pas 20 microns	9.2%	B
2526.20.90	—Autres		
2527.00	Cryolithe naturelle; chiolite naturelle.		
2527.00.10	—Cryolithe naturelle	En fr.	D
2527.00.20	—Chiolite naturelle	10.2%	A
25.28	Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés) à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85% de H ₃ BO ₃ sur produit sec.		
2528.10.00	—Borates de sodium naturels	En fr.	D
2528.90.00	—Autres	En fr.	D
25.29	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor.		
2529.10.00	—Feldspath	En fr.	D
	—Spath fluor:		
2529.21.00	—Contenant en poids 97% ou moins de fluorure de calcium	En fr.	D
2529.22.00	—Contenant en poids plus de 97% de fluorure de calcium	En fr.	D
2529.30.00	—Leucite; néphéline et néphéline syénite	10.2%	A
25.30	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.		
2530.10	—Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées		
2530.10.10	—Vermiculite ou perlite	En fr.	D
2530.10.20	—Chlorites	10.2%	A
2530.20.00	—Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	10.2%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2530.30.00	-Terres colorantes	7.5%	A
2530.40.00	-Oxydes de fer micacés naturels	7.5%	A
2530.90	-Autres		
2530.90.10	— Ecume de mer naturelle, ambre, jais	En fr.	D
2530.90.20	— Carbonates de soude tels que le trona, le thermonatrite et le nahcolite; sulphates de soude tels que le thenardite et le mirabilite	12.5%	C
2530.90.30	— Sulfures d'arsenic naturels; lydite; terres; pierre calcaire (pierre lithographique); débris et tessons de poterie; minerais des métaux de terres rares; wollastonite (silicate de calcium naturel); silicate de zirconium naturel	En fr.	D
2530.90.40	— Pyrophyllite	En fr.	D
2530.90.50	— Oxydes de manganèse naturels	En fr.	D
2530.90.90	— Autres	10.2%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
26.01	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).		
	—Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites):		
2601.11.00	—Non agglomérés	En fr.	D
2601.12.00	—Agglomérés	En fr.	D
2601.20.00	—Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	En fr.	D
2602.00.00	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids, sur produits sec.	En fr.	D
2603.00.00	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	En fr.	D
2604.00.00	Minerais de nickel et leurs concentrés.	En fr.	D
2605.00.00	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	En fr.	D
2606.00.00	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	En fr.	D
2607.00.00	Minerais de plomb et leurs concentrés.	En fr.	D
2608.00.00	Minerais de zinc et leurs concentrés.	En fr.	D
2609.00.00	Minerais d'étain et leurs concentrés.	En fr.	D
2610.00.00	Minerais de chrome et leurs concentrés.	En fr.	D
2611.00.00	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
26.12	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.		
2612.10.00	-Minerais d'uranium et leurs concentrés	En fr.	D
2612.20.00	-Minerais de thorium et leurs concentrés	En fr.	D
26.13	Minerais de molybdène et leurs concentrés.		
2613.10.00	-Grillés	En fr.	D
2613.90.00	-Autres	En fr.	D
2614.00.00	Minerais de titane et leurs concentrés.....	En fr.	D
26.15	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.		
2615.10.00	-Minerais de zirconium et leurs concentrés.....	En fr.	D
2615.90.00	-Autres	En fr.	D
26.16	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés.		
2616.10.00	-Minerais d'argent et leurs concentrés.....	En fr.	D
2616.90.00	-Autres	En fr.	D
26.17	Autres minerais et leurs concentrés.		
2617.10.00	-Minerais d'antimoine et leurs concentrés.....	En fr.	D
2617.90.00	-Autres	En fr.	D
2618.00.00	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication du fer ou de l'acier.	En fr.	D
2619.00.00	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
26.20	Cendres et résidus (autres que ceux de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant du métal ou des composés métalliques.		
	—Contenant principalement du zinc:		
2620.11.00	—Mattes de galvanisation	En fr.	D
2620.19.00	—Autres	En fr.	D
2620.20.00	—Contenant principalement du plomb.....	En fr.	D
2620.30.00	—Contenant principalement du cuivre.....	En fr.	D
2620.40.00	—Contenant principalement de l'aluminium.....	En fr.	D
2620.50.00	—Contenant principalement du vanadium.....	En fr.	D
2620.90.00	—Autres	En fr.	D
2621.00.00	Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech.....	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.		
	—Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées:		
2701.11.00	—Anthracite	En fr.	D
2701.12.00	—Houille bitumineuse	En fr.	D
2701.19.00	—Autres houilles	En fr.	D
2701.20.00	—Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	En fr.	D
27.02	Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais.		
2702.10.00	—Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	En fr.	D
2702.20.00	—Lignites agglomérés	En fr.	D
2703.00.00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.....	10.2%	B
2704.00.00	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.	En fr.	D
2705.00.00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.....	10.2%	B
2706.00.00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	En fr.	D
27.07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.		
2707.10.00	—Benzols	12.5%	A
2707.20.00	—Toluols	12.5%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2707.30.00	-Xylols	12.5%	A
2707.40.00	-Naphtalène	12.5%	A
2707.50.00	-Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65% ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D 86	12.5%	B
2707.60.00	-Phénols	12.5%	B
	-Autres:		
2707.91.00	---Huiles de créosote	12.5%	A
2707.99.00	---Autres	12.5%	B
27.08	Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.		
2708.10.00	-Brai	En fr.	D
2708.20.00	-Coke de brai	En fr.	D
2709.00	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.		
2709.00.10	---Non assujetti à d'autre procédé que celui de la clarification naturelle et de l'enlèvement des matières étrangères et de l'eau et ayant une densité relative de 0,8156 (42° A.P.I.) à 15,6°C ou plus lourde pour être raffiné	En fr.	D
2709.00.90	---Autres	\$1.10/m ³	B
2710.00	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base.		
2710.00.10	---Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation; «basestocks» (huile de pétrole à raffiné, sans additifs), contenant en poids plus de 50% d'hydrocarbures synthétiques	12.5%	C
2710.00.20	---Autres huiles de graissage en paquets pour la vente au détail; huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44mm ² /sec. ou plus à 37,8°C, autres que les huiles blanches	8%	C
2710.00.30	---Huiles blanches	11.3%	C
2710.00.40	---Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2710.00.90	—Autres	En fr.	D
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.		
	—Liquéfiés:		
2711.11.00	—Gaz naturel	12.5%	A
2711.12	—Propane		
2711.12.10	—En récipients prêts à être utilisés	12.5%	C
2711.12.90	—Autres	En fr.	D
2711.13.00	—Butanes	12.5%	A
2711.14.00	—Ethylène, propylène, butylène et butadiène	12.5%	A
2711.19	—Autres		
2711.19.10	—En récipients prêts à être utilisés	12.5%	C
2711.19.90	—Autres	En fr.	D
	—A l'état gazeux:		
2711.21.00	—Gaz naturel	En fr.	D
2711.29.00	—Autres	En fr.	D
27.12	Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, «slack wax», ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.		
2712.10.00	—Vaseline	11.3%	C
2712.20	—Paraffine contenant en poids moins de 0,75% d'huile		
2712.20.10	—Pour servir à la fabrication de bougies	En fr.	E
2712.20.90	—Autres	10.2%	C
2712.90	—Autres		
2712.90.10	—Cire de lignite (Montanwachs)	En fr.	E
2712.90.20	—Cire de pétrole microcristalline	10.2%	C
2712.90.90	—Autres	5.5%	C

LISTE DU CANADA

Échelon- ment	Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
D	27.13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.		
		-Coke de pétrole:		
	2713.11.00	—Non calciné	En fr.	D
A	2713.12.00	—Calciné	En fr.	D
C	2713.20.00	—Bitume de pétrole	6.8%	C
D	2713.90.00	—Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	En fr.	D
A	27.14	Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.		
A	2714.10.00	—Schistes et sables bitumineux	10.2%	C
C	2714.90	—Autres		
D	2714.90.10	—Gilsonite	En fr.	D
	2714.90.90	—Autres	6.8%	C
D	2715.00	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, «cut-backs», par exemple).		
D	2715.00.10	—Huile d'asphalte du type utilisé pour pavage seulement	En fr.	D
	2715.00.20	—Mastics d'asphaltes et autres mastics bitumineux	9.2%	C
	2715.00.90	—Autres	6.8%	C
C	2716.00.00	Energie électrique.	En fr.	D
D				
C				
D				
C				
D				
C				
C				

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - ELEMENTS CHIMIQUES			
28.01	Fluor, chlore, brome et iode.		
2801.10.00	-Chlore	En fr.	D
2801.20.00	-Iode	En fr.	D
2801.30.00	-Fluor; brome	En fr.	D
2802.00.00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	En fr.	D
2803.00.00	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	En fr.	D
28.04	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.		
2804.10.00	-Hydrogène	9.2%	B
	-Gaz rares:		
2804.21.00	--Argon	9.2%	B
2804.29.00	--Autres	9.2%	B
2804.30.00	-Azote	9.2%	B
2804.40.00	-Oxygène	9.2%	B
2804.50.00	-Bore; tellure	9.2%	B
	-Silicium:		
2804.61.00	--Contenant en poids au moins 99,99% de silicium	9.2%	B
2804.69.00	--Autre	9.2%	C
2804.70.00	-Phosphore	5%	B
2804.80.00	-Arsenic	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2804.90.00	-Sélénium	9.2%	B
28.05	Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure.		
	-Métaux alcalins:		
2805.11.00	--Sodium	En fr.	D
2805.19.00	--Autres	9.2%	B
	-Métaux alcalino-terreux:		
2805.21.00	--Calcium	9.2%	B
2805.22.00	--Strontium et baryum	9.2%	B
2805.30.00	-Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	12.5%	B
2805.40.00	-Mercure	En fr.	D
<p>II. - ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSES OXYGENES INORGANIQUES DES ELEMENTS NON METALLIQUES</p>			
28.06	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.		
2806.10.00	-Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	En fr.	D
2806.20.00	-Acide chlorosulfurique	En fr.	D
2807.00.00	Acide sulfurique; oléum.	En fr.	D
2808.00.00	Acide nitrique; acides sulfonitriques.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
28.09	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique et acides polyphosphoriques.		
2809.10.00	—Pentaoxyde de diphosphore	12.5%	B
2809.20.00	—Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	12.5%	B
2810.00.00	Oxydes de bore; acides boriques.	En fr.	D
28.11	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.		
	—Autres acides inorganiques:		
2811.11.00	—Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	En fr.	D
2811.19	—Autres		
2811.19.10	—Acide fluorosilicique; acide aminosulphonique (acide sulfamique)	En fr.	D
2811.19.90	—Autres	12.5%	B
	—Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:		
2811.21.00	—Dioxyde de carbone	12.5%	B
2811.22.00	—Dioxyde de silicium	12.5%	B
2811.23.00	—Dioxyde de soufre	En fr.	D
2811.29	—Autres		
2811.29.10	—Pentaoxyde d'arsenic; trioxyde d'arsenic; trioxyde de soufre	9.2%	B
2811.29.90	—Autres	12.5%	B
III. - DERIVES HALOGENES OXYHALOGENES OU SULFURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES			
28.12	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques.		
2812.10	—Chlorures et oxychlorures		
2812.10.10	—Trichlorure de phosphore; pentachlorure de phosphore; oxychlorure de phosphore	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2812.10.90	—Autres	12.5%	B
2812.90.00	-Autres	12.5%	B
28.13	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce.		
2813.10.00	-Disulfure de carbone	En fr.	D
2813.90.00	-Autres	En fr.	D
IV. - BASES INORGANIKUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES METALLIQUES			
28.14	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).		
2814.10.00	-Ammoniac anhydre	En fr.	D
2814.20.00	-Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	En fr.	D
28.15	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium. -Hydroxyde de sodium (soude caustique):		
2815.11.00	--Solide	En fr.	D
2815.12.00	--En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	En fr.	D
2815.20.00	-Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	En fr.	D
2815.30.00	-Peroxydes de sodium ou de potassium	En fr.	D
28.16	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.		
2816.10.00	-Hydroxyde et peroxyde de magnésium	En fr.	D
2816.20.00	-Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2816.30.00	-Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum	En fr.	D
2817.00.00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	10.5%	C
28.18	Oxyde d'aluminium (y compris le corindon artificiel); hydroxyde d'aluminium.		
2818.10.00	-Corindon artificiel	En fr.	D
2818.20.00	-Autre oxyde d'aluminium	En fr.	D
2818.30.00	-Hydroxyde d'aluminium	En fr.	D
28.19	Oxydes et hydroxydes de chrome.		
2819.10.00	-Trioxyde de chrome	12.5%	B
2819.90.00	-Autres	12.5%	B
28.20	Oxydes de manganèse.		
2820.10.00	-Dioxyde de manganèse	En fr.	D
2820.90.00	-Autres	En fr.	D
28.21	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70% ou plus de fer combiné évalué en Fe ₂ O ₃ .		
2821.10.00	-Oxydes et hydroxydes de fer	12.5%	B
2821.20.00	-Terres colorantes	12.5%	B
2822.00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce.		
2822.00.10	---Hydroxydes de cobalt	En fr.	D
2822.00.90	---Autres	9.8%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2823.00.00	Oxydes de titane.	10%	C
28.24	Oxydes de plomb; minium et mine orange.		
2824.10.00	-Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	12.5%	B
2824.20.00	-Minium et mine orange	10.5%	B
2824.90.00	-Autres	12.5%	B
28.25	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques.		
2825.10.00	-Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	En fr.	D
2825.20.00	-Oxyde et hydroxyde de lithium	En fr.	D
2825.30.00	-Oxydes et hydroxydes de vanadium	En fr.	D
2825.40.00	-Oxydes et hydroxydes de nickel	En fr.	D
2825.50.00	-Oxydes et hydroxydes de cuivre	En fr.	D
2825.60.00	-Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	En fr.	D
2825.70	-Oxydes et hydroxydes de molybdène		
2825.70.10	---Oxydes de molybdène	12.5%	B
2825.70.20	---Hydroxydes de molybdène	En fr.	D
2825.80.00	-Oxydes d'antimoine	En fr.	D
2825.90	-Autres		
2825.90.10	---Oxydes d'étain; oxydes mercure	12.5%	B
2825.90.90	---Autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes métalliques	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
V. - SELS ET PEROXOSELs METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES			
28.26	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.		
	--Fluorures:		
2826.11.00	--D'ammonium ou de sodium	12.5%	B
2826.12.00	--D'aluminium	En fr.	D
2826.19.00	--Autres	12.5%	B
2826.20.00	--Fluorosilicates de sodium ou de potassium	12.5%	B
2826.30.00	--Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	En fr.	D
2826.90.00	--Autres	12.5%	B
28.27	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures.		
2827.10.00	--Chlorure d'ammonium	12.5%	B
2827.20.00	--Chlorure de calcium	12.5%	C
	--Autres chlorures:		
2827.31.00	--De magnésium	12.5%	B
2827.32.00	--D'aluminium	10%	B
2827.33.00	--De fer	12.5%	B
2827.34.00	--De cobalt	12.5%	B
2827.35.00	--De nickel	12.5%	B
2827.36.00	--De zinc	12.5%	B
2827.37	--D'étain		
2827.37.10	---Chlorure stanneux	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2827.37.20	—Chlorure stannique	12.5%	B
2827.38	—De baryum		
2827.38.10	—Chlorure de baryum devant être utilisé pour abaisser le niveau de radium de l'effluent liquide qui résulte de la production d'uranium ...	En fr.	D
2827.38.90	—Autres chlorures de baryum	12.5%	B
2827.39.00	—Autres	12.5%	B
	—Oxychlorures et hydroxychlorures:		
2827.41.00	—De cuivre	12.5%	B
2827.49.00	—Autres	12.5%	B
	—Bromures et oxybromures:		
2827.51.00	—Bromures de sodium ou de potassium	En fr.	D
2827.59.00	—Autres	En fr.	D
2827.60.00	—Iodures et oxyiodures	12.5%	B
28.28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites.		
2828.10.00	—Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	En fr.	D
2828.90	—Autres		
2828.90.10	—Hypochlorite de sodium	9.2%	B
2828.90.90	—Autres hypochlorites; chlorites; hypobromites	En fr.	D
28.29	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates.		
	—Chlorates:		
2829.11.00	—De sodium	En fr.	D
2829.19.00	—Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2829.90	-Autres		
2829.90.10	---Perchlorates; iodate de calcium; iodate de sodium; iodate neutre de potassium	12.5%	B
2829.90.90	---Autres	En fr.	D
28.30	Sulfures; polysulfures.		
2830.10.00	-Sulfures de sodium	9.7%	B
2830.20.00	-Sulfure de zinc	En fr.	D
2830.30.00	-Sulfure de cadmium	En fr.	D
2830.90.00	-Autres	En fr.	D
28.31	Dithionites et sulfoxylates.		
2831.10.00	-De sodium	En fr.	D
2831.90.00	-Autres	En fr.	D
28.32	Sulfites; thiosulfates.		
2832.10.00	-Sulfites de sodium	En fr.	D
2832.20.00	-Autres sulfites	En fr.	D
2832.30	-Thiosulfates		
2832.30.10	---Thiosulfate de sodium	12.5%	B
2832.30.90	---Autres thiosulfates	En fr.	D
28.33	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates).		
	-Sulfates de sodium:		
2833.11.00	--Sulfate de disodium	9.2%	B
2833.19	---Autres		
2833.19.10	---Sulfate acide de sodium (hydrogénosulfate de sodium)	En fr.	D
2833.19.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres sulfates:		
2833.21.00	--De magnésium	9.2%	B
2833.22	--D'aluminium		
2833.22.10	---Sulfate d'aluminium, basique ou normal	En fr.	D
2833.22.90	---Autres sulfates d'aluminium	9.2%	B
2833.23	--De chrome		
2833.23.10	---Sulfate de chrome, basique	En fr.	D
2833.23.90	---Autres sulfates de chrome	9.2%	B
2833.24.00	--De nickel	9.2%	B
2833.25	--De cuivre		
2833.25.10	---Sulfate cuivrique	6.8%	B
2833.25.90	---Autres sulfates de cuivre	9.2%	B
2833.26.00	--De zinc	9.2%	B
2833.27.00	--De baryum	8.5%	B
2833.29.00	--Autres	9.2%	B
2833.30.00	-Aluns	8.5%	B
2833.40.00	-Peroxosulfates (persulfates)	9.2%	B
28.34	Nitrites; nitrates.		
2834.10.00	-Nitrites	8%	B
	-Nitrates:		
2834.21.00	--De potassium	En fr.	D
2834.22.00	--De bismuth	12.5%	B
2834.29	--Autres		
2834.29.10	---Nitrate de strontium; nitrate de calcium contenant, à l'état sec, pas plus de 16% d'azote, en poids	En fr.	D
2834.29.90	---Autres nitrates	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
28.35	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites), phosphates et polyphosphates.		
2835.10.00	–Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	12.5%	C
	–Phosphates:		
2835.21.00	—De triammonium	12.5%	C
2835.22.00	—De mono- ou de disodium	12.5%	C
2835.23.00	—De trisodium	12.5%	C
2835.24.00	—De potassium	12.5%	C
2835.25.00	—Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	En fr.	D
2835.26.00	—Autres phosphates de calcium	12.5%	C
2835.29.00	—Autres	12.5%	C
	–Polyphosphates:		
2835.31.00	—Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	12.5%	C
2835.39.00	—Autres	12.5%	C
28.36	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.		
2836.10.00	–Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium	12.5%	B
2836.20.00	–Carbonate de disodium	12.5%	C
2836.30.00	–Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	10.5%	B
2836.40.00	–Carbonates de potassium	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2836.50.00	-Carbonate de calcium	12.5%	B
2836.60.00	-Carbonate de baryum	En fr.	D
2836.70.00	-Carbonate de plomb	12.5%	B
	-Autres:		
2836.91.00	--Carbonates de lithium	12.5%	B
2836.92.00	--Carbonate de strontium	12.5%	B
2836.93.00	--Carbonate de bismuth	En fr.	D
2836.99.00	--Autres	12.5%	B
28.37	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.		
	-Cyanures et oxycyanures:		
2837.11.00	--De sodium	En fr.	D
2837.19.00	--Autres	En fr.	D
2837.20.00	-Cyanures complexes	En fr.	D
2838.00.00	Fulminates, cyanates et thiocyanates.....	12.5%	B
28.39	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce.		
	-De sodium:		
2839.11.00	--Métrasilicates	10.5%	B
2839.19.00	--Autres	10.5%	B
2839.20.00	-De potassium	12.5%	B
2839.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
28.40	Borates; peroxoborates (perborates).		
	-Tétraborate de disodium (borax raffiné):		
2840.11.00	--Anhydre	En fr.	D
2840.19.00	--Autre	En fr.	D
2840.20.00	-Autres borates	En fr.	D
2840.30.00	-Peroxoborates (perborates)	En fr.	D
28.41	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques.		
2841.10	-Aluminates		
2841.10.10	---Aluminate de sodium	12.5%	B
2841.10.90	---Autres aluminates	9.2%	B
2841.20.00	-Chromates de zinc ou de plomb	9.2%	B
2841.30.00	-Dichromate de sodium	En fr.	D
2841.40.00	-Dichromate de potassium	9.2%	B
2841.50.00	-Autres chromates et dichromates; peroxochromates	9.2%	B
2841.60.00	-Manganites, manganates et permanganates	9.2%	B
2841.70.00	-Molybdates	9.2%	B
2841.80.00	-Tungstates (wolframates)	9.2%	B
2841.90.00	-Autres	9.2%	B
28.42	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques, à l'exclusion des azotures.		
2842.10.00	-Silicates doubles ou complexes	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2842.90	-Autres		
2842.90.10	---Arsénates de sodium; chlorure double d'ammonium et de zinc (chlorure double de zinc et d'ammonium); arsénite de sodium; sélénate de sodium; sulfate double d'ammonium et de nickel; sélénite de sodium	12.5%	B
2842.90.90	---Autres	En fr.	D
VI. - DIVERS			
28.43	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux.		
2843.10.00	-Métaux précieux à l'état colloïdal	12.5%	B
	-Composés d'argent:		
2843.21.00	--Nitrate d'argent	12.5%	B
2843.29.00	--Autres	12.5%	B
2843.30.00	-Composés d'or	12.5%	B
2843.90.00	-Autres composés; amalgames	12.5%	B
28.44	Eléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits.		
2844.10.00	-Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	En fr.	D
2844.20.00	-Uranium enrichi en U235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits	En fr.	D
2844.30.00	-Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2844.40.00	-Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs	En fr.	D
2844.50.00	-Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	En fr.	D
28.45	Isotopes autres que ceux du n ^o 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.		
2845.10.00	-Eau lourde (oxyde de deutérium)	En fr.	D
2845.90.00	-Autres	En fr.	D
28.46	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.		
2846.10.00	-Composés de cérium	12.5%	B
2846.90.00	-Autres	12.5%	B
2847.00.00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.....	9.2%	B
28.48	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.		
2848.10.00	-De cuivre (phosphures de cuivre), contenant plus de 15% en poids de phosphore	En fr.	D
2848.90.00	-D'autres métaux ou d'éléments non métalliques	En fr.	D
28.49	Carbures, de constitution chimique définie ou non.		
2849.10.00	-De calcium	10%	B
2849.20.00	-De silicium	En fr.	D
2849.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2850.00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non.		
2850.00.10	—Azoture de sodium	9.2%	B
2850.00.90	—Autres	En fr.	D
2851.00.00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.....	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - HYDROCARBURES ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.01	Hydrocarbures acycliques.		
2901.10	-Saturés		
2901.10.10	---Butanes; hexanes	En fr.	D
2901.10.90	---Autres	9.2%	B
	-Non saturés:		
2901.21.00	---Ethylène	En fr.	D
2901.22.00	---Propène (propylène)	En fr.	D
2901.23.00	---Butène (butylène) et ses isomères	En fr.	D
2901.24	---Buta-1,3-diène et isoprène		
2901.24.10	---Buta-1, 3-diène	En fr.	D
2901.24.20	---Isoprène	9.2%	B
2901.29.00	---Autres	9.2%	B
29.02	Hydrocarbures cycliques.		
	-Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2902.11.00	---Cyclohexane	10%	B
2902.19	---Autres		
2902.19.10	---Camphène; dipentène, pinène	En fr.	D
2902.19.90	---Autres	9.2%	B
2902.20.00	-Benzène	En fr.	D
2902.30.00	-Toluène	En fr.	D
	-Xylènes:		
2902.41.00	--- <i>o</i> -Xylène	En fr.	D
2902.42.00	--- <i>m</i> -Xylène	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2902.43.00	-- <i>p</i> -Xylène	En fr.	D
2902.44.00	--Isomères du xylène en mélange	En fr.	D
2902.50.00	--Styrène	7.5%	B
2902.60.00	--Ethylbenzène	9.2%	B
2902.70.00	--Cumène	10%	B
2902.90.00	--Autres	9.2%	B
29.03	Dérivés halogénés des hydrocarbures.		
	--Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques:		
2903.11.00	--Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	12.5%	B
2903.12.00	--Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)	9.2%	B
2903.13.00	--Chloroforme (trichlorométhane)	12.5%	B
2903.14.00	--Tétrachlorure de carbone	9.2%	B
2903.15.00	--1,2-Dichloroéthane (chlorure d'éthylène)	10%	B
2903.16.00	--1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène) et dichlorobutanes	12.5%	B
2903.19.00	--Autres	9.2%	B
	--Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques:		
2903.21.00	--Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	12.5%	B
2903.22.00	--Trichloroéthylène	9.2%	B
2903.23.00	--Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	9.2%	B
2903.29.00	--Autres	12.5%	B
2903.30	--Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques		
2903.30.10	---Dibromure d'éthylène	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2903.30.90	—Autres	12.5%	B
2903.40.00	—Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	12.5%	B
	—Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2903.51.00	—1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane	12.5%	B
2903.59.00	—Autres	12.5%	B
	—Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques:		
2903.61.00	—Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	12.5%	B
2903.62.00	—Hexachlorobenzène et DDT (1,1,1-trichloro-2,2-bis (<i>p</i> -chlorophényl)éthane)	12.5%	B
2903.69.00	—Autres	12.5%	B
29.04	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.		
2904.10.00	—Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	12.5%	B
2904.20.00	—Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	12.5%	B
2904.90.00	—Autres	12.5%	B

**II. - ALCOOLS ET LEURS DERIVES
HALOGENES, SULFONES, NITRES OU
NITROSES**

29.05	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	—Monoalcools saturés:		
2905.11.00	—Méthanol (alcool méthylique)	10%	B
2905.12.00	—Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique) .	12.5%	B
2905.13.00	—Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	10%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2905.14.00	--Autres butanols	12.5%	B
2905.15.00	--Pentanol (alcool amylique) et ses isomères	En fr.	D
2905.16.00	--Octanol (alcool octylique) et ses isomères	12.5%	B
2905.17.00	--Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	12.5%	B
2905.19.00	--Autres	12.5%	B
	-Monoalcools non saturés:		
2905.21.00	--Alcool allylique	12.5%	B
2905.22.00	--Alcools terpéniques acycliques	12.5%	B
2905.29.00	--Autres	12.5%	B
	-Diols:		
2905.31.00	--Ethylène glycol (éthanediol)	10%	B
2905.32.00	--Propylène glycol (propane-1,2-diol)	11.5%	B
2905.39.00	--Autres	12.5%	B
	-Autres polyalcools:		
2905.41.00	--2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	12.5%	B
2905.42.00	--Pentaérythritol (pentaérythrite)	12.5%	B
2905.43.00	--Mannitol	12.5%	B
2905.44.00	--D-glucitol (sorbitol)	12.5%	B
2905.49.00	--Autres	12.5%	B
2905.50.00	-Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
29.06	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	--Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques:		
2906.11.00	--Menthol	En fr.	D
2906.12.00	--Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	12.5%	B
2906.13.00	--Stérols et inositols	12.5%	B
2906.14.00	--Terpinéols	En fr.	D
2906.19.00	--Autres	12.5%	B
	--Aromatiques:		
2906.21.00	--Alcool benzylique	12.5%	B
2906.29.00	--Autres	12.5%	B
III. - PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.07	Phénols; phénols-alcools.		
	--Monophénols:		
2907.11.00	--Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	9.2%	B
2907.12	--Crésols et leurs sels		
2907.12.10	--- <i>p</i> -Crésol devant servir à la fabrication d'hydroxytoluène butylaté	En fr.	D
2907.12.90	---Autres	9.2%	B
2907.13.00	--Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	9.2%	B
2907.14.00	--Xylénols et leurs sels	9.2%	B
2907.15.00	--Naphols et leurs sels	9.2%	B
2907.19.00	--Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Polyphénols:		
2907.21.00	--Résorcinol et ses sels	9.2%	B
2907.22.00	--Hydroquinone et ses sels	9.2%	B
2907.23.00	--4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylpropane) et ses sels	9.2%	B
2907.29.00	--Autres	9.2%	B
2907.30.00	-Phénols-alcools	9.2%	B
29.08	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.		
2908.10.00	-Dérivés seulement halogénés et leurs sels	12.5%	B
2908.20.00	-Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters	12.5%	B
2908.90.00	-Autres	12.5%	B
	IV. - ETHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ETHERS, PEROXYDES DE CETONES, EPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACETALS ET HEMI-ACETALS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES		
29.09	Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	-Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés		
2909.11.00	--Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)	12.5%	B
2909.19.00	--Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2909.20.00	-Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12.5%	B
2909.30.00	-Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12.5%	B
	-Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés:		
2909.41.00	--2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	12.5%	B
2909.42.00	--Ethers monométhyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	12.5%	B
2909.43.00	--Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	12.5%	B
2909.44.00	--Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	12.5%	B
2909.49.00	--Autres	12.5%	B
2909.50.00	-Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12.5%	B
2909.60.00	-Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12.5%	B
29.10	Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
2910.10.00	-Oxiranne (oxyde d'éthylène)	9.2%	B
2910.20.00	-Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	12.5%	B
2910.30.00	-1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorohydrine)	En fr.	D
2910.90.00	-Autres	12.5%	B
2911.00.00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
V. - COMPOSES A FONCTION ALDEHYDE			
29.12	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde.		
	—Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2912.11.00	—Méthanal (formaldéhyde)	10%	B
2912.12.00	—Ethanal (acétaldéhyde)	12.5%	B
2912.13.00	—Butanal (butyraldéhyde, isomère normal)	12.5%	B
2912.19	—Autres		
2912.19.10	—Glyoxal devant servir à la fabrication d'apprêts de textiles	En fr.	D
2912.19.90	—Autres	12.5%	B
	—Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2912.21.00	—Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	12.5%	B
2912.29.00	—Autres	12.5%	B
2912.30.00	—Aldéhydes-alcools	12.5%	B
	—Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées:		
2912.41.00	—Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	12.5%	B
2912.42.00	—Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	12.5%	B
2912.49.00	—Autres	12.5%	B
2912.50.00	—Polymères cycliques des aldéhydes	12.5%	B
2912.60.00	—Paraformaldéhyde	12.5%	B
2913.00.00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29.12. . .	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
VI. - COMPOSES A FONCTION CETONE OU A FONCTION QUINONE			
29.14	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	-Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.11.00	--Acétone	10%	B
2914.12.00	--Butanone (méthyléthylcétone)	10%	B
2914.13.00	--4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	9.2%	B
2914.19.00	--Autres	9.2%	B
	-Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées:		
2914.21.00	--Camphre	En fr.	D
2914.22.00	--Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	9.2%	B
2914.23.00	--Ionones et méthylionones	9.2%	B
2914.29.00	--Autres	9.2%	B
2914.30.00	-Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées	9.2%	B
	-Cétones-alcools et cétones-aldéhydes:		
2914.41.00	--4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	9.2%	B
2914.49.00	--Autres	9.2%	B
2914.50.00	-Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	9.2%	B
	-Quinones:		
2914.61.00	--Anthraquinone	9.2%	B
2914.69.00	--Autres	9.2%	B
2914.70.00	-Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
VII. - ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
29.15	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	—Acide formique, ses sels et ses esters:		
2915.11.00	—Acide formique	8%	B
2915.12.00	—Sels de l'acide formique	12.5%	B
2915.13	—Esters de l'acide formique		
2915.13.10	—Formiate de méthyle devant servir à la fabrication de diméthylformamide	En fr.	D
2915.13.90	—Autres	12.5%	B
	—Acide acétique et ses sels; anhydride acétique:		
2915.21.00	—Acide acétique	12.5%	B
2915.22.00	—Acétate de sodium	12.5%	B
2915.23.00	—Acétates de cobalt	12.5%	B
2915.24.00	—Anhydride acétique	12.5%	B
2915.29.00	—Autres	12.5%	B
	—Esters de l'acide acétique		
2915.31.00	—Acétate d'éthyle	12.5%	B
2915.32.00	—Acétate de vinyle	12.5%	B
2915.33.00	—Acétate de <i>n</i> -butyle	12.5%	B
2915.34.00	—Acétate d'isobutyle	12.5%	B
2915.35.00	—Acétate de 2-éthoxyéthyle	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2915.39.00	--Autres	12.5%	B
2915.40.00	-Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	12.5%	B
2915.50.00	-Acide propionique, ses sels et ses esters	12.5%	B
2915.60.00	-Acides butyriques, acides valériques, leurs sels et leurs esters	12.5%	B
2915.70.00	-Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	12.5%	B
2915.90.00	-Autres	12.5%	B
29.16	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés. -Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2916.11.00	--Acide acrylique et ses sels	En fr.	D
2916.12	--Esters de l'acide acrylique		
2916.12.10	---Acrylate de méthyle	En fr.	D
2916.12.90	---Autres	12.5%	B
2916.13.00	--Acide méthacrylique et ses sels	En fr.	D
2916.14.00	--Esters de l'acide méthacrylique	12.5%	B
2916.15.00	--Acides oléique, linoléique ou linoléinique, leurs sels et leurs esters	12.5%	B
2916.19.00	--Autres	12.5%	B
2916.20.00	-Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés .. -Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:	12.5%	B
2916.31.00	--Acide benzoïque, ses sels et ses esters	12.5%	B
2916.32.00	--Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	12.5%	B
2916.33.00	--Acide phenylacétique, ses sels et ses esters	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2916.39.00	--Autres	12.5%	B
29.17	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	--Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2917.11.00	--Acide oxalique, ses sels et ses esters	12.5%	B
2917.12.00	--Acide adipique, ses sels et ses esters	12.5%	B
2917.13.00	--Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	12.5%	B
2917.14.00	--Anhydride maléique	9.2%	B
2917.19.00	--Autres	12.5%	B
2917.20.00	--Acides polycarboxyliques, cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés ..	12.5%	B
	--Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2917.31.00	--Orthophtalates de dibutyle	12.5%	B
2917.32.00	--Orthophtalates de dioctyle	12.5%	B
2917.33.00	--Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	12.5%	B
2917.34.00	--Autres esters de l'acide orthophtalique	12.5%	B
2917.35.00	--Anhydride phtalique	12.5%	C
2917.36.00	--Acide téréphtalique et ses sels	En fr.	D
2917.37.00	--Téréphtalate de diméthyle	En fr.	D
2917.39.00	--Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
29.18	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
	—Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2918.11	—Acide lactique, ses sels et ses esters		
2918.11.10	—Acide lactique et ses sels	En fr.	D
2918.11.20	—Esters d'acide lactique	12.5%	B
2918.12.00	—Acide tartrique	8.5%	B
2918.13	—Sels et esters de l'acide tartrique		
2918.13.10	—Tartrates doubles d'antimoine et de potassium; tartrates doubles de sodium et de potassium	En fr.	D
2918.13.20	—Bitartrate de potassium	8.5%	B
2918.13.90	—Autres	12.5%	B
2918.14.00	—Acide citrique	12.5%	B
2918.15	—Sels et esters de l'acide citrique		
2918.15.10	—Citrate tricalcique devant servir à la fabrication d'acide citrique et de citrate de sodium	En fr.	D
2918.15.20	—Citrate monocalcique; citrate de baryum; citrate butylique; acétyltributylcitrate	En fr.	D
2918.15.90	—Autres	12.5%	B
2918.16	—Acide gluconique, ses sels et ses esters		
2918.16.10	—Acide gluconique et ses sels	En fr.	D
2918.16.20	—Esters d'acide gluconique	12.5%	B
2918.17.00	—Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters	12.5%	B
2918.19	—Autres		
2918.19.10	—Acide hydroxyacétique	En fr.	D
2918.19.90	—Autres	12.5%	B
	—Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés:		
2918.21.00	—Acide salicylique et ses sels	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2918.22	--Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters		
2918.22.10	---Acide O-acétylsalicylique et son sel de sodium	En fr.	D
2918.22.90	---Autres	12.5%	B
2918.23.00	--Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	12.5%	B
2918.29.00	--Autres	12.5%	B
2918.30.00	-Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	12.5%	B
2918.90.00	-Autres	12.5%	B
VIII. - ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES ET LEURS SELS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES			
2919.00	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
2919.00.10	---Glycérophosphate de sodium; glycérophosphate de calcium; phosphate tris (dibromo-2,3 propyl)	En fr.	D
2919.00.90	---Autres	12.5%	B
29.20	Esters des autres acides inorganiques (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.		
2920.10.00	-Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	12.5%	B
2920.90	-Autres		
2920.90.10	---Nitrate d'éthyle	65.99¢ /litre et 30%	B
2920.90.20	---Sulfate de diméthyle; esters carboniques, leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	En fr.	D
2920.90.90	---Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
IX. - COMPOSES A FONCTIONS AZOTEES			
29.21	Composés à fonction amine.		
	--Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.11.00	--Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	12.5%	C
2921.12.00	--Diéthylamine et ses sels	12.5%	C
2921.19.00	--Autres	12.5%	C
	--Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.21.00	--Ethylenediamine et ses sels	12.5%	B
2921.22.00	--Hexaméthylènediamine et ses sels	12.5%	B
2921.29.00	--Autres	12.5%	B
2921.30.00	--Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits	12.5%	B
	--Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.41.00	--Aniline et ses sels	12.5%	B
2921.42.00	--Dérivés de l'aniline et leurs sels	12.5%	B
2921.43.00	--Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	12.5%	B
2921.44.00	--Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	12.5%	B
2921.45.00	--1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	12.5%	B
2921.49.00	--Autres	12.5%	B
	--Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2921.51.00	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits	12.5%	B
2921.59.00	--Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
29.22	Composés aminés à fonctions oxygénées.		
	—Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits:		
2922.11.00	—Monoéthanolamine et ses sels	11.5%	B
2922.12.00	—Diéthanolamine et ses sels	11.5%	B
2922.13.00	—Triéthanolamine et ses sels	11.5%	B
2922.19.00	—Autres	12.5%	B
	—Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits:		
2922.21.00	—Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	12.5%	B
2922.22.00	—Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels	12.5%	B
2922.29.00	—Autres	12.5%	B
2922.30.00	—Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits	12.5%	B
	—Amino-acides et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits:		
2922.41.00	—Lysine et ses esters; sels de ces produits	12.5%	B
2922.42.00	—Acide glutamique et ses sels	12.5%	B
2922.49.00	—Autres	12.5%	B
2922.50.00	—Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	12.5%	B
29.23	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides.		
2923.10.00	—Choline et ses sels	12.5%	C
2923.20.00	—Lécithines et autres phosphoaminolipides	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2923.90.00	-Autres	12.5%	B
29.24	Composés à fonction carboxamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.		
2924.10.00	-Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits	12.5%	C
	-Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2924.21.00	--Urées et leurs dérivés; sels de ces produits:	12.5%	B
2924.29.00	--Autres	12.5%	B
29.25	Composés à fonction carboximide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.		
	-Imides et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2925.11.00	--Saccharine et ses sels	12.5%	B
2925.19.00	--Autres	12.5%	B
2925.20	-Imines et leurs dérivés; sels de ces produits		
2925.20.10	---Guanidine; di- <i>o</i> -tolylguanidine	En fr.	D
2925.20.90	---Autres	12.5%	B
29.26	Composés à fonction nitrile.		
2926.10.00	-Acrylonitrile	6.3%	B
2926.20.00	-1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	12.5%	B
2926.90	-Autres		
2926.90.10	---Éthylèncyanhydrine; méthylèneaminoacétonitrile; nitrobenzonnitrile ..	En fr.	D
2926.90.20	---Adiponitrile	10%	B
2926.90.90	---Autres	12.5%	B
2927.00.00	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2928.00.00	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	En fr.	D
29.29	Composés à autres fonctions azotées.		
2929.10.00	-Isocyanates	12.5%	B
2929.90.00	-Autres	12.5%	B
<p>X. - COMPOSES ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSES HETEROCYCLIQUES, ACIDES NUCLEIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES</p>			
29.30	Thiocomposés organiques.		
2930.10.00	-Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates)	10%	B
2930.20.00	-Thiocarbamates et dithiocarbamates	12.5%	B
2930.30.00	-Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame	12.5%	B
2930.40.00	-Méthionine	12.5%	B
2930.90.00	-Autres	12.5%	B
2931.00	Autres composés organo-inorganiques.		
2931.00.10	---Composés organo-arséniés	En fr.	D
2931.00.90	---Autres	12.5%	B
29.32	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.		
	-Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé:		
2932.11.00	--Tétrahydrofuranne	12.5%	B
2932.12.00	--2-Furaldéhyde (furfural)	12.5%	B
2932.13.00	--Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2932.19.00	—Autres	12.5%	B
	—Lactones:		
2932.21.00	—Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	12.5%	B
2932.29.00	—Autres lactones	12.5%	B
2932.90.00	—Autres	12.5%	B
29.33	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement; acides nucléiques et leurs sels.		
	—Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.11.00	—Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	12.5%	B
2933.19.00	—Autres	12.5%	B
	—Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.21.00	—Hydantoïne et ses dérivés	12.5%	B
2933.29.00	—Autres	12.5%	B
	—Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.31.00	—Pyridine et ses sels	12.5%	B
2933.39.00	—Autres	12.5%	B
2933.40.00	—Composés dont la structure comporte un cycle quinoléine ou isoquinoléine (hydrogéné ou non) non condensé	12.5%	B
	—Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine; acides nucléiques et leurs sels:		
2933.51.00	—Malonylurée (acide barbiturique) et ses dérivés; sels de ces produits ...	12.5%	B
2933.59.00	—Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé:		
2933.61.00	--Mélamine	12.5%	B
2933.69.00	--Autres	12.5%	B
	-Lactames:		
2933.71.00	--6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	5%	B
2933.79.00	--Autres lactames	12.5%	B
2933.90.00	-Autres	12.5%	B
29.34	Autres composés hétérocycliques.		
2934.10.00	-Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	12.5%	B
2934.20.00	-Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	12.5%	B
2934.30.00	-Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	12.5%	B
2934.90	-Autres		
2934.90.10	---Morpholine; sultones et sultames	9.2%	B
2934.90.90	---Autres	12.5%	B
2935.00.00	Sulfonamides	9.2%	B
XI. - PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES			
29.36	Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.		
2936.10.00	-Provitamines, non mélangées	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Vitamines et leurs dérivés, non mélangés:		
2936.21.00	--Vitamines A et leurs dérivés	9.2%	B
2936.22.00	--Vitamine B ₁ et ses dérivés	9.2%	B
2936.23	--Vitamine B ₂ et ses dérivés		
2936.23.10	--Vitamine B ₂ (riboflavine ou lactoflavine) même avec un véhiculeur ou un diluant nécessaire, mais sans autre substance, pour servir à la fabrication d'aliments pour les bestiaux, les volailles ou les animaux à fourrure	En fr.	D
2936.23.90	--Autres	9.2%	B
2936.24.00	--Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	9.2%	B
2936.25.00	--Vitamine B ₆ et ses dérivés	9.2%	B
2936.26.00	--Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	9.2%	B
2936.27.00	--Vitamine C et ses dérivés	9.2%	B
2936.28.00	--Vitamine E et ses dérivés	9.2%	B
2936.29.00	--Autres vitamines et leurs dérivés	9.2%	B
2936.90.00	-Autres, y compris les concentrats naturels	9.2%	B
29.37	Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse; leurs dérivés utilisés principalement comme hormones; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones.		
2937.10.00	-Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaires, et leurs dérivés	9.2%	B
	-Hormones corticosurrénales et leurs dérivés:		
2937.21.00	--Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	9.2%	B
2937.22.00	--Dérivés halogénés des hormones cortico-surrénales	9.2%	B
2937.29.00	--Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres hormones et leurs dérivés; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones:		
2937.91.00	--Insuline et ses sels	9.2%	C
2937.92.00	--Oestrogènes et progestogènes	9.2%	B
2937.99.00	--Autres	9.2%	B
<p>XII. - HETEROSIDES ET ALCALOIDES VEGETAUX, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE, LEURS SELS, LEURS ETHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES</p>			
29.38	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.		
2938.10.00	-Rutoside (rutine) et ses dérivés	9.2%	B
2938.90.00	-Autres	9.2%	B
29.39	Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.		
2939.10.00	-Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits	9.2%	B
	-Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits:		
2939.21.00	--Quinine et ses sels	9.2%	B
2939.29	--Autres		
2939.29.10	---Sels de quinidine	En fr.	D
2939.29.90	---Autres	9.2%	B
2939.30.00	-Caféine et ses sels	8%	B
2939.40.00	-Ephédrines et leurs sels	9.2%	B
2939.50.00	-Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
2939.60.00	-Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits	9.2%	B
2939.70.00	-Nicotine et ses sels	En fr.	D
2939.90.00	-Autres	9.2%	B

XIII. - AUTRES COMPOSES ORGANIQUES

2940.00.00	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 29.37, 29.38 ou 29.39.	10%	B
29.41	Antibiotiques.		
2941.10.00	-Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	9.2%	B
2941.20.00	-Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	9.2%	B
2941.30.00	-Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	9.2%	B
2941.40.00	-Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	9.2%	B
2941.50.00	-Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	9.2%	B
2941.90.00	-Autres	9.2%	B
2942.00.00	Autres composés organiques.	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
30.01	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.		
3001.10.00	-Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	10.2%	C
3001.20.00	-Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	10.2%	C
3001.90	-Autres		
3001.90.10	---Héparine et ses sels	12.5%	C
3001.90.20	---Os, organes et autres tissus humains ou animaux, vivants ou conservés, propres à la réalisation de greffes ou d'implants permanents	En fr.	D
3001.90.90	---Autres	10.2%	C
30.02	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés et autres constituants du sang; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires.		
3002.10	-Sérums spécifiques d'animaux ou de personnes immunisés et autres constituants du sang		
3002.10.10	---D'origine humaine	En fr.	D
3002.10.21	---D'origine animale: ----Albumine du sang, séra et antisérum d'origine animale, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains	En fr.	D
3002.10.29	----Autres constituants du sang	9.8%	C
3002.20.00	-Vaccins pour la médecine humaine -Vaccins pour la médecine vétérinaire:	En fr.	D
3002.31.00	--Vaccins antiaphteux	En fr.	D
3002.39	--Autres		
3002.39.10	---Préparés en vue d'être administrés par voie parentérale; vaccin intranasal pour bovins	En fr.	D
3002.39.90	---Autres	9.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3002.90	-Autres		
3002.90.10	---Toxines, toxoïdes, antitoxines, virus, bactériophages et lysats bactériens, préparés en vue d'usages thérapeutiques parentérales, prophylactiques parentérales ou diagnostiques parentérales chez les humains; cultures de ferments devant servir à la fabrication du beurre; sang desséché, soluble ou non	En fr.	D
3002.90.90	---Autres, y compris le sang humain	9.6%	C
30.03	Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.		
3003.10.00	-Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	9.5%	C
3003.20.00	-Contenant d'autres antibiotiques	9.5%	C
	-Contenant des hormones ou d'autres produits du n ^o 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques:		
3003.31	--Contenant de l'insuline		
3003.31.10	---Préparés en vue d'être administrés par voie parentérale chez les humains	En fr.	D
	---Autres:		
3003.31.91	----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3003.31.99	----Autres	9.5%	C
3003.39	--Autres		
3003.39.10	---Epinéphrine et ses solutions, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	En fr.	D
	---Autres:		
3003.39.91	----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3003.39.99	----Autres	9.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3003.40	-Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques		
3003.40.10	---Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3003.40.90	---Autres	9.5%	C
3003.90	-Autres		
3003.90.10	---Emulsions d'huile de soya fractionnée préparées en vue d'être administrées par voie parentérale; mélanges d'acides aminés et mélanges d'acides aminés hydrolysats de protéines, avec ou sans addition de minéraux, de vitamines, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composées pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés; solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	En fr.	D
3003.90.91	---Autres: ---Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3003.90.99	----Autres	9.5%	C
30.04	Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail.		
3004.10.00	-Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	9.5%	C
3004.20.00	-Contenant d'autres antibiotiques	9.4%	C
	-Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques:		
3004.31	--Contenant de l'insuline		
3004.31.10	---Insuline avec ou sans zinc, globine ou protamine, préparé en vue d'être administré par voie parentérale	En fr.	D
3004.31.91	---Autres: ---Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3004.31.99	----Autres	9.4%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3004.32	—Contenant des hormones corticosurrénales		
3004.32.10	—Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3004.32.90	—Autres	9.5%	C
3004.39	—Autres		
3004.39.10	—Epinéphrine et ses solutions et extraits pituitaires, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	En fr.	D
	—Autres:		
3004.39.91	—Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3004.39.99	—Autres	9.4%	C
3004.40	—Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques		
3004.40.10	—Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3004.40.90	—Autres	9.4%	C
3004.50	—Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36		
3004.50.10	—Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acides aminés hydrolysats de protéines et de vitamines, avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés	En fr.	D
	—Autres:		
3004.50.91	—Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3004.50.99	—Autres	9.5%	C
3004.90	—Autres		
3004.90.10	—Mélanges d'acides aminés et de vitamines et mélanges d'acides aminés hydrolysats de protéines avec ou sans addition de minéraux, de graisses ou de carbohydrates, qui sont spécialement composés pour les personnes souffrant de troubles d'acides aminés; extraits de foie, extraits hypophysaires, émulsions d'huile de soya fractionnée, solutions de dextrose (glucose) et solutions de levulose (fructose), préparées en vue d'être administrées par voie parentérale	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3004.90.91	---Autres: ----Renfermant plus de 23% d'alcool éthylique absolu par volume	9.5% et 33¢ /litre	C
3004.90.99	----Autres	9.5%	C
30.05	Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.		
3005.10	-Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive		
3005.10.10	----Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques	9.2%	C
	----Autres:		
3005.10.91	----Pansements adhésifs	17.5%	C
3005.10.99	----Autres	21.7%	C
3005.90	-Autres		
3005.90.10	----Bandages et bandes en tissu textile spécialement enduit d'un composé de plâtre de Paris	10%	C
3005.90.20	----Recouverts ou imprégnés de substances pharmaceutiques	9.5%	C
3005.90.30	----Pansements chirurgicaux, non cousus ou autrement ouvrés, non enduits ou imprégnés de substances pharmaceutiques	17.5%	C
	----Autres:		
3005.90.91	----De tissus autre que des tissus uniquement de coton; d'étoffes de bonneterie, nontissés ou des feutres	25%	C
3005.90.92	----De tissus uniquement de coton	17.5%	C
3005.90.93	----De papier	10.2%	C
3005.90.99	----Autres	22.5%	C
30.06	Préparations et articles pharmaceutiques visés par la Note 3 du Chapitre.		
3006.10.00	-Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire.	En fr.	D
3006.20	-Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins		
3006.20.10	----D'origine humaine	En fr.	D
3006.20.20	----D'origine animale	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3006.20.90	---D'une autre origine	12.5%	C
3006.30	-Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient		
3006.30.10	---Préparations opacifiantes pour examens radiographiques	12.5%	C
	---Autres:		
3006.30.91	----Allergéniques, préparés en vue d'être administrés par voie parentérale	En fr.	D
3006.30.99	---Autres	12.5%	C
3006.40	-Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse		
3006.40.10	---Ciments d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse; pointes pour l'obturation du canal dentaire	En fr.	D
3006.40.20	---Produits d'obturation dentaire de métaux reconstitués, sauf ceux en poudre ou en tablettes	5.5%	C
3006.40.90	---Autres	12.5%	C
3006.50.00	-Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	10.2%	C
3006.60.00	-Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides	9.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3101.00.00	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.....	En fr.	D
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés.		
3102.10.00	-Urée, même en solution aqueuse.....	En fr.	D
	-Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium:		
3102.21.00	--Sulfate d'ammonium.....	En fr.	D
3102.29.00	--Autres.....	En fr.	D
3102.30.00	-Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse.....	En fr.	D
3102.40.00	-Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant.....	En fr.	D
3102.50.00	-Nitrate de sodium.....	En fr.	D
3102.60.00	-Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium.....	En fr.	D
3102.70.00	-Cyanamide calcique.....	En fr.	D
3102.80.00	-Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales.....	En fr.	D
3102.90.00	-Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes.....	En fr.	D
31.03	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.		
3103.10.00	-Superphosphates.....	En fr.	D
3103.20.00	-Scories de déphosphoration.....	En fr.	D
3103.90.00	-Autres.....	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
31.04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques.		
3104.10.00	-Carnallite, sylvinite et autres sels de potassium naturels bruts	En fr.	D
3104.20.00	-Chlorure de potassium	En fr.	D
3104.30.00	-Sulfate de potassium	En fr.	D
3104.90.00	-Autres	En fr.	D
31.05	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10kg.		
3105.10.00	-Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10kg	En fr.	D
3105.20.00	-Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium	En fr.	D
3105.30.00	-Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) ..	En fr.	D
3105.40.00	-Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	En fr.	D
	-Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore:		
3105.51.00	--Contenant des nitrates et des phosphates	En fr.	D
3105.59.00	--Autres	En fr.	D
3105.60.00	-Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	En fr.	D
3105.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
32.01	Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.		
3201.10.00	-Extrait de quebracho	En fr.	D
3201.20.00	-Extrait de mimosa	En fr.	D
3201.30.00	-Extraits de chêne ou de châtaignier	En fr.	D
3201.90.00	-Autres	En fr.	D
32.02	Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage.		
3202.10	-Produits tannants organiques synthétiques		
3202.10.10	---Naphthalène formaldéhyde sulfonates de sodium	12.5%	B
3202.10.90	---Autres produits tannants synthétiques organiques	En fr.	D
3202.90.00	-Autres	En fr.	D
3203.00	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.		
3203.00.10	---Matières colorantes d'origine végétale et les préparations à base de ces matières, du type utilisé comme colorant comestible	8.5%	B
3203.00.90	---Autres	En fr.	D
32.04	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.		
	-Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes:		
3204.11.00	--Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	En fr.	D
3204.12.00	--Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants mordants et préparations à base de ces colorants	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3204.13.00	--Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	En fr.	D
3204.14.00	--Colorants directs et préparations à base de ces colorants	En fr.	D
3204.15.00	--Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	En fr.	D
3204.16.00	--Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	En fr.	D
3204.17	--Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants		
3204.17.10	---Pigments de la Quinacridone et les préparations à base de ces pigments	5%	B
3204.17.20	---De type sel rouge du n° C.I. 53:1 (Red Lake C)	12.5%	B
3204.17.90	---Autres pigments et préparations à base de ces pigments	12.5%	B
3204.19.00	--Autres, y compris les mélanges de matières colorantes de plusieurs des n°s 3204.11 à 3204.19	En fr.	D
3204.20.00	-Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	En fr.	D
3204.90.00	-Autres	En fr.	D
3205.00.00	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	12.5%	B
32.06	Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.		
3206.10.00	-Pigments et préparations à base de dioxyde de titane	10%	B
3206.20.00	-Pigments et préparations à base de composés du chrome	12.5%	B
3206.30.00	-Pigments et préparations à base de composés du cadmium	12.5%	B
	-Autres matières colorantes et autres préparations:		
3206.41.00	--Outremer et ses préparations	8.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3206.42.00	--Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc . . .	10.5%	B
3206.43.00	--Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	12.5%	B
3206.49	--Autres		
3206.49.10	---Mélange-maître polyéthylène noir de carbone	9.2%	B
3206.49.80	---Autres pigments inorganiques (incluant le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments	12.5%	B
3206.49.90	---Autres	5%	B
3206.50.00	-Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	En fr.	D
32.07	Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.		
3207.10.00	-Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	10%	B
3207.20.00	-Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	10%	B
3207.30.00	-Lustres liquides et préparations similaires	10%	B
3207.40.00	-Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	10%	B
32.08	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.		
3208.10.00	-A base de polyesters	9.2%	B
3208.20.00	-A base de polymères acryliques ou vinyliques	9.2%	B
3208.90.00	-Autres	9.2%	B
32.09	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.		
3209.10.00	-A base de polymères acryliques ou vinyliques	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3209.90.00	-Autres	9.2%	B
3210.00	Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.		
3210.00.10	---Essence d'orient, naturelle ou synthétique	En fr.	D
3210.00.90	---Autres	9.2%	B
3211.00.00	Siccatifs préparés.....	12.5%	B
32.12	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.		
3212.10.00	-Feuilles pour le marquage au fer	9.2%	B
3212.90.00	-Autres	9.2%	B
32.13	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.		
3213.10.00	-Couleurs en assortiments	10%	B
3213.90	-Autres		
3213.90.10	---Peintures à l'aquarelle, sous forme liquide ou en poudre, en pots, en bouteilles ou en boîtes de conserve	12.5%	B
3213.90.90	---Autres	10%	B
32.14	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.		
3214.10.00	-Mastics; enduits utilisés en peinture	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3214.90.00	-Autres	12.5%	B
32.15	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.		
	-Encres d'imprimerie:		
3215.11.00	--Noires	12.5%	B
3215.19.00	--Autres	12.5%	B
3215.90.00	-Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
33.01	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaire de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.		
	—Huiles essentielles d'agrumes:		
3301.11.00	--De bergamote	En fr.	D
3301.12.00	--D'orange	En fr.	D
3301.13.00	--De citron	En fr.	D
3301.14.00	--De lime ou limette	5%	C
3301.19.00	--Autres	5%	C
	—Huiles essentielles autres que d'agrumes:		
3301.21.00	--De géranium	En fr.	D
3301.22.00	--De jasmin	5%	C
3301.23.00	--De lavande ou de lavandin	5%	C
3301.24.00	--De menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)	5%	C
3301.25.00	--D'autres menthes	5%	C
3301.26.00	--De vétiver	En fr.	D
3301.29	--Autres		
3301.29.10	---De citronnelle, de girofle, de lemon-grass, de rose ou d'ilang-ilang ...	En fr.	D
3301.29.90	---Autres	5%	C
3301.30.00	--Résinoïdes	5%	C
3301.90.00	--Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
33.02	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie.		
3302.10.00	-Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	5%	C
3302.90.00	-Autres	5%	C
3303.00.00	Parfums et eaux de toilette.	10%	C
33.04	Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.		
3304.10.00	-Produits de maquillage pour les lèvres	12.2%	C
3304.20.00	-Produits de maquillage pour les yeux	12.2%	C
3304.30.00	-Préparations pour manucures ou pédicures	9.6%	C
	-Autres		
3304.91.00	--Poudres, y compris les poudres compactes	12.2%	C
3304.99.00	--Autres	12.2%	C
33.05	Préparations capillaires.		
3305.10.00	-Shampoings	12.2%	C
3305.20.00	-Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	12.2%	C
3305.30.00	-Laques pour cheveux	12.2%	C
3305.90.00	-Autres	12.2%	C
33.06	Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers.		
3306.10.00	-Dentifrices	12.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3306.90.00	-Autres	12.2%	C
33.07	Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.		
3307.10.00	-Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	10.7%	C
3307.20.00	-Désodorisants corporels et antisudoraux	12.2%	C
3307.30.00	-Sels parfumés et autres préparations pour bains	12.2%	C
	-Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses:		
3307.41.00	--«Agarbatti» et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	10.2%	C
3307.49.00	--Autres	12.5%	C
3307.90.00	-Autres	12.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
34.01	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.		
	-Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents:		
3401.11	--De toilette (y compris ceux à usages médicaux)		
3401.11.10	---Savon de marseille (Castille)	1.37¢/kg	B
3401.11.90	---Autres	10%	B
3401.19.00	--Autres	12.8%	B
3401.20	-Savons sous autres formes		
3401.20.10	---Savon de blanchissage pour laver les vêtements et d'autres linges	2.56¢/kg	B
3401.20.90	---Autres	10%	B
34.02	Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.		
	-Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail:		
3402.11.00	--Anioniques	12.8%	B
3402.12.00	--Cationiques	12.8%	B
3402.13.00	--Non-ioniques	12.8%	B
3402.19.00	--Autres	12.8%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3402.20	-Préparations conditionnées pour la vente au détail		
3402.20.10	---Détersifs pour lave-vaisselle automatiques	19.4%	B
3402.20.90	---Autres	12.8%	B
3402.90.00	-Autres	12.8%	B
34.03	Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.		
	-Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux:		
3403.11	--Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières		
3403.11.10	---Huiles de graissage, composées en partie de pétrole	8%	B
3403.11.90	---Autres	12.5%	B
3403.19	--Autres		
3403.19.10	---Huiles de graissage, composées en partie de pétrole	8%	B
3403.19.90	---Autres	12.5%	B
	-Autres:		
3403.91.00	--Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	12.5%	B
3403.99.00	--Autres	12.5%	B
34.04	Cires artificielles et cires préparées.		
3404.10.00	-De lignite modifié chimiquement	6.8%	B
3404.20.00	-De polyéthylène-glycols	6.8%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3404.90	-Autres		
3404.90.10	---De polyéthylène ayant une moyenne en nombre de poids moléculaire ne dépassant pas 4.000	En fr.	D
	---Autres:		
3404.90.91	---Contenant un mélange de cire artificielle avec de la cire animale, végétale ou minérale	9.2%	B
3404.90.92	---Contenant un mélange de cires végétales ou un mélange de cires végétales et minérales, mais contenant aucune cire artificielle	5.5%	B
3404.90.99	---Autres	6.8%	B
34.05	Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04.		
3405.10.00	-Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	10.2%	B
3405.20.00	-Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	10.2%	B
3405.30.00	-Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	10.2%	B
3405.40.00	-Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	12.5%	B
3405.90.00	-Autres	10.2%	B
3406.00.00	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.	11.3%	B
3407.00	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites «cires pour l'art dentaire» présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.		
3407.00.10	---Pâtes à modeler	10.2%	B
3407.00.20	---Préparations dites «cires pour l'empreinte des dents» ou «compositions pour prendre l'empreinte des dents», sauf les préparations dites «cires à moulage pour l'art dentaire»	7.5%	B
3407.00.30	---Cires à moulage dentaire	En fr.	D
3407.00.90	---Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
35.01	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.		
3501.10.00	-Caséines	25% et 5.51¢/kg	B
3501.90.00	-Autres	12.5%	B
35.02	Albumines, albuminates et autres dérivés des albumines.		
3502.10	-Ovalbumine		
3502.10.10	---Ovalbumine, séchée, évaporée, desséchée ou pulvérisée	20%	C
3502.10.90	---Autres	15.43¢ /kg	C
3502.90.00	-Autres	10.2%	B
3503.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.		
3503.00.10	---Gélatine comestible, utilisée dans la fabrication de capsules destinées à la fabrication ou à la composition de préparations médicinales et pharmaceutiques	En fr.	D
3503.00.90	---Autres	12.5%	B
3504.00.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	10.2%	B
35.05	Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés.		
3505.10	-Dextrine et autres amidons et fécules modifiés		
3505.10.10	---Amidons et fécules étherifiés ou estérifiés	12.5%	B
3505.10.20	---Amidons et fécules solubles (amylogènes); amidon pré-gélatinisé	10.2%	B
3505.10.90	---Autres	2.21¢/kg	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3505.20.00	-Colles	12.5%	B
35.06	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1kg.		
3506.10.00	-Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1kg	12.5%	B
	-Autres:		
3506.91	--Adhésifs à base de caoutchouc ou de matières plastiques (y compris les résines artificielles)		
3506.91.10	---Colle de caoutchouc	10.3%	B
3506.91.90	---Autres	12.5%	B
3506.99.00	--Autres	12.5%	B
35.07	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.		
3507.10.00	-Présure et ses concentrats	En fr.	D
3507.90.00	-Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3601.00.00	Poudres propulsives.	10%	A
3602.00.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.....	12.5%	B
3603.00.00	Mèches de sûreté; cordaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.	12.5%	B
36.04	Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrèles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.		
3604.10.00	—Articles pour feux d'artifice	11.3%	B
3604.90.00	—Autres	11.3%	B
3605.00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.		
3605.00.10	—Allumettes en bois	6.8%	B
3605.00.90	—Autres allumettes	9.2%	B
36.06	Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.		
3606.10.00	—Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs, et d'une capacité n'excédant pas 300cm ³	12.5%	B
3606.90.00	—Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
37.01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.		
3701.10.00	—Pour rayons X	En fr.	D
3701.20.00	—Films à développement et tirage instantanés	10.2%	B
3701.30	—Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255mm		
3701.30.10	—Plaques	9.2%	B
3701.30.20	—Films	10.2%	B
	—Autres:		
3701.91	—Pour la photographie en couleurs (polychrome)		
3701.91.10	—Plaques	9.2%	B
3701.91.20	—Films	10.2%	B
3701.99	—Autres		
3701.99.10	—Plaques	9.2%	B
3701.99.20	—Films	10.2%	B
37.02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.		
3702.10.00	—Pour rayons X	En fr.	D
3702.20.00	—Pellicules à développement et tirage instantanés	10.2%	B
	—Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105mm:		
3702.31.00	—Pour la photographie en couleurs (polychrome)	10.2%	B
3702.32	—Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent		
3702.32.10	—Microfilm	11.3%	B
3702.32.90	—Autres	10.2%	B
3702.39	—Autres		
3702.39.10	—Microfilm	11.3%	B
3702.39.90	—Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105mm:		
3702.41.00	--D'une largeur excédant 610mm et d'une longueur excédant 200m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10.2%	B
3702.42.00	--D'une largeur excédant 610mm et d'une longueur excédant 200m, autres que pour la photographie en couleurs	10.2%	B
3702.43.00	--D'une largeur excédant 610mm et d'une longueur n'excédant pas 200m	10.2%	B
3702.44	--D'une largeur excédant 105mm mais n'excédant pas 610mm		
3702.44.10	---Microfilm	11.3%	B
3702.44.20	---Pellicules des types utilisés avec du matériel d'étude des puits	En fr.	D
3702.44.30	---Pellicules des types utilisés avec du matériel de playback de données sismologiques	9.2%	B
3702.44.90	---Autres	10.2%	B
	-Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome):		
3702.51.00	--D'une largeur n'excédant pas 16mm et d'une longueur n'excédant pas 14m	10.2%	B
3702.52	--D'une largeur n'excédant pas 16mm et d'une longueur excédant 14m		
3702.52.10	---D'une largeur de 16mm et d'une espèce utilisé dans les caméras cinématographiques	9.2%	B
3702.52.90	---Autres	10.2%	B
3702.53.00	--D'une largeur excédant 16mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur n'excédant pas 30m, pour diapositives	10.2%	B
3702.54.00	--D'une largeur excédant 16mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur n'excédant pas 30m, autres que pour diapositives	10.2%	B
3702.55.00	--D'une largeur excédant 16mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur excédant 30m	10.2%	B
3702.56	--D'une largeur excédant 35mm		
3702.56.10	---Panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et infrarouges, pour photographie aérienne	6.8%	B
3702.56.90	---Autres	10.2%	B
	-Autres:		
3702.91	--D'une largeur n'excédant pas 16mm et d'une longueur n'excédant pas 14m		
3702.91.10	---Microfilm	11.3%	B
3702.91.90	---Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3702.92	--D'une largeur n'excédant pas 16mm et d'une longueur excédant 14m		
3702.92.10	---Microfilm	11.3%	B
3702.92.90	---Autres	10.2%	B
3702.93	--D'une largeur excédant 16mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur n'excédant pas 30m		
3702.93.10	---Microfilm	11.3%	B
3702.93.90	---Autres	10.2%	B
3702.94	--D'une largeur excédant 16mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur excédant 30m		
3702.94.10	---Microfilm	11.3%	B
3702.94.90	---Autres	10.2%	B
3702.95	--D'une largeur excédant 35mm		
3702.95.10	---Panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et infrarouges, pour photographie aérienne	6.8%	B
3702.95.20	---Pellicules des types utilisés avec du matériel de playback de données sismologiques	9.2%	B
3702.95.90	---Autres	10.2%	B
37.03	Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.		
3703.10.00	-En rouleaux, d'une largeur excédant 610mm	10.4%	B
3703.20.00	-Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10.4%	B
3703.90.00	-Autres	10.4%	B
3704.00	Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.		
3704.00.10	---Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20.	En fr.	D
3704.00.90	---Autres	9.2%	B
37.05	Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.		
3705.10	-Pour la reproduction offset		
3705.10.10	---Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20.	En fr.	D
3705.10.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3705.20.00	-Microfilms	9.2%	B
3705.90	-Autres		
3705.90.10	---Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif ..	En fr.	D
3705.90.20	---Pellicule photographique pour produire des plaques d'imprimerie, des rouleaux ou des cylindres, du n° tarifaire 8442.50.20	En fr.	D
3705.90.90	---Autres	9.2%	B
37.06	Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.		
3706.10	-D'une largeur de 35mm ou plus		
	---Annonces publicitaires sur films destinées à la télévision:		
3706.10.11	----Importées uniquement à titre de référence	En fr. 11.3%	D B
3706.10.19	----Autres		
3706.10.20	---Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif ..	En fr.	D
3706.10.90	---Autres	2.95¢/ mètre linéaire	B
3706.90	-Autres		
	---Annonces publicitaires sur films destinées à la télévision:		
3706.90.11	----Importées uniquement à titre de référence	En fr. 11.3%	D B
3706.90.19	----Autres		
3706.90.20	---Grands reportages et enregistrements d'actualités; films qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif ..	En fr.	D
3706.90.90	---Autres	2.95¢/ mètre linéaire, n'excédant pas 11.3%	B
37.07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.		
3707.10.00	-Emulsions pour surfaces sensibles	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3707.90.00	-Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
38.01	Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.		
3801.10.00	-Graphite artificiel	12.5%	B
3801.20.00	-Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	12.5%	B
3801.30.00	-Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	12.5%	B
3801.90.00	-Autres	12.5%	B
38.02	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.		
3802.10.00	-Charbons activés	En fr.	D
3802.90	-Autres		
3802.90.10	---Argiles activées	12.5%	B
3802.90.20	---Perlites activées, sauf la perlite expansée et broyée, devant être utilisées dans le filtrage	10%	B
3802.90.90	---Autres	En fr.	D
3803.00.00	Tall oil, même raffiné	En fr.	D
3804.00.00	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	12.5%	B
38.05	Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.		
3805.10.00	-Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	En fr.	D
3805.20.00	-Huile de pin	En fr.	D
3805.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
38.06	Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommés fondues.		
3806.10.00	-Colophanes	En fr.	D
3806.20.00	-Sels de colophanes ou d'acides résiniques	En fr.	D
3806.30.00	-Gommés esters	8.5%	B
3806.90.00	-Autres	En fr.	D
3807.00	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.		
3807.00.10	---Solvants et diluants, à base d'huiles de goudrons de bois	12.5%	B
3807.00.90	---Autres	En fr.	D
38.08	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches.		
3808.10	-Insecticides		
3808.10.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36kg chacun	7.5%	B
3808.10.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36kg chacun	En fr.	D
3808.20	-Fongicides		
3808.20.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36kg chacun	7.5%	B
3808.20.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36kg chacun	En fr.	D
3808.30	-Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes		
3808.30.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36kg chacun	7.5%	B
3808.30.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36kg chacun	En fr.	D
3808.40	-Désinfectants		
3808.40.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36kg chacun	7.5%	B
3808.40.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36kg chacun	En fr.	D
3808.90	-Autres		
3808.90.10	---En paquets d'un poids brut n'excédant pas 1,36kg chacun	7.5%	B
3808.90.20	---En vrac ou en paquets d'un poids brut excédant 1,36kg chacun	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
38.09	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.		
3809.10.00	-A base de matières amylicées	1.99¢/kg	B
	-Autres:		
3809.91	---Des types utilisés dans l'industrie textile		
3809.91.10	---Mordants, préparations contenant des composés fluorés d'une espèce utilisée dans la production d'apprêts résistants à l'eau, à l'huile ou à la souillure pour les textiles	En fr. 7.5%	D B
3809.91.20	---Produits d'encollage à base de colophane	7.5%	B
3809.91.90	---Autres	12.5%	B
3809.92	---Des types utilisés dans l'industrie du papier		
3809.92.10	---Produits d'encollage à base de colophane	7.5%	B
3809.92.90	---Autres	12.5%	B
3809.99.00	---Autres	12.5%	B
38.10	Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.		
3810.10.00	-Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	12.5%	B
3810.90.00	-Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
38.11	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.		
	–Préparations antidétonantes:		
3811.11.00	--A base de composés du plomb	8.5%	B
3811.19.00	--Autres	10%	B
	–Additifs pour huiles lubrifiantes:		
3811.21.00	--Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux	12.5%	B
3811.29.00	--Autres	12.5%	B
3811.90.00	--Autres	12.5%	B
38.12	Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.		
3812.10.00	–Préparations dites «accélérateurs de vulcanisation»	12.5%	B
3812.20	–Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812.20.10	---Provenant du pétrole pour le caoutchouc	En fr.	D
3812.20.90	---Autres	12.5%	B
3812.30	–Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques		
3812.30.10	---Stabilisants à base d'étain pour matières plastiques	En fr.	D
3812.30.90	---Autres	12.5%	B
3813.00.00	Compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices.	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3814.00.00	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.	12.5%	B
38.15	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs. -Catalyseurs supportés:		
3815.11.00	—Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	12.5%	B
3815.12.00	—Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	12.5%	B
3815.19.00	—Autres	12.5%	B
3815.90.00	—Autres	12.5%	B
3816.00.00	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	8%	B
38.17	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02.		
3817.10.00	—Alkylbenzènes en mélanges	En fr.	D
3817.20.00	—Alkylnaphtalènes en mélanges	12.5%	B
3818.00.00	Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	12.5%	B
3819.00.00	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.....	12.5%	B
3820.00.00	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	12.5%	B
3821.00.00	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3822.00.00	Réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06.	12.5%	B
38.23	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs.		
3823.10.00	-Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	12.5%	B
3823.20.00	-Acides naphthéniques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters	12.5%	B
3823.30.00	-Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	12.5%	B
3823.40.00	-Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	12.5%	B
3823.50	-Mortiers et bétons, non réfractaires		
3823.50.10	---Bétons de ciment hydrauliques	En fr.	D
3823.50.90	---Autres	12.5%	B
3823.60.00	-Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	12.5%	B
3823.90	-Autres		
3823.90.10	---Agents régénérateurs d'origine pétrolière pour la régénération du caoutchouc; poix animale brute; mélange de tall oil et de poix de tall oil, sans adjonction d'aucune autre substance; substances tinctoriales intermédiaires dérivées du goudron dans des solvants; huile de fusel ..	En fr.	D
3823.90.20	---Composés sulfothiophosphoriques (dithiophosphoriques) utilisés pour la concentration des minerais, des métaux, ou des minéraux	En fr.	D
3823.90.30	---Mélanges d'éthylène glycol et d'autres glycols dans lesquels l'éthylène glycol domine, destinés à la fabrication d'antigel	10%	B
3823.90.40	---Zéolites (à l'exclusion des silicates d'aluminium composées) devant servir à la fabrication de catalyseurs de cracking utilisés pour le raffinage du pétrole	En fr.	D
3823.90.90	---Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - FORMES PRIMAIRES			
39.01	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.		
3901.10.00	-Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	10.2%	B
3901.20.00	-Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	10.2%	B
3901.30.00	-Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	10.2%	B
3901.90.00	-Autres	10.2%	B
39.02	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.		
3902.10.00	-Polypropylène	10%	B
3902.20.00	-Polyisobutylène	5.7%	B
3902.30.00	-Copolymères de propylène	10%	B
3902.90.00	-Autres	7.1%	B
39.03	Polymères du styrène, sous formes primaires.		
	-Polystyrène:		
3903.11.00	--Expansible	11%	B
3903.19	--Autres		
3903.19.10	---Compositions	11%	B
3903.19.90	---Autres	9.5%	B
3903.20	-Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)		
3903.20.10	---Compositions	11%	B
3903.20.90	---Autres	9.5%	B
3903.30	-Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)		
3903.30.10	---Compositions	11%	B
3903.30.90	---Autres	9.5%	B
3903.90.00	-Autres	10%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
39.04	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.		
3904.10.00	-Polychlorure de vinyle, non mélangé à d'autres substances	10%	B
	-Autre polychlorure de vinyle:		
3904.21.00	--Non plastifié	10%	B
3904.22.00	--Plastifié	10%	B
3904.30.00	-Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	10%	B
3904.40.00	-Autres copolymères du chlorure de vinyle	10%	B
3904.50.00	-Polymères du chlorure de vinylidène	7.1%	B
	-Polymères fluorés:		
3904.61.00	--Polytétrafluoroéthylène	7.1%	B
3904.69.00	--Autres	7.1%	B
3904.90.00	-Autres	7.1%	B
39.05	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.		
	-Polymères d'acétate de vinyle:		
3905.11.00	--En dispersion aqueuse	8.7%	B
3905.19.00	--Autres	8.7%	B
3905.20.00	-Alcools polyvinyliques, même contenant des groupes acétate non hydrolysés	8.7%	B
3905.90.00	-Autres	7.1%	B
39.06	Polymères acryliques sous formes primaires.		
3906.10.00	-Polyméthacrylate de méthyle	8.7%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3906.90.00	-Autres	8.9%	B
39.07	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.		
3907.10.00	-Polyacétals	8.7%	B
3907.20	-Autres polyéthers		
3907.20.10	---Compositions	10%	B
3907.20.90	---Autres	8.5%	B
3907.30.00	-Résines époxydes	8.7%	B
3907.40	-Polycarbonates		
3907.40.10	---Compositions	11%	B
3907.40.90	---Autres	9.5%	B
3907.50.00	-Résines alkydes	10%	B
3907.60.00	-Polyéthylène téréphtalate	10%	B
	-Autres polyesters:		
3907.91.00	--Non saturés	10%	B
3907.99.00	--Autres	10%	B
39.08	Polyamides sous formes primaires.		
3908.10	-Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12		
3908.10.10	---Polycaprolactame	7.5%	B
3908.10.90	---Autres	8.7%	B
3908.90.00	-Autres	8.7%	B
39.09	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthanes, sous formes primaires.		
3909.10	-Résines uréiques; résines de thiourée		
3909.10.10	---Compositions d'urée-formaldéhydes	10%	B
3909.10.20	---Autres résines d'urée-formaldéhydes	7.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3909.10.90	—Autres	7.1%	B
3909.20	—Résines mélaminiques		
3909.20.10	—Compositions	10%	B
3909.20.90	—Autres	8.5%	B
3909.30.00	—Autres résines aminiques	7.1%	B
3909.40	—Résines phénoliques		
3909.40.10	—Résines phénol-formaldéhydes	8.7%	B
3909.40.90	—Autres résines phénoliques	7.1%	B
3909.50	—Polyuréthanes		
3909.50.10	—Compositions	9.3%	B
3909.50.90	—Autres	6.8%	B
3910.00.00	Silicones sous formes primaires.	7.1%	B
39.11	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones, et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.		
3911.10.00	—Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	8.7%	B
3911.90.00	—Autres	7.1%	B
39.12	Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.		
	—Acétates de cellulose:		
3912.11.00	—Non plastifiés	9.2%	B
3912.12.00	—Plastifiés	9.2%	B
3912.20.00	—Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	9.2%	B
	—Ethers de cellulose:		
3912.31.00	—Carboxyméthylcellulose et ses sels	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3912.39	—Autres		
3912.39.10	—Compositions à mouler	En fr.	D
3912.39.90	—Autres	9.2%	B
3912.90	—Autres		
3912.90.10	—Compositions à mouler	En fr.	D
3912.90.90	—Autres	9.2%	B
39.13	Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.		
3913.10.00	—Acide alginique, ses sels et ses esters	11.6%	B
3913.90.00	—Autres	8.9%	B
3914.00	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.		
3914.00.10	—De polymères de styrène	9.5%	B
3914.00.90	—Autres	7.1%	B
II. - DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES			
39.15	Déchets, rognures et débris de matières plastiques.		
3915.10.00	—De polymères de l'éthylène	10.2%	B
3915.20.00	—De polymères du styrène	10%	B
3915.30.00	—De polymères du chlorure de vinyle	10%	B
3915.90	—D'autres matières plastiques		
3915.90.10	—De polymères de polypropylène ou d'autres oléfines	10%	B
3915.90.20	—De polymères d'acétate de vinyle ou d'autres monomères de vinyle	8.7%	B
3915.90.30	—De polymères d'acryliques	8.7%	B
3915.90.40	—De polyacétaux ou autres polyéthers	8.7%	B
3915.90.50	—De polycarbonates ou autres polyesters	10%	B
3915.90.60	—De polyamides	8.7%	B
	—De polyuréthanes:		
3915.90.71	—De polyuréthane sous forme alvéolaire	13.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3915.90.79	----D'autres polyuréthanes	8.6%	B
3915.90.80	---De cellulose ou ses dérivés chimiques	9.2%	B
3915.90.90	---Autres	8.7%	B
39.16	Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouverts en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.		
3916.10.00	-En polymères de l'éthylène	13.6%	C
3916.20.00	-En polymères du chlorure de vinyle	13.5%	C
3916.90	-En autres matières plastiques		
	---En cellulose ou ses dérivés chimiques:		
3916.90.11	----En fibres vulcanisées	9.2%	C
3916.90.19	----Autres	10%	C
3916.90.90	---Autres	13.5%	C
39.17	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.		
3917.10	-Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques		
	---Non attachés ou autrement fermés à une extrémité:		
3917.10.11	----En protéines durcies	8.5%	C
3917.10.12	----En matières plastiques cellulosiques	12.5%	C
3917.10.90	---Autres	13.6%	C
	-Tubes et tuyaux rigides:		
3917.21.00	--En polymères de l'éthylène	13.6%	C
3917.22.00	--En polymères du propylène	13.6%	C
3917.23.00	--En polymères du chlorure de vinyle	13.6%	C
3917.29.00	--En autres matières plastiques	13.6%	C
	-Autres tubes et tuyaux:		
3917.31.00	--Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6MPa	13.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3917.32.00	—Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	13.6%	C
3917.33.00	—Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	13.6%	C
3917.39.00	—Autres	13.6%	C
3917.40.00	—Accessoires	13.6%	C
39.18	Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.		
3918.10	—En polymères du chlorure de vinyle ---Comportant un support de tissus, d'étoffes de bonneterie, de nontissés ou de feutres:		
3918.10.11	----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25%	C
3918.10.19	----Contenant d'autres matières textiles	22.5%	C
3918.10.90	---Autres	13.5%	C
3918.90	—En autres matières plastiques ---Comportant un support de tissus, d'étoffes de bonneterie, de nontissés ou de feutres:		
3918.90.11	----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25%	C
3918.90.19	----Contenant d'autres matières textiles	22.5%	C
	---Autres:		
3918.90.91	----En polymères de l'éthylène	13.9%	C
3918.90.99	----Autres	13.5%	C
39.19	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.		
3919.10	—En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20cm ---Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7mm de diamètre à une température comprise entre 15°C et 30°C:		
3919.10.11	----Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre	25%	C
3919.10.19	----Contenant d'autres matières textiles	22.5%	C
3919.10.20	---En polymères de méthacrylate de méthyle ou en dérivés chimiques ...	10%	C
3919.10.30	---De cellulose régénérée	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
3919.10.91	—En polymères de l'éthylène	13.9%	C
3919.10.99	—Autres	13.5%	C
3919.90	—Autres		
	—Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30°C:		
3919.90.11	—Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25%	C
3919.90.19	—Contenant d'autres matières textiles	22.5%	C
	—Autres:		
3919.90.91	—En polymères de l'éthylène	13.9%	C
3919.90.99	—Autres	13.5%	C
39.20	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.		
3920.10.00	—En polymères de l'éthylène	13.6%	C
3920.20.00	—En polymères du propylène	13.5%	C
3920.30.00	—En polymères du styrène.....	13.5%	C
	—En polymères du chlorure de vinyle:		
3920.41.00	—Rigides	13.5%	C
3920.42.00	—Souples	13.5%	C
	—En polymères acryliques:		
3920.51.00	—En polyméthacrylate de méthyle	10%	C
3920.59.00	—Autres	13.5%	C
	—En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters:		
3920.61.00	—En polycarbonates	13.5%	C
3920.62.00	—En polyéthylène téréphtalate	13.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3920.63.00	—En polyesters non saturés	13.5%	C
3920.69.00	—En autres polyesters	13.5%	C
	—En cellulose ou en ses dérivés chimiques:		
3920.71.00	—En cellulose régénérée	12.5%	C
3920.72.00	—En fibre vulcanisée	9.2%	C
3920.73.00	—En acétate de cellulose	10%	C
3920.79.00	—En autres dérivés de la cellulose	10%	C
	—En autres matières plastiques:		
3920.91.00	—En butyral de polyvinyle	13.5%	C
3920.92.00	—En polyamides	13.5%	C
3920.93.00	—En résines aminiques	13.5%	C
3920.94.00	—En résines phénoliques	13.5%	C
3920.99.00	—En autres matières plastiques	13.5%	C
39.21	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.		
	—Produits alvéolaires:		
3921.11.00	—En polymères du styrène	13.5%	C
3921.12.00	—En polymères du chlorure de vinyle	13.5%	C
3921.13.00	—En polyuréthanes	13.5%	C
3921.14.00	—En cellulose régénérée	12.5%	C
3921.19	—En autres matières plastiques		
3921.19.10	—En polymères de l'éthylène	13.9%	C
3921.19.90	—Autres	13.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3921.90	-Autres		
	---Combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des nontissés ou à des feutres, de telles combinaisons qui peuvent être enroulées à la main sans se fendiller, sur un mandrin de 7mm de diamètre à une température comprise entre 15° et 30°C:		
3921.90.11	---Contenant des fibres synthétiques, artificielles ou des fibres de verre	25%	C
3921.90.19	---Contenant d'autres matières textiles	22.5%	C
3921.90.20	---En polymères de méthacrylate de méthyle ou en dérivés chimiques, de cellulose	10%	C
3921.90.90	---Autres	13.5%	C
39.22	Baignoires, douches, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.		
3922.10.00	-Baignoires, douches et lavabos	11.4%	C
3922.20.00	-Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	11.4%	C
3922.90	-Autres		
3922.90.10	---Cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse et les urinoirs	11.4%	C
3922.90.90	---Autres	13.6%	C
39.23	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.		
3923.10.00	-Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	13.6%	C
	-Sacs, sachets, pochettes et cornets:		
3923.21.00	--En polymères de l'éthylène	13.6%	C
3923.29.00	--En autres matières plastiques	13.6%	C
3923.30	-Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires		
3923.30.10	---Bouteilles, avec ou sans capsules	13.7%	C
3923.30.90	---Autres	13.6%	C
3923.40.00	-Bobines, busettes, canettes et supports similaires	13.6%	C
3923.50	-Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture		
3923.50.10	---Capsules de bouteille	13.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
3923.50.90	—Autres	13.6%	C
3923.90.00	-Autres	13.6%	C
39.24	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.		
3924.10	-Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine		
3924.10.10	—Vaisselle, à l'exclusion des verres et des articles jetable	14.2%	C
3924.10.90	—Autres	13.6%	C
3924.90	-Autres		
3924.90.10	—Matelas	15%	C
3924.90.90	—Autres	13.6%	C
39.25	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.		
3925.10.00	-Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres	13.6%	C
3925.20.00	-Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	13.6%	C
3925.30.00	-Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	11.6%	C
3925.90.00	-Autres	13.6%	C
39.26	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n ^{os} 39.01 à 39.14.		
3926.10.00	-Articles de bureau et articles scolaires	13.6%	C
3926.20	-Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants)		
	—Moufles (mitaines) et gants:		
3926.20.11	----Gants jetables	25.5%	C
3926.20.19	----Autres	25%	C
3926.20.20	—Ceintures	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres vêtements et accessoires du vêtement, de matières plastiques, combinés à des tissus, à des étoffes de bonneterie, à des bolducs, à des nontissés ou à des feutres:		
3926.20.81	—Contenant des tissus de fibres végétales et pas plus de 50% en poids de soie ou moins de 50% en poids de fibres synthétiques, artificielles ou de fibres de verre	22.5%	C
3926.20.82	—Contenant des tissus de plus de 50% en poids de soie	20%	C
3926.20.89	—Autres	25%	C
3926.20.90	—Autres	13.6%	C
3926.30.00	—Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	13.6%	C
3926.40	—Statuettes et autres objets d'ornementation		
3926.40.10	—Statuettes	10.2%	C
3926.40.90	—Autres objets d'ornementation	13.6%	C
3926.90	—Autres		
3926.90.10	—Paillassons de portes	17.5%	C
3926.90.20	—Formes en matières plastiques pour lunettes de sureté conçues pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux; masques de sureté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; raccords de masques pour casques de sureté	En fr.	D
3926.90.30	—Matelas, à l'exclusion des matelas de ménage ou d'économie domestique du n° tarifaire 3924.90.10	15%	C
3926.90.40	—Enseignes, lettres et chiffres	11.3%	C
3926.90.90	—Autres	13.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
40.01	Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.		
4001.10.00	—Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	En fr.	D
	—Caoutchouc naturel sous d'autres formes:		
4001.21.00	—Feuilles fumées	En fr.	D
4001.22.00	—Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	En fr.	D
4001.29	—Autres		
	—Feuilles et bandes:		
4001.29.11	—Crêpe en feuilles, devant servir à la fabrication de talons et de semelles de chaussures	En fr.	D
4001.29.19	—Autres	10.3%	C
4001.29.90	—Autres	En fr.	D
4001.30.00	—Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommés naturelles analogues	En fr.	D
40.02	Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.		
	—Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR):		
4002.11.00	—Latex	En fr.	D
4002.19.00	—Autres	En fr.	D
4002.20.00	—Caoutchouc butadiène (BR)	En fr.	D
	—Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR); caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR):		
4002.31.00	—Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	En fr.	D
4002.39.00	—Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR):		
4002.41.00	--Latex	En fr.	D
4002.49.00	--Autres	En fr.	D
	-Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR):		
4002.51.00	--Latex	En fr.	D
4002.59.00	--Autres	En fr.	D
4002.60.00	-Caoutchouc isoprène (IR)	En fr.	D
4002.70.00	-Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	En fr.	D
4002.80.00	-Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	En fr.	D
	-Autres:		
4002.91.00	--Latex	En fr.	D
4002.99.00	--Autres	En fr.	D
4003.00.00	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes	En fr.	D
4004.00.00	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés	En fr.	D
40.05	Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.		
4005.10.00	-Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	10.3%	C
4005.20.00	-Solutions; dispersions autres que celles du n° 4005.10	10.3%	C
	-Autres:		
4005.91.00	--Plaques, feuilles et bandes	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4005.99.00	--Autres	10.3%	C
40.06	Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.		
4006.10.00	--Profilés pour le rechapage	10.3%	C
4006.90.00	--Autres	10.3%	C
4007.00	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.		
4007.00.10	---Non recouverts	6.8%	C
4007.00.90	---Autres	10.3%	C
40.08	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.		
	-En caoutchouc alvéolaire:		
4008.11.00	--Plaques, feuilles et bandes	10.3%	C
4008.19.00	--Autres	10.3%	C
	-En caoutchouc non alvéolaire:		
4008.21	--Plaques, feuilles et bandes		
4008.21.10	---Feuilles en caoutchouc naturel vulcanisé, ne renfermant pas moins de 90% d'hydrocarbure de caoutchouc naturel, avec déformation permanente résiduaire d'au plus 10% après allongement de 500%, avec un allongement de rupture d'au moins 700%, ces propriétés étant obtenues sans l'addition d'huiles, comportant ou non une ou plusieurs couches de surface de crêpe, devant servir comme revêtement résistant à l'abrasion dans les produits canadiens	En fr. 10.3%	D C
4008.21.90	---Autres	10.3%	C
4008.29.00	--Autres	10.8%	C
40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).		
4009.10.00	-Non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4009.20.00	-Renforcés seulement de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires	11.3%	C
4009.30.00	-Renforcés seulement de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires	11.3%	C
4009.40.00	-Renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	11.3%	C
4009.50.00	-Avec accessoires	11.3%	C
40.10	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.		
4010.10.00	-De section trapézoïdale	17.5%	C
	-Autres:		
4010.91.00	--D'une largeur excédant 20cm	17.5%	C
4010.99.00	--Autres	17.5%	C
40.11	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.		
4011.10.00	-Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course)	10.7%	C
4011.20.00	-Des types utilisés pour autobus ou camions	10.7%	C
4011.30.00	-Des types utilisés pour avions	En fr.	D
4011.40.00	-Des types utilisés pour motocycles	10.7%	C
4011.50.00	-Des types utilisés pour bicyclettes	10.7%	C
	-Autres:		
4011.91	--A crampons, à chevrons ou similaires		
4011.91.10	---De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	D
	---Autres:		
4011.91.91	----D'une largeur de 40,64cm ou plus et d'un diamètre de 60,96cm ou plus	10.2%	C
4011.91.99	----Autres	10.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4011.99	—Autres		
	—Pneumatiques tout terrain:		
4011.99.11	—De dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	D
4011.99.18	—Autres, d'une largeur de 40,64cm ou plus et d'un diamètre de 60,96cm ou plus	10.2%	C
4011.99.19	—Autres	10.7%	C
4011.99.90	—Autres	11.7%	C
40.12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement amovibles pour pneumatiques et «flaps», en caoutchouc.		
4012.10	—Pneumatiques rechapés		
4012.10.10	—Du type destiné aux aéronefs	En fr.	D
4012.10.90	—Autres	10.2%	C
4012.20	—Pneumatiques usagés		
4012.20.10	—Pneumatiques tout terrain de dimensions 3600 x 51 ou 4000 x 57	En fr.	D
4012.20.90	—Autres	10.2%	C
4012.90	—Autres		
	—Bandages industriels pleins que l'on fixe en exerçant une pression:		
4012.90.11	—Neufs	11.2%	C
4012.90.19	—Autres	10.2%	C
	—Autres bandages industriels:		
4012.90.81	—Neufs	11.2%	C
4012.90.89	—Autres	10.2%	C
4012.90.90	—Autres	10.3%	C
40.13	Chambres à air, en caoutchouc.		
4013.10.00	—Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type «break» et les voitures de course), les autobus ou les camions ..	10.2%	C
4013.20.00	—Des types utilisés pour bicyclettes	10.2%	C
4013.90	—Autres		
4013.90.10	—Du type destiné aux aéronefs	En fr.	D
4013.90.90	—Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
40.14	Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.		
4014.10.00	—Préservatifs	10.3%	C
4014.90.00	—Autres	10.3%	C
40.15	Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.		
	—Gants:		
4015.11.00	—Pour chirurgie	25%	C
4015.19.00	—Autres	25%	C
4015.90.00	—Autres	22.5%	C
40.16	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.		
4016.10.00	—En caoutchouc alvéolaire	10.3%	C
	—Autres:		
4016.91.00	—Revêtements de sol et tapis de pied	11.3%	C
4016.92.00	—Gommes à effacer	10.3%	C
4016.93.00	—Joints	10.3%	C
4016.94.00	—Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	10.3%	C
4016.95	—Autres articles gonflables		
4016.95.10	—Matelas à air	15%	C
4016.95.90	—Autres	10.3%	C
4016.99.00	—Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4017.00	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci.		
4017.00.10	—Déchets et débris; baguettes et tubes; feuilles et bandes d'une épaisseur n'excédant pas 1,6mm	En fr.	D
4017.00.90	—Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
41.01	Peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues.		
4101.10.00	-Peaux entières de bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8kg lorsqu'elles sont sèches, 10kg lorsqu'elles sont salées sèches et 14kg lorsqu'elles sont fraîches, salées vertes ou autrement conservées	En fr.	D
	-Autres peaux de bovins, fraîches ou salées vertes:		
4101.21.00	--Entières	En fr.	D
4101.22.00	--Croupons et demi-croupons	En fr.	D
4101.29.00	--Autres	En fr.	D
4101.30.00	-Autres peaux de bovins, autrement conservées	En fr.	D
4101.40.00	-Peaux d'équidés	En fr.	D
41.02	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.		
4102.10.00	-Lainées	En fr.	D
	-Epilées ou sans laine:		
4102.21.00	--Picklées	En fr.	D
4102.29.00	--Autres	En fr.	D
41.03	Autres peaux brutes (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.		
4103.10.00	-De caprins	En fr.	D
4103.20.00	-De reptiles	En fr.	D
4103.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
41.04	Cuirs et peaux épilés de bovins et peaux épilées d'équidés, préparés, autres que ceux des n ^{os} 41.08 ou 41.09.		
4104.10	—Cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m ²)		
4104.10.10	—Cuir de veau des Indes orientales, tanné et non coloré ou coloré autre qu'en noir, pour servir à doubler des chaussures	6.8%	A
4104.10.90	—Autres	10.2%	A
4104.10.91	—Cuir pour empeignes et semelles du n ^o tarifaire 4104.10.90	10.2%	B
	—Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, tannés ou retannés mais sans autre préparation ultérieure, même refendus:		
4104.21.00	—Cuirs et peaux de bovins, à prétannage végétal	8%	B
4104.22.00	—Cuirs et peaux de bovins, autrement prétannés	8%	B
4104.29.00	—Autres	10.2%	A
4104.29.10	—Cuir pour empeignes et semelles du n ^o tarifaire 4104.29.00	10.2%	B
	—Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage:		
4104.31.00	—Présentant le côté fleur, refendus ou non	10.2%	A
4104.31.10	—Cuir pour empeignes et semelles du n ^o tarifaire 4104.31.00	10.2%	B
4104.39.00	—Autres	10.2%	A
4104.39.10	—Cuir pour empeignes et semelles du n ^o tarifaire 4104.39.00	10.2%	B
41.05	Peaux épilées d'ovins, préparées, autres que celles du n ^o 41.08 ou 41.09.		
	—Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendus:		
4105.11.00	—A prétannage végétal	8%	A
4105.12.00	—Autrement prétannées	8%	A
4105.19.00	—Autres	10.2%	A
4105.20.00	—Parcheminées ou préparées après tannage	10.2%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
41.06	Peaux épilées de caprins, préparées, autres que celles des n° 41.08 ou 41.09. -Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure, même refendues:		
4106.11.00	--A prêtannage végétal	10.2%	A
4106.12.00	--Autrement prêtannées	8%	A
4106.19.00	--Autres	10.2%	A
4106.20.00	-Parcheminées ou préparées après tannage	10.2%	A
41.07	Peaux épilées d'autres animaux, préparées, autres que celles des n° 41.08 ou 41.09.		
4107.10.00	-De porcins	10.2%	A
	-De reptiles:		
4107.21.00	--A prêtannage végétal	En fr.	D
4107.29.00	--Autres	En fr.	D
4107.90	-D'autres animaux		
4107.90.10	---De kangourou	En fr.	D
4107.90.90	---Autres	10.2%	A
4107.90.95	---Cuir pour empeignes et semelles du n° tarifaire 4107.90.90	10.2%	B
4108.00.00	Cuir et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné).....	10.2%	A
4109.00.00	Cuir et peaux vernis ou plaqués; cuir et peaux métallisés.	6.8%	A
4110.00.00	Rognures et autres déchets de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir; sciure, poudre et farine de cuir.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4111.00.00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées.	11.3%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4201.00	Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.		
4201.00.10	---Selles de modèle anglais	7.5%	C
4201.00.90	---Autres	11.3%	C
42.02	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières.		
	-Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires:		
4202.11.00	---A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	17.2%	B
4202.12.00	---A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	17.2%	C
4202.19.00	---Autres	17.3%	B
	-Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée:		
4202.21.00	---A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	17.1%	B
4202.22.00	---A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	16.8%	C
4202.29.00	---Autres	16.7%	B
	-Articles de poche ou de sac à main:		
4202.31.00	---A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni	13.6%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4202.32.00	—A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	12.9%	C
4202.39.00	—Autres	15%	B
	—Autres:		
4202.91	—A surface extérieure en cuir naturel, en cuir reconstitué ou en cuir verni		
4202.91.10	—Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	17.5%	B
4202.91.20	—Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	En fr.	D
4202.91.90	—Autres	11.3%	B
4202.92	—A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles		
4202.92.10	—Sacs à outils, sacs de golf, havresacs et sacs à dos	17.5%	C
4202.92.20	—Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	En fr.	D
4202.92.90	—Autres	11.3%	C
4202.99	—Autres		
4202.99.10	—Étuis conçus pour les cloches du n° tarifaire 8306.10.10	En fr.	D
4202.99.90	—Autres	11.3%	B
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.		
4203.10.00	—Vêtements	22.5%	C
	—Gants et moufles:		
4203.21	—Spécialement conçus pour la pratique de sports		
4203.21.10	—Gants pour le cricket	11.3%	C
4203.21.90	—Autres	25%	C
4203.29	—Autres		
4203.29.10	—Gants en chevreau	11.3%	C
4203.29.90	—Autres	25%	C
4203.30.00	—Ceintures, ceinturons et boudriers	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4203.40.00	-Autres accessoires du vêtement.....	12.5%	C
4204.00.00	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.....	12.5%	C
4205.00.00	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.	12.5%	C
42.06	Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.		
4206.10.00	-Cordes en boyaux.....	En fr.	D
4206.90.00	-Autres.....	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
43.01	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n ^{os} 41.01, 41.02 ou 41.03.		
4301.10.00	-De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.20.00	-De lapins ou de lièvres, entières, même sans les têtes, queues ou pattes . .	En fr.	D
4301.30.00	-D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.40.00	-De castors, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.50.00	-De rats musqués, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.60.00	-De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.70.00	-De phoques ou d'otaries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.80.00	-Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	En fr.	D
4301.90.00	-Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	En fr.	D
43.02	Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n ^o 43.03.		
	-Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées:		
4302.11.00	--De visons	5%	A
4302.12.00	--De lapins ou de lièvres	5%	A
4302.13.00	--D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet	5%	A
4302.19	---Autres		
4302.19.10	---De chèvre du Tibet	En fr.	D
4302.19.20	---Peaux d'agnelet	10.2%	A
4302.19.90	---Autres	5%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4302.20.00	-Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	5%	A
4302.30	-Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés		
4302.30.10	---Nappes, napettes et carrés en peaux de chèvre du Tibet	En fr.	D
4302.30.90	---Autres	12.3%	A
43.03	Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.		
4303.10	-Vêtements et accessoires du vêtement		
4303.10.10	---Gants et moufles (mitaines)	25%	A
4303.10.20	---Vêtements en cuir doublés de fourrures	22.5%	A
4303.10.90	---Autres	12.3%	A
4303.90.00	-Autres	15.8%	A
4304.00.00	Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.....	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
44.01	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.		
4401.10.00	-Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires	En fr.	D
	-Bois en plaquettes ou en particules:		
4401.21.00	--De conifères	En fr.	D
4401.22.00	--Autres que de conifères	En fr.	D
4401.30.00	-Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires	En fr.	D
4402.00	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.		
4402.00.10	---Charbon de bois (autre que le charbon de coques ou de noix), contenant 10% ou moins en poids de liant	En fr.	D
4402.00.90	---Autres	10.2%	B
44.03	Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris.		
4403.10.00	-Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation	En fr.	D
4403.20.00	-Autres, de conifères	En fr.	D
	-Autres, des bois tropicaux énumérés ci-après:		
4403.31.00	--Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	En fr.	D
4403.32.00	--White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	En fr.	D
4403.33.00	--Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas	En fr.	D
4403.34.00	--Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré et Iroko	En fr.	D
4403.35.00	--Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
4403.91.00	--De chêne	En fr.	D
4403.92.00	--De hêtre	En fr.	D
4403.99.00	--Autres	En fr.	D
44.04	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.		
4404.10.00	-De conifères	En fr.	D
4404.20.00	-Autres que de conifères	En fr.	D
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois	En fr.	D
44.06	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.		
4406.10.00	-Non imprégnées	En fr.	D
4406.90.00	-Autres	En fr.	D
44.07	Bois sciés ou dégrossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur excédant 6mm.		
4407.10	-De conifères		
4407.10.10	---Bruts, non traités	En fr.	D
4407.10.20	---Rabotés, non traités	En fr.	D
4407.10.30	---Bruts ou rabotés, traités	6.8%	B
	-Des bois tropicaux énumérés ci-après:		
4407.21.00	--Dark Red Meranti, Light Red Meranti, Meranti Bakau, White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti, Alan, Keruing, Ramin, Kapur, Teak, Jongkong, Merbau, Jelutong et Kempas	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4407.22.00	—Okoumé, Obeche, Sapelli, Sipo, Acajou d'Afrique, Makoré, Iroko, Tiama, Mansonia, Ilomba, Dibétou, Limba et Azobé	En fr.	D
4407.23.00	—Baboen, Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>), Imbuia et Balsa	En fr.	D
	—Autres:		
4407.91	—De chêne		
4407.91.10	---Non traités	En fr.	D
4407.91.20	---Traités	6.8%	B
4407.92.00	—De hêtre	En fr.	D
4407.99	—Autres		
4407.99.10	---Non traités	En fr.	D
4407.99.20	---Traités	6.8%	B
44.08	Feuilles de placage et feuilles pour contre-plaqué (même jointées) et autres bois sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale, d'une épaisseur n'excédant pas 6mm.		
4408.10.00	—De conifères	En fr.	D
4408.20.00	—Des bois tropicaux énumérés ci-après: Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>), Palissandre du Brésil et Bois de Rose femelle	En fr.	D
4408.90.00	—Autres	En fr.	D
44.09	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par jointure digitale.		
4409.10	—De conifères		
4409.10.10	---Non traités	En fr.	D
4409.10.20	---Traités	6.8%	B
4409.20	—Autres que de conifères		
	---Parquets:		
4409.20.11	----En chêne	5.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4409.20.19	----Autres	En fr.	D
4409.20.90	---Autres	En fr.	D
44.10	Panneaux de particules et panneaux similaires, en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.		
4410.10	-De bois		
4410.10.10	---Waferboard	4%	B
	---Autres:		
4410.10.91	----Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	5%	B
4410.10.99	----Autres, y compris recouverts en surface de matières plastiques, métaux ou autres matériaux	9.2%	B
4410.90	-D'autres matières ligneuses		
4410.90.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	5%	B
4410.90.90	---Autres	8%	B
44.11	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.		
	-Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,8g/cm ³ :		
4411.11.00	--Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	6.5%	B
4411.19.00	--Autres	9.2%	B
	-Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,5g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8g/cm ³ :		
4411.21.00	--Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	6.5%	C
4411.29.00	--Autres	6.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Panneaux de fibres d'une masse volumique excédant 0,35g/cm ³ mais n'excédant pas 0,5g/cm ³ :		
4411.31.00	--Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	6.5%	C
4411.39.00	--Autres	6.5%	C
	-Autres:		
4411.91.00	--Non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	6.5%	C
4411.99.00	--Autres	6.5%	C
44.12	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.		
	-Bois contre-plaqués constitués exclusivement de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6mm:		
4412.11	--Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux énumérés ci-après: Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Lauan, Sipo, Limba, Okoumé, Obeche, Acajou d'Afrique, Sapelli, Baboen, Mahogany (<i>Swietenia spp.</i>), Palissandre de Brésil ou Bois de Rose femelle		
4412.11.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8%	B
4412.11.90	---Autres	9.2%	B
4412.12	--Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères		
4412.12.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8%	B
4412.12.90	---Autres	9.2%	B
4412.19	--Autres		
4412.19.10	---A revêtement de métal sur au moins une surface	9.2%	C
4412.19.90	---Autres	15%	C
	-Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:		
4412.21	--Contenant au moins un panneau de particules		
4412.21.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8%	B
4412.21.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4412.29	--Autres		
4412.29.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8%	B
4412.29.90	---Autres	9.2%	B
	-Autres:		
4412.91	--Contenant au moins un panneau de particules		
4412.91.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8%	B
4412.91.90	---Autres	9.2%	B
4412.99	--Autres		
4412.99.10	---Peints ou non, profilés ou non tout au long d'une ou de plusieurs rives ou faces, mais non autrement ouvrés ou autrement recouverts en surface	8%	C
4412.99.90	---Autres	9.2%	C
4413.00.00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés	9.2%	C
4414.00.00	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.	9.2%	C
44.15	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois.		
4415.10	-Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles		
4415.10.10	---Caisses, caissettes et cageots	15%	C
4415.10.90	---Autres	9.2%	C
4415.20.00	-Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	9.2%	C
4416.00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.		
4416.00.10	---Merrains, cercles et fonçures de barils et barillets	En fr.	D
4416.00.90	---Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4417.00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.		
	—Manches d'outils:		
4417.00.11	—Manches de haches, bêches, pelles à main, houes à main, râtaux à main et fourches à main simplement tournés; manches de faux	En fr.	D
4417.00.19	—Autres	15%	C
4417.00.20	—Maillets et mailloches	11.3%	C
4417.00.90	—Autres	9.2%	C
44.18	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.		
4418.10	—Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles	9.2%	C
4418.10.10	—Encadrements de fenêtres	12.5%	C
4418.10.90	—Autres		
4418.20.00	—Portes et leurs cadres, chambranles et seuils	11.3%	B
4418.30.00	—Panneaux pour parquets	5.5%	B
4418.40.00	—Coffrages pour le bétonnage	9.2%	C
4418.50.00	—Bardeaux («shingles» et «shakes»)	En fr.	D
4418.90	—Autres		
4418.90.10	—Panneaux cellulaires en bois	4%	C
4418.90.90	—Autres	9.2%	C
4419.00.00	Articles en bois pour la table ou la cuisine.	9.2%	C
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.		
4420.10.00	—Statuettes et autres objets d'ornement, en bois	9.2%	C
4420.90.00	—Autres	11.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
44.21	Autres ouvrages en bois.		
4421.10.00	-Cintres pour vêtements	9.2%	C
4421.90	-Autres		
4421.90.10	---Treillages pour clôtures; bois de selles et étriers; jantes de roues en chicorée ou en chêne; rais et formes de cordonniers simplement tournés; moules pour meules de foin	En fr.	D
4421.90.20	---Traverses forées	6%	C
4421.90.30	---Epingles à linge	12¢	C
		/grosse	
4421.90.40	---Enseignes, lettres et chiffres; rouleaux pour stores; stores; étiquettes ..	11.3%	C
4421.90.50	---Cercueils et bières; établis de menuisiers et tréteaux	15%	C
4421.90.60	---Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance (toilettes),	11.4%	C
4421.90.90	---Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
45.01	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.		
4501.10.00	-Liège naturel brut ou simplement préparé.....	En fr.	D
4501.90.00	-Autres	En fr.	D
4502.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).	En fr.	D
45.03	Ouvrages en liège naturel.		
4503.10.00	-Bouchons	En fr.	D
4503.90.00	-Autres	En fr.	D
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.		
4504.10.00	-Cubes, briques, plaques, feuilles, et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins y compris les disques	En fr.	D
4504.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).		
4601.10.00	-Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	13.6%	B
4601.20	-Nattes, paillassons et claies en matières végétales		
4601.20.10	---Nattes et paillassons en paille de sisal, de palmier ou de canne	En fr. 11%	D B
4601.20.90	---Autres		
	-Autres:		
4601.91.00	--En matières végétales	10.2%	B
4601.99.00	--Autres	13.6%	B
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.		
4602.10	-En matières végétales		
4602.10.10	---Malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions et boîtes à chapeaux; sacs à main, autres que les sacs à main, autres que les sacs à main en sisal, en paille de palmier ou de canne	17.5%	B
	---Autres:		
4602.10.91	----Sacs à main en sisal, en paille de palmier ou de canne	8%	B
4602.10.92	----Paniers en bambou ou en fibres végétales entrelacées	10.2%	B
4602.10.99	----Autres	11.3%	B
4602.90	-Autres		
4602.90.10	---Paniers, malles, valises et sacs de voyage, sacs à provisions, sacs à main, et boîtes à chapeaux	17.5%	B
4602.90.90	---Autres	12.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4701.00.00	Pâtes mécaniques de bois.	En fr.	D
4702.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	En fr.	D
47.03	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.		
	-Ecrues:		
4703.11.00	--De conifères	En fr.	D
4703.19.00	--Autres que de conifères	En fr.	D
	-Mi-blanchies ou blanchies:		
4703.21.00	--De conifères	En fr.	D
4703.29.00	--Autres que de conifères	En fr.	D
47.04	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.		
	-Ecrues:		
4704.11.00	--De conifères	En fr.	D
4704.19.00	--Autres que de conifères	En fr.	D
	-Mi-blanchies ou blanchies:		
4704.21.00	--De conifères	En fr.	D
4704.29.00	--Autres que de conifères	En fr.	D
4705.00.00	Pâtes mi-chimiques de bois.	En fr.	D
47.06	Pâtes d'autres matières fibreuses cellulosiques.		
4706.10.00	-Pâtes de linters de coton	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
4706.91.00	--Mécaniques	En fr.	D
4706.92.00	--Chimiques	En fr.	D
4706.93.00	--Mi-chimiques	En fr.	D
47.07	Déchets et rebuts de papier ou de carton.		
4707.10.00	-De papiers ou cartons Kraft écrus ou de papiers ou cartons ondulés	En fr.	D
4707.20.00	-D'autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	En fr.	D
4707.30.00	-De papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple) .	En fr.	D
4707.90.00	-Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4801.00.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.....	En fr.	D
48.02	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des n ^{os} 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).		
4802.10.00	-Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).....	5.7%	B
4802.20.00	-Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles.....	6.5%	B
4802.30.00	-Papiers supports pour carbone.....	6.5%	B
4802.40.00	-Papiers supports pour papiers peints.....	En fr.	D
	-Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:		
4802.51	--D'un poids au m ² inférieur à 40g		
	---Non transformés:		
4802.51.11	----Papiers mousselines, devant servir à la fabrication de stencils pour duplicateurs.....	1%	B
4802.51.19	----Autres.....	6.5%	B
4802.51.90	----Autres.....	8%	B
4802.52	--D'un poids au m ² de 40g ou plus mais n'excédant pas 150g		
4802.52.10	---Non transformés.....	6.5%	B
4802.52.90	---Autres.....	8%	B
4802.53	--D'un poids au m ² excédant 150g		
4802.53.10	---Non transformés.....	6.5%	B
4802.53.90	---Autres.....	8%	B
4802.60	-Autres papiers et cartons, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique		
	---Non transformés:		
4802.60.11	----Papiers d'impression, dont 50% ou plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique.....	En fr.	D
4802.60.19	----Autres.....	6.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4802.60.90	—Autres	8%	B
4803.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux d'une largeur excédant 36cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins excède 36cm à l'état non plié.		
4803.00.10	—Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulle plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts et de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	En fr.	D
4803.00.20	---En rouleaux, non gaufrés, perforés en surface ou imprimés	6.5%	B
4803.00.90	---Autres	9.2%	B
48.04	Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 48.02 ou 48.03.		
	-Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner»:		
4804.11.00	--Ecrus	6.5%	B
4804.19.00	--Autres	6.5%	B
	-Papiers Kraft pour sacs de grande contenance:		
4804.21	--Ecrus		
4804.21.10	---En rouleaux, non transformés	En fr.	D
4804.21.90	---Autres	9.2%	B
4804.29.00	--Autres	9.2%	B
	-Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² n'excédant pas 150g:		
4804.31	--Ecrus		
4804.31.10	---Papiers isolants pour câble électrique; papier mousseline pour condensateur	2.5%	B
	---Papiers d'emballage:		
4804.31.21	----En rouleaux, non transformés	En fr.	D
4804.31.29	----Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
4804.31.91	----Non transformés	4%	B
4804.31.99	----Autres	9.2%	B
4804.39	—Autres		
4804.39.10	----Papiers, non transformés, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage	6.5%	B
4804.39.90	----Autres	9.2%	B
	—Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m ² compris entre 150g exclus et 225g exclus:		
4804.41	--Ecrus		
	----Papier d'emballage:		
4804.41.11	-----En rouleaux, non transformés	En fr.	D
4804.41.19	-----Autres	9.2%	B
	----Autres papiers:		
4804.41.21	-----Non transformés	4%	B
4804.41.29	-----Autres	9.2%	B
4804.41.30	----Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2mm, pour envelopper les rouleaux de papier	En fr.	D
4804.41.90	----Autres	9.2%	B
4804.42	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique		
	----Non transformés:		
4804.42.11	-----Cartons homogènes blanchis pour boîtes	6.5%	B
4804.42.19	-----Autres, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage ou les autres cartons	6.5%	B
4804.42.90	----Autres	9.2%	B
4804.49	--Autres		
4804.49.10	----Non transformés, mais ne devant pas inclure les papiers d'emballage ou les cartons	6.5%	B
4804.49.90	----Autres	9.2%	B
	—Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225g:		
4804.51	--Ecrus		
4804.51.10	----Cartons comprimés d'isolation électrique d'une épaisseur d'au moins 1mm	3%	B
4804.51.90	----Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4804.52	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique		
4804.52.10	---Carton pour dessous de verres	En fr.	D
4804.52.90	---Autres	9.2%	B
4804.59.00	--Autres	9.2%	B
48.05	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles.		
4805.10.00	-Papier mi-chimique pour cannelure	4%	B
	-Papiers et cartons multicouches:		
4805.21.00	--Dont chaque couche est blanchie	9.2%	B
4805.22.00	--Dont seulement une couche extérieure est blanchie	9.2%	B
4805.23.00	--Ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies	9.2%	B
4805.29	--Autres		
4805.29.10	---Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2mm, pour envelopper les rouleaux de papier	En fr.	D
4805.29.20	---Carton de couverture	6.5%	B
4805.29.90	---Autres	9.2%	B
4805.30	-Papier sulfite d'emballage		
4805.30.10	---Ecrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4805.30.90	---Autres	9.2%	B
4805.40	-Papier et carton-filtre		
4805.40.10	---Papiers pouvant être soudés par la chaleur et destinés à la fabrication de sacs de thé	2%	B
4805.40.20	---Autres papiers, non transformés	6.5%	B
4805.40.90	---Autres	9.2%	B
4805.50	-Papier et carton feutre, papier et carton laineux		
4805.50.10	---Carton bitumé, pli unique, en rouleaux contenant au moins 46,5m ² , devant servir à la fabrication de papier bitumé pour toitures, bardeaux ou revêtement	En fr.	D
4805.50.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4805.60	-Autres papiers et cartons d'un poids au m ² n'excédant pas 150g		
4805.60.10	---Papiers isolants pour câble électrique; papiers mousseline pour condensateur	2.5%	B
	---Papiers d'emballage:		
4805.60.21	----Ecrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4805.60.29	----Autres	9.2%	B
4805.60.30	---Papier pour cannelure	4%	B
	---Autres:		
4805.60.91	----Non transformés	6.5%	B
4805.60.99	----Autres	9.2%	B
4805.70	-Autres papiers et cartons d'un poids au m ² compris entre 150g exclus et 225g exclus		
4805.70.10	---Cartons à chaussures	En fr.	D
4805.70.20	---Cartons comprimés d'isolation électrique, d'une épaisseur d'au moins 1mm	3%	B
4805.70.30	---Cartons en rouleaux, d'une épaisseur d'au moins 0,2mm, pour envelopper les rouleaux de papier	En fr.	D
	---Papiers d'emballage:		
4805.70.41	----Ecrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4805.70.49	----Autres	9.2%	B
4805.70.50	---Autres papiers, non transformés	6.5%	B
4805.70.90	---Autres	9.2%	B
4805.80	-Autres papiers et cartons d'un poids au m ² égal ou supérieur à 225g		
4805.80.10	---Cartons à chaussures	En fr.	D
4805.80.20	---Cartons comprimés d'isolation électrique, d'une épaisseur d'au moins 1mm	3%	B
	---Papiers d'emballage:		
4805.80.31	----Ecrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4805.80.39	----Autres	9.2%	B
	---Autres:		
4805.80.91	----Papiers, non transformés	6.5%	B
4805.80.99	----Autres	9.2%	B
48.06	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.		
4806.10.00	-Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	9.2%	B
4806.20.00	-Papiers ingraissables (greaseproof)	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4806.30	—Papiers-calques		
4806.30.10	---Non transformés	6.5%	B
4806.30.90	---Autres	9.2%	B
4806.40.00	—Papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides	9.2%	B
48.07	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.		
4807.10.00	—Papiers et cartons «entre deux», assemblés avec du bitume, du goudron ou de l'asphalte	9.2%	B
	—Autres:		
4807.91.00	—Papier et carton paille, même recouverts de papier autre que papier paille	9.2%	B
4807.99.00	---Autres	9.2%	B
48.08	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n ^{os} 48.03 ou 48.18.		
4808.10.00	—Papiers et cartons ondulés, même perforés	10.2%	B
4808.20	—Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés		
4808.20.10	---Ecrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4808.20.90	---Autres	10.2%	B
4808.30	—Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés		
4808.30.10	---D'emballage, écrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4808.30.90	---Autres	10.2%	B
4808.90	—Autres		
4808.90.10	---D'emballage, écrus, en rouleaux, non transformés	En fr.	D
4808.90.90	---Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
48.09	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur excédant 36cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins excède 36cm à l'état non plié.		
4809.10.00	-Papiers carbone et papiers similaires	9.2%	B
4809.20	-Papiers dits «autocopiants»		
4809.20.10	---Non transformés	6.5%	B
4809.20.90	---Autres	8%	B
4809.90	-Autres		
4809.90.10	---Papiers mousseline à flan sec (papiers à matrices); papiers à décalques, non imprimés	En fr.	D
4809.90.90	---Autres	8%	B
48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.		
	-Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:		
4810.11	--D'un poids au m ² n'excédant pas 150g		
	---D'un poids au m ² excédant 29g:		
4810.11.11	----Papiers pour la photographie, préparés pour recevoir des émulsions aux halosels d'argent, devant être recouverts de ces émulsions	En fr.	D
4810.11.12	----Autres, non transformés	6.5%	B
4810.11.19	----Autres	8%	B
4810.11.20	---D'un poids au m ² de 29g ou moins	9.2%	B
4810.12	--D'un poids au m ² excédant 150g		
	---Papiers:		
4810.12.11	----Non transformés	6.5%	B
4810.12.19	----Autres	8%	B
4810.12.20	---Cartons	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique:		
4810.21	--Papier couché léger, dit «L.W.C.»		
4810.21.10	---Non transformés	2.5%	B
4810.21.90	---Autres	8%	B
4810.29	--Autres		
4810.29.10	--Papiers d'impression, dont 50% ou plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, non transformés	2.5%	B
	---Autres papiers:		
4810.29.21	----Non transformés	6.5%	B
4810.29.29	----Autres	8%	B
4810.29.30	---Cartons	9.2%	B
	-Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques:		
4810.31	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² n'excédant pas 150g		
4810.31.10	---Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	6.5%	B
4810.31.90	---Autres	9.2%	B
4810.32	--Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m ² excédant 150g		
4810.32.10	---Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	6.5%	B
4810.32.90	---Autres	9.2%	B
4810.39.00	--Autres	9.2%	B
	-Autres papiers et cartons:		
4810.91.00	--Multicouches	9.2%	B
4810.99.00	--Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
48.11	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les produits des n°s 48.03, 48.09, 48.10 ou 48.18.		
4811.10.00	-Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	9.2%	B
	-Papiers et cartons gommés ou adhésifs:		
4811.21.00	--Auto-adhésifs	10.2%	B
4811.29.00	--Autres	10.2%	B
	-Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs):		
4811.31	--Blanchis, d'un poids au m ² excédant 150g		
4811.31.10	---Cartons homogènes blanchis pour boîtes, non transformés	6.5%	B
4811.31.90	---Autres	9.2%	B
4811.39.00	--Autres	9.2%	B
4811.40.00	-Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérine	9.2%	B
4811.90.00	-Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	9.2%	B
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	10.2%	B
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.		
4813.10.00	-En cahiers ou en tubes	9.2%	B
4813.20.00	-En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5cm	6.5%	B
4813.90.00	-Autres	6.5%	B
48.14	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.		
4814.10.00	-Papier dit «Ingrain»	7.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4814.20.00	—Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.	7.5%	B
4814.30.00	—Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier recouvert, sur l'endroit, de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées.	7.5%	B
4814.90	—Autres		
4814.90.10	—Vitrauphanies.	10.2%	B
4814.90.90	—Autres.	7.5%	B
4815.00.00	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, même découpés.	10.2%	B
48.16	Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.		
4816.10.00	—Papiers carbone et papiers similaires.	9.2%	B
4816.20.00	—Papiers dits «autocopiants».	8%	B
4816.30.00	—Stencils complets.	7.5%	B
4816.90.00	—Autres.	9.2%	B
48.17	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.		
4817.10.00	—Enveloppes.	10.2%	B
4817.20.00	—Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance.	10.2%	B
4817.30.00	—Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
48.18	Papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.		
4818.10.00	-Papier hygiénique	10.2%	B
4818.20.00	-Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	10.2%	B
4818.30.00	-Nappes et serviettes de table	10.2%	B
4818.40	-Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires		
4818.40.10	---Serviettes et tampons hygiéniques	17.5%	B
4818.40.20	---Couches, mais ne devant pas inclure les couches pour bébés	En fr.	D
4818.40.90	---Autres	10.2%	B
4818.50.00	-Vêtements et accessoires du vêtement	10.2%	B
4818.90.00	-Autres	10.2%	B
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.		
4819.10.00	-Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	9.2%	B
4819.20.00	-Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	10.2%	B
4819.30.00	-Sacs d'une largeur à la base de 40cm ou plus	9.2%	B
4819.40	-Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets		
4819.40.10	---Sacs pour aspirateurs à poussières	12.5%	B
	---Autres:		
4819.40.91	----En papier	9.2%	B
4819.40.99	----Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4819.50.00	-Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	10.2%	B
4819.60.00	-Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	10.2%	B
48.20	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémoires, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.		
4820.10.00	-Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémoires, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	10.5%	B
4820.20.00	-Cahiers	11.3%	B
4820.30.00	-Classeurs, reliures, chemises et couvertures à dossiers	10.2%	B
4820.40.00	-Liasse et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	12.2%	B
4820.50	-Albums pour échantillonnages ou pour collections		
4820.50.10	---Albums de philatélie	6.8%	B
4820.50.90	---Autres	10.2%	B
4820.90	-Autres		
4820.90.10	---Couvertures pour livres compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence, à l'exclusion des dictionnaires	En fr.	D
4820.90.90	---Autres	10.2%	B
48.21	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.		
4821.10.00	-Imprimées	11.3%	B
4821.90.00	-Autres	11.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
48.22	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.		
4822.10.00	-Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	En fr.	D
4822.90.00	-Autres	10.2%	B
48.23	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.		
	-Papier gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux:		
4823.11.00	--Auto-adhésifs	10.2%	B
4823.19.00	--Autres	10.2%	B
4823.20	-Papier et carton-filtre		
4823.20.10	---Papiers pouvant être soudés par la chaleur et destinés à la fabrication de sacs de thé	2%	B
4823.20.90	---Autres	10.2%	B
4823.30.00	-Cartes non perforées, même présentées en bandes, pour machines à cartes perforées	10.2%	B
4823.40	-Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques		
4823.40.10	---Papiers utilisés en électrocardiographie et en électroencéphalographie .	En fr.	D
4823.40.90	---Autres	10.2%	B
	-Autres papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques:		
4823.51.00	--Imprimés, estampés ou perforés	9.2%	B
4823.59.00	--Autres	9.2%	B
4823.60.00	-Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton	10.2%	B
4823.70	-Articles moulés ou pressés en pâte à papier		
4823.70.10	---Plateaux utilisés pour l'emballage des pommes, des pêches et des poires	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4823.70.20	---Matière homogène ressemblante au feutre, le composé prédominant, en poids, étant la pâte de bois, en feuilles ou en rouleaux, avec un envers de tulles plastique ou non, devant servir de bourre pour ressorts et de matière de calorifugeage dans la fabrication de meubles, de matelas et de sommiers rembourrés	En fr.	D
4823.70.90	---Autres	10.2%	B
4823.90	-Autres		
4823.90.10	---Coussinets de papier macéré devant servir exclusivement à l'emballage des fruits frais; livres d'échantillons de papiers peints	En fr.	D
	---Autres:		
4823.90.91	---Boyaux, pour la fabrication des saucisses	13.2%	B
4823.90.99	---Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés.		
4901.10	-En feuillets isolés, même pliés		
4901.10.10	---En anglais	En fr.	D
4901.10.90	---Autres	En fr.	D
	-Autres:		
4901.91	--Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules		
4901.91.10	---Pour les bibliothèques et appartenant aux autorités constituées de ces bibliothèques; encyclopédies, même en fascicules, compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employées comme livres d'étude ou de référence ..	En fr.	D
4901.91.80	---Autres, en anglais	En fr.	D
4901.91.90	---Autres	En fr.	D
4901.99	--Autres		
4901.99.10	---Livres, réellement imprimés et fabriqués depuis plus de douze ans ...	En fr.	D
	---Autres:		
4901.99.91	----Livres, brochures et imprimés similaires, imprimés ou publiés par tout Etat étranger; rapports et bilans officiels financiers et d'affaires publiés par des compagnies ou sociétés à l'étranger; livres et brochures pour l'avancement de la médecine et de la chirurgie, des beaux-arts, du droit, de la science, de la formation technique et de la connaissance des langues; manuscrits	En fr.	D
4901.99.92	----Recueils d'hymnes sans musique imprimée, missels et psautiers	En fr.	D
4901.99.93	----Autres livres pour les bibliothèques et appartenant aux autorités constituées de ces bibliothèques; autres livres, compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence; exemplaires uniques de livres fournis à un critique littéraire pour subir une recension; exemplaires uniques de livres envoyés sans sollicitation et sans frais à des membres de corps enseignants d'université ou de collèges; annuaires à l'usage de bibliothèques de référence gratuites; livres, brochures et imprimés similaires, pour tests d'aptitude, de personnalité, d'intelligence et autres tests similaires, à l'exception des tests de connaissance	En fr.	D
4901.99.98	----Autres livres, brochures et imprimés similaires, en anglais	En fr.	D
4901.99.99	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.		
4902.10.00	-Paraissant au moins 4 fois par semaine	En fr.	D
4902.90	-Autres		
4902.90.10	---Publications périodiques imprimées et publiées à des intervalles réguliers, au moins quatre fois par année	En fr.	D
4902.90.80	---Autres publication périodiques, en anglais	En fr.	D
4902.90.90	---Autres	En fr.	D
4903.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.		
	---Albums et livres d'images:		
4903.00.11	----Pour les bibliothèques et appartenant aux autorités constituées de ces bibliothèques	En fr.	D
4903.00.18	----Autres, en anglais	En fr.	D
4903.00.19	----Autres	En fr.	D
4903.00.20	---Albums à dessiner ou à colorier	11.3%	B
4904.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.		
4904.00.10	---Musique liturgique imprimée; livres de musique, compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence; livres de musique pour les bibliothèques et appartenant aux autorités constituées de ces bibliothèques	En fr.	D
4904.00.90	---Autres	En fr.	D
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.		
4905.10.00	-Globes	En fr.	D
	-Autres:		
4905.91	--Sous forme de livres ou de brochures		
4905.91.10	---Cartes, imprimées ou publiées par tout Etat étranger	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4905.91.20	---Autres, compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence	En fr.	D
4905.91.80	---Autres, en anglais	En fr.	D
4905.91.90	---Autres	En fr.	D
4905.99	---Autres		
4905.99.10	---Cartes géographiques, hydrographiques ou astronomiques	En fr.	D
4905.99.90	---Autres	10.7%	B
4906.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.		
4906.00.10	---Plans et dessins d'architectes obtenus en original à la main et leurs reproductions; reproductions de plans et dessins originaux faits au Canada, devant servir à des ingénieurs ou à des fins industrielles, commerciales, topographiques ou similaires; devis connexes de ce qui précède	10.7%	A
4906.00.90	---Autres, y compris les textes écrits à la main	En fr.	D
4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré; billets de banque, chèques, titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.		
4907.00.10	---Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues	En fr.	D
4907.00.20	---Billets de banque, utilisés comme signes fiduciaires	En fr.	D
4907.00.90	---Autres	12.2%	B
49.08	Décalcomanies de tous genres.		
4908.10.00	-Décalcomanies vitrifiables	En fr.	D
4908.90.00	-Autres	10.2%	B
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	11.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4910.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.		
4910.00.10	---Calendriers religieux; calendriers publicitaires ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	En fr.	D
4910.00.20	---Autres calendriers publicitaires	24.3%	B
4910.00.90	---Autres	12.2%	B
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.		
4911.10	-Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires		
4911.10.10	---Propagande touristique émanant des gouvernements nationaux ou d'États, ou leurs ministères, des boards of trade, des chambres de commerce, des sociétés municipales, des clubs d'automobiles ou autres organismes similaires	En fr.	D
4911.10.20	---Tarifs de transport-marchandises ou de transport-passagers et horaires émis par des compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada	En fr.	D
	---Autres:		
4911.10.91	----Ne contenant pas de matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	En fr.	D
4911.10.92	----Catalogues publicitaires contenant du matériel publicitaire se rapportant aux produits ou services canadiens	28.6%	B
4911.10.99	----Autres	24.3%	B
	-Autres:		
4911.91	--Images, gravures et photographies		
4911.91.10	---Images religieuses; parties de livres consistant en des images ou gravures sans textes, en cahiers ou sous forme de feuilles distinctes; photographies utilisées comme illustrations de reportages; représentations photographiques ou photomécaniques numérotées et signées par l'artiste ou, numérotées et autrement authentifiées par l'artiste ou en son nom	En fr.	D
4911.91.90	---Autres	11.3%	B
4911.99	--Autres		
4911.99.10	---Sujets bibliques et prières sur carte; certificats, signets et devises religieux	En fr.	D
4911.99.20	---Epreuves de reproduction pour la production de plaques d'imprimerie, rouleaux et cylindres du n° tarifaire 8442.50.20	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
4911.99.30	—Microformes des marchandises designées aux n°s 49.01, 49.02, et 49.04 et aux n°s tarifaires 4903.00.11, 4903.00.18, 4903.00.19, 4905.91.10, 4905.91.20, 4905.91.80, 4905.91.90, 4911.10.10 et 4911.10.20.....	En fr.	D
4911.99.40	—Listes d'envoi créées par ordinateur, à l'exclusion des étiquettes du N° 48.21.....	En fr.	D
4911.99.50	—Etiquettes imprimées.....	11.3%	B
4911.99.90	—Autres.....	12.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5001.00.00	Cocons de vers à soie propres au dévidage.	En fr.	D
5002.00.00	Soie grège (non moulinée).	En fr.	D
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés).		
5003.10.00	–Non cardés ni peignés	En fr.	D
5003.90.00	–Autres	En fr.	D
5004.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	En fr.	D
5005.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.	En fr.	D
5006.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).	En fr.	D
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie.		
5007.10.00	–Tissus de bourrette	En fr.	D
5007.20.00	–Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	En fr.	D
5007.90.00	–Autres tissus	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
51.01	Laines, non cardées ni peignées.		
	—En suint, y compris les laines lavées à dos:		
5101.11.00	—Laines de tonte	En fr.	D
5101.19.00	—Autres	En fr.	D
	—Dégraissées, non carbonisées:		
5101.21.00	—Laines de tonte	En fr.	D
5101.29.00	—Autres	En fr.	D
5101.30.00	—Carbonisées	En fr.	D
51.02	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.		
5102.10.00	—Poils fins	En fr.	D
5102.20.00	—Poils grossiers	En fr.	D
51.03	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.		
5103.10.00	—Blousses de laine ou de poils fins	En fr.	D
5103.20.00	—Autres déchets de laine ou de poils fins	En fr.	D
5103.30.00	—Déchets de poils grossiers	En fr.	D
5104.00.00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.	En fr.	D
51.05	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la «laine peignée en vrac»).		
5105.10	—Laine cardée		
5105.10.10	---En ruban	En fr.	D
5105.10.90	---Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Laine peignée:		
5105.21.00	—«Laine peignée en vrac»	En fr.	D
5105.29	—Autre		
5105.29.10	—En ruban (y compris «tops»)	En fr.	D
5105.29.90	—Autres	12.5%	C
5105.30	-Poils fins, cardés ou peignés		
5105.30.10	—En ruban (y compris «tops»)	En fr.	D
5105.30.90	—Autres	9%	C
5105.40	-Poils grossiers, cardés ou peignés		
5105.40.10	—En ruban (y compris «tops»)	En fr.	D
5105.40.90	—Autres	12.5%	C
51.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.		
5106.10.00	-Contenant au moins 85% en poids de laine	12.5%	C
5106.20.00	-Contenant moins de 85% en poids de laine	12.5%	C
51.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.		
5107.10.00	-Contenant au moins 85% en poids de laine	12.5%	C
5107.20.00	-Contenant moins de 85% en poids de laine	12.5%	C
51.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.		
5108.10	-Cardés		
5108.10.10	—Contenant au moins 50% en poids de poils	5.5%	C
5108.10.20	—Contenant moins de 50% en poids de poils	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5108.20	-Peignés		
5108.20.10	---Contenant au moins 50% en poids de poils	5.5%	C
5108.20.20	---Contenant moins de 50% en poids de poils	12.5%	C
51.09	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.		
5109.10.00	-Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins	12.5%	C
5109.90.00	-Autres	12.5%	C
5110.00.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	5.5%	C
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.		
	-Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins:		
5111.11	--D'un poids n'excédant pas 300g/m ²		
5111.11.10	---Ecrus ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135g/m ² ..	12.5%	C
5111.11.90	---Autres	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5111.19.00	--Autres	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5111.20	-Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5111.20.10	---Ecrus ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135g/m² ..	12.5%	C
	---Autres:		
5111.20.91	----D'un poids n'excédant pas 300g/m²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5111.20.92	----D'un poids excédant 300g/m²	25%	C
5111.30	-Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		
5111.30.10	---Ecrus ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135g/m² ..	12.5%	C
	---Autres:		
5111.30.91	----D'un poids n'excédant pas 300g/m²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5111.30.92	----D'un poids excédant 300g/m²	25%	C
5111.90	-Autres		
5111.90.10	---Ecrus ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135g/m² ..	12.5%	C
	---Autres:		
5111.90.91	----D'un poids n'excédant pas 300g/m²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5111.90.92	—D'un poids excédant 300g/m ²	25%	C
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés. —Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins:		
5112.11	—D'un poids n'excédant pas 200g/m ²		
5112.11.10	—Ecrus ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135g/m ² ..	12.5%	C
5112.11.90	—Autres	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5112.19	--Autres		
5112.19.10	---Tissus de billard	20%	C
5112.19.91	---Autres: ----D'un poids excédant 200g/m ² mais n'excédant pas 300g/m ²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5112.19.92	----D'un poids excédant 300g/m ²	25%	C
5112.20	--Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels		
5112.20.10	---Ecrus ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135g/m ² ..	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5112.20.91	---Autres: ----D'un poids n'excédant pas 300g/m ²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5112.20.92	----D'un poids excédant 300g/m ²	25%	C
5112.30	-Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues		
5112.30.10	---Tissus de billard	20%	C
5112.30.20	---Tissus de laine écrus ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135g/m ²	12.5%	C
5112.30.91	---Autres: ----D'un poids n'excédant pas 300g/m ²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5112.30.92	----D'un poids excédant 300g/m ²	25%	C
5112.90	-Autres		
5112.90.10	---Ecrus ou incomplètement ouverts d'un poids n'excédant pas 135g/m ² ..	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5112.90.91	---Autres: ----D'un poids n'excédant pas 300g/m ²	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5112.90.92	----D'un poids excédant 300g/m ²	25%	C
5113.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin.	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5201.00.00	Coton, non cardé ni peigné.	En fr.	D
52.02	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).		
5202.10.00	-Déchets de fils	En fr.	D
	-Autres:		
5202.91.00	--Effilochés.	En fr.	D
5202.99.00	--Autres	En fr.	D
5203.00	Coton, cardé ou peigné.		
5203.00.10	---En ruban	En fr.	D
5203.00.90	---Autres	12.5%	C
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.		
	-Non conditionnés pour la vente au détail:		
5204.11.00	--Contenant au moins 85% en poids de coton.	12.5%	C
5204.19.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C
5204.20.00	-Conditionnés pour la vente au détail	12.5%	C
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.		
	-Fils simples, en fibres non peignées:		
5205.11.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques). .	12.5%	C
5205.12.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	12.5%	C
5205.13.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5205.14.00	--Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	12.5%	C
5205.15.00	--Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	12.5%	C
	-Fils simples, en fibres peignées:		
5205.21.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) .	12.5%	C
5205.22.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	12.5%	C
5205.23.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	12.5%	C
5205.24.00	--Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	12.5%	C
5205.25.00	--Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	12.5%	C
	-Fils retors ou câblés, en fibres non peignées:		
5205.31.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.32.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.33.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.34.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.35.00	-Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Fils retors ou câblés, en fibres peignées:		
5205.41.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.42.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.43.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.44.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	12.5%	C
5205.45	--Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)		
5205.45.10	---Uniquement de coton, mercerisés, titrant en fils simples pas plus de 80 décitex (excédant 124,9 numéros métriques en fils simples)	En fr.	D
5205.45.90	---Autres	12.5%	C
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.		
	-Fils simples, en fibres non peignées:		
5206.11.00	--Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) .	10% et 11¢/kg	C
5206.12.00	--Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
5206.13.00	--Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206.14.00	—Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
5206.15.00	—Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
	—Fils simples, en fibres peignées:		
5206.21.00	—Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
5206.22.00	—Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
5206.23.00	—Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
5206.24.00	—Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
5206.25.00	—Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	10% et 11¢/kg	C
	—Fils retors ou câblés, en fibres non peignées:		
5206.31.00	—Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.32.00	—Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5206.33.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.34.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.35.00	--Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
	-Fils retors ou câblés, en fibres peignées:		
5206.41.00	--Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.42.00	--Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.43.00	--Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.44.00	--Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
5206.45.00	--Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	10% et 11¢/kg	C
52.07	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.		
5207.10.00	-Contenant au moins 85% en poids de coton	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5207.90.00	-Autres	10% et 11¢/kg	C
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200g/m ² .		
	-Ecrus:		
5208.11	--A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100g/m ²		
5208.11.10	---Uniquement de coton, d'un poids n'excédant pas 40g/m ² ; uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	En fr.	D
5208.11.90	---Autres	15%	C
5208.12.00	--A armure toile, d'un poids excédant 100g/m ²	15%	C
5208.13.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	15%	C
5208.19.00	--Autres tissus	15%	C
	-Blanchis:		
5208.21.00	--A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100g/m ²	17.5%	C
5208.22	--A armure toile, d'un poids excédant 100g/m ²		
5208.22.10	---Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	En fr.	D
5208.22.90	---Autres	17.5%	C
5208.23.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5208.29.00	--Autres tissus	17.5%	C
	-Teints:		
5208.31.00	--A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100g/m ²	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208.32	--A armure toile, d'un poids excédant 100g/m ²		
5208.32.10	---Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	En fr.	D
5208.32.90	---Autres	17.5%	C
5208.33.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5208.39.00	--Autres tissus	17.5%	C
	-En fils de diverses couleurs:		
5208.41.00	--A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100g/m ²	17.5%	C
5208.42	--A armure toile, d'un poids excédant 100g/m ²		
5208.42.10	---Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	En fr.	D
5208.42.90	---Autres	17.5%	C
5208.43.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5208.49.00	--Autres tissus	17.5%	C
	-Imprimés:		
5208.51.00	--A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100g/m ²	17.5%	C
5208.52	--A armure toile, d'un poids excédant 100g/m ²		
5208.52.10	---Uniquement de fils de coton titrant en fils simples pas plus de 60 décitex (excédant 166,65 numéros métriques en fils simples)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5208.52.90	---Autres	17.5%	C
5208.53.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5208.59.00	---Autres tissus	17.5%	C
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200g/m ² .		
	-Ecrus:		
5209.11.00	---A armure toile	15%	C
5209.12.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	15%	C
5209.19.00	---Autres tissus	15%	C
	-Blanchis:		
5209.21.00	---A armure toile	17.5%	C
5209.22.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5209.29.00	---Autres tissus	17.5%	C
	-Teints:		
5209.31.00	---A armure toile	17.5%	C
5209.32.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5209.39.00	--Autres tissus	17.5%	C
	-En fils de diverses couleurs:		
5209.41.00	--A armure toile	17.5%	C
5209.42.00	--Tissus dits «Denim»	17.5%	C
5209.43.00	--Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5209.49.00	--Autres tissus	17.5%	C
	-Imprimés:		
5209.51.00	--A armure toile	17.5%	C
5209.52.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	17.5%	C
5209.59.00	--Autres tissus	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200g/m ² .		
	-Ecrus:		
5210.11.00	--A armure toile	25%	C
5210.12.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5210.19.00	--Autres tissus	25%	C
	-Blanchis:		
5210.21.00	--A armure toile	25%	C
5210.22.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5210.29.00	--Autres tissus	25%	C
	-Teints:		
5210.31.00	--A armure toile	25%	C
5210.32.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5210.39.00	--Autres tissus:	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-En fils de diverses couleurs:		
5210.41.00	--A armure toile	25%	C
5210.42.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5210.49.00	--Autres tissus	25%	C
	-Imprimés:		
5210.51.00	--A armure toile	25%	C
5210.52.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5210.59.00	--Autres tissus	25%	C
52.11	Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200g/m ² .		
	-Ecrus:		
5211.11.00	--A armure toile	25%	C
5211.12.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5211.19.00	—Autres tissus	25%	C
	-Blanchis:		
5211.21.00	--A armure toile	25%	C
5211.22.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5211.29.00	--Autres tissus	25%	C
	-Teints:		
5211.31.00	--A armure toile	25%	C
5211.32.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5211.39.00	--Autres tissus	25%	C
	-En fils de diverses couleurs:		
5211.41.00	--A armure toile	25%	C
5211.42.00	--Tissus dits «Denim»	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5211.43.00	--Autres tissus à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5211.49.00	--Autres tissus	25%	C
	-Imprimés:		
5211.51.00	--A armure toile	25%	C
5211.52.00	--A armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5211.59.00	--Autres tissus	25%	C
52.12	Autres tissus de coton.		
	-D'un poids n'excédant pas 200g/m ² :		
5212.11	--Ecrus		
5212.11.10	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.11.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.11.90	---Autres	20.4%	C
5212.12	--Blanchis		
5212.12.10	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.12.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.12.90	---Autres	20.4%	C
5212.13	--Teints		
5212.13.10	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.13.20	---Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.13.90	---Autres	20.4%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5212.14	--En fils de diverses couleurs		
5212.14.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.14.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.14.90	---Autres	20.4%	C
5212.15	--Imprimés		
5212.15.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.15.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.15.90	---Autres	20.4%	C
	-D'un poids excédant 200g/m ² :		
5212.21	--Ecrus		
5212.21.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.21.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.21.90	---Autres	20.4%	C
5212.22	--Blanchis		
5212.22.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.22.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.22.90	---Autres	20.4%	C
5212.23	--Teints		
5212.23.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.23.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.23.90	---Autres	20.4%	C
5212.24	--En fils de diverses couleurs		
5212.24.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.24.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.24.90	---Autres	20.4%	C
5212.25	--Imprimés		
5212.25.10	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la soie	11.3%	C
5212.25.20	---Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5212.25.90	---Autres	20.4%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
53.01	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés).		
5301.10.00	—Lin brut ou roui	En fr.	D
	—Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé:		
5301.21.00	—Brisé ou teillé	En fr.	D
5301.29.00	—Autre	En fr.	D
5301.30.00	—Etoupes et déchets de lin	En fr.	D
53.02	Chanvre (<i>Cannabis sativa L.</i>) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés).		
5302.10.00	—Chanvre brut ou roui	En fr.	D
5302.90.00	—Autres	En fr.	D
53.03	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).		
5303.10.00	—Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	En fr.	D
5303.90.00	—Autres	En fr.	D
53.04	Sisal et autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> , bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).		
5304.10.00	—Sisal et autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> , bruts	En fr.	D
5304.90.00	—Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
53.05	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).		
	-De coco (coir):		
5305.11.00	--Brut	En fr.	D
5305.19.00	--Autre	En fr.	D
	-D'abaca		
5305.21.00	--Brut	En fr.	D
5305.29.00	--Autre	En fr.	D
	-Autres:		
5305.91.00	--Bruts	En fr.	D
5305.99.00	--Autres	En fr.	D
53.06	Fils de lin.		
5306.10	-Simples		
5306.10.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	En fr.	D
5306.10.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	10% et 11¢/kg	C
5306.20	-Retors ou câblés		
5306.20.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	En fr.	D
5306.20.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	10% et 11¢/kg	C
53.07	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.		
5307.10.00	-Simples	10.2%	C
5307.20.00	-Retors ou câblés	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
53.08	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.		
5308.10.00	-Fils de coco	En fr.	D
5308.20.00	-Fils de chanvre	9.2%	C
5308.30.00	-Fils de papier	6.8%	C
5308.90	-Autres		
5308.90.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	10.3%	C
5308.90.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	10% et 11¢/kg	C
53.09	Tissus de lin.		
	-Contenant au moins 85% en poids de lin:		
5309.11.00	--Ecrus ou blanchis	11.3%	C
5309.19.00	--Autres	11.3%	C
	-Contenant moins de 85% en poids de lin:		
5309.21.00	--Ecrus ou blanchis	21.4%	C
5309.29.00	--Autres	21.4%	C
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03.		
5310.10	-Ecrus		
5310.10.10	---Uniquement de jute	En fr. 17.5%	D C
5310.10.90	---Autres		
5310.90	-Autres		
5310.90.10	---Uniquement de jute	En fr. 17.5%	D C
5310.90.90	---Autres		
5311.00.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.	13.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
54.01	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.		
5401.10.00	-De filaments synthétiques	10% et 11¢/kg	C
5401.20.00	-De filaments artificiels	10% et 11¢/kg	C
54.02	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.		
5402.10.00	-Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides	10% et 11¢/kg	C
5402.20.00	-Fils à haute ténacité de polyesters	10% et 11¢/kg	C
	-Fils texturés:		
5402.31.00	--De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	10% et 11¢/kg	C
5402.32.00	--De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex ..	10% et 11¢/kg	C
5402.33.00	--De polyesters	10% et 11¢/kg	C
5402.39.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C
	-Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre:		
5402.41.00	--De nylon ou d'autres polyamides	10% et 11¢/kg	C
5402.42.00	--De polyesters, partiellement orientés	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5402.43.00	--De polyesters, autres	10% et 11¢/kg	C
5402.49.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C
	-Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre:		
5402.51.00	--De nylon ou d'autres polyamides	10% et 11¢/kg	C
5402.52.00	--De polyesters	10% et 11¢/kg	C
5402.59.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C
	-Autres fils, retors ou câblés:		
5402.61.00	--De nylon ou d'autres polyamides	10% et 11¢/kg	C
5402.62.00	--De polyesters	10% et 11¢/kg	C
5402.69.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C
54.03	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.		
5403.10.00	-Fils à haute ténacité en rayonne viscosse	9.9%	C
5403.20.00	-Fils texturés	10.9%	C
	-Autres fils, simples:		
5403.31.00	--De rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	9.9%	C
5403.32.00	--De rayonne viscosse, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	9.9%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5403.33.00	—D'acétate de cellulose	10% et 11¢/kg	C
5403.39.00	—Autres	10% et 11¢/kg	C
	—Autres fils, retors ou câblés:		
5403.41.00	—De rayonne viscosse	9.9%	C
5403.42.00	—D'acétate de cellulose	10% et 11¢/kg	C
5403.49.00	—Autres	10% et 11¢/kg	C
54.04	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5mm.		
5404.10.00	—Monofilaments	10% et 11¢/kg	C
5404.90.00	—Autres	10% et 11¢/kg	C
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5mm.....	10% et 11¢/kg	C
54.06	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.		
5406.10.00	—Fils de filaments synthétiques	10% et 11¢/kg	C
5406.20.00	—Fils de filaments artificiels	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.		
5407.10.00	-Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	25%	C
5407.20.00	-Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires	25%	C
5407.30.00	-«Tissus» visés à la Note 9 de la Section XI	25%	C
	-Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides:		
5407.41.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5407.42.00	--Teints	25%	C
5407.43.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5407.44.00	--Imprimés	25%	C
	-Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester texturés:		
5407.51.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5407.52.00	--Teints	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407.53.00	—En fils de diverses couleurs	25%	C
5407.54.00	—Imprimés	25%	C
5407.60.00	—Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester non texturés	25%	C
	—Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments synthétiques:		
5407.71.00	—Ecrus ou blanchis	25%	C
5407.72.00	—Teints	25%	C
5407.73.00	—En fils de diverses couleurs	25%	C
5407.74.00	—Imprimés	25%	C
	—Autres tissus, contenant moins de 85% en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton:		
5407.81.00	—Ecrus ou blanchis	25%	C
5407.82.00	—Teints	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5407.83.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5407.84.00	--Imprimés	25%	C
	-Autres tissus:		
5407.91.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5407.92.00	--Teints	25%	C
5407.93.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5407.94.00	--Imprimés	25%	C
54.08	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.		
5408.10.00	-Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosé	25%	C
	-Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels:		
5408.21.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5408.22.00	--Teints	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5408.23.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5408.24.00	--Imprimés	25%	C
	--Autres tissus:		
5408.31.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5408.32.00	--Teints	25%	C
5408.33.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5408.34.00	--Imprimés	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
55.01	Câbles de filaments synthétiques.		
5501.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides	8.5%	C
5501.20.00	-De polyesters	8.5%	C
5501.30.00	-Acryliques ou modacryliques	8.5%	C
5501.90.00	-Autres	8.5%	C
5502.00.00	Câbles de filaments artificiels.	8.5%	C
55.03	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.		
5503.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides	8.5%	C
5503.20.00	-De polyesters	8.5%	C
5503.30.00	-Acryliques ou modacryliques	8.5%	C
5503.40.00	-De polypropylène	8.5%	C
5503.90.00	-Autres	8.5%	C
55.04	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.		
5504.10.00	-De viscose	8.5%	C
5504.90.00	-Autres	8.5%	C
55.05	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).		
5505.10.00	-De fibres synthétiques	En fr.	D
5505.20.00	-De fibres artificielles	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
55.06	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.		
5506.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides	8.5%	C
5506.20.00	-De polyesters	8.5%	C
5506.30.00	-Acryliques ou modacryliques	8.5%	C
5506.90.00	-Autres	8.5%	C
5507.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.	10.8%	C
55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.		
5508.10.00	-De fibres synthétiques discontinues	10% et 11¢/kg	C
5508.20.00	-De fibres artificielles discontinues	10% et 11¢/kg	C
55.09	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.		
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides:		
5509.11.00	--Simples	10% et 11¢/kg	C
5509.12.00	--Retors ou câblés	10% et 11¢/kg	C
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de polyester:		
5509.21.00	--Simples	10% et 11¢/kg	C
5509.22.00	--Retors ou câblés	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5509.31.00	--Simples	10% et 11¢/kg	C
5509.32.00	--Retors ou câblés	10% et 11¢/kg	C
	--Autres fils, contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues:		
5509.41.00	--Simples	10% et 11¢/kg	C
5509.42.00	--Retors ou câblés	10% et 11¢/kg	C
	--Autres fils, de fibres discontinues de polyester:		
5509.51.00	--Mêlées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	10% et 11¢/kg	C
5509.52.00	--Mêlées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12.5%	C
5509.53.00	--Mêlées principalement ou uniquement avec du coton	10% et 11¢/kg	C
5509.59.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C
	--Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5509.61.00	--Mêlées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12.5%	C
5509.62.00	--Mêlées principalement ou uniquement avec du coton	10% et 11¢/kg	C
5509.69.00	--Autres	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres fils:		
5509.91.00	—Mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12.5%	C
5509.92.00	—Mêlangés principalement ou uniquement avec du coton	10% et 11¢/kg	C
5509.99.00	—Autres	10% et 11¢/kg	C
55.10	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.		
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres artificielles discontinues:		
5510.11.00	—Simples	10% et 11¢/kg	C
5510.12.00	—Retors ou câblés	10% et 11¢/kg	C
5510.20.00	-Autres fils, mêlangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	12.5%	C
5510.30.00	-Autres fils, mêlangés principalement ou uniquement avec du coton	10% et 11¢/kg	C
5510.90.00	-Autres fils	10% et 11¢/kg	C
55.11	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.		
5511.10.00	-De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres	10% et 11¢/kg	C
5511.20.00	-De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres	10% et 11¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5511.30.00	-De fibres artificielles discontinues	10% et 11¢/kg	C
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues.		
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues de polyester:		
5512.11.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5512.19.00	--Autres	25%	C
	-Contenant au moins 85% en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5512.21.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5512.29.00	--Autres	25%	C
	-Autres:		
5512.91.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5512.99.00	--Autres	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170g/m ² .		
	--Ecrus ou blanchis:		
5513.11.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25%	C
5513.12.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5513.13.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25%	C
5513.19.00	--Autres tissus	25%	C
	--Teints:		
5513.21.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25%	C
5513.22.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5513.23.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25%	C
5513.29.00	--Autres tissus	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-En fils de diverses couleurs:		
5513.31.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	25%	C
5513.32.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	25%	C
5513.33.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	25%	C
5513.39.00	--Autres tissus.....	25%	C
	-Imprimés:		
5513.41.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile.....	25%	C
5513.42.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4.....	25%	C
5513.43.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester.....	25%	C
5513.49.00	--Autres tissus.....	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170g/m ² .		
	—Ecrus ou blanchis:		
5514.11.00	—En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25%	C
5514.12.00	—En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5514.13.00	—Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25%	C
5514.19.00	—Autres tissus	25%	C
	—Teints:		
5514.21.00	—En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25%	C
5514.22.00	—En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5514.23.00	—Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25%	C
5514.29.00	—Autres tissus	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-En fils de diverses couleurs:		
5514.31.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25%	C
5514.32.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5514.33.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25%	C
5514.39.00	--Autres tissus	25%	C
	-Imprimés:		
5514.41.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure toile	25%	C
5514.42.00	--En fibres discontinues de polyester, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4	25%	C
5514.43.00	--Autres tissus de fibres discontinues de polyester	25%	C
5514.49.00	--Autres tissus	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.		
	—De fibres discontinues de polyester:		
5515.11.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de viscose	25%	C
5515.12.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	25%	C
5515.13.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5515.19.00	—Autres	25%	C
	—De fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5515.21.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	25%	C
5515.22.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C
5515.29.00	—Autres	25%	C
	—Autres tissus:		
5515.91.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	25%	C
5515.92.00	—Mêlées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5515.99.00	--Autres	25%	C
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues. --Contenant au moins 85% en poids de fibres artificielles discontinues:		
5516.11.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5516.12.00	--Teints	25%	C
5516.13.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5516.14.00	--Imprimés	25%	C
	--Contenant moins de 85% en poids de fibres artificielles discontinues, mêlées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5516.21.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5516.22.00	--Teints	25%	C
5516.23.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5516.24.00	--Imprimés	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Contenant moins de 85% en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5516.31.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5516.32.00	--Teints	25%	C
5516.33.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5516.34.00	--Imprimés	25%	C
	-Contenant moins de 85% en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton:		
5516.41.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5516.42.00	--Teints	25%	C
5516.43.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C
5516.44.00	--Imprimés	25%	C
	-Autres:		
5516.91.00	--Ecrus ou blanchis	25%	C
5516.92.00	--Teints	25%	C
5516.93.00	--En fils de diverses couleurs	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5516.94.00	--Imprimés	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
56.01	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.		
5601.10	—Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates		
5601.10.10	—Serviettes et tampons hygiéniques	17.5%	C
5601.10.90	—Autres	22.5%	C
	—Ouates; autres articles en ouates:		
5601.21	—De coton		
5601.21.10	—Ouates	9.2%	C
5601.21.20	—Articles en ouates	22.5%	C
5601.22	—De fibres synthétiques ou artificielles		
5601.22.10	—Ouates	9.2%	C
5601.22.20	—Articles en ouates	25%	C
5601.29	—Autres		
5601.29.10	—Ouates	9.2%	C
5601.29.20	—Articles en ouates	22.5%	C
5601.30	—Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles		
	—Tontisses de matières textiles:		
5601.30.11	—De fibres naturelles	En fr.	D
5601.30.12	—De fibres synthétiques ou artificielles	8.5%	C
5601.30.20	—Noeuds et nappes de matières textiles	En fr.	D
56.02	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.		
5602.10	—Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés		
5602.10.10	—Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	25%	C
	—Autres:		
5602.10.91	—Uniquement de jute	11.3%	C
5602.10.99	—Autres	25%	C
	—Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés:		
5602.21.00	—De laine ou de poils fins	17%	C
5602.29.00	—D'autres matières textiles	21.6%	C
5602.90.00	—Autres	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5603.00.00	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.	24.8%	C
56.04	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.		
5604.10.00	-Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	10% et 11¢/kg	C
5604.20	-Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscosé, imprégnés ou enduits		
5604.20.10	---De polyesters ou de nylon ou d'autres polyamides	10% et 11¢/kg	C
5604.20.20	---De rayonne viscosé	9.9%	C
5604.90.00	-Autres	10% et 11¢/kg	C
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	10% et 11¢/kg	C
5606.00	Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits «de chaînette».		
	---Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés:		
5606.00.11	----Contenant au moins 50% en poids de poils	5.5%	C
5606.00.12	----Uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales	En fr.	D
5606.00.13	----Uniquement de jute	15%	C
5606.00.19	----Autres	10% et 11¢/kg	C
	---Fils de chenille:		
5606.00.21	----Uniquement de soie ou de soie mélangée uniquement avec des fibres végétales	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5606.00.29	—Autres	10% et 11¢/kg	C
5606.00.31	—Fils dits «de chaînette» —Contenant au moins 50% en poids de poils	5.5%	C
5606.00.39	—Autres	10% et 11¢/kg	C
56.07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.		
5607.10	—De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03		
5607.10.10	—D'une circonférence n'excédant pas 25,4mm	13.5%	C
5607.10.20	—D'une circonférence excédant 25,4mm	20.1%	C
	—De sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> :		
5607.21.00	--Ficelles lieuses ou botteleuses	En fr.	D
5607.29	--Autres		
5607.29.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4mm	12.5%	C
5607.29.20	---D'une circonférence excédant 25,4mm	20%	C
5607.30	—D'abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>) ou d'autres fibres (de feuilles) dures		
5607.30.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4mm	12.5%	C
5607.30.20	---D'une circonférence excédant 25,4mm	20%	C
	—De polyéthylène ou de polypropylène:		
5607.41.00	--Ficelles lieuses ou botteleuses	En fr.	D
5607.49	--Autres		
5607.49.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4mm	10% et 11¢/kg	C
5607.49.20	---D'une circonférence excédant 25,4mm	20.1%	C
5607.50	—D'autres fibres synthétiques		
5607.50.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4mm	10% et 11¢/kg	C
5607.50.20	---D'une circonférence excédant 25,4mm	20.1%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5607.90	-Autres		
5607.90.10	---D'une circonférence n'excédant pas 25,4mm	12.5%	C
5607.90.20	---D'une circonférence excédant 25,4mm	20.1%	C
56.08	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.		
	-En matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5608.11.00	--Filets confectionnés pour la pêche	25%	C
5608.19	--Autres		
5608.19.10	---Entièrement en monofilaments de polyéthylène, devant être utilisés pour protéger les récoltes de fruits contre les oiseaux	En fr.	D
5608.19.90	---Autres	25%	C
5608.90.00	-Autres	20%	C
5609.00.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	23.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
57.01	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.		
5701.10	—De laine ou de poils fins		
5701.10.10	—Noués à la machine	20%	C
5701.10.90	—Autres	10%	C
5701.90	—D'autres matières textiles		
5701.90.10	—Noués à la machine	20%	C
5701.90.90	—Autres	10%	C
57.02	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» or «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.		
5702.10.00	—Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» or «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	20%	C
5702.20.00	—Revêtements de sol en coco	En fr.	D
	—Autres, à velours, non confectionnés:		
5702.31.00	—De laine ou de poils fins	20%	C
5702.32.00	—De matières textiles synthétiques ou artificielles	20%	C
5702.39.00	—D'autres matières textiles	20%	C
	—Autres, à velours, confectionnés:		
5702.41.00	—De laine ou de poils fins	20%	C
5702.42.00	—De matières textiles synthétiques ou artificielles	22%	C
5702.49.00	—D'autres matières textiles	22%	C
	—Autres, sans velours, non confectionnés:		
5702.51.00	—De laine ou de poils fins	20%	C
5702.52.00	—De matières textiles synthétiques ou artificielles	20%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5702.59	--D'autres matières textiles		
5702.59.10	---En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	10.2%	C
5702.59.90	---Autres	20%	C
	-Autres, sans velours, confectionnés:		
5702.91.00	--De laine ou de poils fins	20%	C
5702.92.00	--De matières textiles synthétiques ou artificielles	22%	C
5702.99	--D'autres matières textiles		
5702.99.10	---En paille, en chanvre, en filasse de lin ou en jute	10.2%	C
5702.99.90	---Autres	20%	C
57.03	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.		
5703.10.00	-De laine ou de poils fins	20%	C
5703.20.00	-De nylon ou d'autres polyamides	20%	C
5703.30.00	-D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles	20%	C
5703.90.00	-D'autres matières textiles	20%	C
57.04	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.		
5704.10.00	-Carreaux dont la superficie n'excède pas 0,3m ²	20%	C
5704.90.00	-Autres	20%	C
5705.00.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.	19%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
58.01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles du n° 58.06.		
5801.10.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
	-De coton:		
5801.21.00	--Velours et peluches par la trame, non coupés	17.5%	C
5801.22	--Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés		
5801.22.10	---Uniquement de coton	15%	C
5801.22.90	---Autres	25%	C
5801.23	--Autres velours et peluches par la trame		
5801.23.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	15%	C
5801.23.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
5801.24.00	--Velours et peluches par la chaîne, épinglés	17.9%	C
5801.25	--Velours et peluches par la chaîne, coupés		
5801.25.10	---Ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	15%	C
5801.25.20	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
5801.26.00	--Tissus de chenille	20.2%	C
	-De fibres synthétiques ou artificielles:		
5801.31.00	--Velours et peluches par la trame, non coupés	25%	C
5801.32.00	--Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	25%	C
5801.33.00	--Autres velours et peluches par la trame	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5801.34.00	--Velours et peluches par la chaîne, épinglés	25%	C
5801.35.00	--Velours et peluches par la chaîne, coupés	25%	C
5801.36.00	--Tissus de chenille	25%	C
5801.90	-D'autres matières textiles		
5801.90.10	---Contenant plus de 50% en poids de soie, mais ne contenant ni laine ni poils	En fr.	D
5801.90.90	---Autres	17.5%	C
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.		
	-Tissus bouclés du genre éponge, en coton:		
5802.11.00	--Ecrus	25%	C
5802.19.00	--Autres	17.5%	C
5802.20.00	-Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	25%	C
5802.30.00	-Surfaces textiles touffetées	25%	C
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.		
5803.10	-De coton		
5803.10.10	---Uniquement de coton, écrus, d'un poids n'excédant pas 40g/m ²	En fr.	D
5803.10.90	---Autres	19.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5803.90	-D'autres matières textiles		
	---De laine:		
5803.90.11	----Ecrus ou incomplètement ouvrés d'un poids n'excédant pas 135g/m ² .	12.5%	C
5803.90.19	----Autres	25% mais ne doit pas excéder \$3.10/kg	C
5803.90.90	----Autres	21.1%	C
58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs.		
5804.10	-Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées		
5804.10.10	---Uniquement de fibres végétales	10%	C
5804.10.90	---Autres	20%	C
	-Dentelles à la mécanique:		
5804.21.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	17.5%	C
5804.29.00	--D'autres matières textiles	10%	C
5804.30	-Dentelles à la main		
5804.30.10	---Uniquement de fibres végétales	10%	C
5804.30.90	---Autres	20%	C
5805.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.		
5805.00.10	----Tapisseries tissées à la main	En fr.	D
5805.00.90	----Autres	22.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
58.06	Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).		
5806.10	-Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge		
5806.10.10	---De soie; de coton ou d'autres fibres végétales	15.7%	C
5806.10.90	---Autres	25%	C
5806.20.00	-Autre rubannerie, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	25%	C
	-Autre rubannerie:		
5806.31	--De coton		
5806.31.10	---Uniquement de coton, écrus, non mercerisés	15%	C
5806.31.20	---Autres, uniquement de coton	17.5%	C
5806.31.30	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
5806.31.90	---Autres	20.1%	C
5806.32.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	22.5%	C
5806.39	--D'autres matières textiles		
5806.39.10	---Uniquement de jute; contenant plus de 50% en poids de soie	En fr.	D
5806.39.90	---Autres	22.5%	C
5806.40.00	-Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	24%	C
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.		
5807.10	-Tissés		
5807.10.10	---Étiquettes	23.8%	C
5807.10.20	---Écussons et articles similaires	15%	C
5807.90.00	-Autres	15%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
58.08	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.		
5808.10.00	–Tresses en pièces.....	20%	C
5808.90.00	–Autres	24.4%	C
5809.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs. . .	25%	C
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.		
5810.10.00	–Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	12.4%	C
	–Autres broderies:		
5810.91	––De coton		
5810.91.10	–––Uniquement de coton ou de coton mélangés uniquement avec d'autres fibres végétales	10%	C
5810.91.90	–––Autres	20%	C
5810.92.00	––De fibres synthétiques ou artificielles	20%	C
5810.99.00	––D'autres matières textiles	20%	C
5811.00.00	Produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que les broderies du n° 58.10..	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.		
5901.10.00	-Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires.....	22.5%	C
5901.90	-Autres		
5901.90.10	---Toiles préparées pour la peinture.....	10.2%	C
5901.90.90	---Autres.....	22.5%	C
59.02	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose.		
5902.10.00	-De nylon ou d'autres polyamides.....	12.5%	C
5902.20.00	-De polyesters.....	12.5%	C
5902.90.00	-Autres.....	12.5%	C
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.		
5903.10	-Avec du polychlorure de vinyle		
5903.10.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	22.5%	C
5903.10.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles.....	25%	C
5903.20	-Avec du polyuréthane		
5903.20.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	22.5%	C
5903.20.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles.....	25%	C
5903.90	-Autres		
5903.90.10	---Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles.....	22.5%	C
5903.90.20	---Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles.....	25%	C
59.04	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.		
5904.10.00	-Linoléums.....	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
5904.91.00	—Dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé . . .	25%	C
5904.92.00	—Dont le support textile est constitué autrement	25%	C
5905.00	Revêtements muraux en matières textiles.		
5905.00.10	—De jute renforcé de papier	11.3%	C
	—Autres:		
5905.00.91	—Renforcés d'un support de papier peint (papier de tenture), étant ou non enduits ou pré-collés	7.5%	C
5905.00.99	—Autres	22.5%	C
59.06	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.		
5906.10	—Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20cm		
5906.10.10	—Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22.5%	C
5906.10.20	—Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
	—Autres:		
5906.91	—De bonneterie		
5906.91.10	—Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22.5%	C
5906.91.20	—Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
5906.99	—Autres		
5906.99.10	—Tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22.5%	C
5906.99.20	—Tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
5907.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.		
	—Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts:		
5907.00.11	—Toiles cirées	11.3%	C
5907.00.12	—Autres, tissus ne contenant pas de fibres synthétiques ou artificielles	22.5%	C
5907.00.13	—Autres, tissus contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
5907.00.20	—Toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	22.6%	C
5908.00.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés. . .	22.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
5909.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.		
5909.00.10	---Tuyaux pour l'extinction d'incendies	20%	C
5909.00.90	---Autres	24%	C
5910.00.00	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même renforcées de métal ou d'autres matières.	17.5%	C
59.11	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre.		
5911.10.00	-Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques	22.5%	C
5911.20.00	-Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	22.1%	C
	-Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple):		
5911.31.00	--D'un poids au m ² inférieur à 650g	9.2%	C
5911.32.00	--D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650g	9.2%	C
5911.40.00	-Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	25%	C
5911.90	-Autres		
	---Blanchets, étoffes pour blanchets et nappes		
5911.90.11	----Des types utilisés sur les machines et appareils à imprimer offset ...	12.5%	C
5911.90.19	----Autres	En fr.	D
5911.90.90	----Autres	19.1%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
60.01	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.		
6001.10.00	-Etoffes dites «à longs poils»	25%	C
	-Etoffes à boucles:		
6001.21.00	--De coton	25%	C
6001.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6001.29.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Autres:		
6001.91.00	--De coton	25%	C
6001.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6001.99.00	--D'autres matières textiles	25%	C
60.02	Autres étoffes de bonneterie.		
6002.10.00	-D'une largeur n'excédant pas 30cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	25%	C
6002.20.00	-Autres, d'une largeur n'excédant pas 30cm	25%	C
6002.30.00	-D'une largeur excédant 30cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	25%	C
	-Autres, de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner):		
6002.41.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6002.42.00	--De coton	25%	C
6002.43.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6002.49.00	--Autres	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	--Autres:		
6002.91.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6002.92.00	--De coton	25%	C
6002.93.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6002.99.00	--Autres	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
61.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.		
6101.10.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
6101.20.00	-De coton	25%	C
6101.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6101.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
61.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04.		
6102.10.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
6102.20.00	-De coton	25%	C
6102.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6102.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
61.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.		
	-Costumes ou complets:		
6103.11.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6103.12.00	--De fibres synthétiques	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6103.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Ensembles:		
6103.21.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6103.22.00	--De coton	25%	C
6103.23.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6103.29.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Vestons:		
6103.31.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6103.32.00	--De coton	25%	C
6103.33.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6103.39.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6103.41.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6103.42.00	--De coton	25%	C
6103.43.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6103.49.00	--D'autres matières textiles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
61.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.		
	-Costumes tailleurs:		
6104.11.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6104.12.00	--De coton	25%	C
6104.13.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6104.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Ensembles:		
6104.21.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6104.22.00	--De coton	25%	C
6104.23.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6104.29.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Vestes:		
6104.31.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6104.32.00	--De coton	25%	C
6104.33.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6104.39.00	--D'autres matières textiles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Robes:		
6104.41.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6104.42.00	--De coton	25%	C
6104.43.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6104.44.00	--De fibres artificielles	25%	C
6104.49.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Jupes et jupes-culottes:		
6104.51.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6104.52.00	--De coton	25%	C
6104.53.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6104.59.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6104.61.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6104.62.00	--De coton	25%	C
6104.63.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6104.69.00	--D'autres matières textiles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
61.05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.		
6105.10.00	–De coton	25%	C
6105.20.00	–De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6105.90.00	–D'autres matières textiles	25%	C
61.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.		
6106.10.00	–De coton	25%	C
6106.20.00	–De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6106.90.00	–D'autres matières textiles	25%	C
61.07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.		
	–Slips et caleçons:		
6107.11.00	--De coton	25%	C
6107.12.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6107.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	–Chemises de nuit et pyjamas:		
6107.21.00	--De coton	25%	C
6107.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6107.29.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Autres:		
6107.91.00	--De coton	25%	C
6107.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6107.99.00	--D'autres matières textiles	25%	C
61.08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.		
	-Combinaisons ou fonds de robes et jupons:		
6108.11.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6108.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Slips et culottes:		
6108.21.00	--De coton	25%	C
6108.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6108.29.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Chemises de nuit et pyjamas:		
6108.31.00	--De coton	25%	C
6108.32.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6108.39.00	--D'autres matières textiles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
6108.91.00	--De coton	25%	C
6108.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6108.99.00	--D'autres matières textiles	25%	C
61.09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.		
6109.10.00	-De coton	25%	C
6109.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
61.10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.		
6110.10	-De laine ou de poils fins		
6110.10.10	---Pour femmes ou fillettes, évalués à au moins \$20/kg	25%	C
6110.10.90	---Autres	25%	C
6110.20.00	-De coton	25%	C
6110.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6110.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
61.11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.		
6111.10.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
6111.20.00	-De coton	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6111.30.00	-De fibres synthétiques	25%	C
6111.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
61.12	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.		
	-Survêtements de sport (trainings):		
6112.11.00	--De coton	25%	C
6112.12.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6112.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
6112.20.00	-Combinaisons et ensembles de ski	25%	C
	-Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets:		
6112.31.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6112.39.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes:		
6112.41.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6112.49.00	--D'autres matières textiles	25%	C
6113.00.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.....	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
61.14	Autres vêtements, en bonneterie.		
6114.10.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
6114.20.00	-De coton	25%	C
6114.30.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6114.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
61.15	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chausants, y compris les bas à varices, en bonneterie.		
	-Collants (bas-culottes):		
6115.11.00	--De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	25%	C
6115.12.00	--De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	25%	C
6115.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
6115.20.00	-Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex	17.5% et 3.3¢/ paire	C
	-Autres:		
6115.91.00	--De laine ou de poils fins	20%	C
6115.92.00	--De coton	17.5% et 3.3¢/ paire	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6115.93.00	—De fibres synthétiques	17.5% et 3.3¢/ paire	C
6115.99.00	—D'autres matières textiles	17.5% et 3.3¢/ paire	C
61.16	Ganterie en bonneterie.		
6116.10.00	—Gants imprégnés, enduits ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	25%	C
	—Autres:		
6116.91.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6116.92.00	—De coton	25%	C
6116.93.00	—De fibres synthétiques	25%	C
6116.99.00	—D'autres matières textiles	25%	C
61.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.		
6117.10.00	—Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	25%	C
6117.20.00	—Cravates, noeuds papillons et foulards cravates	25%	C
6117.80	—Autres accessoires		
6117.80.10	---Ceintures; écussons et articles similaires	15%	C
6117.80.90	---Autres	25%	C
6117.90.00	—Parties	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
62.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.		
	—Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:		
6201.11.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6201.12.00	—De coton	22.5%	C
6201.13.00	—De fibres synthétiques ou artificielles.....	25%	C
6201.19.00	—D'autres matières textiles	22.5%	C
	—Autres:		
6201.91.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6201.92	—De coton		
6201.92.10	—Blousons de ski pour hommes, uniquement de coton	30%	C
6201.92.90	—Autres	22.5%	C
6201.93.00	—De fibres synthétiques ou artificielles.....	22.5%	C
6201.99.00	—D'autres matières textiles	22.5%	C
62.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.		
	—Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:		
6202.11.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6202.12.00	—De coton	22.5%	C
6202.13.00	—De fibres synthétiques ou artificielles.....	25%	C
6202.19.00	—D'autres matières textiles	20%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
6202.91.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6202.92.00	--De coton	22.5%	C
6202.93.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6202.99.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
62.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.		
	-Costumes ou complets:		
6203.11.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6203.12.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6203.19.00	--D'autres matières textiles	22.6%	C
	-Ensembles:		
6203.21.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6203.22.00	--De coton	22.5%	C
6203.23.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6203.29.00	--D'autres matières textiles	22.6%	C
	-Vestons:		
6203.31.00	--De laine ou de poils fins	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6203.32.00	--De coton	22.5%	C
6203.33.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6203.39.00	--D'autres matières textiles	22.6%	C
	--Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6203.41.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6203.42.00	--De coton	22.5%	C
6203.43.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6203.49.00	--D'autres matières textiles	25%	C
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.		
	--Costumes tailleurs:		
6204.11.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6204.12.00	--De coton	22.5%	C
6204.13.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6204.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Ensembles:		
6204.21.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6204.22.00	--De coton	22.5%	C
6204.23.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6204.29.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
	-Vestes:		
6204.31.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6204.32.00	--De coton	22.5%	C
6204.33.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6204.39.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
	-Robes:		
6204.41.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6204.42.00	--De coton	22.5%	C
6204.43.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6204.44.00	--De fibres artificielles	25%	C
6204.49.00	--D'autres matières textiles	20%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Jupes et jupes-culottes:		
6204.51.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6204.52.00	—De coton	22.5%	C
6204.53.00	—De fibres synthétiques	25%	C
6204.59.00	—D'autres matières textiles	22.5%	C
	—Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6204.61.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6204.62.00	—De coton	22.5%	C
6204.63.00	—De fibres synthétiques	25%	C
6204.69.00	—D'autres matières textiles	22.5%	C
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.		
6205.10.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6205.20.00	—De coton	22.5%	C
6205.30.00	—De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6205.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.		
6206.10.00	-De soie ou de déchets de soie	20%	C
6206.20.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
6206.30.00	-De coton	22.5%	C
6206.40.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6206.90.00	-D'autres matières textiles	22.5%	C
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.		
	-Slips et caleçons:		
6207.11.00	--De coton	22.5%	C
6207.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Chemises de nuit et pyjamas:		
6207.21.00	--De coton	22.5%	C
6207.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6207.29.00	--D'autres matières textiles	20%	C
	-Autres:		
6207.91.00	--De coton	22.5%	C
6207.92.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6207.99.00	—D'autres matières textiles	22.5%	C
62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes. —Combinaisons ou fonds de robes et jupons:		
6208.11.00	—De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6208.19.00	—D'autres matières textiles	21.8%	C
	—Chemises de nuit et pyjamas:		
6208.21.00	—De coton	22.5%	C
6208.22.00	—De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6208.29.00	—D'autres matières textiles	20%	C
	—Autres:		
6208.91.00	—De coton	22.5%	C
6208.92.00	—De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6208.99.00	—D'autres matières textiles	20%	C
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.		
6209.10.00	—De laine ou de poils fins	25%	C
6209.20.00	—De coton	22.5%	C
6209.30.00	—De fibres synthétiques	25%	C
6209.90.00	—D'autres matières textiles	24.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.		
6210.10.00	-En produits des n°s 56.02 ou 56.03.....	23.9%	C
6210.20.00	-Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6201.11 à 6201.19.....	24.3%	C
6210.30.00	-Autres vêtements, des types visés dans les n°s 6202.11 à 6202.19.....	24.3%	C
6210.40.00	-Autres vêtements pour hommes ou garçonnets.....	24.3%	C
6210.50.00	-Autres vêtements pour femmes ou fillettes.....	24.2%	C
62.11	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.		
	-Maillots, culottes et slips de bain:		
6211.11.00	--Pour hommes ou garçonnets.....	24.4%	C
6211.12.00	--Pour femmes ou fillettes.....	25%	C
6211.20.00	-Combinaisons et ensembles de ski.....	25%	C
	-Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets:		
6211.31.00	--De laine ou de poils fins.....	25%	C
6211.32.00	--De coton.....	22.5%	C
6211.33.00	--De fibres synthétiques ou artificielles.....	25%	C
6211.39.00	--D'autres matières textiles.....	22%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres vêtements, pour femmes ou fillettes:		
6211.41.00	--De laine ou de poils fins	25%	C
6211.42.00	--De coton	22.5%	C
6211.43	--De fibres synthétiques ou artificielles		
6211.43.10	---Saris	9.2%	C
6211.43.90	---Autres	25%	C
6211.49	--D'autres matières textiles		
6211.49.10	---Saris	9.2%	C
6211.49.90	---Autres	22.5%	C
62.12	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.		
6212.10.00	-Soutiens-gorge et bustiers	25%	C
6212.20.00	-Gaines et gaines-culottes	25%	C
6212.30.00	-Combinés	25%	C
6212.90.00	-Autres	25%	C
62.13	Mouchoirs et pochettes.		
6213.10.00	-De soie ou de déchets de soie	12.5%	C
6213.20.00	-De coton	12.3%	C
6213.90.00	-D'autres matières textiles	20.7%	C
62.14	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.		
6214.10.00	-De soie ou de déchets de soie	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6214.20.00	-De laine ou de poils fins	25%	C
6214.30.00	-De fibres synthétiques	25%	C
6214.40.00	-De fibres artificielles	25%	C
6214.90.00	-D'autres matières textiles	23.8%	C
62.15	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.		
6215.10.00	-De soie ou de déchets de soie	20%	C
6215.20.00	-De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6215.90.00	-D'autres matières textiles	25%	C
6216.00.00	Ganterie	25%	C
62.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12.		
6217.10.00	-Accessoires	18.4%	C
6217.90.00	-Parties	23.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES			
63.01	Couvertures.		
6301.10.00	-Couvertures chauffantes électriques	22.5%	C
6301.20.00	-Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	22.5%	C
6301.30.00	-Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	22.5%	C
6301.40.00	-Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	22.5%	C
6301.90.00	-Autres couvertures	22.5%	C
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.		
6302.10.00	-Linge de lit en bonneterie	25%	C
	-Autre linge de lit, imprimé:		
6302.21.00	--De coton	22.5%	C
6302.22.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6302.29.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
	-Autre linge de lit:		
6302.31.00	--De coton	22.5%	C
6302.32.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6302.39.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
6302.40.00	-Linge de table en bonneterie	25%	C
	-Autre linge de table:		
6302.51.00	--De coton	22.5%	C
6302.52.00	--De lin	11.3%	C
6302.53.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6302.59.00	--D'autres matières textiles	21.5%	C
6302.60.00	-Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	22.5%	C
	-Autre:		
6302.91.00	--De coton	22.5%	C
6302.92.00	--De lin	20%	C
6302.93.00	--De fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
6302.99.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.		
	-En bonneterie:		
6303.11.00	--De coton	25%	C
6303.12.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6303.19.00	--D'autres matières textiles	25%	C
	-Autres:		
6303.91.00	--De coton	22.5%	C
6303.92.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6303.99.00	--D'autres matières textiles	25%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.		
	--Couvre-lits:		
6304.11.00	--En bonneterie	25%	C
6304.19.00	--Autres	23.8%	C
	--Autres:		
6304.91.00	--En bonneterie	25%	C
6304.92.00	--Autres qu'en bonneterie, de coton	22.5%	C
6304.93.00	--Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	25%	C
6304.99.00	--Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	23%	C
63.05	Sacs et sachets d'emballage.		
6305.10.00	--De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	8%	C
6305.20.00	--De coton	22.5%	C
	--De matières textiles synthétiques ou artificielles:		
6305.31.00	--Obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	25%	C
6305.39.00	--Autres	25%	C
6305.90.00	--D'autres matières textiles	8%	C
63.06	Bâches, voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, stores d'extérieur, tentes et articles de campement.		
	--Bâches et stores d'extérieur:		
6306.11.00	--De coton	22.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6306.12.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6306.19.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
	-Tentes:		
6306.21.00	--De coton	22.5%	C
6306.22.00	--De fibres synthétiques	25%	C
6306.29.00	--D'autres matières textiles	22.5%	C
	-Voiles:		
6306.31.00	--De fibres synthétiques	20%	C
6306.39.00	--D'autres matières textiles	20%	C
	-Matelas pneumatiques:		
6306.41.00	--De coton	15%	C
6306.49.00	--D'autres matières textiles	15%	C
	-Autres:		
6306.91.00	--De coton	22.5%	C
6306.99.00	--D'autres matières textiles	25%	C
63.07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.		
6307.10	-Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires		
6307.10.10	---Serviettes pour usage industriel, ourlées, d'une largeur d'au moins 43cm mais n'excédant pas 56cm et d'une longueur d'au moins 43cm mais n'excédant pas 61cm, en tissus écrus constitués uniquement de coton ou de coton et de fibres synthétiques ou artificielles, mesurant entre 420 et 1.000 décitex par fil simple, ayant au moins 78 et au plus 133 fils au 10cm dans la chaîne et au moins 78 et au plus 137 fils au 10cm dans la trame, pesant au moins 135g/m ² et au plus 203g/m ²	22.5%	C
6307.10.90	---Autres	22.5%	C
6307.20.00	-Ceintures et gilets de sauvetage	22.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6307.90	-Autres		
6307.90.10	---Ceintures professionnelles	15%	C
6307.90.20	---Livres d'échantillons de revêtements muraux en tissu de la sous-position n° 5905.00	En fr.	D
	---Autres:		
6307.90.91	----Uniquement de jute	11.3%	C
6307.90.92	----De coton ou d'autres fibres végétales, à l'exclusion de ceux uniquement de jute	22.5%	C
6307.90.93	----De soie	20%	C
6307.90.99	----D'autres matières textiles	25%	C

II. - ASSORTIMENTS

6308.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.	24.7%	C
------------	---	-------	---

III. - FRIPERIE ET CHIFFONS

6309.00.00	Articles de friperie.	25%	C
63.10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.		
6310.10.00	-Triés	En fr.	D
6310.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétos ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.		
6401.10.00	—Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal . . .	20%	C
	—Autres chaussures:		
6401.91.00	--Couvrant le genou	20%	C
6401.92	--Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou		
6401.92.10	---Equitation	20%	C
6401.92.90	---Autres	20%	C
6401.99.00	--Autres	20%	C
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.		
	—Chaussures de sport:		
6402.11	--Chaussures de ski		
6402.11.10	---Bottes de ski alpin	20%	C
6402.11.20	---Chaussures de ski de fond	22.8%	C
6402.19.00	--Autres	22.4%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6402.20	-Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons		
6402.20.10	---En caoutchouc	20%	C
6402.20.20	---En matière plastique	22.8%	C
6402.30.00	-Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	22%	C
	-Autres chaussures:		
6402.91.00	--Couvrant la cheville	22.4%	C
6402.99.00	--Autres	22.4%	C
64.03	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.		
	-Chaussures de sport:		
6403.11	--Chaussures de ski		
6403.11.10	---Bottes de ski alpin	20%	C
6403.11.20	---Chaussures de ski de fond	22.8%	C
6403.19.00	--Autres	22.8%	C
6403.20.00	-Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	22.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6403.30.00	-Chaussures à semelles principales en bois dépourvues de semelles intérieures et d'une coquille de protection de métal à l'avant	22.8%	C
6403.40.00	-Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	22.8%	C
	-Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel:		
6403.51.00	--Couvrant la cheville	22.8%	C
6403.59.00	--Autres	22.8%	C
	-Autres chaussures:		
6403.91.00	--Couvrant la cheville	22.8%	C
6403.99.00	--Autres	22.8%	C
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.		
	-Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:		
6404.11	--Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires		
6404.11.10	---Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile	20%	C
6404.11.90	---Autres	22.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6404.19	—Autres		
6404.19.10	---Chaussures à semelles extérieures entièrement en caoutchouc et dessus en toile	20%	C
6404.19.90	---Autres	22.8%	C
6404.20.00	-Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	22.8%	C
64.05	Autres chaussures.		
6405.10.00	-A dessus en cuir naturel ou reconstitué	22.8%	C
6405.20.00	-A dessus en matières textiles	22.8%	C
6405.90.00	-Autres	22.8%	C
64.06	Parties de chaussures; semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.		
6406.10	-Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs		
6406.10.10	---En matières textiles	25%	C
6406.10.90	---Autres	12.5%	C
6406.20	-Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique		
6406.20.10	---En caoutchouc	10.3%	C
6406.20.20	---En matière plastique	13.6%	C
	-Autres:		
6406.91	--En bois		
6406.91.10	---Cambrillons; parties en liège	En fr.	D
6406.91.90	---Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6406.99	—En autres matières		
6406.99.10	—Bouts dur en acier	En fr.	D
6406.99.20	—Fonds de chaussures en caoutchouc	10.3%	C
6406.99.90	—Autres	15.9%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6501.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.	En fr.	D
6502.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.	En fr.	D
6503.00.00	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n° 65.01, même garnis.	20%	C
6504.00.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.	20%	C
65.05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis.		
6505.10.00	---Résilles et filets à cheveux.	25%	C
6505.90	---Autres		
6505.90.10	----Chapeaux, cloches, casquettes, bonnets et bérêts.	20%	C
6505.90.90	----Autres.	25%	C
65.06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis.		
6506.10	---Coiffures de sécurité		
6506.10.10	----Pour pompiers; doublés de plomb, à l'usage des radiographes; d'escalade et d'alpinisme; de football; de sécurité aux fins industrielles	En fr.	D
6506.10.90	----Autres.	13.6%	C
	---Autres:		
6506.91.00	--En caoutchouc ou en matière plastique.	14.2%	C
6506.92.00	--En pelleteries naturelles.	12.3%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6506.99	--En autres matières		
6506.99.10	---En papier, en cuir ou de plumes	10.3%	C
6506.99.90	---Autres	20%	C
6507.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
66.01	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).		
6601.10.00	–Parasols de jardin et articles similaires	11.3%	B
	–Autres:		
6601.91.00	–A mât ou manche télescopique	11.4%	B
6601.99.00	–Autres	11.4%	B
6602.00.00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.	11.3%	C
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.		
6603.10.00	–Poignées et pommeaux	En fr.	D
6603.20.00	–Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	En fr.	D
6603.90.00	–Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6701.00.00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes travaillés. . .	11.3%	C
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.		
6702.10.00	-En matières plastiques	10.2%	C
6702.90.00	-En autres matières	10.2%	C
6703.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.	En fr.	D
67.04	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.		
	-En matières textiles synthétiques:		
6704.11.00	--Perruques complètes	25%	B
6704.19.00	--Autres	25%	B
6704.20.00	-En cheveux	25%	B
6704.90.00	-En autres matières	25%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6801.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).	5.5%	B
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.		
6802.10	--Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement		
6802.10.10	---Granules de toiture artificiellement colorés	En fr.	D
6802.10.90	---Autres	12.5%	B
	--Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie:		
6802.21.00	--Marbre, travertin et albâtre	5.7%	B
6802.22.00	--Autres pierres calcaires	8%	B
6802.23.00	--Granit	5.5%	A
6802.29.00	--Autres pierres	8%	B
	--Autres:		
6802.91.00	--Marbre, travertin et albâtre	9%	B
6802.92.00	--Autres pierres calcaires	9.9%	B
6802.93.00	--Granit	10.2%	A
6802.99.00	--Autres pierres	10.2%	B
6803.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).		
6803.00.10	---Ardoise à toiture	En fr.	D
6803.00.90	---Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
68.04	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.		
6804.10.00	-Meules à moudre ou à défibrer	10.2%	C
	-Autres meules et articles similaires:		
6804.21.00	--En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	10.2%	C
6804.22.00	--En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	10.2%	C
6804.23.00	--En pierres naturelles	10.2%	C
6804.30.00	-Pierres à aiguiser ou à polir à la main	10.2%	C
68.05	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.		
6805.10.00	-Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	10.2%	C
6805.20.00	-Appliqués sur papier ou carton seulement	10.2%	C
6805.30.00	-Appliqués sur d'autres matières	10.2%	C
68.06	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n ^{os} 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.		
6806.10	-Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux		
6806.10.10	---Feuilles contenant des fibres végétales, en rouleaux	6.5%	B
6806.10.20	---Fibres réfractaires d'alumino-silicates	10.2%	B
6806.10.90	---Autres	11.3%	B
6806.20.00	-Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6806.90	-Autres		
6806.90.10	---Feuilles contenant des fibres végétales	6.5%	B
6806.90.20	---Ouvrages en fibres réfractaires d'alumino-silicates	10.2%	B
6806.90.90	---Autres	9.6%	B
68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).		
6807.10.00	-En rouleaux	10.2%	B
6807.90.00	-Autres	10.2%	B
6808.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.		
6808.00.10	---Carreaux et panneaux amovibles, pour plafonds, en feuilles rectangulaires de 43cm sur 56cm ou plus	6.5%	C
6808.00.90	---Autres	9.2%	C
68.09	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.		
	-Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés:		
6809.11	--Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement		
6809.11.10	---Panneaux muraux en gypse	9.4%	C
6809.11.90	---Autres	9.2%	C
6809.19.00	--Autres	10.2%	C
6809.90	-Autres ouvrages		
6809.90.10	---Modèles ou moulages du type servant à la fabrication de prothèses dentaires	En fr.	D
6809.90.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.		
	-Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires:		
6810.11.00	--Blocs et briques pour la construction	5%	B
6810.19.00	--Autres	8%	B
6810.20.00	-Tuyaux	9.8%	B
	-Autres ouvrages:		
6810.91	--Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil		
6810.91.10	---Pour silos	6.8%	B
6810.91.90	---Autres	8%	B
6810.99.00	--Autres	8%	B
68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.		
6811.10.00	-Plaques ondulées	8%	B
6811.20.00	-Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	8%	B
6811.30.00	-Tuyaux, gaines et accessoires de tuyauterie	8%	B
6811.90.00	-Autres ouvrages	8%	B
68.12	Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n ^{os} 68.11 ou 68.13.		
6812.10.00	-Amiante travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium	8%	B
6812.20.00	-Fils	12.5%	B
6812.30.00	-Cordes et cordons, tressés ou non	12.5%	B
6812.40.00	-Tissus et étoffes de bonneterie	25%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6812.50.00	-Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	25%	B
6812.60.00	-Papiers, cartons et feutres	8%	B
6812.70.00	-Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	8%	B
6812.90	-Autres		
6812.90.10	---Courroies	17.5%	B
6812.90.90	---Autres	8%	B
68.13	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.		
6813.10	-Garnitures de freins		
6813.10.10	---Pour véhicules automobiles du n° 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	11.3%	C
6813.10.90	---Autres	8%	C
6813.90	-Autres		
6813.90.10	---Garnitures d'embrayage pour véhicules automobile du n° 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05	11.3%	C
6813.90.90	---Autres	9.2%	C
68.14	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.		
6814.10.00	-Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	10.2%	B
6814.90.00	-Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
68.15	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.		
6815.10	-Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques		
6815.10.10	---Blocs de graphite excédant 1 mètre de diamètre et 38 centimètres d'épaisseur, et devant servir à la fabrication de moules à couler les roues de véhicules de chemins de fer	5%	C
6815.10.90	---Autres	9.2%	C
6815.20.00	-Ouvrages en tourbe	6.8%	C
	-Autres ouvrages:		
6815.91.00	---Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	10.2%	C
6815.99	---Autres		
6815.99.10	---Modèles et moules des types servant à la fabrication de prothèses dentaires	En fr.	D
6815.99.20	---Poncifs de fonderie	9.2%	C
6815.99.30	---Enseignes	11.3%	C
6815.99.40	---Profilés coulés de roche basaltique	5%	C
	---Autres articles:		
6815.99.91	----En argile ou en ciment	8%	C
6815.99.99	----Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES			
6901.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	En fr.	D
69.02	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.		
6902.10.00	-Contenant en poids plus de 50% des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	En fr.	D
6902.20.00	-Contenant en poids plus de 50% d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	En fr.	D
6902.90	-Autres		
6902.90.10	---Contenant 85% ou plus, en poids, de carbone ou de graphite	6.8%	C
6902.90.90	---Autres	En fr.	D
69.03	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.		
6903.10	-Contenant en poids plus de 50% de graphite ou d'autres formes de carbone ou d'un mélange de ces produits		
6903.10.10	---Creusets et leurs couvercles	6.8%	C
6903.10.90	---Autres	9.2%	C
6903.20	-Contenant en poids plus de 50% d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)		
6903.20.10	---Supports de cuisson, à savoir: cazettes, planchers et tuiles	En fr.	D
6903.20.20	---Creusets et leurs couvercles	6.8%	C
6903.20.90	---Autres	11.3%	C
6903.90	-Autres		
6903.90.10	---Supports de cuisson, à savoir: cazettes, planchers et tuiles	En fr.	D
6903.90.20	---Creusets et leurs couvercles	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6903.90.90	---Autres	11.3%	C
II. - AUTRES PRODUITS CERAMIQUES			
69.04	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.		
6904.10.00	-Briques de construction	5%	B
6904.90	-Autres		
6904.90.10	---Hourdis	5%	B
6904.90.20	---Cache-poutrelles et articles similaires	12.5%	B
69.05	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.		
6905.10.00	-Tuiles	10.2%	B
6905.90.00	-Autres	11.3%	B
6906.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	11.3%	B
69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support.		
6907.10.00	-Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7cm	12.5%	C
6907.90.00	-Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
69.08	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support.		
6908.10.00	-Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7cm	12.5%	C
6908.90.00	-Autres	12.5%	C
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.		
	-Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques:		
6909.11.00	--En porcelaine	6.8%	C
6909.19.00	--Autres	6.8%	C
6909.90.00	-Autres	11.3%	C
69.10	Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.		
6910.10	-En porcelaine		
6910.10.10	---Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse d'eau (réservoirs de toilettes)	11.4%	C
6910.10.90	---Autres	11.4%	C
6910.90.00	-Autres	11.4%	C
69.11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.		
6911.10.00	-Articles pour le service de la table ou de la cuisine	11.3%	C
6911.90.00	-Autres	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
6912.00.00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.	11.3%	C
69.13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.		
6913.10	-En porcelaine		
6913.10.10	---Statuettes en porcelaine	10.2%	C
6913.10.90	---Autres	11.1%	C
6913.90	-Autres		
6913.90.10	---Statuettes de faïence	10.2%	C
6913.90.90	---Autres	10.5%	C
69.14	Autres ouvrages en céramique.		
6914.10.00	-En porcelaine	11.3%	C
6914.90.00	-Autres	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7001.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse.		
7001.00.10	---Calcin et autres déchets et débris de verre	En fr.	D
7001.00.20	---Verre en masse	10.2%	B
70.02	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.		
7002.10	-Billes		
7002.10.10	---Destinées à la fabrication de fibres ou de filés de verre	En fr.	D
7002.10.90	---Autres	11.4%	B
7002.20.00	-Barres ou baguettes	10.2%	B
	-Tubes:		
7002.31.00	--En quartz ou en autre silice fondus	En fr.	D
7002.32.00	--En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0°C et 300°C	En fr.	D
7002.39.00	--Autres	En fr.	D
70.03	Verre dit «coulé», en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé.		
	-Plaques et feuilles, non armées:		
7003.11	--Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante		
7003.11.10	---Non revêtues d'une couche absorbante ou réfléchissante	5%	B
7003.11.20	---Revêtues d'une couche absorbante ou réfléchissante	6.8%	B
7003.19.00	--Autres	5%	B
7003.20.00	-Plaques et feuilles, armées	5%	B
7003.30.00	-Profilés	5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
70.04	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé.		
7004.10.00	-Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante ou réfléchissante	6.8%	B
7004.90.00	-Autre verre	5.5%	B
70.05	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillée.		
7005.10	-Glace non armée, à couche absorbante ou réfléchissante		
7005.10.10	---Verre flotté	5.5%	B
7005.10.20	---Verre douci ou poli sur une ou deux faces	6.8%	B
	-Autre glace non armée:		
7005.21.00	--Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	4%	B
7005.29.00	--Autre	4%	B
7005.30.00	-Glace armée	4%	B
7006.00	Verre des nos 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.		
7006.00.10	---Verre flotté	5.5%	C
7006.00.90	---Autres	6.8%	C
70.07	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées.		
	-Verres trempés:		
7007.11	--De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, aérodynes, bateaux ou autres véhicules		
	---Pour véhicules:		
7007.11.11	----Véhicules de chemins de fer	17.5%	C
7007.11.19	----Autres	9.2%	C
7007.11.20	---Pour aéronefs	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7007.11.30	---Pour aérodynes, bateaux ou autres véhicules	10.2%	C
7007.19.00	--Autres	10.2%	C
	-Verres formés de feuilles contrecollées:		
7007.21	--De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, aérodynes, bateaux ou autres véhicules		
	---Pour véhicules:		
7007.21.11	----Véhicules de chemins de fer	17.5%	C
7007.21.19	----Autres	9.2%	C
7007.21.20	---Pour aéronefs	En fr.	D
7007.21.30	---Pour aérodynes, bateaux ou autres véhicules	11.3%	C
7007.29.00	--Autres	8%	C
7008.00.00	Vitrages isolants à parois multiples.	10.2%	B
70.09	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.		
7009.10.00	-Miroirs rétroviseurs pour véhicules	9.2%	C
	-Autres:		
7009.91.00	--Non encadrés	11.3%	C
7009.92.00	--Encadrés	11.3%	C
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.		
7010.10.00	-Ampoules	En fr.	D
7010.90	-Autres		
7010.90.10	---Ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0°C et 300°C; bouteilles pour l'entreposage du sang et leurs bouchons ou autres fermetures	En fr.	D
7010.90.90	---Autres	11.4%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
70.11	Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires.		
7011.10.00	-Pour l'éclairage électrique	10.2%	B
7011.20.00	-Pour tubes cathodiques	En fr.	D
7011.90	-Autres		
7011.90.10	---Pour tubes électroniques	En fr.	D
7011.90.90	---Autres	10.2%	B
7012.00.00	Ampoules en verre pour bouteilles isolantes ou pour autres récipients isothermiques, dont l'isolation est assurée par le vide.	En fr.	D
70.13	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n ^{os} 70.10 ou 70.18.		
7013.10.00	-Objets en vitrocérame	En fr.	D
	-Verres à boire, autres qu'en vitrocérame:		
7013.21.00	--En cristal au plomb	11.3%	B
7013.29	--Autres		
7013.29.10	---Objets en verre taillé	11.3%	C
7013.29.90	---Autres	20%	C
	-Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame:		
7013.31.00	--En cristal au plomb	11.3%	B
7013.32.00	--En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0°C et 300°C	En fr.	D
7013.39	--Autres		
7013.39.10	---Objets en verre taillé	11.3%	C
7013.39.90	---Autres	20%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres objets :		
7013.91	--En cristal au plomb		
7013.91.10	---Objets en verre taillé	11.3%	B
7013.91.90	---Autres	10.2%	B
7013.99	--Autres		
7013.99.10	---Objets en verre taillé	11.3%	C
7013.99.90	---Autres	10.2%	C
7014.00.00	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.....	En fr.	D
70.15	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.		
7015.10	-Verres de lunetterie médicale		
7015.10.10	---Ébauches de lentilles, non travaillés optiquement	En fr.	D
7015.10.90	---Autres	10.2%	C
7015.90	-Autres		
7015.90.10	---Lunettes de sûreté conçues pour être utilisées par des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	D
7015.90.90	---Autres	10.2%	C
70.16	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit «multicellulaire» ou verre «mousse» en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.		
7016.10.00	-Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	10.2%	B
7016.90	-Autres		
7016.90.10	---Verres assemblés en vitraux	5.5%	B
7016.90.90	---Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
70.17	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.		
7017.10	-En quartz ou en autre silice fondus		
7017.10.10	---Conçus pour travaux de laboratoire, savoir, béchers, récipients de toutes sortes, bouteilles et flacons d'une capacité de 100ml ou plus, entonnoirs, à l'exception des robinets, appendices, robinets d'arrêt, et joints rodés	En fr.	D
7017.10.90	---Autres	11.3%	C
7017.20	-En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0°C et 300°C		
7017.20.10	---Conçus pour travaux de laboratoire, savoir: béchers, récipients de toutes sortes, bouteilles et flacons d'une capacité de 100ml ou plus, entonnoirs, à l'exception des robinets, appendices, robinets d'arrêt et joints rodés	En fr.	D
7017.20.90	---Autres	11.3%	C
7017.90	-Autre		
7017.90.10	---Lamelles de microscopes	7%	C
7017.90.90	---Autres	11.4%	C
70.18	Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.		
7018.10	-Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie		
7018.10.10	---Perles de verre pour le nettoyage, le martelage ou la finition de surface	12.5%	C
7018.10.20	---Perles de verre pour articles faits à la main	En fr.	D
7018.10.30	---Pierres précieuses et pierres fines et leurs imitations, non montées, ni serties	En fr.	D
7018.10.40	---Fausses perles	6.8%	C
7018.10.90	---Autres	17.5%	C
7018.20.00	-Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1mm	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7018.90	-Autres		
7018.90.10	---Objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau, importés par les fabricants d'argenterie pour servir dans des réceptacles faits avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par galvanoplastie, ou pour être munis de couvercles faits avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par galvanoplastie	En fr.	D
7018.90.90	---Autres	10.2%	C
70.19	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple).		
7019.10	-Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non		
7019.10.10	---Mèches et fils coupés	8.5%	C
7019.10.21	---Stratifils (rovings) et fils non coupés: ----Fils, uniquement de filaments de verre, devant servir à la fabrication de tissus pour pneus	12.5%	C
7019.10.29	----Autres	15%	C
7019.20	-Tissus, y compris les rubans		
7019.20.10	---Devant servir à la fabrication de pneus	15.1%	C
7019.20.90	---Autres	25%	C
	-Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés:		
7019.31	--Mats		
7019.31.10	---Uniquement faits de fibres de verre	15%	C
7019.31.90	---Autres	25%	C
7019.32.00	--Voiles	25%	C
7019.39.00	--Autres	10.2%	C
7019.90	-Autres		
7019.90.10	---Autres articles tissés, tricotés ou tressés	25%	C
7019.90.90	---Autres	10.2%	C
7020.00	Autres ouvrages en verre.		
7020.00.10	---Bouteilles de présentation et articles en verre taillé	11.4%	C
7020.00.20	---Verrerie ayant un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10 ⁻⁶ par Kelvin entre 0°C et 300°C	En fr.	D
7020.00.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES			
71.01	Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.		
7101.10.00	-Perles fines	En fr.	D
	-Perles de culture:		
7101.21.00	--Brutes	En fr.	D
7101.22.00	--Travaillées	En fr.	D
71.02	Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis.		
7102.10.00	-Non triés	En fr.	D
	-Industriels:		
7102.21	--Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés		
7102.21.10	---Poussières ou borts et diamants noirs pour sondeurs	En fr.	D
7102.21.90	---Autres	10.2%	B
7102.29	--Autres		
7102.29.10	---Poussières ou borts et diamants noirs pour sondeurs	En fr.	D
7102.29.90	---Autres	10.2%	B
	-Non industriels:		
7102.31.00	--Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	En fr.	D
7102.39.00	--Autres	En fr.	D
71.03	Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.		
7103.10.00	-Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autrement travaillées:		
7103.91.00	--Rubis, saphirs et émeraudes	En fr.	D
7103.99.00	--Autres	En fr.	D
71.04	Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport.		
7104.10.00	-Quartz piézo-électrique	En fr.	D
7104.20.00	-Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies	En fr.	D
7104.90.00	-Autres	En fr.	D
71.05	Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques.		
7105.10	-De diamants		
7105.10.10	---Egrisés pour sondeurs; égrisés mêlés à un véhicule, en cartouches ou en tubes	En fr.	D
7105.10.90	---Autres	10.2%	B
7105.90.00	-Autres	En fr.	D
II. - METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX			
71.06	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.		
7106.10	-Poudres		
7106.10.10	---Renfermant 92,5% ou plus, en poids, d'argent pur	4%	B
7106.10.20	---Renfermant moins de 92,5%, en poids, d'argent pur	10.2%	B
	-Autres:		
7106.91	--Sous formes brutes		
7106.91.10	---Renfermant 92,5% ou plus, en poids, d'argent pur	En fr.	D
7106.91.20	---Renfermant moins de 92,5%, en poids, d'argent pur	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7106.92	—Sous formes mi-ouvrées		
	—Renfermant 92,5% ou plus, en poids, d'argent pur:		
7106.92.11	—En barres, feuilles ou plaques	En fr.	D
7106.92.19	—Autres	11%	B
	—Renfermant moins de 92,5%, en poids, d'argent pur:		
7106.92.21	—Renfermant au moins 50%, en poids, de cuivre	4%	B
7106.92.22	—Renfermant moins de 50%, en poids, de cuivre	10.2%	B
7107.00.00	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	10.2%	B
71.08	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.		
	—A usages non monétaires:		
7108.11.00	—Poudres	11%	B
7108.12.00	—Sous autres formes brutes	En fr.	D
7108.13	—Sous autres formes mi-ouvrées		
7108.13.10	—D'une pureté de 10 carats ou plus	En fr.	D
7108.13.20	—D'une pureté de moins de 10 carats	10.3%	B
7108.20.00	—A usage monétaire	En fr.	D
7109.00.00	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	10.2%	B
71.10	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.		
	—Platine:		
7110.11.00	—Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	D
7110.19.00	—Autres	En fr.	D
	—Palladium:		
7110.21.00	—Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7110.29.00	—Autres	En fr.	D
	—Rhodium:		
7110.31.00	—Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	D
7110.39.00	—Autres	En fr.	D
	—Iridium, osmium et ruthénium:		
7110.41.00	—Sous formes brutes ou en poudre	En fr.	D
7110.49.00	—Autres	En fr.	D
7111.00.00	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées.	10.2%	B
71.12	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux.		
7112.10.00	—D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	En fr.	D
7112.20.00	—De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	En fr.	D
7112.90.00	—Autres	En fr.	D
III. - BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES			
71.13	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.		
	—En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7113.11.00	--En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux ..	13.3%	B
7113.19.00	--En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	13.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7113.20.00	-En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	13.3%	B
71.14	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.		
	-En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:		
7114.11.00	--En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux . . .	11%	B
7114.19.00	--En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	11%	B
7114.20.00	-En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	11%	B
71.15	Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.		
7115.10.00	-Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	10.2%	C
7115.90	-Autres		
7115.90.10	---Anodes d'argent ou d'or; creusets en platine	En fr.	D
7115.90.90	---Autres	11%	B
71.16	Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.		
7116.10.00	-En perles fines ou de culture	13.3%	B
7116.20.00	-En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	13.3%	B
71.17	Bijouterie de fantaisie.		
	-En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés:		
7117.11.00	--Boutons de manchettes et boutons similaires	12.6% et 5¢ /grosse	C
7117.19.00	--Autres	13.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7117.90.00	-Autres	13.3%	C
71.18	Monnaies.		
7118.10.00	-Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	10.2%	C
7118.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
I. - PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES			
72.01	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.		
7201.10.00	-Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5% ou moins de phosphore	En fr.	D
7201.20.00	-Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5% de phosphore .	En fr.	D
7201.30.00	-Fontes brutes alliées	En fr.	D
7201.40.00	-Fontes spiegel	0.88¢ /kg ou la fraction d'un kg du poids du man- ganèse y contenu	A
72.02	Ferro-alliages.		
	-Ferromanganèse:		
7202.11	--Contenant en poids plus de 2% de carbone		
7202.11.10	---Contenant en poids 1% ou moins de silicium	0.88¢/kg ou la fraction d'un kg du poids du man- ganèse y contenu	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202.11.20	—Contenant en poids plus de 1% de silicium	1.54¢/kg ou la fraction d'un kg du poids du man- ganèse y contenu	A
7202.19	--Autres		
7202.19.10	---Contenant en poids 1% ou moins de silicium	0.88¢/kg du poids du man- ganèse y contenu	A
7202.19.20	---Contenant en poids plus de 1% de silicium	1.54¢/kg du poids du man- ganèse y contenu	A
	-Ferrosilicium:		
7202.21	--Contenant en poids plus de 55% de silicium		
7202.21.10	---Contenant en poids moins de 60% de silicium	En fr.	D
7202.21.20	---Contenant en poids 60% ou plus mais moins de 90% de silicium	1.54¢/kg du poids du sili- cium y contenu	A
7202.21.30	---Contenant en poids 90% ou plus de silicium	4.41¢/kg du poids du sili- cium y contenu	A
7202.29.00	--Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202.30.00	-Ferro-silico-manganèse	1.54¢/kg ou la fraction d'un kg du poids du man- ganèse y contenu	A
	-Ferrochrome:		
7202.41.00	—Contenant en poids plus de 4% de carbone	10.2%	A
7202.49.00	--Autres	10.2%	A
7202.50.00	-Ferro-silico-chrome	10.2%	A
7202.60.00	-Ferronickel	10.2%	A
7202.70.00	-Ferromolybdène	10.2%	B
7202.80.00	-Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	10.2%	B
	-Autres:		
7202.91.00	--Ferrotitane et ferro-silico-titane	10.2%	B
7202.92.00	--Ferrovanadium	10.2%	B
7202.93.00	--Ferroniobium	10.2%	B
7202.99	—Autres :		
7202.99.10	—Ferro-zirconium	10.2%	B
7202.99.50	—Autres	10.2%	A
72.03	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94%, en morceaux, boulettes ou formes similaires.		
7203.10.00	-Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	En fr.	D
7203.90.00	-Autres	4%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202.11.20	---Contenant en poids plus de 1% de silicium	1.54¢/kg ou la fraction d'un kg du poids du man- ganèse y contenu	A
7202.19	--Autres		
7202.19.10	---Contenant en poids 1% ou moins de silicium.....	0.88¢/kg du poids du man- ganèse y contenu	A
7202.19.20	---Contenant en poids plus de 1% de silicium	1.54¢/kg du poids du man- ganèse y contenu	A
	-Ferrosilicium:		
7202.21	--Contenant en poids plus de 55% de silicium		
7202.21.10	---Contenant en poids moins de 60% de silicium.....	En fr.	D
7202.21.20	---Contenant en poids 60% ou plus mais moins de 90% de silicium	1.54¢/kg du poids du sili- cium y contenu	A
7202.21.30	---Contenant en poids 90% ou plus de silicium	4.41¢/kg du poids du sili- cium y contenu	A
7202.29.00	--Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7202.30.00	-Ferro-silico-manganèse.....	1.54¢/kg ou la fraction d'un kg du poids du man- ganèse y contenu	A
	-Ferrochrome:		
7202.41.00	--Contenant en poids plus de 4% de carbone.....	10.2%	A
7202.49.00	--Autres.....	10.2%	A
7202.50.00	-Ferro-silico-chrome.....	10.2%	A
7202.60.00	-Ferronickel.....	10.2%	A
7202.70.00	-Ferromolybdène.....	10.2%	B
7202.80.00	-Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène.....	10.2%	B
	-Autres:		
7202.91.00	--Ferrotitane et ferro-silico-titane.....	10.2%	B
7202.92.00	--Ferrovanadium.....	10.2%	B
7202.93.00	--Ferroniobium.....	10.2%	B
7202.99	—Autres :		
7202.99.10	—Ferro-zirconium.....	10.2%	B
7202.99.50	—Autres.....	10.2%	A
72.03	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94%, en morceaux, boulettes ou formes similaires.		
7203.10.00	-Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer.....	En fr.	D
7203.90.00	-Autres.....	4%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
72.04	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.		
7204.10.00	-Déchets et débris de fonte	En fr.	D
	-Déchets et débris d'aciers alliés:		
7204.21.00	--D'aciers inoxydables	En fr.	D
7204.29.00	--Autres	En fr.	D
7204.30.00	-Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	En fr.	D
	-Autres déchets et débris:		
7204.41.00	--Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	En fr.	D
7204.49.00	--Autres	En fr.	D
7204.50.00	-Déchets lingotés	En fr.	D
72.05	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.		
7205.10	-Grenailles		
	---Grenailles rondes:		
7205.10.11	----D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5mm, pour le polissage	7.5%	C
7205.10.19	----Autres	10.2%	C
7205.10.90	----Autres	8.9%	C
	-Poudres:		
7205.21	--D'aciers alliés		
7205.21.10	---Poudre d'aciers inoxydables devant être utilisée comme milieu de filtrage dans la garniture de la filière utilisée pour produire des fibres chimiques	En fr.	D
7205.21.90	---Autres	10.2%	C
7205.29.00	--Autres	4%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
II. - FER ET ACIERS NON ALLIES			
72.06	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.		
7206.10.00	—Lingots	En fr.	D
7206.90.00	—Autres	4%	C
72.07	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.		
	—Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone:		
7207.11.00	—De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	4%	C
7207.12.00	—Autres, de section transversale rectangulaire	4%	C
7207.19	—Autres		
7207.19.10	—Ronds	4%	C
7207.19.90	—Autres	10.2%	C
7207.20	—Contenant en poids 0,25% ou plus de carbone		
7207.20.10	—Blooms, billettes, brames, largets ou ronds	4%	C
7207.20.90	—Autres	10.2%	C
72.08	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.		
	—Enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa:		
7208.11.00	—D'une épaisseur excédant 10mm	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7208.12.00	--D'une épaisseur de 4,75mm ou plus mais n'excédant pas 10mm.....	6.8%	C
7208.13.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	6.8%	C
7208.14.00	--D'une épaisseur inférieure à 3mm	6.8%	C
	-Autres, enroulés, simplement laminés à chaud:		
7208.21.00	--D'une épaisseur excédant 10mm.....	6.8%	C
7208.22.00	--D'une épaisseur de 4,75mm ou plus mais n'excédant pas 10mm.....	6.8%	C
7208.23.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	6.8%	C
7208.24.00	--D'une épaisseur inférieure à 3mm	6.8%	C
	-Non enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa:		
7208.31.00	--Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250mm et d'une épaisseur de 4mm ou plus, ne présentant pas de motifs en relief	6.8%	C
7208.32.00	--Autres, d'une épaisseur excédant 10mm	6.8%	C
7208.33.00	--Autres, d'une épaisseur de 4,75mm ou plus mais n'excédant pas 10mm	6.8%	C
7208.34.00	--Autres, d'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	6.8%	C
7208.35.00	Autres, d'une épaisseur inférieure à 3mm	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud:		
7208.41.00	--Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur n'excédant pas 1.250mm et d'une épaisseur de 4mm ou plus, ne présentant pas de motifs en relief	6.8%	C
7208.42.00	--Autres, d'une épaisseur excédant 10mm	6.8%	C
7208.43.00	--Autres, d'une épaisseur de 4,75mm ou plus mais n'excédant pas 10mm	6.8%	C
7208.44.00	--Autres, d'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	6.8%	C
7208.45.00	--Autres, d'une épaisseur inférieure à 3mm	6.8%	C
7208.90.00	-Autres	9.8%	C
72.09	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.		
	-Enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa:		
7209.11.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus	7.3%	C
7209.12.00	--D'une épaisseur excédant 1mm mais inférieure à 3mm	8%	C
7209.13.00	--D'une épaisseur de 0,5mm ou plus mais n'excédant pas 1mm	8%	C
7209.14.00	--D'une épaisseur inférieure à 0,5mm	8%	C
	-Autres, enroulés, simplement laminés à froid:		
7209.21.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus	7.1%	C
7209.22.00	--D'une épaisseur excédant 1mm mais inférieure à 3mm	8%	C
7209.23.00	--D'une épaisseur de 0,5mm ou plus mais n'excédant pas 1mm	8%	C
7209.24.00	--D'une épaisseur inférieure à 0,5mm	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Non enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa:		
7209.31.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus	6.8%	C
7209.32.00	--D'une épaisseur excédant 1mm mais inférieure à 3mm	8%	C
7209.33.00	--D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1mm	8%	C
7209.34.00	--D'une épaisseur inférieure à 0,5mm	8%	C
	-Autres, non enroulés, simplement laminés à froid:		
7209.41.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus	6.9%	C
7209.42.00	--D'une épaisseur excédant 1mm mais inférieure à 3mm	8%	C
7209.43.00	--D'une épaisseur de 0,5mm ou plus mais n'excédant pas 1mm	8%	C
7209.44.00	--D'une épaisseur inférieure à 0,5mm	8%	C
7209.90.00	-Autres	10.2%	C
72.10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600mm ou plus, plaqués ou revêtus.		
	-Etamés:		
7210.11.00	--D'une épaisseur de 0,5mm ou plus	7.7%	C
7210.12.00	--D'une épaisseur inférieure à 0,5mm	8%	C
7210.20	-Plombés, y compris le fer terne		
7210.20.10	---D'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	En fr.	D
7210.20.20	---D'une épaisseur excédant 4,75mm	6.8%	C
	-Zingués électrolytiquement:		
7210.31.00	--En acier d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7210.39.00	--Autres	8%	C
	--Autrement zingués:		
7210.41.00	--Ondulés	8%	C
7210.49.00	--Autres	8%	C
7210.50.00	--Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	7.5%	C
7210.60.00	--Revêtus d'aluminium	8%	C
7210.70.00	--Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	7.7%	C
7210.90.00	--Autres	7.7%	C
72.11	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600mm, non plaqués ni revêtus.		
	--Simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa:		
7211.11.00	--Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150mm et d'une épaisseur de 4mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	6.8%	C
7211.12.00	--Autres, d'une épaisseur de 4,75mm ou plus	6.8%	C
7211.19.00	--Autres	6.8%	C
	--Autres, simplement laminés à chaud:		
7211.21.00	--Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150mm et d'une épaisseur de 4mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	6.8%	C
7211.22.00	--Autres, d'une épaisseur de 4,75mm ou plus	6.8%	C
7211.29.00	--Autres	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7211.30.00	-Simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa	8%	C
	-Autres, simplement laminés à froid:		
7211.41.00	--Contenant en poids moins de 0,25% de carbone	7.5%	C
7211.49.00	--Autres	7.5%	C
7211.90.00	-Autres	9.8%	C
72.12	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600mm, plaqués ou revêtus.		
7212.10.00	-Etamés	7.8%	C
	-Zingués électrolytiquement:		
7212.21.00	--En acier d'une épaisseur inférieure à 3mm et ayant une limite d'élasticité minimale de 275MPa ou d'une épaisseur de 3mm ou plus et ayant une limite d'élasticité minimale de 355MPa	7.8%	C
7212.29.00	--Autres	8%	C
7212.30.00	-Autrement zingués	8%	C
7212.40.00	-Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	7.8%	C
7212.50	-Autrement revêtus		
7212.50.10	---Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	D
7212.50.90	---Autres	8%	C
7212.60.00	-Plaqués	8%	C
72.13	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.		
7213.10.00	-Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7213.20.00	-En aciers de décolletage	6.8%	C
	-Autres, contenant en poids moins de 0,25% de carbone:		
7213.31.00	--De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14mm	6.8%	C
7213.39.00	--Autres	6.8%	C
	-Autres, contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone:		
7213.41.00	--De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14mm	6.8%	C
7213.49.00	--Autres	6.8%	C
7213.50.00	-Autres, contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	6.8%	C
72.14	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.		
7214.10.00	-Forgées	7.3%	C
7214.20.00	-Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	6.8%	C
7214.30.00	-En aciers de décolletage	6.8%	C
7214.40.00	-Autres, contenant en poids moins de 0,25% de carbone	6.8%	C
7214.50.00	-Autres, contenant en poids 0,25% ou plus, mais moins de 0,6% de carbone	6.8%	C
7214.60.00	-Autres, contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
72.15	Autres barres en fer ou en aciers non alliés.		
7215.10.00	-En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid . . .	8%	C
7215.20.00	-Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids moins de 0,25% de carbone	8%	C
7215.30.00	-Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone	8%	C
7215.40.00	-Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid, contenant en poids 0,6% ou plus de carbone	8%	C
7215.90.00	-Autres	8%	C
72.16	Profilés en fer ou en aciers non alliés.		
7216.10.00	-Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80mm	6.8%	C
	-Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80mm		
7216.21.00	--Profilés en L	6.8%	C
7216.22.00	--Profilés en T	6.8%	C
	-Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80mm ou plus:		
7216.31.00	--Profilés en U	6.8%	C
7216.32.00	--Profilés en I	6.8%	C
7216.33.00	--Profilés en H	6.8%	C
7216.40.00	-Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80mm ou plus	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7216.50.00	-Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	6.8%	C
7216.60.00	-Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid	6.8%	C
7216.90	-Autres		
	---Comportant des bourrelets:		
7216.90.11	----Revêtus de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain	En fr.	D
7216.90.19	----Autres	8%	C
7216.90.90	---Autres	10.2%	C
72.17	Fils en fer ou en aciers non alliés.		
	-Contenant en poids moins de 0,25% de carbone:		
7217.11.00	--Non revêtus, même polis	5.7%	C
7217.12.00	--Zingués	6.8%	C
7217.13.00	--Revêtus d'autres métaux communs	6.8%	C
7217.19.00	--Autres	6.8%	C
	-Contenant en poids 0,25% ou plus mais moins de 0,6% de carbone:		
7217.21.00	--Non revêtus, même polis	5.7%	C
7217.22.00	--Zingués	6.8%	C
7217.23.00	--Revêtus d'autres métaux communs	6.8%	C
7217.29.00	--Autres	6.8%	C
	-Contenant en poids 0,6% ou plus de carbone:		
7217.31.00	--Non revêtus, même polis	5.7%	C
7217.32.00	--Zingués	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7217.33.00	—Revêtus d'autres métaux communs	6.8%	C
7217.39.00	--Autres	6.8%	C
III. - ACIERS INOXYDABLES			
72.18	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.		
7218.10.00	-Lingots et autres formes primaires	En fr.	D
7218.90	-Autres		
7218.90.10	---Blooms, billettes, ronds, brames ou largets	4%	C
7218.90.90	---Autres	10.2%	C
72.19	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600mm ou plus.		
	-Simplement laminés à chaud, enroulés:		
7219.11.00	--D'une épaisseur excédant 10mm	10%	C
7219.12.00	--D'une épaisseur de 4,75mm ou plus mais n'excédant pas 10mm	10%	C
7219.13.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	10%	C
7219.14.00	--D'une épaisseur inférieure à 3mm	10%	C
	-Simplement laminés à chaud, non enroulés:		
7219.21.00	--D'une épaisseur excédant 10mm	10%	C
7219.22.00	--D'une épaisseur de 4,75mm ou plus mais n'excédant pas 10mm	10%	C
7219.23.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	10%	C
7219.24.00	--D'une épaisseur inférieure à 3mm	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Simplement laminés à froid:		
7219.31.00	--D'une épaisseur de 4,75mm ou plus	10%	C
7219.32.00	--D'une épaisseur de 3mm ou plus mais inférieure à 4,75mm	12.5%	C
7219.33.00	--D'une épaisseur excédant 1mm mais inférieure à 3mm	12.5%	C
7219.34.00	--D'une épaisseur de 0,5mm ou plus mais n'excédant pas 1mm	12.5%	C
7219.35.00	--D'une épaisseur inférieure à 0,5mm	12.5%	C
7219.90	-Autres		
7219.90.10	---Ondulés, laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7219.90.90	---Autres	10.2%	C
72.20	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600mm.		
	-Simplement laminés à chaud:		
7220.11.00	--D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	10%	C
7220.12.00	--D'une épaisseur inférieure à 4,75mm	10%	C
7220.20	-Simplement laminés à froid		
7220.20.10	---D'une épaisseur excédant 4,75mm	10%	C
7220.20.20	---D'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7220.90.00	-Autres	10.2%	C
7221.00.00	Fil machine en aciers inoxydables.	10%	C
72.22	Barres et profilés en aciers inoxydables.		
7222.10.00	-Barres simplement laminées ou filées à chaud	10%	C
7222.20.00	-Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	12.5%	C
7222.30.00	-Autres barres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7222.40	-Profilés		
7222.40.10	---Simplement laminés à chaud ou à froid	7.8%	C
7222.40.90	---Autres	10.2%	C
7223.00	Fils en aciers inoxydables.		
7223.00.10	---Non revêtus ou recouverts	6.8%	C
7223.00.20	---Revêtus ou recouverts	7.8%	C
IV. - AUTRES ACIERS ALLIÉS; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIÉS OU NON ALLIÉS			
72.24	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.		
7224.10.00	-Lingots et autres formes primaires	En fr.	D
7224.90	-Autres		
7224.90.10	---Blooms, billettes, ronds, brames ou largets	4%	C
7224.90.90	---Autres	10.2%	C
72.25	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600mm ou plus.		
7225.10	-En aciers au silicium dits «magnétiques»		
7225.10.10	---Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7225.10.90	---Autres	10%	C
7225.20	-En aciers à coupe rapide		
7225.20.10	---Laminés à froid ou étirés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7225.20.90	---Autres	10%	C
7225.30.00	-Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	10%	C
7225.40.00	-Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7225.50	-Autres, simplement laminés à froid		
7225.50.10	---D'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7225.50.20	---D'une épaisseur excédant 4,75mm	10%	C
7225.90.00	-Autres	10%	C
72.26	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600mm.		
7226.10	-En aciers au silicium dits «magnétiques»		
7226.10.10	---Laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7226.10.90	---Autres	10%	C
7226.20	-En aciers à coupe rapide		
7226.20.10	---Laminés à froid, d'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7226.20.90	---Autres	10%	C
	-Autres:		
7226.91.00	--Simplement laminés à chaud	10%	C
7226.92	--Simplement laminés à froid		
7226.92.10	---D'une épaisseur n'excédant pas 4,75mm	12.5%	C
7226.92.20	---D'une épaisseur excédant 4,75mm	10%	C
7226.99.00	--Autres	10%	C
72.27	Fil machine en autres aciers alliés.		
7227.10.00	-En aciers à coupe rapide	10%	C
7227.20.00	-En aciers silico-manganeux	10%	C
7227.90.00	-Autres	10%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
72.28	Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.		
7228.10	-Barres en aciers à coupe rapide		
7228.10.10	---Simplement laminés à chaud.....	10%	C
7228.10.90	---Autres	12.5%	C
7228.20	-Barres en aciers silico-manganeux		
7228.20.10	---Simplement laminés à chaud.....	10%	C
7228.20.90	---Autres	12.5%	C
7228.30.00	-Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud.....	10%	C
7228.40.00	-Autres barres, simplement forgées	12.5%	C
7228.50.00	-Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	12.5%	C
7228.60.00	-Autres barres	12.5%	C
7228.70	-Profilés		
7228.70.10	---Simplement laminés à chaud ou à froid, étirés ou extrudés.....	7.8%	C
7228.70.90	---Autres	10%	C
7228.80	-Barres creuses pour le forage		
7228.80.10	---Simplement laminés à chaud.....	10%	C
7228.80.90	---Autres	12.5%	C
72.29	Fils en autres aciers alliés.		
7229.10.00	-En aciers à coupe rapide	6.7%	C
7229.20.00	-En aciers silico-manganeux	7.4%	C
7229.90.00	-Autres	7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
73.01	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en en acier.		
7301.10	-Palplanches		
7301.10.10	---Simplement laminés à chaud	6.8%	C
7301.10.90	---Autres	10.2%	C
7301.20.00	-Profilés	10.2%	C
73.02	Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.		
7302.10	-Rails		
7302.10.10	---Pour chemin de fer, usagés	En fr.	D
7302.10.20	---Pour chemin de fer, neufs, en fer ou en aciers non alliés	6.8%	C
7302.10.90	---Autres	7.8%	C
7302.20.00	-Traverses	10.2%	C
7302.30.00	-Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	10.2%	C
7302.40	-Eclisses et selles d'assise		
7302.40.10	---Isolés, pour systèmes de signalisation ferroviaire	En fr.	D
7302.40.90	---Autres	\$7.12 /tonne	C
7302.90	-Autres		
7302.90.10	---Barres d'assemblage	\$7.12 /tonne	C
7302.90.90	---Autres	10.2%	C
7303.00	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.		
7303.00.10	---Sans ailettes, sans vissage ou sans brides	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7303.00.90	---Autres	10.2%	C
73.04	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.		
7304.10	-Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs		
7304.10.10	---D'un diamètre extérieur excédant 265mm	9.2%	C
	---D'un diamètre extérieur n'excédant pas 265mm:		
7304.10.21	----En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7304.10.22	----En aciers alliés	12.2%	C
7304.20	-Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz		
7304.20.10	---Tiges de forage	En fr.	D
7304.20.90	---Autres	6.8%	C
	-Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés:		
7304.31.00	--Etirés ou laminés à froid	4%	C
7304.39.00	---Autres	10.2%	C
	-Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables:		
7304.41.00	--Etirés ou laminés à froid	4.5%	C
7304.49.00	---Autres	12.2%	C
	-Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés:		
7304.51.00	--Etirés ou laminés à froid	4.5%	C
7304.59.00	---Autres	12.2%	C
7304.90	-Autres		
	---Etirés ou laminés à froid:		
7304.90.11	----En fer ou en aciers non alliés	4%	C
7304.90.12	----En aciers alliés	4.5%	C
7304.90.90	---Autres	12.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
73.05	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de sections intérieure et extérieure circulaires, d'un diamètre extérieur excédant 406,4mm, en fer ou en acier.		
	-Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs:		
7305.11.00	--Soudés longitudinalement à l'arc immergé	9.2%	C
7305.12.00	--Soudés longitudinalement, autres	9.2%	C
7305.19.00	--Autres	9.2%	C
7305.20.00	-Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	6.8%	C
	-Autres, soudés:		
7305.31	--Soudés longitudinalement		
7305.31.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7305.31.20	---En aciers alliés	12.2%	C
7305.39	--Autres		
7305.39.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7305.39.20	---En aciers alliés	12.2%	C
7305.90	-Autres		
7305.90.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7305.90.20	---En aciers alliés	12.2%	C
73.06	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.		
7306.10	-Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs		
7306.10.10	---D'un diamètre extérieur excédant 265mm	9.2%	C
	---D'un diamètre extérieur n'excédant pas 265mm:		
7306.10.21	----En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7306.10.22	----En aciers alliés	12.2%	C
7306.20.00	-Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	6.8%	C
7306.30.00	-Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7306.40.00	-Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables	12.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7306.50.00	-Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés	12.2%	C
7306.60	-Autres, soudés, de section autre que circulaire		
7306.60.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7306.60.20	---En aciers alliés	12.2%	C
7306.90	-Autres		
7306.90.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7306.90.20	---En aciers alliés	12.2%	C
73.07	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.		
	-Moulés:		
7307.11.00	--En fonte non malléable	10.2%	C
7307.19.00	--Autres	10.1%	C
	-Autres, en aciers inoxydables:		
7307.21	--Brides		
7307.21.10	---Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6.8%	C
7307.21.90	---Autres	12.1%	C
7307.22.00	--Coudes, courbes et manchons, filetés	12.1%	C
7307.23.00	--Accessoires à souder bout à bout	12.1%	C
7307.29	--Autres		
7307.29.10	---Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6.8%	C
7307.29.90	---Autres	12.1%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
7307.91	--Brides		
7307.91.10	---Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6.8%	C
	---Autres:		
7307.91.91	----En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7307.91.92	----En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12.1%	C
7307.92	--Coudes, courbes et manchons, filetés		
7307.92.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.1%	C
7307.92.20	---En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12.1%	C
7307.93	--Accessoires à souder bout à bout		
7307.93.10	---En fer ou en aciers non alliés	10.2%	C
7307.93.20	---En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12.2%	C
7307.99	--Autres		
7307.99.10	---Simplement forgés ou courbés à la forme requise, même ébarbés ou décapés	6.8%	C
	---Autres:		
7307.99.91	----En fer ou en aciers non alliés	10%	C
7307.99.92	----En aciers alliés autres qu'en aciers inoxydables	12%	C
73.08	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.		
7308.10.00	-Ponts et éléments de ponts	10.2%	C
7308.20.00	-Tours et pylônes	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7308.30	-Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils		
7308.30.10	---Profilés, non poinçonnés, ni perforés, recouverts ou non, mais non autrement ouvrés, et matière semblable obtenue à partir de bandes laminées à chaud ou à froid, recouvertes ou non, pour la fabrication de châssis de fenêtres, de cadres ou de chambranles de fenêtres	\$6.94 /tonne	C
7308.30.90	---Autres	10.2%	C
7308.40	-Matériel d'échafaudage, de coffrage ou d'étayage		
7308.40.10	---Etauçons, billes et cadres, pour le soutènement des toits et des murs dans les mines, y compris les buttes flexibles, les queues, les chapeaux et les appareils de dégagement des étais	En fr.	D
7308.40.90	---Autres	10.2%	C
7308.90	-Autres		
7308.90.10	---Calottes d'ensilage	En fr.	D
7308.90.20	---Ouvrages de bâtiment façonnés pour la construction ou la réparation de silos pour ensiler le fourrage	6.8%	C
7308.90.90	---Autres	10.2%	C
7309.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.		
7309.00.10	---Cuves à lait	En fr.	D
7309.00.20	---Réservoirs pour entreposer les excréta d'animaux	6.8%	C
7309.00.30	---Réservoirs en acier boulonnés devant être utilisés pour les puits de pétrole ou de gaz naturel jusqu'à la vanne de distribution	En fr.	D
7309.00.90	---Autres	7.8%	C
73.10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.		
7310.10	-D'une contenance de 50 litres ou plus		
7310.10.10	---Réservoirs ou tambours	8%	C
7310.10.90	---Autres	10.2%	C
	-D'une contenance de moins de 50 litres:		
7310.21.00	--Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7310.29	--Autres		
7310.29.10	---Réservoirs ou tambours	8%	C
	---Autres:		
7310.29.91	----Contenants cryogéniques devant être utilisés pour l'expédition ou à l'entreposage de vaccins pour volailles	En fr.	D
7310.29.99	----Autres	10.2%	C
7311.00.00	Réceptacles pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	10.6%	C
73.12	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.		
7312.10	-Torons et câbles		
7312.10.10	---Câbles devant être utilisés dans des opérations de pêche commerciale	6.8%	C
7312.10.20	---Câbles devant être utilisés dans l'exploitation forestière, y compris les transports des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes ou au voiturier public ou autre, mais ne servant pas comme haubans ou pour freiner les billes descendant une pente	8%	C
	---Câbles des types utilisés comme courroies de transmission:		
7312.10.31	----Câbles, coupés de longueur, munis de parties terminales devant être utilisés avec les marchandises du n° tarifaire 8429.52.10	En fr.	D
7312.10.39	----Autres	9.2%	C
7312.10.90	----Autres	9.2%	C
7312.90.00	-Autres	10.2%	B
7313.00	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.		
7313.00.10	---Fil barbelé	6.8%	B
7313.00.90	---Autres	9.2%	B
73.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.		
	-Produits tissés (toiles métalliques):		
7314.11.00	--En aciers inoxydables	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7314.19	—Autres		
7314.19.10	—Des types utilisés comme courroies de transporteurs	17.5%	C
7314.19.20	—Nappes tramées pour pneumatiques	9.2%	C
7314.19.90	—Autres	8%	C
7314.20.00	—Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100cm ²	10.2%	C
7314.30.00	—Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre	8%	C
	—Autres grillages et treillis:		
7314.41.00	—Zingués	8%	C
7314.42.00	—Recouverts de matières plastiques	8%	C
7314.49.00	—Autres	8%	C
7314.50.00	—Tôles et bandes déployées	10.2%	B
73.15	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.		
	—Chaînes à maillons articulés et leurs parties:		
7315.11	—Chaînes à rouleaux		
7315.11.10	—Chaîne à galets de transporteur, convoyeur ou à barre latérale décalée, devant être utilisée dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
	—Autres:		
7315.11.91	—D'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	9.2%	C
7315.11.99	—Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7315.12	--Autres chaînes		
7315.12.10	---Chaîne silencieuse d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorge radiales, munis de dents taillées à la machine	9.2%	C
7315.12.90	---Autres	10.2%	C
7315.19	--Parties		
7315.19.10	---De chaîne à rouleaux ou chaîne silencieuse, chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui fonctionne sur ou avec des engrenages ou des pignons de Galle ou des roues à gorges radiales, munis de dents taillées à la machine	9.2%	C
7315.19.90	---Autres	10.2%	C
7315.20.00	-Chaînes antidérapantes	10.2%	C
	-Autres chaînes et chaînettes:		
7315.81.00	--Chaînes à maillons à étais	10.2%	C
7315.82	--Autres chaînes, à maillons soudés		
7315.82.10	---Produits d'une matière d'un diamètre de 28mm ou plus	4%	C
7315.82.20	---Produits d'une matière d'un diamètre de moins de 28mm	10.2%	C
7315.89	--Autres		
7315.89.10	---Produits d'une matière d'un diamètre de 28mm ou plus	4.5%	C
7315.89.20	---Produits d'une matière d'un diamètre de moins de 28mm	10.2%	C
7315.90	-Autres parties		
7315.90.10	---Mailles produites d'une matière d'un diamètre de 28mm ou plus	4%	C
7315.90.90	---Autres	10.2%	C
7316.00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.		
7316.00.10	---D'un poids de 18kg ou plus	En fr.	D
7316.00.20	---D'un poids de moins de 18kg	9.2%	C
7317.00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.		
7317.00.10	---Clous taillés	0.9¢/kg	C
7317.00.20	---Pointes de Paris pour toitures; pointes de Paris d'une longueur de 25mm ou plus	1.76¢/kg	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7317.00.90	—Autres	10.2%	C
73.18	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.		
	—Articles filetés:		
7318.11.00	—Tire-fond	12.5%	C
7318.12.00	—Autres vis à bois	12.5%	C
7318.13.00	—Crochets et pitons à pas de vis	10.2%	C
7318.14.00	—Vis autotaraudeuses	10.2%	C
7318.15.00	—Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	10.2%	C
7318.16.00	—Écrous	10.2%	C
7318.19.00	—Autres	10.2%	C
	—Articles non filetés:		
7318.21.00	—Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	10.2%	C
7318.22.00	—Autres rondelles	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7318.23.00	--Rivets.....	10.2%	C
7318.24.00	--Goupilles, chevilles et clavettes.....	10%	C
7318.29.00	--Autres.....	10%	C
73.19	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.		
7319.10.00	-Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder.....	11.3%	C
7319.20.00	-Épingles de sûreté.....	11.3%	C
7319.30	-Autres épingles		
7319.30.10	---Spécialement destinés au marquage.....	4%	C
7319.30.90	---Autres.....	11.3%	C
7319.90.00	-Autres.....	11.1%	C
73.20	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.		
7320.10.00	-Ressorts à lames et leurs lames.....	12.8%	C
7320.20.00	-Ressorts en hélice.....	9.6%	C
7320.90.00	-Autres.....	10.2%	C
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.		
	-Appareils de cuisson et chauffe-plats:		
7321.11.00	---A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles.....	12.6%	C
7321.11.10	---Poêles ou cuisinières incluant ceux spécialement conçus pour usage sur un bateau.....	12.6%	A
7321.12.00	---A combustibles liquides.....	12.6%	C
7321.13.00	---A combustibles solides.....	12.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres appareils:		
7321.81.00	--A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	11.3%	C
7321.82.00	--A combustibles liquides	11.3%	C
7321.83.00	--A combustibles solides	11.3%	C
7321.90	-Parties		
7321.90.10	---Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.00	13.4%	C
7321.90.11	---Pour les marchandises du n° tarifaire 7321.11.10	13.4%	A
7321.90.20	---Pour les marchandises des n°s tarifaires 7321.12.00 ou 7321.13.00 ...	12.6%	C
7321.90.30	---Pour les marchandises des n°s tarifaires 7321.81.00, 7321.82.00 ou 7321.83.00	11.3%	C
73.22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.		
	-Radiateurs et leurs parties:		
7322.11.00	--En fonte	11.3%	C
7322.19.00	--Autres	11.3%	C
7322.90	-Autres		
7322.90.10	---Aérothermes et leurs parties pour vergers	En fr.	D
7322.90.90	---Autres	11.9%	C
73.23	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.		
7323.10.00	-Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	9.9%	C
	-Autres:		
7323.91.00	--En fonte, non émaillés	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7323.92.00	--En fonte, émaillés	10.2%	C
7323.93.00	--En aciers inoxydables	10.2%	C
7323.94.00	--En fer ou en acier, émaillés	10.2%	C
7323.99.00	--Autres	10.2%	C
73.24	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.		
7324.10.00	-Eviders et lavabos en aciers inoxydables	11.3%	C
	-Baignoires:		
7324.21.00	--En fonte, même émaillées	11.3%	C
7324.29	--Autres		
7324.29.10	---Estampages et assemblages de ceux-ci, devant servir à la fabrication de baignoires	6.8%	C
7324.29.90	---Autres	11.3%	C
7324.90	-Autres, y compris les parties		
7324.90.10	---Eviders, lavabos, réservoirs de chasse, bidets et urinoirs	11.3%	C
7324.90.90	---Autres	10.2%	C
73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.		
7325.10	-En fonte non malléable		
7325.10.10	---Non ouvrés	9.2%	C
7325.10.90	---Autres	10.2%	C
	-Autres:		
7325.91	--Boulets et articles similaires pour broyeurs		
7325.91.10	---D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5mm, pour le polissage	7.5%	C
7325.91.90	---Autres	9.8%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7325.99	--Autres		
7325.99.10	---Têtes de tubage à brides; têtes de tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273mm, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 14MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); tout ce qui précède devant être utilisées dans l'exploration la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
	---Autres:		
7325.99.91	---Non ouverts	9.2%	C
7325.99.99	---Autres	10.2%	C
73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier.		
	-Forgés ou estampés mais non autrement travaillés:		
7326.11	--Boulets et articles similaires pour broyeurs		
7326.11.10	---D'acier, d'un diamètre n'excédant pas 9,5mm, pour le polissage	7.5%	C
7326.11.90	---Autres	10.2%	B
7326.19.00	--Autres	10.2%	C
7326.20.00	-Ouvrages en fils de fer ou d'acier	10.2%	C
7326.90	-Autres		
7326.90.10	---Carcans en aciers pour cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc	En fr.	D
7326.90.20	---Anneaux d'identification pour oiseaux migrateurs	En fr.	D
7326.90.30	---Têtes de tubage à brides; têtes de tubage taraudées en surface d'un diamètre extérieur excédant 273mm, ou conçues pour subir des pressions de service dépassant 14MPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz); packers; tout ce qui précède devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploration de puits d'huile ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
7326.90.40	---Têtes de puits sans cavité et leurs parties	5.5%	C
7326.90.50	---Raccords pour les tiges de pompage ou les tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole	6.8%	C
7326.90.60	---Masques d'évaporation sous vide, en aciers inoxydables à morsure avant de 90% et à morsure arrière de 10% pour la production de photocellules	En fr.	D
7326.90.70	---Cercueils ou bières	15%	C
7326.90.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
74.01	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre).		
7401.10.00	—Mattes de cuivre.....	En fr.	D
7401.20.00	—Cuivre de ciment (précipité de cuivre).....	En fr.	D
7402.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.....	En fr.	D
74.03	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.		
	—Cuivre affiné:		
7403.11.00	—Cathodes et sections de cathodes.....	En fr.	D
7403.12.00	—Barres à fil (wire-bars).....	4%	B
7403.13.00	—Billettes.....	En fr.	D
7403.19	—Autres		
7403.19.10	---Lingots, barres et plaques.....	En fr.	D
7403.19.90	---Autres.....	10.3%	B
	—Alliages de cuivre:		
7403.21	—A base de cuivre-zinc (laiton)		
7403.21.10	---Lingots, barres, plaques et billettes.....	4%	B
7403.21.90	---Autres.....	10.3%	B
7403.22.00	—A base de cuivre-étain (bronze).....	10.3%	B
7403.23	—A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)		
7403.23.10	---Lingots, barres, plaques et billettes.....	En fr.	D
7403.23.90	---Autres.....	10.3%	B
7403.29	—Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)		
7403.29.10	---Alliages de cuivre au béryllium ou phosphures de cuivre.....	4%	B
7403.29.90	---Autres.....	10.2%	B
7404.00	Déchets et débris de cuivre.		
7404.00.10	---Non allié.....	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	Nu
	—En alliages:			
7404.00.21	—A base de cuivre-zinc (laiton)	4%	B	740
7404.00.29	—Autres	10.2%	B	740
7405.00.00	Alliages mères de cuivre.	10.3%	B	740
74.06	Poudres et paillettes de cuivre.			740
7406.10	—Poudres à structure non lamellaire			740
7406.10.10	—Non allié	4%	C	740
7406.10.20	—En alliages	10.6%	C	740
7406.20	—Poudres à structure lamellaire; paillettes			740
7406.20.10	—Non allié	4%	C	740
7406.20.20	—En alliages	10.6%	C	740
74.07	Barres et profilés en cuivre.			740
7407.10	—En cuivre affiné			740
	—Non ouvrés:			740
7407.10.11	—Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	C	740
7407.10.12	—Barres dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension; profilés	4%	C	740
7407.10.20	—Ouvrés	10.3%	C	740
	—En alliages de cuivre:			740
7407.21	—A base de cuivre-zinc (laiton)			740
	—Non ouvrés:			740
7407.21.11	—Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	C	740
7407.21.12	—Barres dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension; profilés	4%	C	740
7407.21.20	—Ouvrés	10.3%	C	740
7407.22	—A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)			740
	—Non ouvrés:			740
7407.22.11	—Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	C	740

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7407.22.12	----Barres, en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel), dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension; profilés	4%	C
7407.22.13	----Barres, en alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort), dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension ...	6.8%	C
7407.22.20	---Ouvrés	10.3%	C
7407.29	--Autres		
	---Non ouvrés:		
7407.29.11	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	C
7407.29.12	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension; profilés	4%	C
7407.29.20	---Ouvrés	10.3%	C
74.08	Fils de cuivre.		
	-En cuivre affiné:		
7408.11	--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6mm ---N'excédant pas 12,7mm:		
7408.11.11	----Non revêtus ou recouverts	4.5%	C
7408.11.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	C
	---Excédant 12,7mm:		
7408.11.21	----Non revêtus ou recouverts	4%	C
7408.11.22	----Revêtus ou recouverts	10.3%	C
7408.19	--Autres		
7408.19.10	---Non revêtus ou recouverts	4.5%	C
7408.19.20	---Revêtus ou recouverts	10.2%	C
	-En alliages de cuivre:		
7408.21	--A base de cuivre-zinc (laiton) ---Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7408.21.11	----Non revêtus ou recouverts	4.5%	C
7408.21.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	C
	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7408.21.21	----Non revêtus ou recouverts	4%	C
7408.21.22	----Revêtus ou recouverts	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7408.22	--A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillehort)		
	---Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7408.22.11	----Non revêtus ou recouverts	4.5%	C
7408.22.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	C
	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension, en alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel):		
7408.22.21	----Non revêtus ou recouverts	4%	C
7408.22.22	----Revêtus ou recouverts	10.3%	C
	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension, en alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillehort):		
7408.22.31	----Non revêtus ou recouverts	6.8%	C
7408.22.32	----Revêtus ou recouverts	10.3%	C
7408.29	--Autres		
	---Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7408.29.11	----Non revêtus ou recouverts	4.5%	C
7408.29.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	C
	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7408.29.21	----Non revêtus ou recouverts	4%	C
7408.29.22	----Revêtus ou recouverts	10.3%	C
74.09	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15mm.		
	-En cuivre affiné:		
7409.11	--Enroulées		
7409.11.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.11.20	---Ouvrées	10.3%	C
7409.19	--Autres		
7409.19.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.19.20	---Ouvrées	10.3%	C
	-En alliages à base de cuivre-zinc (laiton):		
7409.21	--Enroulées		
7409.21.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.21.20	---Ouvrées	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7409.29	--Autres		
7409.29.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.29.20	---Ouvrées	10.3%	C
	-En alliages à base de cuivre-étain (bronze):		
7409.31	--Enroulées		
7409.31.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.31.20	---Ouvrées	10.3%	C
7409.39	--Autres		
7409.39.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.39.20	---Ouvrées	10.3%	C
7409.40	-En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillehort)		
	---Non ouvrées:		
7409.40.11	----Alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel)	4%	C
7409.40.12	----Alliage à base de cuivre-nickel-zinc (maillehort)	6.8%	C
7409.40.20	---Ouvrées	10.3%	C
7409.90	-En autres alliages de cuivre		
7409.90.10	---Non ouvrées	4%	C
7409.90.20	---Ouvrées	10.3%	C
74.10	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15mm (support non compris).		
	-Sans support:		
7410.11	--En cuivre affiné		
7410.11.10	---Non ouvrées	4%	C
7410.11.20	---Ouvrées	10.3%	C
7410.12	--En alliages de cuivre		
7410.12.10	---Non ouvrées	4%	C
7410.12.20	---Ouvrées	10.3%	C
	-Sur support:		
7410.21	--En cuivre affiné		
7410.21.10	---Non ouvrées	4%	C
7410.21.20	---Ouvrées	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7410.22	--En alliages de cuivre		
7410.22.10	---Non ouvrés	4%	C
7410.22.20	---Ouvrés	10.3%	C
74.11	Tubes et tuyaux en cuivre.		
7411.10	--En cuivre affiné		
7411.10.10	---Non ouvrés	4%	C
7411.10.20	---Ouvrés	10.3%	C
	--En alliages de cuivre:		
7411.21	--A base de cuivre-zinc (laiton)		
7411.21.10	---Non ouvrés	4%	C
7411.21.20	---Ouvrés	10.3%	C
7411.22	--A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillachort)		
7411.22.10	---Non ouvrés	4%	C
7411.22.20	---Ouvrés	10.3%	C
7411.29	--Autres		
7411.29.10	---Non ouvrés	4%	C
	---Ouvrés:		
7411.29.21	----En alliages de cuivre-étain (bronze) moulés par la force centrifuge non autrement ouvrés que tournés et percés en long, et devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à fabriquer le papier ...	En fr.	D
7411.29.29	----Autres	10.3%	C
74.12	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.		
7412.10.00	--En cuivre affiné	10.3%	C
7412.20.00	--En alliages de cuivre	10.3%	C
7413.00.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
74.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre; tôles et bandes déployées en cuivre.		
7414.10.00	-Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines	10.2%	C
7414.90.00	-Autres	10.2%	C
74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.		
7415.10.00	-Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires -Autres articles, non filetés:	10.3%	C
7415.21.00	--Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	10.3%	C
7415.29.00	--Autres -Autres articles, filetés:	10.3%	C
7415.31.00	--Vis à bois	10.2%	C
7415.32.00	--Autres vis; boulons et écrous	10.3%	C
7415.39.00	--Autres	10.3%	C
7416.00.00	Ressorts en cuivre.	10.3%	C
7417.00.00	Appareils non électriques de cuisson ou de chauffage, des types servant à des usages domestiques, et leurs parties, en cuivre.	12.5%	C
74.18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.		
7418.10.00	-Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7418.20.00	-Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	10.3%	C
74.19	Autres ouvrages en cuivre.		
7419.10.00	-Chaînes, chaînettes et leurs parties	10.3%	C
	-Autres:		
7419.91	—Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés		
7419.91.10	---Anodes utilisées en galvanoplastie	En fr.	D
7419.91.90	---Autres	10.3%	C
7419.99	—Autres		
7419.99.10	---Anodes utilisées en galvanoplastie	En fr.	D
7419.99.20	---Cercueils ou bières	15%	C
7419.99.90	---Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
75.01	Mattes de nickel, «sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.		
7501.10.00	-Mattes de nickel	En fr.	D
7501.20.00	-«Sinters» d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	En fr.	D
75.02	Nickel sous forme brute.		
7502.10.00	-De nickel non allié	En fr.	D
7502.20.00	-D'alliages de nickel	En fr.	D
7503.00.00	Déchets et débris de nickel	En fr.	D
7504.00	Poudres et paillettes de nickel.		
7504.00.10	---Poudres, contenant en poids 60% ou plus de nickel	En fr.	D
7504.00.20	---Poudres, contenant en poids moins de 60% de nickel; paillettes	10.2%	B
75.05	Barres, profilés et fils, en nickel.		
	-Barres et profilés:		
7505.11	--En nickel non allié		
	---Non ouvrés:		
7505.11.11	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	B
7505.11.12	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension	En fr.	D
7505.11.13	----Profilés	5.5%	B
7505.11.20	----Ouvrés	10.2%	B
7505.12	--En alliages de nickel		
	---Barres, non ouvrées, contenant en poids 60% ou plus de nickel:		
7505.12.11	----Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	B
7505.12.12	----Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension	En fr.	D
7505.12.20	---Profilés, non ouvrés	5.5%	B
	---Barres, non ouvrées, contenant en poids moins de 60% de nickel; barres et profilés, ouvrés:		

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7505.12.31	---Barres, dont la coupe transversale n'excède pas 19mm dans sa plus grande dimension, contenant en poids plus de 50% de nickel et plus de 10% de chrome, pour servir à la fabrication de fils, bandes ou rubans de résistance électrique	En fr.	D
7505.12.38	---Barres, non ouvrées, dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension	4.5%	B
7505.12.39	---Autres	10.2%	B
	-Fils:		
7505.21	--En nickel non allié ---Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7505.21.11	----Non revêtus ou recouverts	4.5%	B
7505.21.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7505.21.21	----Non revêtus ou recouverts	En fr.	D
7505.21.22	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
7505.22	--En alliages de nickel ---Dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension:		
7505.22.11	----Non revêtus ou recouverts	4.5%	B
7505.22.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension, contenant en poids 60% ou plus de nickel:		
7505.22.21	----Non revêtus ou recouverts	En fr.	D
7505.22.22	----Non revêtus ou recouverts	10.2%	B
7505.22.30	---Dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension, contenant en poids moins de 60% de nickel	10.2%	B
75.06	Tôles, bandes et feuilles, en nickel.		
7506.10	-En nickel non allié		
7506.10.10	---Non ouvrées, d'une épaisseur excédant 0,15mm	En fr.	D
7506.10.20	---Non ouvrées, d'une épaisseur n'excédant pas 0,15mm; ouvrées	10.2%	B
7506.20	-En alliages de nickel		
7506.20.10	---Non ouvrées, d'une épaisseur excédant 0,15mm, contenant en poids 60% ou plus de nickel	En fr.	D
7506.20.90	---Autres; non ouvrées; ouvrées	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
75.07	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.		
	-Tubes et tuyaux:		
7507.11	--En nickel non allié		D
7507.11.10	---Sans soudure, non ouvrés	En fr.	D
7507.11.90	---Autres	10.2%	B
7507.12	--En alliages de nickel		
7507.12.10	---Sans soudure, non ouvrés, contenant en poids 60% ou plus de nickel ..	En fr.	D
7507.12.90	---Autres	10.2%	B
7507.20.00	-Accessoires de tuyauterie	10.2%	B
7508.00	Autres ouvrages en nickel.		
7508.00.10	---Anodes pour le nickelage	En fr.	D
7508.00.20	---Revêtus ou argentés, pour autant que la teneur en argent soit inférieure à 2%	11%	C
7508.00.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
76.01	Aluminium sous forme brute.		
7601.10	-Aluminium non allié		
7601.10.10	---Billettes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils	En fr.	D
	---Autres:		
7601.10.91	----Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	1.98¢/kg	A
7601.10.99	----Autres	10.3%	A
7601.20	-Alliages d'aluminium		
7601.20.10	---Billettes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils	En fr.	D
	---Autres:		
7601.20.91	----Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer	1.98¢/kg	A
7601.20.99	----Autres	10.3%	A
7602.00.00	Déchets et débris d'aluminium	En fr.	D
76.03	Poudres et paillettes d'aluminium.		
7603.10.00	-Poudres à structure non lamellaire	9.2%	B
7603.20	-Poudres à structure lamellaire; paillettes		
7603.20.10	---Poudres	9.2%	B
7603.20.20	---Paillettes	10.3%	B
76.04	Barres et profilés en aluminium.		
7604.10	-En aluminium non allié		
	---Non ouvrés:		
7604.10.11	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension	2.1%	B
7604.10.12	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension; profilés	8%	B
7604.10.20	---Ouvrés	10.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-En alliages d'aluminium:		
7604.21	--Profils creux		
7604.21.10	---Non ouvrés	8%	B
7604.21.20	---Ouvrés	10.3%	B
7604.29	--Autres		
	---Non ouvrés:		
7604.29.11	----Barres dont la coupe transversale excède 12,7mm dans sa plus grande dimension	2.1%	B
7604.29.12	----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7mm dans sa plus grande dimension; profilés	8%	B
7604.29.20	---Ouvrés	10.3%	B
76.05	Fils en aluminium.		
	-En aluminium non allié:		
7605.11	--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7mm		
	---Excédant 7mm mais n'excédant pas 12,7mm:		
7605.11.11	----Non revêtus ou recouverts	8%	B
7605.11.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
	---Excédant 12,7mm		
7605.11.21	----Non revêtus ou recouverts	2.1%	B
7605.11.22	----Revêtus ou recouverts	10.3%	B
7605.19	--Autres		
7605.19.10	---Non revêtus ou recouverts	8%	B
7605.19.20	---Revêtus ou recouverts	10.2%	B
	-En alliages d'aluminium:		
7605.21	--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7mm		
	---Excédant 7mm mais n'excédant pas 12,7mm:		
7605.21.11	----Non revêtus ou recouverts	8%	B
7605.21.12	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
	---Excédant 12,7mm:		
7605.21.21	----Non revêtus ou recouverts	2.1%	B
7605.21.22	----Revêtus ou recouverts	10.3%	B
7605.29	--Autres		
7605.29.10	---Non revêtus ou recouverts	8%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7605.29.20	---Revêtus ou recouverts	10.2%	B
76.06	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2mm. -De forme carrée ou rectangulaire:		
7606.11	--En aluminium non allié		
7606.11.10	---Non ouvrées	2.1%	A
7606.11.20	---Ouvrées	10.3%	B
7606.12	--En alliages d'aluminium		
	---Non ouvrées:		
7606.12.11	----D'une épaisseur de 3,2mm ou plus mais n'excédant pas 5mm et d'une largeur de 165cm ou plus mais n'excédant pas 203cm, laminées à chaud à partir de lingots d'origine canadienne, importées pour être laminées à froid au Canada, devant servir à la fabrication de languette de débouchage du dessus de contenants de boissons	En fr.	D
7606.12.12	----D'une épaisseur excédant 0,2mm mais moins de 7mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset	En fr.	D
7606.12.19	----Autres	2.1%	B
	---Ouvrées:		
7606.12.21	----D'une épaisseur excédant 0,2mm mais moins de 7mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset	En fr.	D
7606.12.29	----Autres	10.3%	B
	-Autres:		
7606.91	--En aluminium non allié		
7606.91.10	---Cercles ou disques, non ouvrés	2.1%	C
7606.91.90	---Autres	10.3%	C
7606.92	--En alliages d'aluminium		
7606.92.10	---Cercles ou disques, non ouvrés	2.1%	C
7606.92.90	---Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
76.07	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2mm (support non compris).		
	-Sans support:		
7607.11	--Simplement laminées		
7607.11.10	---D'une épaisseur de moins de 0,005mm	En fr.	D
7607.11.20	---D'une épaisseur de 0,005mm ou plus mais moins de 0,127mm	9.2%	C
7607.11.30	---D'une épaisseur de 0,127mm ou plus	2.1%	C
7607.19	--Autres		
7607.19.10	---D'une épaisseur de moins de 0,127mm, gaufrées	9.2%	C
	---Autres:		
7607.19.91	----Imprimées	12.2%	C
7607.19.99	----Autres	10.3%	C
7607.20	-Sur support		
7607.20.10	---D'une épaisseur de moins de 0,127mm, gaufrées, non imprimées	9.2%	C
	---Autres:		
7607.20.91	----Imprimées	12.2%	C
7607.20.99	----Autres	10.3%	C
76.08	Tubes et tuyaux en aluminium.		
7608.10.00	-En aluminium non allié	8.1%	B
7608.20.00	-En alliages d'aluminium	8.1%	B
7609.00.00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	10.3%	C
76.10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.		
7610.10.00	-Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7610.90.00	-Autres	10.3%	C
7611.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.		
7611.00.10	—Cuves de laiterie	En fr.	D
7611.00.90	—Autres	10.3%	C
76.12	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.		
7612.10.00	-Etuils tubulaires souples	10.3%	C
7612.90.00	-Autres	10.3%	C
7613.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	10.3%	C
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.		
7614.10.00	-Avec âme en acier	10.2%	C
7614.90.00	-Autres	10.2%	C
76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.		
7615.10.00	-Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	10.2%	C
7615.20	-Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties		
7615.20.10	---Baignoires, éviers, cuves à lessives ou urinoirs	11.4%	C
7615.20.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
76.16	Autres ouvrages en aluminium.		
7616.10.00	-Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	10.3%	C
7616.90	-Autres		
7616.90.10	---Anneaux d'identification pour oiseaux migrateurs	En fr.	D
7616.90.90	---Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
78.01	Plomb sous forme brute.		
7801.10	-Plomb affiné		
7801.10.10	---Gueuses et masses	En fr.	D
7801.10.90	---Autres	10.2%	C
	-Autres:		
7801.91	--Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids		
7801.91.10	---Alliages plomb-antimoine-étain	6.8%	C
7801.91.90	---Autres	10.2%	C
7801.99.00	---Autres	10.2%	C
7802.00.00	Déchets et débris de plomb.	En fr.	D
7803.00	Barres, profilés et fils, en plomb.		
7803.00.10	---Barres, non allié	4%	C
7803.00.20	---Barres, en alliages plomb-antimoine-étain	6.8%	C
7803.00.30	---Barres, en autres alliages; profilés et fils	10.2%	C
78.04	Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes en plomb.		
	-Tables, feuilles et bandes:		
7804.11	--Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2mm (support non compris)		
7804.11.10	---En alliages plomb-étain, même contenant de l'antimoine	En fr.	D
7804.11.90	---Autres	10.2%	C
7804.19	--Autres		
7804.19.10	---Non alliés, d'une épaisseur excédant 0,2mm mais n'excédant pas 5mm et d'une largeur excédant 600mm	4%	C
7804.19.20	---En alliages plomb-antimoine-étain	6.8%	C
7804.19.90	---Autres	10.2%	C
7804.20	-Poudres et paillettes		
7804.20.10	---Poudres, non allié	4%	C
7804.20.20	---Poudres, en alliages; paillettes	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7805.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb.	10.2%	C
7806.00.00	Autres ouvrages en plomb.	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
79.01	Zinc sous forme brute.		
	—Zinc non allié:		
7901.11.00	—Contenant en poids 99,99% ou plus de zinc	En fr.	D
7901.12.00	—Contenant en poids moins de 99,99% de zinc	En fr.	D
7901.20	—Alliages de zinc		
7901.20.10	—Contenant en poids 90% ou plus mais moins de 97,5% de zinc	En fr.	D
7901.20.20	—Contenant en poids moins de 90% de zinc	17.5%	C
7902.00.00	Déchets et débris de zinc.	En fr.	D
79.03	Poussières, poudres et paillettes, de zinc.		
7903.10.00	—Poussières de zinc	En fr.	D
7903.90	—Autres		
7903.90.10	—Poudres, non allié	4%	C
7903.90.20	—Poudres, en alliages; paillettes	10.2%	C
7904.00	Barres, profilés et fils, en zinc.		
7904.00.10	—Barres ou profilés, contenant en poids 90% ou plus de zinc	En fr.	D
	—Barres ou profilés, contenant en poids moins de 90% de zinc; fils:		
7904.00.21	—Barres et profilés; fils, revêtus ou recouverts	10.2%	C
7904.00.22	—Fils, non revêtus ou recouverts	8%	C
7905.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.		
	—Contenant en poids 90% ou plus de zinc:		
7905.00.11	—D'une épaisseur excédant 0,15mm mais moins de 4,75mm, pour la fabrication des plaques d'imprimerie offset; d'une épaisseur excédant 0,15mm mais moins de 4,75mm, non polis, recouverts sur une surface d'une matière inattaquable par les acides, importés pour être utilisés par ceux qui font le meulage ou le polissage en vue d'être préparés pour servir en photogravure	En fr.	D
7905.00.19	—Autres	5.5%	C
7905.00.20	—Contenant en poids moins de 90% de zinc	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7906.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc.	10.2%	C
79.07	Autres ouvrages en zinc.		
7907.10.00	-Gouttières, faitages, lucarnes et autres ouvrages façonnés pour le bâtiment	10.2%	C
7907.90	-Autres		
7907.90.10	---Anodes pour galvanoplastie	En fr.	D
7907.90.20	---Disques ou pions, contenant en poids 90% ou plus de zinc	5.5%	C
7907.90.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
80.01	Etain sous forme brute.		
8001.10.00	-Etain non allié	En fr.	D
8001.20	-Alliages d'étain		
8001.20.10	---Alliages étain-antimoine	En fr.	D
8001.20.20	---Alliages étain-plomb-antimoine	6.8%	A
8001.20.90	---Autres	10.2%	A
8002.00.00	Déchets et débris d'étain.....	En fr.	D
8003.00	Barres, profilés et fils, en étain.		
8003.00.10	---Barres, non allié ou en alliages étain-antimoine	En fr.	D
8003.00.20	---Barres, en alliages étain-plomb-antimoine	6.8%	B
8003.00.30	---Barres, en alliages phosphure-étain	5.5%	B
8003.00.40	---Fil métallique (clinquant), en alliages étain-plomb, pour servir à la fabrication de tresses, cordons, glands, rubans ou garnitures.....	En fr.	D
8003.00.50	---Barres, en autres alliages; profilés; autres fils	10.2%	B
8004.00	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2mm.		
8004.00.10	---En alliages étain-plomb-antimoine	6.8%	B
8004.00.20	---En alliages phosphure-étain	5.5%	B
8004.00.90	---Autres	10.2%	B
80.05	Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2mm (support non compris); poudres et paillettes d'étain.		
8005.10.00	-Feuilles et bandes minces	En fr.	D
8005.20	-Poudres et paillettes		
8005.20.10	---Poudres, non allié	4%	B
8005.20.20	---Poudres en alliages; paillettes	10.2%	B
8006.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain.....	10.2%	B
8007.00.00	Autres ouvrages en étain.	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.		
8101.10	-Poudres		
8101.10.10	---Non allié	4%	B
8101.10.20	---En alliages	10.2%	B
	-Autres:		
8101.91	--Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris		
8101.91.10	---Barres frittées, non allié	En fr.	D
	---Autres:		
8101.91.91	----Tungstène sous forme brute, non allié	4%	B
8101.91.92	----Tungstène sous forme brute en alliages; déchets et débris	10.2%	B
8101.92	--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles		
8101.92.10	---Barres, non allié	En fr.	D
8101.92.20	---Barres, en alliages; profilés; tôles, bandes et feuilles	10.2%	B
8101.93	--Fils		
8101.93.10	---Non allié	En fr.	D
	---En alliages:		
8101.93.21	----Non revêtus ou recouverts	8%	B
8101.93.22	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
8101.99.00	--Autres	10.2%	B
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.		
8102.10	-Poudres		
8102.10.10	---Non allié	4%	B
8102.10.20	---En alliages	10.2%	B
	-Autres:		
8102.91	--Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris		
8102.91.10	---Molybdène sous forme brute, non allié	4%	B
8102.91.20	---Molybdène sous forme brute, en alliages; déchets et débris	10.2%	B
8102.92.00	--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
80.01	Etain sous forme brute.		
8001.10.00	-Etain non allié	En fr.	D
8001.20	-Alliages d'étain		
8001.20.10	---Alliages étain-antimoine	En fr.	D
8001.20.20	---Alliages étain-plomb-antimoine	6.8%	A
8001.20.90	---Autres	10.2%	A
8002.00.00	Déchets et débris d'étain.....	En fr.	D
8003.00	Barres, profilés et fils, en étain.		
8003.00.10	---Barres, non allié ou en alliages étain-antimoine	En fr.	D
8003.00.20	---Barres, en alliages étain-plomb-antimoine	6.8%	B
8003.00.30	---Barres, en alliages phosphure-étain	5.5%	B
8003.00.40	---Fil métallique (clinquant), en alliages étain-plomb, pour servir à la fabrication de tresses, cordons, glands, rubans ou garnitures	En fr.	D
8003.00.50	---Barres, en autres alliages; profilés; autres fils	10.2%	B
8004.00	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2mm.		
8004.00.10	---En alliages étain-plomb-antimoine	6.8%	B
8004.00.20	---En alliages phosphure-étain	5.5%	B
8004.00.90	---Autres	10.2%	B
80.05	Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2mm (support non compris); poudres et paillettes d'étain.		
8005.10.00	-Feuilles et bandes minces	En fr.	D
8005.20	-Poudres et paillettes		
8005.20.10	---Poudres, non allié	4%	B
8005.20.20	---Poudres en alliages; paillettes	10.2%	B
8006.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain.....	10.2%	B
8007.00.00	Autres ouvrages en étain.	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.		
8101.10	-Poudres		
8101.10.10	---Non allié	4%	B
8101.10.20	---En alliages	10.2%	B
	-Autres:		
8101.91	--Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris		
8101.91.10	---Barres frittées, non allié	En fr.	D
	---Autres:		
8101.91.91	----Tungstène sous forme brute, non allié	4%	B
8101.91.92	----Tungstène sous forme brute en alliages; déchets et débris	10.2%	B
8101.92	--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles		
8101.92.10	---Barres, non allié	En fr.	D
8101.92.20	---Barres, en alliages; profilés; tôles, bandes et feuilles	10.2%	B
8101.93	--Fils		
8101.93.10	---Non allié	En fr.	D
	---En alliages:		
8101.93.21	----Non revêtus ou recouverts	8%	B
8101.93.22	----Revêtus ou recouverts	10.2%	B
8101.99.00	--Autres	10.2%	B
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.		
8102.10	-Poudres		
8102.10.10	---Non allié	4%	B
8102.10.20	---En alliages	10.2%	B
	-Autres:		
8102.91	--Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris		
8102.91.10	---Molybdène sous forme brute, non allié	4%	B
8102.91.20	---Molybdène sous forme brute, en alliages; déchets et débris	10.2%	B
8102.92.00	--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8102.93	—Fils		
8102.93.10	—Non revêtus ou recouverts	8%	B
8102.93.20	—Revêtus ou recouverts	10.2%	B
8102.99.00	—Autres	10.2%	B
81.03	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.		
8103.10	—Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris; poudres		
8103.10.10	—Tantale sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8103.10.20	—Tantale sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8103.90.00	—Autres	10.2%	B
81.04	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.		
	—Magnésium sous forme brute:		
8104.11.00	—Contenant au moins 99,8% en poids de magnésium	4%	C
8104.19.00	—Autres	4%	C
8104.20.00	—Déchets et débris	En fr.	D
8104.30	—Tournures et granules calibrés; poudres		
8104.30.10	—Tournures et granules; poudres, en alliages	10.2%	C
8104.30.20	—Poudres, non allié	4%	C
8104.90	—Autres		
8104.90.10	—Barres, tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux, en alliages	4%	C
8104.90.90	—Autres	10.2%	C
81.05	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.		
8105.10	—Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8105.10.10	—Mattes et autres produits intermédiaires; cobalt sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8105.10.20	—Cobalt sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8105.90	-Autres		
8105.90.10	---Barres, non allié	6.8%	B
8105.90.90	---Autres	10.2%	B
8106.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.		
8106.00.10	---Bismuth sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr.	D
8106.00.20	---Bismuth sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en bismuth	10.2%	B
81.07	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.		
8107.10	-Cadmium sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8107.10.10	---Cadmium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr.	D
8107.10.20	---Cadmium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8107.90.00	-Autres	10.2%	B
81.08	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.		
8108.10	-Titane sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8108.10.10	---Titane sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8108.10.20	---Titane sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8108.90.00	-Autres	10.2%	C
81.09	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.		
8109.10	-Zirconium sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8109.10.10	---Zirconium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8109.10.20	---Zirconium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8109.90.00	-Autres	10.2%	B
8110.00	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.		
8110.00.10	---Antimoine sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8110.00.20	---Antimoine sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en antimoine	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8111.00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.		
8111.00.10	---Manganèse sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr.	D
8111.00.20	---Manganèse sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en manganèse	10.2%	C
81.12	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.		
	-Béryllium:		
8112.11	---Sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8112.11.10	---Béryllium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8112.11.20	---Béryllium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8112.19.00	---Autres	10.2%	B
8112.20	-Chrome		
8112.20.10	---Chrome sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8112.20.20	---Chrome sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en chrome	10.2%	B
8112.30	-Germanium		
8112.30.10	---Germanium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8112.30.20	---Germanium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en germanium	10.2%	B
8112.40	-Vanadium		
8112.40.10	---Vanadium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4%	B
8112.40.20	---Vanadium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en vanadium	10.2%	B
	-Autres:		
8112.91	---Sous forme brute; déchets et débris; poudres		
8112.91.10	---Métaux sous forme brute, non alliés; poudres, non alliés	4%	B
8112.91.20	---Autres métaux sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10.2%	B
8112.99	---Autres		
8112.99.10	---Fils, non revêtus ou recouverts	8%	B
8112.99.90	---Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8113.00.00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racleurs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.		
8201.10.00	-Bêches et pelles	9.2%	C
8201.20.00	-Fourches	9.2%	C
8201.30.00	-Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racleurs	9.7%	C
8201.40.00	-Haches, serpes et outils similaires à taillants	9.7%	C
8201.50.00	-Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	En fr.	D
8201.60	-Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains		
8201.60.10	---Sécateurs (cisailles à élaguer)	En fr.	D
8201.60.90	---Autres	17.5%	C
8201.90	-Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main		
8201.90.10	---Emondoirs; foreuses de trous de poteaux	En fr.	D
8201.90.90	---Autres	10.2%	C
82.02	Seies à main; lames de seies de toutes sortes (y compris les fraises-seies et les lames non dentées pour le seiage).		
8202.10.00	-Seies à main	11.2%	C
8202.20	Lames de seies à ruban		
8202.20.10	Coupées de longueur	9.2%	B
8202.20.20	Non coupées de longueur	10.2%	B
	Lames de seies circulaires (y compris les fraises-seies):		
8202.31.00	Avec partie travaillante en acier	9.2%	B
8202.32.00	Avec partie travaillante en autres matières	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8202.40.00	-Chaînes de scies, dites coupantes	9.2%	B
	-Autres lames de scies:		
8202.91	--Lames de scies droites, pour le travail des métaux		
8202.91.10	---Ebauches	10.2%	B
8202.91.20	---Lames	9.2%	B
8202.99	--Autres		
8202.99.10	---Ebauches; pour les marchandises du n° tarifaire 8202.10.00	10.2%	B
8202.99.20	---Lames	9.2%	B
82.03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires, à main.		
8203.10.00	-Limes, râpes et outils similaires	10.2%	C
8203.20.00	-Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	10.2%	C
8203.30	-Cisailles à métaux et outils similaires		
8203.30.10	---Cisailles	17.5%	C
8203.30.90	---Autres	10.2%	C
8203.40.00	-Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièces et outils similaires	10.2%	C
82.04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.		
	-Clés de serrage à main:		
8204.11.00	--A ouverture fixe	11.3%	C
8204.12.00	--A ouverture variable	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8204.20	-Douilles de serrage interchangeables, même avec manches		
8204.20.10	---Avec manches	11.3%	C
8204.20.20	---Sans manches	10.2%	C
82.05	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.		
8205.10	-Outils de perçage, de filetage ou de taraudage		
8205.10.10	---Matrices	6.3%	C
8205.10.90	---Autres	10.7%	C
8205.20.00	-Marteaux et masses	11.3%	C
8205.30.00	-Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	10.9%	C
8205.40.00	-Tournevis	11.3%	C
	-Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers):		
8205.51.00	---D'économie domestique	10.2%	C
8205.59	---Autres		
8205.59.10	---Pistolets pour agraffer ou brocher	4%	C
8205.59.20	---Barres à mines, outils de voie ferrée, tarières, outils à charger les cartouches d'armes à feu et couteaux à palette	11.3%	C
8205.59.90	---Autres	10.2%	C
8205.60	-Lampes à souder et similaires		
8205.60.10	---Du type butane ou propane	9.2%	C
8205.60.90	---Autres	10.2%	C
8205.70	-Etaux, serre-joints et similaires		
8205.70.10	---Etaux et serre-joints, de précision, pour outilleurs, machinistes ou ouvriers en métaux	6.3%	C
8205.70.90	---Autres	10.4%	C
8205.80.00	-Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	10.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8205.90.00	-Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	10.4%	C
8206.00.00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	10.4%	C
82.07	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage. -Outils de forage ou de sondage:		
8207.11	--Avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets		
8207.11.10	---Fleurets de perforatrices rotatives; forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	En fr.	D
8207.11.90	---Autres	9.2%	B
8207.12	--Avec partie travaillante en autres matières		
8207.12.10	---Fleurets de perforatrices rotatives; trépan carottiers, autres qu'au diamant, du type utilisé pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, huile ou gaz naturel; forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	En fr.	D
8207.12.90	---Autres	9.2%	B
8207.20	-Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux		
8207.20.10	---Filières à l'état brut pour étirer les fils	4%	B
8207.20.90	---Autres	9.2%	B
8207.30.00	-Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	9.2%	B
8207.40.00	-Outils à tarauder ou à fileter	9.2%	B
8207.50.00	-Outils à percer	9.2%	B
8207.60.00	-Outils à aléser ou à brocher	9.2%	B
8207.70.00	-Outils à fraiser	9.2%	B
8207.80.00	-Outils à tourner	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8207.90	-Autres outils interchangeables		
8207.90.10	---Lingots en alliage métallique fondu, avec diamants ou parcelles de diamants, y incorporés, dans l'état où ils se trouvent à la sortie du moule, devant entrer dans des produits canadiens	En fr.	D
8207.90.90	---Autres	9.2%	B
82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.		
8208.10.00	-Pour le travail des métaux	9.2%	B
8208.20.00	-Pour le travail du bois	9.2%	B
8208.30.00	-Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	9.2%	C
8208.40	-Pour machines agricoles, horticoles ou forestières		
8208.40.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8433.20.10, 8433.30.00, 8433.40.00, 8433.51.00, 8433.52.00, 8433.53.00, 8433.59.00, 8433.90.90, 8436.10.00, 8436.80.10 et 8436.99.20	En fr.	D
8208.40.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8433.11.00 et 8433.19.00	6.8%	C
8208.40.90	---Autres	9.2%	B
8208.90.00	-Autres	8.1%	B
8209.00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermets.		
8209.00.10	---Plaquettes de carbure de tungstène à unir aux mèches de perceuses de pierre ou de charbon	5.5%	B
8209.00.90	---Autres	9.2%	B
8210.00.00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	9.2%	C
82.11	Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.		
8211.10	-Assortiments		
8211.10.10	---Coutellerie	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8211.10.90	---Autres	11.3%	C
	-Autres:		
8211.91	--Couteaux de table à lame fixe		
8211.91.10	---Couteaux à découper	11.3%	C
8211.91.90	---Autres	17.5%	C
8211.92.00	--Autres couteaux à lame fixe	11.3%	C
8211.93.00	--Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	10.2%	C
8211.94.00	--Lames	5.5%	C
82.12	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).		
8212.10.00	-Rasoirs	10.2%	C
8212.20.00	-Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	9%	C
8212.90.00	-Autres parties	10.2%	C
8213.00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.		
8213.00.10	---Ciseaux et cisailles	17.5%	C
8213.00.20	---Ebauches	5.5%	C
8213.00.30	---Lames	10.2%	C
82.14	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).		
8214.10.00	-Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement	N
8214.20.00	-Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	10.2%	C	83
8214.90	-Autres			
8214.90.10	---Tondeuse pour animaux, devant servir sur la ferme	En fr.	D	83
8214.90.90	---Autres	11.1%	C	83
82.15	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.			83
8215.10	-Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné			83
8215.10.10	---Contenant des cuillères, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	17.5%	C	83
8215.10.90	---Autres	10.7%	C	83
8215.20	-Autres assortiments			
8215.20.10	---Contenant des cuillères, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	17.5%	C	83
8215.20.90	---Autres	10.2%	C	83
	-Autres:			
8215.91	--Argentés, dorés ou platinés			
8215.91.10	---Cuillères ou fourchettes, des types utilisés pour la table	17.5%	C	
8215.91.90	---Autres	10.7%	C	83
8215.99	--Autres			
8215.99.10	---Cuillères ou fourchettes, des types utilisés pour la table	17.5%	C	83
8215.99.20	---Ebauches de cuillères et fourchettes de table à l'état brut	5.5%	C	83
8215.99.90	---Autres	10.2%	C	83

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
83.01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.		
8301.10.00	-Cadenas	10.2%	C
8301.20.00	-Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	9.2%	C
8301.30.00	-Serrures des types utilisés pour meubles	10.2%	C
8301.40	-Autres serrures; verrous		
8301.40.10	---Devant servir à la fabrication de serviettes, d'articles de voyage ou de coffres pour articles pour la pêche	4%	C
8301.40.90	---Autres	10.2%	C
8301.50.00	-Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	10.3%	C
8301.60.00	-Parties	10.2%	C
8301.70.00	-Clefs présentées isolément	10.2%	C
83.02	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.		
8302.10.00	-Charnières	10.2%	C
8302.20.00	-Roulettes	10.2%	C
8302.30.00	-Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	9.2%	C
	-Autres garnitures, ferrures et articles similaires:		
8302.41.00	--Pour bâtiments	10.1%	C
8302.42.00	--Autres, pour meubles	10.2%	C
8302.49	--Autres		
8302.49.10	---Ferrures de cercueils	15%	C
8302.49.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8302.50.00	-Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	10.2%	C
8302.60.00	-Ferme-portes automatiques	10%	C
8303.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs...	10.2%	C
8304.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.		
8304.00.10	---Classeurs et fichiers	12.6%	C
8304.00.90	---Autres	10.2%	C
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.		
8305.10.00	-Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	8%	B
8305.20.00	-Agrafes présentées en barrettes	10.2%	C
8305.90	-Autres, y compris les parties		
8305.90.10	---Onglets de signalisation	8%	C
8305.90.90	---Autres	10.2%	C
83.06	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.		
8306.10	-Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires		
8306.10.10	---Cloches d'église	En fr.	D
8306.10.90	---Autres	10.3%	C
	-Statuettes et autres objets d'ornement:		
8306.21.00	--Argentés, dorés ou platinés	10.8%	C
8306.29.00	--Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8306.30.00	-Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	9.7%	C
83.07	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.		
8307.10.00	-En fer ou en acier	10.2%	C
8307.90.00	-En autres métaux communs	10.3%	C
83.08	Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.		
8308.10	-Agrafes, crochets et oeillets		
8308.10.10	---Agrafes à oeillets pour chaussures; oeillets pour chaussures ou corsets	En fr.	D
8308.10.90	---Autres	11.3%	C
8308.20	-Rivets tubulaires ou à tige fendue		
8308.20.10	---Rivets de corsets	En fr.	D
8308.20.90	---Autres	10.2%	C
8308.90.00	-Autres, y compris les parties	11.2%	C
83.09	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.		
8309.10.00	-Bouchons-couronnes	10.3%	C
8309.90.00	-Autres	10.2%	C
8310.00.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.	11.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
83.11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.		
8311.10.00	—Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	9.8%	C
8311.20.00	—Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	9.6%	C
8311.30.00	—Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	9.7%	C
8311.90	—Autres, y compris les parties		
8311.90.10	—Carbure de tungstène, enfermé dans des tubes métalliques, devant servir à la fabrication de produits au Canada	En fr.	D
8311.90.90	—Autres	9.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.01	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.		
8401.10.00	-Réacteurs nucléaires	12.5%	B
8401.20	-Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties		
8401.20.10	---A commande mécanique	9.2%	B
8401.20.90	---Autres	10.2%	B
8401.30.00	-Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	En fr.	D
8401.40.00	-Parties de réacteurs nucléaires	12.5%	B
84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites «à eau surchauffées».		
	-Chaudières à vapeur:		
8402.11.00	--Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	12.5%	B
8402.12.00	--Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	12.5%	B
8402.19.00	--Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	12.5%	B
8402.20.00	-Chaudières dites «à eau surchauffée»	12.5%	B
8402.90.00	-Parties	12.5%	B
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.		
8403.10	-Chaudières		
8403.10.10	---Des types utilisés pour le chauffage de bâtiments, sauf du genre domestique	11.3%	B
8403.10.90	---Autres	12.5%	B
8403.90.00	-Parties	11.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n ^{os} 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.		
8404.10	-Appareils auxiliaires pour chaudières des n ^{os} 84.02 ou 84.03		
8404.10.10	---A commande mécanique	9.2%	B
8404.10.90	---Autres	10.2%	B
8404.20	-Condenseurs pour machines à vapeur		
8404.20.10	---A commande mécanique	9.2%	B
8404.20.90	---Autres	10.3%	B
8404.90	-Parties		
8404.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8404.10.10 ou 8404.20.10	9.2%	B
8404.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8404.10.90 ou 8404.20.90	10.2%	B
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.		
8405.10	-Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs		
8405.10.10	---Générateurs d'anhydride carbonique devant être utilisés pour le contrôle de l'atmosphère dans les serres ou les entrepôts pour fruits frais ou légumes frais	En fr.	D
8405.10.90	---Autres	9.2%	B
8405.90	-Parties		
8405.90.10	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8405.10.10	En fr.	D
8405.90.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8405.10.90	9.2%	B
84.06	Turbines à vapeur.		
	-Turbines:		
8406.11.00	--Pour la propulsion de bateaux	En fr.	D
8406.19.00	--Autres	15%	B
8406.90	-Parties		
8406.90.10	---Régulateurs de vitesse du type électro-mécanique, et leurs parties, pour turbines à vapeur	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8406.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8406.11.00	En fr.	D
8406.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8406.19.00	15%	B
84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).		
8407.10.00	-Moteurs pour l'aviation	En fr.	D
	-Moteurs pour la propulsion de bateaux:		
8407.21.00	--Du type hors-bord	9.2%	B
8407.29	--Autres		
8407.29.10	---Moteurs du type intérieur-extérieur	En fr.	D
8407.29.20	---Moteurs intérieurs	9.2%	B
	-Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87:		
8407.31.00	--D'une cylindrée n'excédant pas 50cm ³	9.2%	C
8407.32.00	--D'une cylindrée excédant 50cm ³ mais n'excédant pas 250cm ³	9.2%	C
8407.33.00	--D'une cylindrée excédant 250cm ³ mais n'excédant pas 1.000cm ³	9.2%	C
8407.34.00	--D'une cylindrée excédant 1.000cm ³	9.2%	C
8407.90	-Autres moteurs		
8407.90.10	---Du type utilisés dans les tondeuses à gazon	6.8%	C
8407.90.20	---D'une puissance n'excédant pas 56kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8407.90.90	---Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).		
8408.10	-Moteurs pour la propulsion de bateaux		
8408.10.10	---Moteurs semi-diesels; moteurs diesels à deux carburants; moteurs diesels d'une puissance n'excédant pas 74,6kW par cylindre ou excédant 207,3kW par cylindre, peu importe la cylindrée; moteurs diesels ayant une cylindrée inférieure à 8.193,5cm ³ par cylindre	En fr.	D
8408.10.90	---Autres	9.2%	A
8408.20	-Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87		
8408.20.10	---Des tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.10	En fr.	D
8408.20.90	---Autres	9.2%	A
8408.90	-Autres moteurs		
8408.90.10	---Moteurs semi-diesels; moteurs diesels à deux carburants; moteurs diesels d'une puissance n'excédant pas 74,6kW par cylindre ou excédant 207,3kW par cylindre, peu importe la cylindrée; moteurs diesels ayant une cylindrée inférieure à 8.193,5cm ³ par cylindre; tout ce qui précède devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8408.90.90	---Autres	9.2%	A
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n ^{os} 84.07 ou 84.08.		
8409.10.00	-De moteurs pour l'aviation	En fr.	D
	-Autres:		
8409.91	--Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles		
8409.91.10	---Segments de pistons moulés	En fr.	D
	Autres:		
8409.91.91	-Des moteurs des n ^{os} tarifaires 8407.29.10 ou 8407.90.20	En fr.	D
8409.91.92	-Des moteurs du n ^o tarifaire 8407.90.10	6.8%	C
8409.91.93	-Des moteurs du n ^o tarifaire 8407.21.00	9.2%	B
8409.91.94	-Des moteurs des n ^{os} tarifaires 8407.29.20, 8407.31.00, 8407.32.00, 8407.33.00, 8407.34.00 ou 8407.90.90	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8409.99	--Autres		
8409.99.10	---Segments de pistons moulés; injecteurs et leurs parties	En fr.	D
8409.99.20	---Régulateurs, et leurs parties, pour moteurs de locomotives diesel	7.5%	C
	---Autres:		
8409.99.91	----Des moteurs des n°s tarifaires 8408.10.10 ou 8408.20.10	En fr.	D
8409.99.92	----Des moteurs du n° tarifaire 8408.90.10	En fr.	D
8409.99.93	----Des moteurs des n°s tarifaires 8408.10.90, 8408.20.90 ou 8408.90.90	9.2%	A
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.		
	-Turbines et roues hydrauliques:		
8410.11	--D'une puissance n'excédant pas 1.000kW		
8410.11.10	---Turbines hydrauliques	15%	A
8410.11.20	---Roues hydrauliques	9.2%	A
8410.12	--D'une puissance excédant 1.000kW mais n'excédant pas 10.000kW		
8410.12.10	---Turbines hydrauliques	15%	A
8410.12.20	---Roues hydrauliques	9.2%	A
8410.13	--D'une puissance excédant 10.000kW		
8410.13.10	---Turbines hydrauliques	15%	A
8410.13.20	---Roues hydrauliques	9.2%	A
8410.90	-Parties, y compris les régulateurs		
8410.90.10	---Régulateurs de vitesse du type électro-mécanique, et leurs parties, pour turbines hydrauliques	En fr.	D
8410.90.20	---Autres parties de turbines hydrauliques	15%	A
8410.90.30	---De roues hydrauliques	9.2%	A
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.		
	-Turboréacteurs:		
8411.11.00	--D'une poussée n'excédant pas 25kN	En fr.	D
8411.12.00	--D'une poussée excédant 25kN	En fr.	D
	-Turbopropulseurs:		
8411.21.00	--D'une puissance n'excédant pas 1.100kW	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8411.22.00	--D'une puissance excédant 1.100kW	En fr.	D
	-Autres turbines à gaz:		
8411.81	--D'une puissance n'excédant pas 5.000kW		
8411.81.10	---D'une puissance n'excédant pas 746kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole et de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8411.81.90	---Autres	15%	B
8411.82	--D'une puissance excédant 5.000kW		
8411.82.10	---D'une puissance excédant 44.742kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8411.82.90	---Autres	15%	B
	-Parties:		
8411.91.00	--De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	En fr.	D
8411.99	--Autres		
8411.99.10	---Des turbines à gaz des n ^{os} tarifaires 8411.81.10 ou 8411.82.10	En fr.	D
8411.99.20	---Des turbines à gaz des n ^{os} tarifaires 8411.81.90 ou 8411.82.90	15%	B
84.12	Autres moteurs et machines motrices.		
8412.10.00	-Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	En fr.	D
	-Moteurs hydrauliques:		
8412.21.00	--A mouvement rectiligne (cylindres)	9.2%	B
8412.29	--Autres		
8412.29.10	---Devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8412.29.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Moteurs pneumatiques:		
8412.31.00	--A mouvement rectiligne (cylindres)	9.2%	B
8412.39	--Autres		
8412.39.10	---Devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8412.39.90	---Autres	9.2%	B
8412.80	--Autres		
8412.80.10	---Machines à vapeur ou autres machines à vapeur à piston ne comportant pas de chaudières, pour la propulsion des bateaux	En fr.	D
8412.80.20	---Eoliennes	En fr.	D
8412.80.30	---Moteurs à ressorts ou à contrepoids	22.5%	B
8412.80.90	---Autres	9.2%	B
8412.90	--Parties		
8412.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8412.10.00 ou 8412.80.20	En fr.	D
8412.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8412.29.10, 8412.39.10 ou 8412.80.10	En fr.	D
8412.90.30	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8412.21.00, 8412.29.90, 8412.31.00 ou 8412.39.90	8.8%	B
8412.90.40	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8412.80.30	8%	B
8412.90.50	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8412.80.90	9.2%	B
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.		
	-Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif:		
8413.11.00	--Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	9.3%	B
8413.19.00	--Autres	9.3%	B
8413.20.00	-Pompes à bras, autres que celles des n ^{os} 8413.11 ou 8413.19	9.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8413.30	-Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression		
8413.30.10	---Pompes à injection de combustible pour moteurs diesel ou semi-diesel; pompes pour les moteurs à propulsion de bateaux du n° tarifaire 8408.10.10		
8413.30.90	---Autres	En fr. 9.2%	D B
8413.40.00	-Pompes à béton	9.3%	B
8413.50	-Autres pompes volumétriques alternatives		
8413.50.10	---Pompes à boue d'une puissance excédant 745kW	En fr.	D
8413.50.90	---Autres	9.2%	B
8413.60.00	-Autres pompes volumétriques rotatives	9.3%	B
8413.70	-Autres pompes centrifuges		
8413.70.10	---Pompes pour le lait; pompes multicellulaires, à aspiration simple, avec charge de plus de 5516kPa, devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8413.70.90	---Autres	9.3%	B
	-Autres pompes; élévateurs à liquides:		
8413.81.00	--Pompes	9.3%	B
8413.82.00	--Elévateurs à liquides	9.2%	B
	-Parties:		
8413.91	--De pompes		
8413.91.10	---Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties	6.8%	B
	---Autres:		
8413.91.91	----Des pompes des n°s tarifaires 8413.30.10, 8413.50.10 ou 8413.70.10.	En fr.	D
8413.91.99	----Autres	9.3%	B
8413.92.00	--D'élévateurs à liquides	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.14	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.		
8414.10	-Pompes à vide		
8414.10.10	---Pompes à vide de capacité élevée (n'excédant pas 500 microns)	En fr.	D
8414.10.90	---Autres	9.3%	B
8414.20.00	-Pompes à air, à main ou à pied	9.3%	B
8414.30	-Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques		
8414.30.10	---Compresseurs semi-hermétiques	5%	B
8414.30.90	---Autres	9.2%	B
8414.40	-Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables		
8414.40.10	---Ayant une capacité excédant 0,75m ³ /s et devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
8414.40.90	---Autres	9.2%	B
	-Ventilateurs:		
8414.51.00	--Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125W	12.5%	C
8414.59.00	--Autres	9.2%	B
8414.60.00	-Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120cm	9.2%	C
8414.80.00	-Autres	9.2%	B
8414.90	-Parties		
8414.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8414.10.10 ou 8414.40.10	En fr.	D
8414.90.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8414.30.10	5%	B
8414.90.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8414.51.00	12.5%	C
8414.90.40	---Des compresseurs d'air portatifs du n ^o tarifaire 8414.40.90	11.1%	B
8414.90.50	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8414.10.90, 8414.20.00, 8414.30.90, 8414.59.00, 8414.60.00 ou 8414.80.00	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.		
8415.10	-Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps		
8415.10.10	---Machines pour le conditionnement de l'air du type domestique	12.5%	C
8415.10.90	---Autres machines pour le conditionnement de l'air	9.2%	C
	-Autres:		
8415.81.00	--Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique	9.2%	C
8415.82	--Autres, avec dispositif de réfrigération		
8415.82.10	---Du type pour véhicules automobiles présentés en ensemble complets . .	En fr.	D
8415.82.20	---Portatifs d'un poids n'excédant pas 25kg et d'une capacité de chauffage n'excédant pas 6330kJ	En fr.	D
8415.82.90	---Autres	9.2%	B
8415.83.00	--Sans dispositif de réfrigération	9.2%	B
8415.90	-Parties		
8415.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8415.10.10	12.5%	C
8415.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8415.82.10 ou 8415.82.20	En fr.	D
8415.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8415.82.90 ou 8415.83.00	9.2%	B
8415.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8415.10.90 ou 8415.81.00	9.2%	C
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.		
8416.10	-Brûleurs à combustibles liquides		
8416.10.10	---Pour les fournaies domestiques	12.5%	C
	---Pour autres fournaies:		
8416.10.91	----Pour le chauffage de bâtiments	11.3%	C
8416.10.99	----Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8416.20	-Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes		
8416.20.10	---Pour les fournaies domestiques	12.5%	C
	---Pour autres fournaies:		
8416.20.91	----Pour le chauffage de bâtiments	11.3%	C
8416.20.99	----Autres	9.2%	C
8416.30	-Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires		
8416.30.10	---Pour les fournaies domestiques	12.5%	C
	---Pour autres fournaies:		
8416.30.91	----Pour le chauffage de bâtiments	11.3%	C
8416.30.99	----Autres	9.2%	C
8416.90	-Parties		
8416.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8416.10.99, 8416.20.99 ou 8416.30.99	9.2%	C
8416.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8416.10.10, 8416.10.91, 8416.20.10, 8416.20.91, 8416.30.10 ou 8416.30.91	11.3%	C
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.		
8417.10	-Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux		
8417.10.10	---Fours à sole rotatifs; nettoyeurs d'amalgames	En fr.	D
8417.10.20	---Fours pour l'agglomération du minerai de fer ou des poussières provenant des carneaux	En fr.	D
8417.10.90	---Autres	9.2%	B
8417.20.00	-Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	11.3%	B
8417.80	-Autres		
8417.80.10	---Fours à griller et fours à gonfler des types utilisés pour la préparation des céréales traitées pour le petit déjeuner	En fr.	D
8417.80.90	---Autres	9.2%	B
8417.90	-Parties		
8417.90.10	---Cornues pour les marchandises du n ^o 8417.10	En fr.	D
	---Autres:		
8417.90.91	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8417.10.20 ou 8417.80.10	En fr.	D
8417.90.92	----Des marchandises du n ^o tarifaire 8417.10.10	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8417.90.93	----Des marchandises du n° tarifaire 8417.20.00	11.3%	B
8417.90.94	----Des marchandises des n°s tarifaires 8417.10.90 ou 8417.80.90	9.2%	B
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.		
8418.10	-Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées		
8418.10.10	---Électriques, d'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	12.6%	C
8418.10.90	---Autres	12.5%	C
	-Réfrigérateurs de type ménager:		
8418.21	--A compression		
8418.21.10	---Électriques, d'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	12.6%	C
8418.21.90	---Autres	12.5%	C
8418.22	--A absorption, électriques		
8418.22.10	---D'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litre ou plus	12.6%	B
8418.22.90	---Autres	12.5%	B
8418.29.00	--Autres	12.5%	C
8418.30.00	-Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 litres	12.5%	C
8418.40.00	-Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 litres	12.5%	C
8418.50	-Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid		
8418.50.10	---Du type réfrigérateurs ou réfrigérateurs-congélateurs	11.3%	C
8418.50.20	---Du type congélateurs	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur:		
8418.61	---Groupes à compression dont le condenseur est constitué par un échangeur de chaleur		
8418.61.10	---Machines de fabrication et de distribution de glaçons; machines de fabrication et de distribution des boissons «slush»; mélangeurs de crème glacée ou refroidisseurs de lait aux fins de laiterie; machines de fabrication et de distribution de crème glacée molle; refroidisseurs d'eau (fontaines de bureau avec dispositifs réfrigérants intégrés); armoires pour le refroidissement des oeufs ou refroidisseurs de lait devant servir dans la ferme	En fr.	D
8418.61.20	---Installations frigorifiques commerciales du type pour magasins	11.3%	C
8418.61.90	---Autres	9.2%	C
8418.69.00	---Autres	9.2%	C
	-Parties:		
8418.91	---Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid		
8418.91.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.10, 8418.21.90, 8418.22.10, 8418.22.90, 8418.29.00, 8418.50.10 ou 8418.61.20	10.2%	C
8418.91.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.30.00 ou 8418.40.00	12.5%	C
8418.91.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8418.61.10	En fr.	D
8418.91.40	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.50.20, 8418.61.90 ou 8418.69.00	9.2%	C
8418.99	---Autres		
8418.99.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.10, 8418.21.90, 8418.29.00, 8418.50.10 ou 8418.61.20	10.2%	C
8418.99.11	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.22.10 ou 8418.22.90	10.2%	B
8418.99.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.30.00 ou 8418.40.00	12.5%	C
8418.99.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8418.61.10	En fr.	D
8418.99.40	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.50.20, 8418.61.90 ou 8418.69.00	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.19	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.		
	-Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation:		
8419.11	--A chauffage instantané, à gaz		
8419.11.10	---Pour usage domestique	12.5%	C
8419.11.90	---Autres	10.2%	C
8419.19	--Autres		
8419.19.10	---Pour usage domestique	12.5%	C
8419.19.90	---Autres	10.2%	C
8419.20	-Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires		
8419.20.10	---Stérilisateurs médico-chirurgicaux	En fr.	D
8419.20.20	---Stérilisateurs de laboratoires	9.2%	B
	-Séchoirs:		
8419.31	--Pour produits agricoles		
8419.31.10	---Séchoirs pour les grains ou pour le fourrage	En fr.	D
8419.31.20	---Séchoirs pour le lait	6.8%	A
8419.31.90	---Autres séchoirs	9.2%	A
8419.32	--Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons		
8419.32.10	---Séchoirs pour les feuilles de placage	En fr.	D
8419.32.90	---Autres séchoirs	9.2%	B
8419.39	--Autres		
8419.39.10	---Des types utilisés dans la fabrication des pâtes alimentaires (y compris les macaronis) ou du tabac; séchoirs à volets d'aéragage pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner	En fr.	D
8419.39.20	---Des types utilisés pour le séchage du charbon	En fr.	D
8419.39.90	---Autres	9.2%	B
8419.40.00	-Appareils de distillation ou de rectification	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8419.50	-Echangeurs de chaleur		
8419.50.10	---Echangeurs de chaleurs, aluminium brasé, pour usage cryogénique devant servir dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D
	---Autres:		
8419.50.91	----A commande mécanique	9.2%	B
8419.50.99	----Autres	10.2%	B
8419.60.00	-Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	9.2%	B
	-Autres appareils et dispositifs:		
8419.81	--Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments		
8419.81.10	---Des types utilisés dans la fabrication du fromage (autre que cuves à fromage), des pâtes alimentaires (y compris les macaronis), de la gomme ou de la mousse-bonbon; cuiseurs-refouleuses ou fusils à gonfler pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner; grille-mais, à commande mécanique	En fr.	D
8419.81.20	---Appareils de torréfaction du café; machines pour la préparation de boissons chaudes	9.2%	B
8419.81.30	---Appareils à frire les aliments, équipés de transporteurs automatiques	7.5%	B
8419.81.89	---Fours à micro-ondes	11.3	C
8419.81.90	---Autres	11.3%	B
8419.89	--Autres		
8419.89.10	---Pasteurisateurs pour la laiterie; cuves sanitaires pour le lait ou la crème, sauf celles du n° tarifaire 8434.20.10; appareils des types utilisés pour la stérilisation des bulbes; stérilisateurs mécaniques de bouteilles pour la laiterie	En fr.	D
8419.89.20	---Appareils pour le chauffage des enveloppements chauds devant être utilisés pour le traitement de la poliomyélite	En fr.	D
8419.89.30	---Evaporateurs à lait	6.8%	B
8419.89.40	---A commande mécanique	9.2%	B
8419.89.90	---Autres	10.2%	B
8419.90	-Parties		
8419.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.81.89, 8419.81.90	11.3% ^{de}	B
8419.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.31.20 ou 8419.89.30	6.8%	A
8419.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.11.10, 8419.19.10	12.5%	C
8419.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.50.99 ou 8419.89.90	10.2%	B
8419.90.50	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.20.10, 8419.31.10, 8419.32.10, 8419.39.10, 8419.81.10, 8419.89.10 ou 8419.89.20	En fr.	D
8419.90.60	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.11.90 ou 8419.19.90	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8419.90.60	---Des marchandises du n° tarifaire 8419.81.30	7.5%	B
8419.90.70	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.20.20, 8419.31.90, 8419.32.90, 8419.39.90, 8419.40.00, 8419.50.91, 8419.60.00, 8419.81.20 ou 8419.89.40	9.2%	B
8419.90.80	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.39.20 ou 8419.50.10	En fr.	D
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.		
8420.10	-Calandres et laminoirs		
8420.10.10	---Des types utilisés dans la fabrication du fromage, des pâtes alimentaires (y compris les macaronis) ou du tabac; rouleaux à écailler et rouleaux à déchiqueter, pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner; machine à rouleaux pour le raffinage du sucre; machine à repasser du type commercial	En fr.	D
8420.10.90	---Autres	9.2%	B
	-Parties:		
8420.91	--Cylindres		
8420.91.10	---Rouleaux de calandre à glacer se composant d'un noyau d'acier rempli de disques de papier ou de textile, du type utilisé avec les calandres à papier et autres laminoirs à papier	En fr.	D
8420.91.20	---Cylindres moulés en sable, cylindres en fonte trempé en coquilles du type utilisé avec les calandres à papier ou autres laminoirs à papiers	En fr.	D
	---Autres:		
8420.91.91	----Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.10	En fr.	D
8420.91.92	----Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.90	9.2%	B
8420.99	--Autres		
8420.99.10	---Cylindres de machines à papier formés par moulage centrifuge	En fr.	D
	---Autres:		
8420.99.91	----Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.10	En fr.	D
8420.99.92	----Des marchandises du n° tarifaire 8420.10.90	9.2%	B
84.21	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.		
	-Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges:		
8421.11.00	--Ecrémeuses	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8421.12.00	—Essoreuses à linge	En fr.	D
8421.19	--Autres		
8421.19.10	---A force motrice, du type à cuve ou tubulaire, pour l'extraction ou le raffinage d'huiles de poisson	En fr.	D
8421.19.20	---Pour la vérification de la matière grasse, du lait ou de la crème	En fr.	D
8421.19.30	---Centrifugeuses de laboratoires, devant être utilisées par les industries qui font le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des minéraux ou des métaux	En fr.	D
8421.19.90	---Autres	9.2%	B
	-Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides:		
8421.21.00	—Pour la filtration ou l'épuration des eaux	9.2%	B
8421.22.00	--Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	9.2%	B
8421.23.00	--Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	9.2%	B
8421.29	--Autres		
8421.29.10	---Filtres-presses devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	D
8421.29.90	---Autres	9.2%	B
	-Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz:		
8421.31.00	--Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	9.2%	B
8421.39	--Autres		
8421.39.10	---Séparateurs d'air des types utilisés dans le traitement, la fusion ou l'affinage des minerais, des minéraux ou des métaux	En fr.	D
8421.39.90	---Autres	9.2%	A
	-Parties:		
8421.91	--De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges		
8421.91.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8421.11.00, 8421.12.00 ou 8421.19.20	En fr.	D
8421.91.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8421.19.10 ou 8421.19.90	9.2%	B
8421.91.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8421.19.30	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8421.99	--Autres		
8421.99.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8421.29.10 ou 8421.39.10	En fr.	D
8421.99.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8421.23.00 ou 8421.31.00	9.2%	B
8421.99.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8421.21.00, 8421.22.00, 8421.29.90 ou 8421.39.90	9.2%	B
84.22	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à emballer les marchandises; machines et appareils à gazéifier les boissons.		
	-Machines à laver la vaisselle:		
8422.11	--De type ménager		
8422.11.10	---Machines à laver la vaisselle électriques de comptoir	En fr.	D
	---Autres:		
8422.11.91	----Machines à laver la vaisselle électriques portatives	12.5%	C
8422.11.99	----Autres	14.1%	C
8422.19.00	--Autres	9.2%	C
8422.20	-Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients		
8422.20.10	---Machines à nettoyer des bouteilles, des types utilisés dans l'industrie des boissons; machines à nettoyer les bouteilles ou les bidons à lait	En fr.	D
8422.20.90	---Autres	9.2%	B
8422.30	-Machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; appareils à gazéifier les boissons		
8422.30.10	---Machines à remplir ou à capsuler les bouteilles des types utilisés dans l'industrie des boissons; machines àagrafer, brocher ou clouer agrafeuses, brocheuses ou cloueuses, des types utilisés pour fermer ou sceller les contenants; machines à remplir et à fermer, des types utilisés dans l'industrie laitière; machines à emballer du tabac, des cigares ou des cigarettes; machines à emballer, des types utilisés dans la préparation de la volaille; machines combinées à ensacher ou à emboîter et peser et machines à remplir utilisées pour les fruits frais ou légumes frais; machines des types utilisés pour emballer les fruits frais ou légumes frais, à partir du basculateur, de la table d'alimentation, du compartiment ou de la trémie jusqu'à la fermeture des boîtes ou des sacs		
8422.30.90	---Autres	En fr. 9.2%	D B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8422.40	-Machines et appareils à emballer les marchandises		
8422.40.10	---Machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière	En fr.	D
8422.40.90	---Autres	9.2%	B
8422.90	-Parties		
8422.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8422.11.10, 8422.20.10, 8422.30.10 ou 8422.40.10; butoirs, bras gicleurs et turbines, tringles ou glissières, ensembles loquets, ensembles témoins lumineux, ensembles gicleurs, cuves et grilles d'aération, boutons poussoirs, boutons de commande ou paniers à couverts pour les marchandises des n°s tarifaires 8422.11.91, 8422.11.99 ou 8422.19.00	En fr.	D
8422.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8422.11.91, 8422.11.99 et 8422.19.00	9.2%	C
8422.90.90	---Autres	9.2%	B
84.23	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5cg ou moins; poids pour toutes balances.		
8423.10.00	-Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	10.2%	C
8423.20.00	-Balances à pesage continu sur transporteurs	10.2%	B
8423.30.00	-Balances à pesées constantes et balances et balances ensacheuses ou doseuses	10.2%	B
	-Autres appareils et instruments de pesage:		
8423.81.00	--D'une portée n'excédant pas 30kg	10.2%	B
8423.82.00	--D'une portée excédant 30kg mais n'excédant pas 5.000kg	10.2%	B
8423.89.00	--Autres	10.2%	B
8423.90.00	-Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	10%	B
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.		
8424.10.00	-Extincteurs, même chargés	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8424.20	-Pistolets aéroglyphes et appareils similaires		
8424.20.10	---Pour distribuer la poussière de pierre dans les mines	En fr.	D
8424.20.90	---Autres	9.2%	B
8424.30.00	-Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	9.2%	B
	-Autres appareils:		
8424.81.00	---Pour l'agriculture ou l'horticulture	9.2%	B
8424.89.00	---Autres	9.2%	B
8424.90	-Parties		
8424.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8424.10.00	10.2%	C
8424.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8424.20.10	En fr.	D
8424.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8424.81.00	9.2%	B
8424.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8424.20.90, 8424.30.00 ou 8424.89.00	9.2%	B
84.25	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.		
	-Palans:		
8425.11.00	--A moteur électrique	9.2%	B
8425.19.00	--Autres	9.2%	B
8425.20	-Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines; treuils spécialement conçus pour mines au fond		
8425.20.10	---Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines	9.2%	B
8425.20.20	---Treuils spécialement conçus pour mines au fond	En fr.	D
	-Autres treuils; cabestans:		
8425.31.00	--A moteur électrique	9.2%	B
8425.39	--Autres		
8425.39.10	---Treuils automoteurs; treuils hydrauliques ou treuils pour la diaggraphie de puits, d'une capacité excédant 27.216kg; ce qui précède devant servir avec les tracteurs des n°s tarifaires 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8425.39.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Crics et vérins:		
8425.41.00	--Elévateurs fixes de voitures pour garages	9.2%	B
8425.42.00	--Autres crics et vérins, hydrauliques	9.2%	B
8425.49.00	--Autres	9.2%	B
84.26	Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.		
	-Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers:		
8426.11.00	--Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	9.2%	B
8426.12.00	--Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	9.2%	B
8426.19.00	--Autres	9.2%	B
8426.20.00	-Grues à tour	9.2%	B
8426.30.00	-Grues sur portiques	9.2%	B
	-Autres machines et appareils, autopropulsés:		
8426.41.00	--Sur pneumatiques	9.2%	B
8426.49.00	--Autres	9.2%	B
	-Autres machines et appareils:		
8426.91.00	--Conçus pour être montés sur un véhicule routier	9.2%	B
8426.99.00	--Autres	9.2%	B
84.27	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.		
8427.10.00	-Chariots autopropulsés à moteur électrique	9.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8427.20	-Autres chariots autopropulsés		
8427.20.10	---Chariots pour usines ou entrepôts, actionnés par du gaz à pétrole liquéfié.....	9.4%	B
8427.20.90	---Autres.....	9.3%	B
8427.90.00	-Autres chariots.....	9.2%	B
84.28	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).		
8428.10.00	-Ascenseurs et monte-charge.....	9.2%	B
8428.20	-Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques		
8428.20.10	---Des types agricoles ou horticoles.....	En fr.	D
8428.20.90	---Autres.....	9.2%	B
	-Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises:		
8428.31.00	---Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains.....	9.2%	B
8428.32	--Autres, à benne		
8428.32.10	---Des types agricoles ou horticoles.....	En fr.	D
8428.32.90	---Autres.....	9.2%	B
8428.33	--Autres, à bande ou à courroie		
8428.33.10	---Des types agricoles ou horticoles; transporteurs à bois de placage spécialement conçus pour être employés avec les appareils automatiques pour bobiner ou débobiner le bois de placage.....	En fr.	D
8428.33.90	---Autres.....	9.2%	B
8428.39	--Autres		
8428.39.10	---Des types agricoles ou horticoles; transporteurs à bois de placage spécialement conçus pour être employés avec les appareils automatiques pour bobiner ou débobiner le bois de placage.....	En fr.	D
8428.39.90	---Autres.....	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8428.40.00	-Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	9.2%	B
8428.50.00	-Encageurs de berlines, chariots transbordeurs, basculeurs et culbuteurs de wagons, berlines, etc. et installations similaires de manutention de matériel roulant sur rail	9.2%	B
8428.60.00	-Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	9.2%	B
8428.90	-Autres machines et appareils		
8428.90.10	---Treuil sur chevalements métalliques (derricks) pour forage de puits; appareils d'entretien de puits; machines autopropulsées montées sur chenilles et destinées à la pose de canalisations	En fr.	D
8428.90.20	---Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules devant servir dans la ferme	En fr.	D
8428.90.90	---Autres	9.2%	B
84.29	Bouteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.		
	-Bouteurs (bulldozers) et boteurs biais (angledozers):		
8429.11.00	--A chenilles	En fr.	D
8429.19.00	---Autres	9.2%	B
8429.20	-Niveleuses		
8429.20.10	---Niveleuses devant servir dans la ferme	En fr.	D
8429.20.90	---Autres	10.3%	B
8429.30	-Décapeuses		
8429.30.10	---Décapeuses autochargeuses	En fr.	D
8429.30.90	---Autres	10.2%	B
8429.40.00	-Compacteuses et rouleaux compresseurs	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses:		
8429.51	---Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal		
8429.51.10	---Chargeurs à chargement frontal sur roues conçus pour être munis d'un godet d'une capacité, pour utilisation générale, excédant 12,3m ³	En fr.	D
8429.51.20	---Chargeurs à chargement frontal sur roues conçus pour être munis d'un godet d'une capacité, pour utilisation générale, n'excédant pas 12,3m ³	9.3%	B
8429.51.30	---Chargeurs à chargement frontal sur chenilles	En fr.	D
8429.52	---Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°		
8429.52.10	---Draglines marcheuses fonctionnant à l'électricité des types utilisés dans l'exploitation minière à ciel ouvert	En fr.	D
	---Autres:		
8429.52.91	---Draglines pour mines ou carrières	En fr.	D
8429.52.99	---Autres	9.2%	B
8429.59	---Autres		
8429.59.10	---Pour mines ou carrières	En fr.	D
8429.59.90	---Autres	9.2%	B
84.30	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige.		
8430.10.00	-Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	9.2%	B
8430.20.00	-Chasse-neige	9.2%	C
	-Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries:		
8430.31	---Autopropulsées		
8430.31.10	---Haveuses à charbon	En fr.	D
8430.31.20	---Haveuses à roche et machines à creuser les tunnels	9.2%	B
8430.39	---Autres		
8430.39.10	---Haveuses à charbon	En fr.	D
8430.39.20	---Haveuses à roche et machines à creuser les tunnels	9.2%	B
	-Autres machines de sondage ou de forage:		
8430.41	---Autopropulsées		
8430.41.10	---Foreuses de trous de poteaux	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8430.41.20	---Marteaux pneumatiques, à percussion, montés, pour travaux souterrains et perforatrices pour forage en façade, à piston excédant 8,25cm de diamètre, devant être utilisés dans l'exploration ou le forage de puits de pétrole, de gaz naturel, d'eau ou pour les minéraux; chariots de perforation, pneumatiques ou électro-hydrauliques, montés sur roues portant des pneus de caoutchouc; appareils d'instrument à câble pour le forage de puits d'eau, capables de creuser en excédant 381 mètres	En fr.	D
8430.41.30	---Foreuses à charbon	En fr.	D
8430.41.40	---Foreuses rotatives à trou de mine devant être utilisées dans les mines à ciel ouvert	En fr.	D
8430.41.50	---Appareils de forage ou pour travaux de complément, montés ou non, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour les gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
8430.41.90	---Autres	9.2%	B
8430.49	---Autres		
8430.49.10	---Foreuses de trous de poteaux	En fr.	D
8430.49.20	---Marteaux pneumatiques, à percussion, montés, pour travaux souterrains et perforatrices pour forage en façade, à piston excédant 8,25cm de diamètre, devant être utilisées dans l'exploration ou le forage de puits de pétrole, de gaz naturel, d'eau ou pour les minéraux; chariots de perforation, pneumatiques ou électro-hydrauliques, montés sur roues portant des pneus de caoutchouc; appareils d'instrument à câble pour le forage de puits d'eau, capables de creuser en excédant 381 mètres	En fr.	D
8430.49.30	---Foreuses à charbon	En fr.	D
8430.49.40	---Foreuses rotatives à trou de mine devant être utilisés dans les mines à ciel ouvert	En fr.	D
8430.49.50	---Appareils de forage ou pour travaux de complément, montés ou non, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou pour les gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
8430.49.60	---De plate-formes de forage et de production offshore de pétrole et de gaz naturel	9.2%	C
8430.49.90	---Autres	9.2%	B
8430.50	---Autres machines et appareils, autopropulsés		
8430.50.10	---Excavateurs locomobiles (autres que les charrues)	En fr.	D
8430.50.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres machines et appareils, non autopropulsés:		
8430.61.00	--Machines et appareils à tasser ou à compacter	9.2%	B
8430.62	--Décapeuses		
8430.62.10	---Décapeuses autochargeuses	En fr.	D
8430.62.90	---Autres	10.2%	B
8430.69	--Autres		
8430.69.10	---Excavateurs locomobiles (autres que les charrues)	En fr.	D
8430.69.90	---Autres	9.2%	B
84.31	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n ^{os} 84.25 à 84.30.		
8431.10	-De machines ou appareils du n ^o 84.25		
8431.10.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8425.20.20 ou 8425.39.10	En fr.	D
8431.10.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8425.11.00, 8425.19.00, 8425.20.10, 8425.31.00, 8425.39.90, 8425.41.00, 8425.42.00 ou 8425.49.00	9.2%	B
8431.20.00	-De machines ou appareils du n ^o 84.27	9.3%	B
	-De machines ou appareils du n ^o 84.28:		
8431.31.00	---D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	9.2%	B
8431.39	--Autres		
8431.39.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8428.20.10, 8428.32.10, 8428.33.10, 8428.39.10, 8428.90.10 ou 8428.90.20	En fr.	D
8431.39.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8428.20.90, 8428.31.00, 8428.32.90, 8428.33.90, 8428.39.90, 8428.40.00, 8428.50.00, 8428.60.00 ou 8428.90.90	9.2%	B
	-De machines ou appareils des n ^{os} 84.26, 84.29 ou 84.30:		
8431.41	--Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces		
8431.41.10	---Devant servir avec les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19, et utilisés dans la ferme; pour les marchandises des n ^{os} tarifaires 8430.50.10 ou 8430.69.10	En fr.	D
8431.41.20	---Pour les marchandises du n ^o tarifaire 8429.52.10	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8431.41.90	---Autres	9.2%	B
8431.42	---Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biaux (angledozers)		
8431.42.10	---Devant servir avec les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19, et utilisés dans la ferme	En fr.	D
8431.42.90	---Autres	9.2%	B
8431.43	---Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49		
8431.43.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8430.41.10, 8430.41.40, 8430.49.10 ou 8430.49.40; tables de rotation, plaques tournantes mécaniques, émerillons, élévateurs et anneaux d'élévateurs	En fr.	D
8431.43.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8430.41.20, 8430.41.30, 8430.49.20 ou 8430.49.30	En fr.	D
8431.43.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8430.41.50, 8430.41.90, 8430.49.50 ou 8430.49.90	9.2%	B
8431.43.40	---De plate-formes de forage et de production offshore de pétrole et de gaz naturel	9.2%	C
8431.49	---Autres		
8431.49.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8429.11.00, 8429.30.10, 8429.51.30, 8429.52.10 ou 8430.62.10, sauf accessoires pour devant de bulldozer, dents de cavage, lames tranchantes, forets d'extrémité, accessoires pour la pose de canalisations, cabines de manoeuvre, barres de protection en cas de versement, et leurs parties; des marchandises des n°s tarifaires 8429.20.10, 8430.50.10 ou 8430.69.10	En fr.	D
8431.49.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8429.51.10, 8429.52.91, 8429.59.10, 8430.31.10 ou 8430.39.10, sauf accessoires pour devant de bulldozer, dents de cavage, lames tranchantes, forets d'extrémité, accessoires pour la pose de canalisations, cabines de manoeuvre, barres de protection en cas de versement, et leurs parties	En fr.	D
8431.49.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8429.20.90, 8429.30.90 ou 8430.62.90	10.2%	B
8431.49.90	---Autres	9.2%	B
84.32	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.		
8432.10.00	-Charrues	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses:		
8432.21.00	---Herses à disques (pulvérisateurs)	En fr.	D
8432.29	---Autres		
8432.29.10	---Autres herses, cultivateurs, extirpateurs, sarcleuses, bineuses et houes; scarificateurs devant servir avec les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.10, et utilisés dans la ferme	En fr.	D
8432.29.90	---Autres	9.2%	B
8432.30	-Semoirs, plantoirs et repiqueurs		
8432.30.10	---Semoirs portatifs à main	9.2%	B
8432.30.20	---Autres semoirs; plantoirs et repiqueurs	En fr.	D
8432.40	-Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais		
8432.40.10	---Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais portatifs à main	9.2%	B
8432.40.20	---Autres épandeurs de fumier; autres distributeurs d'engrais	En fr.	D
8432.80	-Autres machines, appareils et engins		
8432.80.10	---Des types agricoles ou horticoles, y compris les motoculteurs domestiques à fraise rotative et les rouleaux pour pelouses ou terrains de sport	En fr.	D
8432.80.20	---Du type sylvicole	9.2%	B
8432.90	-Parties		
8432.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8432.29.90, 8432.30.10, 8432.40.10 ou 8432.80.20	9.2%	B
8432.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8432.10.00, 8432.21.00, 8432.29.10, 8432.30.20, 8432.40.20 ou 8432.80.10	En fr.	D
84.33	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n ^o 84.37.		
	-Tondeuses à gazon:		
8433.11.00	---A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	10.2%	C
8433.19.00	---Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8433.20	-Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur		
8433.20.10	---Des types agricoles ou horticoles.....	En fr.	D
8433.20.90	---Autres.....	9.2%	B
8433.30.00	-Autres machines et appareils de fenaison.....	En fr.	D
8433.40.00	-Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses.....	En fr.	D
	-Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage:		
8433.51.00	---Moissonneuses-batteuses.....	En fr.	D
8433.52.00	--Autres machines et appareils pour le battage.....	En fr.	D
8433.53.00	--Machines pour la récolte des racines ou tubercules.....	En fr.	D
8433.59.00	--Autres.....	En fr.	D
8433.60	-Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles		
8433.60.10	---Des types agricoles ou horticoles.....	En fr.	D
8433.60.90	---Autres.....	9.2%	B
8433.90	-Parties		
8433.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8433.11.00.....	6.8%	C
8433.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8433.19.00.....	9.2%	C
8433.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8433.20.90 ou 8433.60.90.....	9.2%	B
8433.90.90	---Autres.....	En fr.	D
84.34	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.		
8434.10.00	-Machines à traire.....	En fr.	D
8434.20	-Machines et appareils de laiterie		
8434.20.10	---Machines pour la fabrication du fromage, y compris les machines à colorer le fromage mais excluant les presses et les cuves à fromage; récupérateurs de crème, barattes et moules à beurre, mécaniques; cuves sanitaires pour le lait ou la crème, sauf les cuves du n° tarifaire 8419.89.10.....	En fr.	D
8434.20.90	---Autres.....	9.2%	B
8434.90	-Parties		
8434.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8434.10.00 ou 8434.20.10.....	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8434.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8434.20.90	9.2%	B
84.35	Presses et presseoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.		
8435.10	-Machines et appareils		
8435.10.10	---A main	11.8%	B
8435.10.20	---A moteur	9.2%	B
8435.90	-Parties		
8435.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8435.10.10	11.8%	B
8435.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8435.10.20	9.2%	B
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.		
8436.10.00	-Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	En fr.	D
	-Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses:		
8436.21.00	--Couveuses et éleveuses	En fr.	D
8436.29.00	--Autres	En fr.	D
8436.80	-Autres machines et appareils		
8436.80.10	---Des types agricoles ou horticoles	En fr.	D
8436.80.20	---Du type sylvicole; du type apicole	9.2%	B
	-Parties:		
8436.91.00	--De machines ou appareils d'aviculture	En fr.	D
8436.99	--Autres		
8436.99.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8436.80.20	9.2%	B
8436.99.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8436.10.00 ou 8436.80.10	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.		
8437.10	-Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs		
8437.10.10	---Des types agricoles ou horticoles; tarares	En fr.	D
8437.10.90	---Autres	9.2%	B
8437.80.00	-Autres machines et appareils	9.2%	B
8437.90	-Parties		
8437.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8437.10.10	En fr.	D
8437.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8437.10.90 ou 8437.80.00	9.2%	B
84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.		
8438.10	-Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires		
8438.10.10	---Machines pour la boulangerie, la pâtisserie ou la biscuiterie	9.2%	B
8438.10.20	---Machines pour la fabrication des pâtes alimentaires (macaroni, spaghetti ou autres produits similaires)	En fr.	D
8438.20	-Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat		
8438.20.10	---Enrobeuses de chocolat, machines de durcissement en boule du chocolat ou machines à mouler le chocolat; étireuses ou refouleuses de bonbons; machines de fabrication de gomme; machines de fabrication de mousse-bonbon	En fr.	D
8438.20.90	---Autres	9.2%	B
8438.30.00	-Machines et appareils pour la sucrerie	9.2%	B
8438.40.00	-Machines et appareils pour la brasserie	9.2%	B
8438.50	-Machines et appareils pour le travail des viandes		
8438.50.10	---Machines servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage ou au vidage, des types utilisés pour la préparation de la volaille	En fr.	D
8438.50.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8438.60.00	-Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	9.2%	B
8438.80	-Autres machines et appareils		
8438.80.10	---Machines à peler, étêter ou hacher le poisson; moulins à granules d'engraissement; tambours à revêter, refouler ou déchiqueter, des types utilisés dans la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner	En fr.	D
	---Autres:		
8438.80.91	---Machines et appareils, des types utilisés dans la fabrication de la farine de poisson, du poisson liquéfié ou des produits solubles du poisson, de la nourriture du bétail ou des volailles, à partir du poisson ou de déchets de poisson	6.8%	B
8438.80.99	---Autres	9.2%	B
8438.90	-Parties		
8438.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8438.10.20, 8438.20.10, 8438.50.10 ou 8438.80.10, sauf les matrices et les rouleaux pour moulins à granules d'engraissement	En fr.	D
8438.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8438.80.91	6.8%	B
8438.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8438.10.10, 8438.20.90, 8438.30.00, 8438.40.00, 8438.50.90, 8438.60.00 ou 8438.80.99; matrices et rouleaux pour moulins à granules d'engraissement	9.2%	B
84.39	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.		
8439.10.00	-Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	9.2%	B
8439.20.00	-Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	9.2%	B
8439.30.00	-Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	9.2%	B
	-Parties:		
8439.91.00	---De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8439.99.00	--Autres	9.2%	B
84.40	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.		
8440.10.00	-Machines et appareils	9.2%	B
8440.90.00	-Parties	9.2%	B
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.		
8441.10	-Coupeuses		
8441.10.10	---Des types utilisés avec les marchandises du n° 84.39	9.2%	B
8441.10.90	---Autres	En fr.	D
8441.20.00	-Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	En fr.	D
8441.30.00	-Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	En fr.	D
8441.40.00	-Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	En fr.	D
8441.80.00	-Autres machines et appareils	En fr.	D
8441.90	-Parties		
8441.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8441.10.10	9.2%	B
8441.90.90	---Autres	En fr.	D
84.42	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).		
8442.10.00	-Machines à composer par procédé photographique	En fr.	D
8442.20.00	-Machines, appareils et matériel à composer les caractères par autres procédés, même avec dispositif à fondre	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8442.30.00	-Autres machines, appareils et matériel	En fr.	D
8442.40.00	-Parties de ces machines, appareils ou matériel	En fr.	D
8442.50	-Caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)		
8442.50.10	---Caractères, châssis, coins et plombs à espacer, pour l'impression	6.8%	B
8442.50.20	---Plaques d'imprimerie, y compris les rouleaux et les cylindres, pour la reproduction de matières non publicitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de port des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues; coquilles en cuivre, blocs, matrices ou moules pour ces plaques d'imprimerie	En fr.	D
8442.50.30	---Pierres lithographiques et cylindres de cuivre utilisés pour imprimer les tissus textile ou la tapisserie	En fr.	D
8442.50.40	---Stéréotypes, électrotypes et autres plaques d'imprimerie faits avec des moules; coquilles en cuivre, blocs, matrices ou moules pour ces plaques d'imprimerie	0.09¢ /cm ²	B
8442.50.90	---Autres	9.2%	B
84.43	Machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires.		
	-Machines et appareils à imprimer, offset:		
8443.11	--Alimentés en bobines		
8443.11.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D
8443.11.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
8443.12.00	--Alimentés en feuilles d'un format de 22 x 36cm ou moins (offset de bureau)	6.8%	B
8443.19	--Autres		
8443.19.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D
8443.19.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
	-Machines et appareils à imprimer, typographiques, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques:		
8443.21	--Alimentés en bobines		
8443.21.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8443.21.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
8443.29	--Autres		
8443.29.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413 cm ²	En fr.	D
8443.29.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
8443.30	-Machines et appareils à imprimer, flexographiques		
8443.30.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D
8443.30.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
8443.40	-Machines et appareils à imprimer, héliographiques		
8443.40.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D
8443.40.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
8443.50	-Autres machines et appareils à imprimer		
8443.50.10	---Ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D
8443.50.20	---Ayant une surface d'impression de moins de 2413cm ²	6.8%	B
8443.60	-Machines auxiliaires		
8443.60.10	---Distributeurs ou convoyeurs mécaniques des types utilisés avec les machines et appareils à imprimer ayant une surface d'impression d'au moins 2413cm ²	En fr.	D
8443.60.90	---Autres	9.2%	B
8443.90	-Parties		
8443.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8443.11.10, 8443.19.10, 8443.21.10, 8443.29.10, 8443.30.10, 8443.40.10, 8443.50.10 ou 8443.60.10	En fr.	D
8443.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8443.11.20, 8443.12.00, 8443.19.20, 8443.21.20, 8443.29.20, 8443.30.20, 8443.40.20 ou 8443.50.20	6.8%	B
8443.90.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8443.60.90	9.2%	B
8444.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n ^{os} 84.46 ou 84.47.		
	-Machines pour la préparation des matières textiles:		
8445.11.00	---Cardes	En fr.	D
8445.12.00	---Peigneuses	En fr.	D
8445.13.00	---Bancs à broches	En fr.	D
8445.19.00	---Autres	En fr.	D
8445.20.00	-Machines pour la filature des matières textiles	En fr.	D
8445.30.00	-Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	En fr.	D
8445.40.00	-Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	En fr.	D
8445.90.00	-Autres	En fr.	D
84.46	Métiers à tisser.		
8446.10	-Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30cm		
8446.10.10	---Métiers à tisser le textile, sauf les métiers à main	En fr.	D
8446.10.90	---Autres	9.2%	B
	-Pour tissus d'une largeur excédant 30cm, à navettes:		
8446.21	--A moteur		
8446.21.10	---Métiers à tisser le textile	En fr.	D
8446.21.90	---Autres	9.2%	B
8446.29.00	--Autres	9.2%	B
8446.30	-Pour tissus d'une largeur excédant 30cm, sans navettes		
8446.30.10	---Métiers à tisser le textile	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8446.30.90	---Autres	9.2%	B
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.		
	-Métiers à bonneterie circulaires:		
8447.11.00	--Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165mm	En fr.	D
8447.12.00	--Avec cylindre d'un diamètre excédant 165mm	En fr.	D
8447.20	-Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage		
8447.20.10	---Métiers à bonneterie rectilignes industriels; machines de couture-tricotage	En fr.	D
8447.20.20	---Métiers à bonneterie rectilignes domestiques	9.2%	B
8447.90.00	-Autres	9.2%	B
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).		
	-Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47:		
8448.11.00	--Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	En fr.	D
8448.19.00	--Autres	9.2%	B
8448.20.00	-Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires:		
8448.31.00	—Garnitures de cardes	En fr.	D
8448.32.00	—De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	En fr.	D
8448.33.00	—Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	En fr.	D
8448.39.00	—Autres	En fr.	D
	—Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires:		
8448.41.00	—Navettes	En fr.	D
8448.42.00	—Peignes, lisses et cadres de lisses	En fr.	D
8448.49	—Autres		
8448.49.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8446.10.10, 8446.21.10, 8446.30.10 ou 8448.11.00	En fr.	D
8448.49.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8446.10.90, 8446.21.90, 8446.29.00, 8446.30.90 ou 8448.19.00	9.2%	B
	—Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires:		
8448.51	---Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles		
8448.51.10	---Aiguilles	11.3%	A
8448.51.90	---Autres	En fr.	D
8448.59	---Autres		
8448.59.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8447.11.00, 8447.12.00, 8447.20.10 ou 8448.11.00	En fr.	D
8448.59.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8447.20.20, 8447.90.00 ou 8448.19.00	9.2%	B
8449.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.		
8449.00.10	---Formes de chapellerie	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8449.00.20	---Machines pour la fabrication de chapeaux en feutre, et leurs parties . .	9.2%	B
8449.00.90	---Autres	En fr.	D
84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.		
	-Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10kg:		
8450.11.00	--Machines entièrement automatiques	12.5%	C
8450.12.00	--Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	12.5%	C
8450.19.00	--Autres	12.5%	C
8450.20	-Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10kg		
8450.20.10	---Laveuses-essoreuses commerciales	En fr.	D
8450.20.90	---Autres	9.2%	C
8450.90	-Parties		
8450.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8450.11.00, 8450.12.00 ou 8450.19.00	12.6%	C
8450.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8450.20.10	En fr.	D
8450.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8450.20.90	9.2%	C
84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.		
8451.10.00	-Machines pour le nettoyage à sec	9.2%	B
	-Machines à sécher:		
8451.21.00	--D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10kg	12.5%	C
8451.29	--Autres		
8451.29.10	---Machines à sécher de l'industrie textile	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8451.29.90	---Autres	9.2%	C
8451.30.00	-Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	9.2%	B
8451.40	-Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture		
8451.40.10	---Machines de blanchiment ou de teinture des types utilisés dans l'industrie textile	En fr.	D
8451.40.90	---Autres	9.2%	B
8451.50.00	-Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	9.2%	B
8451.80	-Autres machines et appareils		
8451.80.10	---Essoreuses domestiques	12.5%	B
8451.80.20	---Machines à grattage, brosseuses mécaniques ou machines à tondage pour la finition des tissus	En fr.	D
8451.80.90	---Autres	9.2%	B
8451.90	-Parties		
8451.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8451.29.10, 8451.40.10 ou 8451.80.20	En fr.	D
8451.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8451.21.00	12.5%	C
8451.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8451.10.00, 8451.29.90, 8451.30.00, 8451.40.90, 8451.50.00 ou 8451.80.90	9.2%	B
8451.90.40	---Des marchandises du n° tarifaire 8451.80.10	12.5%	B
84.52	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.		
8452.10.00	-Machines à coudre de type ménager	12.5%	B
	-Autres machines à coudre:		
8452.21	--Unités automatiques		
8452.21.10	---Pour l'industrie de la chaussure ou pour l'industrie textile	En fr.	D
8452.21.90	---Autres	9.2%	B
8452.29	--Autres		
8452.29.10	---Pour l'industrie de la chaussure ou pour l'industrie textile	En fr.	D
8452.29.90	---Autres	9.2%	B
8452.30.00	-Aiguilles pour machines à coudre	En fr.	D
8452.40	-Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties		
8452.40.10	---Pour machines à coudre domestiques	14.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8452.40.20	---Pour les machines utilisées dans l'industrie de la chaussure ou dans l'industrie textile	En fr.	D
8452.40.90	---Autres	9.2%	B
8452.90	-Autres parties de machines à coudre		
8452.90.10	---Bras et plateaux, appareils pour l'exécution de points zigzag, et leurs parties, du type utilisé dans la fabrication de têtes de machines à coudre; dispositifs; parties des machines à coudre des n°s tarifaires 8452.21.10 ou 8452.29.10	En fr.	D
	---Autres:		
8452.90.91	----Des machines à coudre domestiques	12.5%	B
8452.90.99	----Autres	9.2%	B
84.53	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.		
8453.10	-Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux		
8453.10.10	---Des types utilisés pour tanner ou repousser le cuir, autre que les machines et appareils à brasser le cuir brut, tambours ou cuves de trempage, tambours ou cuves de tannage ou de retannage, ou machines de foulage à sec	En fr.	D
8453.10.90	---Autres	9.2%	B
8453.20	-Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures		
8453.20.10	---Machines pour la fabrication des chaussures	En fr.	D
8453.20.20	---Machines pour la réparation des chaussures	9.2%	B
8453.80.00	-Autres machines et appareils	9.2%	B
8453.90	-Parties		
8453.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8453.10.10 ou 8453.20.10	En fr.	D
8453.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8453.10.90, 8453.20.20 ou 8453.80.00	9.2%	B
84.54	Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.		
8454.10	-Convertisseurs		
8454.10.10	---Convertisseurs de fonderie	5%	B
8454.10.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8454.20	-Lingotières et poches de coulée		
8454.20.10	---Lingotières pour la production de l'acier	En fr.	D
8454.20.20	---Autres lingotières	5.5%	B
8454.20.30	---Poches de coulée	10.2%	B
8454.30	-Machines à couler (mouler)		
8454.30.10	---Machines à couler (mouler) par matricage	En fr.	D
8454.30.90	---Autres	5%	B
8454.90	-Parties		
8454.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8454.10.10 ou 8454.30.90	5%	B
8454.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8454.10.90, sauf les bases de lingotières	9.2%	B
8454.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8454.30.10	En fr.	D
8454.90.90	---Autres, y compris les bases de lingotières	10.2%	B
84.55	Laminoirs à métaux et leurs cylindres.		
8455.10.00	-Laminoirs à tubes	9.2%	B
	-Autres laminoirs:		
8455.21.00	--Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	9.2%	B
8455.22.00	--Laminoirs à froid	9.2%	B
8455.30	-Cylindres de laminoirs		
8455.30.10	---Cylindres moulés en sable et cylindres en fonte trempée en coquille ..	En fr.	D
8455.30.20	---Cylindres en acier forgé, trempés et rondés; cylindres massifs en carbure de tungstène; cylindres en acier dont la surface extérieure est revêtue de carbure de tungstène; tous autres cylindres en fer ou en acier composés d'un mandrin forgé ou coulé et d'un manchon forgé ..	En fr.	D
8455.30.90	---Autres	9.2%	B
8455.90.00	-Autres parties	9.2%	B
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma.		
8456.10.00	-Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8456.20	-Opérant par ultra-sons		
8456.20.10	---Des types utilisés pour le découpage des métaux	En fr.	D
8456.20.90	---Autres	9.2%	B
8456.30	-Opérant par électro-érosion		
8456.30.10	---Des types utilisés pour le découpage des métaux	En fr.	D
8456.30.90	---Autres	9.2%	B
8456.90	-Autres		
8456.90.10	---Des types utilisés pour le découpage des métaux par procédés électrochimiques	En fr.	D
8456.90.90	---Autres	9.2%	B
84.57	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.		
8457.10.00	-Centres d'usinage	En fr.	D
8457.20.00	-Machines à poste fixe	9.2%	B
8457.30.00	-Machines à stations multiples	9.2%	B
84.58	Tours travaillant par enlèvement de métal.		
	-Tours horizontaux:		
8458.11	--A commande numérique		
8458.11.10	---Tours de mandrinage, à l'exclusion des tours pour freins à disque et à tambour	En fr.	D
8458.11.90	---Autres	9.3%	B
8458.19.00	--Autres	9.3%	B
	-Autres tours:		
8458.91.00	--A commande numérique	9.3%	B
8458.99.00	--Autres	9.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours du n° 84.58.		
8459.10.00	-Unités d'usinage à glissières	9.2%	B
	-Autres machines à percer:		
8459.21.00	--A commande numérique	9.2%	B
8459.29	--Autres		
8459.29.10	---Perceuses à fraiser	En fr.	D
8459.29.90	---Autres	9.2%	B
	-Autres aléseuses-fraiseuses:		
8459.31.00	--A commande numérique	9.2%	B
8459.39.00	--Autres	9.2%	B
8459.40.00	-Autres machines à aléser	9.2%	B
	-Machines à fraiser, à console:		
8459.51.00	--A commande numérique	9.3%	B
8459.59.00	--Autres	9.3%	B
	-Autres machines à fraiser:		
8459.61.00	--A commande numérique	9.3%	B
8459.69	--Autres		
8459.69.10	---Machines à pointage ou toupies; machines à pantographe	En fr.	D
8459.69.90	---Autres	9.3%	B
8459.70.00	-Autres machines à fileter ou à tarauder	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.		
	-Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01mm près:		
8460.11.00	--A commande numérique	En fr.	D
8460.19.00	--Autres	En fr.	D
	-Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01mm près:		
8460.21	--A commande numérique		
8460.21.10	---Machines à meuler d'établi et à socle	9.2%	B
8460.21.90	---Autres	En fr.	D
8460.29	--Autres		
8460.29.10	---Machines à meuler d'établi et à socle	9.2%	B
8460.29.90	---Autres	En fr.	D
	-Machines à affûter:		
8460.31.00	--A commande numérique	En fr.	D
8460.39.00	--Autres	En fr.	D
8460.40.00	-Machines à glacer ou à roder	9.2%	B
8460.90	-Autres		
8460.90.10	---Polisseuses ayant une puissance excédant 7,5kW; machines à graver sauf celles des n°s tarifaires 8459.69.90 ou 8461.90.10	En fr.	D
8460.90.90	---Autres	9.2%	B
84.61	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, de carbures métalliques frittés ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.		
8461.10.00	-Machines à raboter	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8461.20	-Etaux-limeurs et machines à mortaiser		
8461.20.10	---Etaux-limeurs	En fr.	D
8461.20.20	---Machines à mortaiser	9.2%	B
8461.30.00	-Machines à brocher	En fr.	D
8461.40.00	-Machines à tailler ou à finir les engrenages	En fr.	D
8461.50.00	-Machines à scier ou à tronçonner	9.2%	B
8461.90	-Autres		
8461.90.10	---Machines à graver sauf celles des n ^{os} tarifaires 8459.69.90 ou 8460.90.10;	En fr.	D
8461.90.90	---Autres	9.2%	B
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.		
8462.10.00	-Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	En fr.	D
	-Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier ou planer:		
8462.21	--A commande numérique		
8462.21.10	---Des types utilisés pour cintrer les conduits ou pour fabriquer les boîtes de conserve	En fr.	D
8462.21.90	---Autres	9.2%	B
8462.29	--Autres		
8462.29.10	---Des types utilisés pour cintrer les conduits ou pour fabriquer les boîtes de conserve	En fr.	D
8462.29.90	---Autres	9.2%	B
	-Machines (y compris les presses) à cisailier, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailier:		
8462.31.00	--A commande numérique	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8462.39.00	--Autres	9.2%	B
	-Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer:		
8462.41	--A commande numérique		
8462.41.10	---Machines à poinçonner ou à entailler	En fr.	D
8462.41.20	---Machines combinées à poinçonner et à cisailer	9.2%	B
8462.49	--Autres		
8462.49.10	---Machines à poinçonner ou à entailler	En fr.	D
8462.49.20	---Machines combinées à poinçonner et à cisailer	9.2%	B
	-Autres:		
8462.91.00	--Presses hydrauliques	9.2%	B
8462.99.00	--Autres	9.2%	B
84.63	Autres machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.		
8463.10.00	-Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	9.2%	B
8463.20.00	-Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	Free	D
8463.30.00	-Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	9.2%	B
8463.90.00	-Autres	9.2%	B
84.64	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.		
8464.10	-Machines à scier		
8464.10.10	---Pour le travail de la pierre	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8464.10.90	---Autres	9.2%	B
8464.20	-Machines à meuler ou à polir		
8464.20.10	---Pour le travail de la pierre	En fr.	D
8464.20.90	---Autres	9.2%	B
8464.90	-Autres		
8464.90.10	---Pour le travail de la pierre	En fr.	D
8464.90.90	---Autres	9.2%	B
84.65	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.		
8465.10.00	-Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	9.2%	B
	-Autres:		
8465.91	--Machines à scier		
8465.91.10	---Scies cylindriques à douves	8%	B
8465.91.20	---Scies multiples type à châssis	En fr.	D
8465.91.90	---Autres	9.2%	B
8465.92.00	---Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer .	9.2%	B
8465.93.00	---Machines à meuler, à poncer ou à polir	9.2%	B
8465.94.00	---Machines à cintrer ou à assembler	9.2%	B
8465.95.00	---Machines à percer ou à mortaiser	9.2%	B
8465.96	--Machines à fendre, à trancher ou à dérouler		
8465.96.10	---Tours à bois de placage, cisailles pour bois de placage ou cisailles et dispositifs de jointement pour bois de placage, des types utilisés dans la fabrication de bois de placage ou de contre-plaqués	En fr.	D
8465.96.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8465.99	--Autres		
8465.99.10	---Appareils à roue pour jointement des douves; machines à jabler ou à chanfreiner	8%	B
8465.99.20	---Machines des types utilisés pour le travail de l'os, pour la fabrication des boutons, pour clouer le bois, pour agraffer ou clouer, ou pour la fabrication des chaussures	En fr.	D
8465.99.30	---Encolleuses, appareils pour jointer, appareils automatiques pour bobiner avec plateaux d'appui et dispositifs de levage, appareils automatiques pour débobiner ou machines à relier, des types utilisés pour la fabrication de bois de placage ou de contre-plaqués	En fr.	D
8465.99.90	---Autres	9.2%	B
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.		
8466.10	-Porte-outils et filières à déclenchement automatique		
8466.10.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.00, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.10, 8461.10.00, 8461.20.10, 8461.30.00, 8461.40.00, 8461.90.10, 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10, 8463.20.00, 8464.10.10, 8464.20.10, 8464.90.10, 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	En fr.	D
8466.10.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	8%	B
8466.10.90	---Autres	9.2%	B
8466.20	-Porte-pièces		
8466.20.10	---De type universel pour les machines pour le travail des métaux, et leurs parties; des marchandises des n°s tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.00, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.10, 8461.10.00, 8461.20.10, 8461.30.00, 8461.40.00, 8461.90.10, 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10, 8463.20.00, 8464.10.10, 8464.20.10, 8464.90.10, 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	En fr.	D
8466.20.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	8%	B
8466.20.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8466.30	-Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils		
8466.30.10	---Têtes à diviser pour les machines pour le travail des métaux; tables d'avance ou tables coulissantes, de type universel, pour les machines pour le travail des métaux; accessoires à diviseurs rotatifs pour les machines pour le travail des métaux; parties de tout ce qui précède; des marchandises des n ^{os} tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.00, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.10, 8461.10.00, 8461.20.10, 8461.30.00, 8461.40.00, 8461.90.10, 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10, 8463.20.00, 8464.10.10, 8464.20.10, 8464.90.10, 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	En fr.	D
8466.30.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	8%	B
8466.30.90	---Autres	9.2%	B
	-Autres:		
8466.91	---Pour machines du n ^o 84.64		
8466.91.10	---Pour les machines des n ^{os} tarifaires 8464.10.10, 8464.20.10 ou 8464.90.10	En fr.	D
8466.91.90	---Autres	9.2%	B
8466.92	---Pour machines du n ^o 84.65		
8466.92.10	---Pour les machines des n ^{os} tarifaires 8465.91.10 ou 8465.99.10	8%	B
8466.92.20	---Pour les machines des n ^{os} tarifaires 8465.91.20, 8465.96.10, 8465.99.20 ou 8465.99.30	En fr.	D
8466.92.90	---Autres	9.2%	B
8466.93	---Pour machines des n ^{os} 84.56 à 84.61		
8466.93.10	---Pour les machines des n ^{os} tarifaires 8456.20.10, 8456.30.10, 8456.90.10, 8457.10.00, 8458.11.10, 8459.29.10, 8459.69.10, 8459.70.00, 8460.11.00, 8460.19.00, 8460.21.90, 8460.29.90, 8460.31.00, 8460.39.00, 8460.90.10, 8461.10.00, 8461.20.10, 8461.30.00, 8461.40.00 ou 8461.90.10	En fr.	D
8466.93.90	---Autres	9.2%	B
8466.94	---Pour machines des n ^{os} 84.62 ou 84.63		
8466.94.10	---Pour les machines des n ^{os} tarifaires 8462.10.00, 8462.21.10, 8462.29.10, 8462.41.10, 8462.49.10 ou 8463.20.00	En fr.	D
8466.94.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.67	Outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main.		
	-Pneumatiques:		
8467.11	--Rotatifs (même à percussion)		
8467.11.10	---Marteaux-perforateurs au rocher, foreuses en façade avec leurs jambes de levage, appareils de fonçage	9.2%	B
8467.11.90	---Autres	En fr.	D
8467.19	--Autres		
8467.19.10	---Marteaux-perforateurs au rocher, foreuses en façade avec leurs jambes de levage, appareils de fonçage, marteaux brise-pavage, marteaux-bêches ou défonceuses	9.2%	B
8467.19.90	---Autres	En fr.	D
	-Autres outils:		
8467.81.00	--Tronçonneuses à chaîne	9.2%	B
8467.89	--Autres		
8467.89.10	---Outils hydrauliques, sauf les marteaux-perforateurs au rocher, foreuses en façade avec leurs jambes de levage, appareils de fonçage, marteaux brise-pavage, marteaux-bêches ou défonceuses	En fr.	D
8467.89.90	---Autres	9.2%	B
	-Parties:		
8467.91.00	--De tronçonneuses à chaîne	9.2%	B
8467.92	--D'outils pneumatiques		
8467.92.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8467.11.90 ou 8467.19.90	En fr.	D
8467.92.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8467.11.10 ou 8467.19.10	9.2%	B
8467.99	--Autres		
8467.99.10	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8467.89.10	En fr.	D
8467.99.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8467.89.90	9.2%	B
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n ^o 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.		
8468.10.00	-Chalumeaux guidés à la main	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8468.20	-Autres machines et appareils aux gaz		
8468.20.10	---Machines et appareils à commande mécanique, conçus pour couper ou souder	6.8%	B
8468.20.90	---Autres	9.2%	B
8468.80.00	-Autres machines et appareils	9.2%	B
8468.90	-Parties		
8468.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8468.20.10 ou 8468.20.90	6.8%	B
8468.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8468.10.00	9.2%	C
8468.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8468.80.00	9.2%	B
84.69	Machines à écrire et machines pour le traitement des textes.		
8469.10	-Machines à écrire automatiques et machines pour le traitement des textes		
8469.10.10	---Machines à écrire automatiques	En fr.	D
8469.10.20	---Machines pour le traitement des textes	3.9%	A
	-Autres machines à écrire, électriques:		
8469.21.00	--D'un poids n'excédant pas 12kg, coffret non compris	En fr.	D
8469.29	--Autres		
8469.29.10	---Machines à écrire ou machines à marquer à chaud identifiant les caractères sur des tubes isolants de fils électriques	9.2%	B
8469.29.90	---Autres	En fr.	D
	-Autres machines à écrire, non électriques:		
8469.31.00	--D'un poids n'excédant pas 12kg, coffret non compris	En fr.	D
8469.39.00	--Autres	En fr.	D
84.70	Machines à calculer; machines comptables, caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul.		
8470.10.00	-Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure	3.9%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres machines à calculer électroniques:		
8470.21.00	--Comportant un organe imprimant	3.9%	A
8470.29.00	--Autres	3.9%	A
8470.30.00	-Autres machines à calculer	En fr.	D
8470.40.00	-Machines comptables	En fr.	D
8470.50.00	-Caisses enregistreuses	En fr.	D
8470.90.00	-Autres	9.2%	B
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.		
8471.10.00	-Machines automatiques de traitement de l'information, analogiques ou hybrides	3.9%	A
8471.20.00	-Machines automatiques de traitement de l'information, numériques, comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	3.9%	A
	-Autres:		
8471.91.00	--Unités de traitement numériques, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	3.9%	A
8471.92	--Unités d'entrée ou de sortie, même présentées avec le reste d'un système et pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire		
8471.92.10	---Lecteurs de cartes; lecteurs de jetons; lecteurs de bandes de papier perforées; imprimantes autres que celles incorporant des claviers	En fr.	D
8471.92.90	---Autres	3.9%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8471.93	--Unités de mémoire, même présentées avec le reste d'un système		
8471.93.10	---Unités de disques; mémoires à tambours	En fr.	D
8471.93.90	---Autres	3.9%	A
8471.99	--Autres		
8471.99.10	---Nettoyeurs de chargeurs; perforateurs de cartes ou de bandes de papier perforées ou lecteurs/perforateurs de cartes ou de bandes de papier perforées, autres que ceux du n° tarifaire 8471.92.10; mécanismes d'entraînement de documents; perforateurs de conversion bandes/cartes; perforateurs de jetons; reproductrices; vérificatrices de cartes ou de bandes de papier perforées; assembleuses; trieuses de cartes; matériel de conditionnement des cartes	En fr.	D
8471.99.90	---Autres	3.9%	A
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).		
8472.10.00	-Duplicateurs	6.8%	B
8472.20.00	-Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses ..	9.2%	B
8472.30.00	-Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	9.2%	B
8472.90	-Autres		
8472.90.10	---Machines à brocher ou agraffer des types utilisant du fil métallique ..	4%	B
8472.90.20	---Distributeurs automatiques de billets de banque	3.9%	A
8472.90.30	---Machines de télégraphie à perforer	10.2%	B
8472.90.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n ^{os} 84.69 à 84.72.		
8473.10	-Parties et accessoires des machines du n ^o 84.69		
8473.10.10	---Accessoires (y compris les supports), et leurs parties	12.2%	A
	---Autres:		
8473.10.91	----Des marchandises du n ^o tarifaire 8469.10.20	3.9%	A
8473.10.92	----Des marchandises du n ^o tarifaire 8469.29.10	9.2%	B
8473.10.93	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8469.10.10, 8469.21.00, 8469.29.90, 8469.31.00 ou 8469.39.00	En fr.	D
	-Parties et accessoires des machines du n ^o 84.70:		
8473.21.00	--Des machines à calculer électroniques des n ^{os} 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	3.9%	A
8473.29	--Autres		
8473.29.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8470.30.00, 8470.40.00 ou 8470.50.00	En fr.	D
8473.29.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8470.90.00	9.2%	A
8473.30	-Parties et accessoires des machines du n ^o 84.71		
8473.30.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8471.92.10, 8471.93.10 ou 8471.99.10	En fr.	D
8473.30.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8471.10.00, 8471.20.00, 8471.91.00, 8471.92.90, 8471.93.90 ou 8471.99.90	3.9%	A
8473.40	-Parties et accessoires des machines du n ^o 84.72		
8473.40.10	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8472.10.00	6.8%	B
8473.40.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8472.90.10	4%	B
8473.40.30	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8472.20.00, 8472.30.00 ou 8472.90.90	9.2%	B
8473.40.40	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8472.90.20	3.9%	A
8473.40.50	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8472.90.30	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.		
8474.10	—Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver		
8474.10.10	---Tables à boues ou tables de concentration	En fr.	D
8474.10.20	---Machines des types utilisés pour laver ou cribler le charbon	En fr.	D
8474.10.90	---Autres	9.2%	B
8474.20	—Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser		
8474.20.10	---Bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile et broyeurs à boulets, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5.5%	B
8474.20.90	---Autres	9.2%	B
	—Machines et appareils à mélanger ou à malaxer:		
8474.31.00	---Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	9.2%	B
8474.32.00	---Machines à mélanger les matières minérales au bitume	9.2%	B
8474.39	---Autres		
8474.39.10	---Machines d'extinction de la chaux	En fr.	D
8474.39.20	---Râteaux aux mélanges des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5.5%	B
8474.39.90	---Autres	9.2%	B
8474.80	—Autres machines et appareils		
8474.80.10	---Machines d'extrusion de mines de crayon; machines pour la pelletisation du minerai de fer ou des poussières provenant des carneaux	En fr.	D
8474.80.20	---Bascules, extrudeuses-malaxeurs ou machines à écraser les balles, des types utilisés dans la fabrication de produits de l'argile	5.5%	B
8474.80.90	---Autres	9.2%	B
8474.90	—Parties		
8474.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8474.10.20	En fr.	D
8474.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8474.39.10 ou 8474.80.10	En fr.	D
8474.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8474.20.10, 8474.39.20 ou 8474.80.20	5.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8474.90.40	—Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8474.10.10, 8474.10.90, 8474.20.90, 8474.31.00, 8474.32.00, 8474.39.90 ou 8474.80.90	9.2%	B
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.		
8475.10.00	—Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	9.2%	B
8475.20.00	—Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre	En fr.	D
8475.90.00	—Parties	En fr.	D
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.		
	—Machines:		
8476.11	—Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération		
8476.11.10	—Pour distribuer des boissons chaudes ou froides; pour distribuer de la crème glacée	9.2%	A
8476.11.90	—Autres	9.5%	A
8476.19	—Autres		
8476.19.10	—Pour distribuer des cigarettes	9.2%	A
8476.19.20	—Pour distribuer des bonbons	9.7%	A
8476.19.90	—Autres	9.5%	A
8476.90.00	—Parties	9.2%	A

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		
8477.10	-Machines à mouler par injection		
	---Pour le caoutchouc:		
8477.10.11	----Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air .	5%	B
8477.10.19	----Autres	9.2%	B
8477.10.20	---Pour les matières plastiques	5%	B
8477.20	-Extrudeuses		
	---Pour le caoutchouc:		
8477.20.11	----Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air .	5%	B
8477.20.19	----Autres	9.2%	B
8477.20.20	---Pour les matières plastiques	9.2%	B
8477.30	-Machines à mouler par soufflage		
	---Pour le caoutchouc:		
8477.30.11	----Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air .	5%	B
8477.30.19	----Autres	9.2%	B
8477.30.20	---Pour les matières plastiques	5%	B
8477.40	-Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer		
	---Pour le caoutchouc:		
8477.40.11	----Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air .	5%	B
8477.40.19	----Autres	9.2%	B
8477.40.20	---Pour les matières plastiques	5%	B
	-Autres machines et appareils à mouler ou à former:		
8477.51	--A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air		
8477.51.10	---Des types utilisés pour mouler les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	5%	B
8477.51.20	---A rechapier les pneumatiques	9.2%	B
8477.59	--Autres		
8477.59.10	---Pour mouler ou former le caoutchouc	9.2%	B
8477.59.20	---Pour mouler ou former les matières plastiques	5%	B
8477.80	-Autres machines et appareils		
8477.80.10	---Des types utilisés pour la fabrication de pneus ou de chambres à air . .	5%	B
8477.80.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8477.90	-Parties		
8477.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8477.10.11, 8477.10.20, 8477.20.11, 8477.30.11, 8477.30.20, 8477.40.11, 8477.40.20, 8477.51.10, 8477.59.20 ou 8477.80.10	5%	B
8477.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8477.10.19, 8477.20.19, 8477.20.20, 8477.30.19, 8477.40.19, 8477.51.20, 8477.59.10 ou 8477.80.90	9.2%	B
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		
8478.10.00	-Machines et appareils	En fr.	D
8478.90.00	-Parties	En fr.	D
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		
8479.10.00	-Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	9.2%	B
8479.20.00	-Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	9.2%	B
8479.30.00	-Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	9.2%	B
8479.40.00	-Machines de corderie ou de câblerie	9.2%	B
	-Autres machines et appareils:		
8479.81	---Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques		
8479.81.10	---Appareils de nettoyage aux ultra-sons, à commande mécanique	En fr. 9.2%	D B
8479.81.90	---Autres		
8479.82.00	---A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8479.89	—Autres		
8479.89.10	---Machines des types utilisés pour la fabrication de fermetures à coulisse, de brosse à dents ou de stores vénitiens; machines à gaufrer les rubans; appareils de nettoyage aux ultra-sons, à commande mécanique, à l'exclusion des laveuses de caisses; basculeurs de boîtes étant utilisés avec les fruits frais ou les légumes frais	En fr.	D
8479.89.20	---Humidificateurs d'air domestiques ou déshumidificateurs d'air domestiques, à moteur électrique, autres que les appareils des n°s 84.15 ou 84.24	12.5%	C
8479.89.30	---Balayeuses mécaniques	12.5%	C
8479.89.40	---Aspirateurs à visage industriel	12.6%	C
	---Chargeuses de cartouches de munitions:		
8479.89.51	---Chargeuses de cartouches à plombs	En fr.	D
8479.89.59	---Autres	11.3%	B
8479.89.60	---Machines des types utilisés dans la fabrication d'engrais avec du poisson et déchets de poisson	6.8%	B
8479.89.70	---Appareils mécaniques pour contrôler la composition de solutions de stérilisation ou de nettoyage utilisées dans les industries alimentaires ou de boissons ou dans les hôpitaux	8%	B
8479.89.80	---Dispositifs pour le contrôle des pièces de monnaie, en fer ou en acier, pour appareils, autres que les téléphones, qui vendent des marchandises, des services ou des billets	5.5%	B
8479.89.90	---Autres	9.2%	B
8479.90	-Parties		
8479.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.20	12.5%	C
8479.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8479.81.10 ou 8479.89.10	En fr.	D
8479.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8479.89.30 ou 8479.89.40	12.5%	C
8479.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8479.89.51 ou 8479.89.59	10.2%	B
8479.90.50	---Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.60	6.8%	B
8479.90.60	---Des marchandises des n°s tarifaires 8479.10.00, 8479.20.00, 8479.30.00, 8479.40.00, 8479.81.90, 8479.82.00 ou 8479.89.90	9.2%	B
8479.90.70	---Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.70	8%	B
8479.90.80	---Des marchandises du n° tarifaire 8479.89.80	5.5%	B
84.80	Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.		
8480.10.00	-Châssis de fonderie	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8480.20.00	-Plaques de fond pour moules	10.2%	B
8480.30.00	-Modèles pour moules	9.8%	B
	-Moules pour les métaux ou les carbures métalliques:		
8480.41.00	--Pour le moulage par injection ou par compression	9.2%	B
8480.49.00	--Autres	9.2%	B
8480.50.00	-Moules pour le verre	En fr.	D
8480.60.00	-Moules pour les matières minérales	9.2%	B
	-Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques:		
8480.71.00	--Pour le moulage par injection ou par compression	9.2%	B
8480.79.00	--Autres	9.2%	B
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.		
8481.10	-Détendeurs		
8481.10.10	---Pour appareils au gaz pour la cuisson, le chauffage des bâtiments ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris de tels détendeurs lorsqu'ils doivent servir dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le récipient à gaz du consommateur	5%	B
	---Autres:		
8481.10.91	----A moteur	9.2%	B
8481.10.92	----A main	10.2%	B
8481.20.00	-Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	9.2%	B
8481.30	-Clapets et soupapes de retenue		
8481.30.10	---A moteur	9.2%	B
8481.30.20	---A main	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8481.40	-Soupapes de trop-plein ou de sûreté		
8481.40.10	---Vannes de sécurité pour puits de pétrole ou de gaz naturel	En fr.	D
8481.40.20	---Soupapes hydrostatiques de trop-plein ou de sûreté devant servir à la fabrication des chauffe-eau à gaz	En fr.	D
	---Autres:		
8481.40.91	---A moteur	9.2%	B
8481.40.92	---A main	10.2%	B
8481.80	-Autres articles de robinetterie et organes similaires		
8481.80.10	---Valves ayant un tuyau d'une dimension intérieure excédant 19mm pour appareils au gaz pour la cuisson, le chauffage des bâtiments ou de l'eau, ou pour la réfrigération, y compris de telles valves lorsqu'elles doivent servir dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le compteur, ou dans les conduits de gaz entre de tels appareils et le récipient à gaz du consommateur	En fr.	D
8481.80.20	---Vannes de tête d'éruption d'une dimension nominale d'au moins 5,08cm et d'au plus 7,62cm, pouvant subir des pressions de service ne dépassant pas 13.790kPa E.P.G. (eau, pétrole, gaz), à l'exclusion des clapets et soupapes de retenue et à aiguilles, ce qui suit devant être utilisées dans les travaux d'exploration, de découverte, de mise en valeur, d'entretien, d'essai, d'épuisement ou de mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel	9.2%	B
	---Autres:		
8481.80.91	---A moteur	9.2%	B
8481.80.92	---A main	10.2%	B
8481.90	-Parties		
8481.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8481.10.91, 8481.20.00, 8481.30.10, 8481.40.91, 8481.80.20 ou 8481.80.91	9.1%	B
8481.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8481.40.10, 8481.40.20 ou 8481.80.10	En fr.	D
8481.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8481.10.10	5%	B
8481.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8481.10.92, 8481.30.20, 8481.40.92 ou 8481.80.92	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.		
8482.10	-Roulements à billes		
8482.10.10	---Pour roues avant, à billes sur deux rangées, à contact oblique, d'un diamètre extérieur d'au plus 76mm destinés aux véhicules automobiles du Chapitre 87; de type radial sur une seule rangée, à voie de roulement non meulée, d'un diamètre extérieur d'au plus 60,325mm; de type radial, sur une seule rangée, miniatures ou petits, d'un diamètre extérieur d'au plus 12,7mm; de type radial, sur une seule rangée, ne comprenant pas les coussinets à capacité maximale, ou à cartouche, d'un diamètre extérieur d'au plus 90mm; type pompe à eau et type barre de compression, du type utilisé avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9.2%	C
8482.10.90	---Autres	En fr.	D
8482.20	-Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques		
8482.20.10	---A rouleaux coniques, sur une seule rangée, (y compris leurs assemblages de cônes et rouleaux coniques), d'un diamètre extérieur d'au plus 168,275mm	9.2%	C
8482.20.90	---Autres	En fr.	D
8482.30.00	-Roulements à rouleaux en forme de tonneau	En fr.	D
8482.40.00	-Roulements à aiguilles	En fr.	D
8482.50.00	-Roulements à rouleaux cylindriques	En fr.	D
8482.80	-Autres, y compris les roulements combinés		
8482.80.10	---Type pompe à eau, du type utilisé avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9.2%	C
8482.80.90	---Autres	En fr.	D
	-Parties:		
8482.91	---Billes, galets, rouleaux et aiguilles		
8482.91.10	----Aiguilles cylindriques d'un diamètre d'au plus 6,35mm et d'une longueur d'au moins trois fois supérieure au diamètre; pour les marchandises des n°s tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.10	9.2%	C
	----Autres:		
8482.91.91	-----En acier	5.5%	C
8482.91.99	-----Autres	En fr.	D
8482.99	---Autres		
8482.99.10	----Pour les marchandises des n°s tarifaires 8482.10.10 ou 8482.20.10	9.2%	C
8482.99.90	----Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes («vis à billes»); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.		
8483.10	—Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles		
8483.10.10	---Arbres de transmission, à l'exclusion des arbres à cames et des arbres moteurs ou arbres de couche, devant servir avec les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8483.10.90	---Autres	9.2%	B
8483.20.00	—Paliers à roulements incorporés	9.9%	B
8483.30.00	—Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	9.9%	B
8483.40.00	—Engrenages et roues de friction, autres que les simples roues et autres organes élémentaires de transmission; broches filetées à billes («vis à billes»); réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	9.1%	B
8483.50	—Volants et poulies, y compris les poulies à mouffles		
8483.50.10	---Mouffles fixes ou mouffles mobiles devant être utilisés pour les machines utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou sur les machines de forage utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur ou la mise en exploitation de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
8483.50.90	---Autres	9.2%	B
8483.60	—Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation		
8483.60.10	---Embrayages pneumatiques secs et embrayages mécaniques devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits de pétrole ou de gaz naturel ou de gisements de potasse ou de sel gemme	En fr.	D
8483.60.20	---Couplages hydrauliques de transmission devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8483.60.80	---Autres embrayages	9.2%	B
8483.60.90	---Autres	9.7%	B
8483.90	-Parties		
8483.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8483.10.90, 8483.40.00, 8483.50.90 ou 8483.60.80	9.2%	B
8483.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8483.10.10, 8483.50.10 ou 8483.60.10	En fr.	D
8483.90.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8483.60.20	En fr.	D
8483.90.40	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8483.60.90	9.7%	B
8483.90.50	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8483.20.00 ou 8483.30.00	9.9%	B
84.84	Jointes métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues.		
8484.10.00	-Jointes métalloplastiques	10.2%	B
8484.90.00	-Autres	10.2%	B
84.85	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.		
8485.10.00	-Hélices pour bateaux et leurs pales	10.3%	B
8485.90.00	-Autres	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.		
8501.10.00	-Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5W	9.3%	C
8501.20	-Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5W		
8501.20.10	---D'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 750W	12.5%	C
8501.20.20	---D'une puissance excédant 750W	9.3%	C
	-Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu:		
8501.31	--D'une puissance n'excédant pas 750W		
	---Moteurs à courant continu:		
8501.31.11	----D'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 75W	9.2%	C
8501.31.12	----D'une puissance excédant 75W mais n'excédant pas 750W	12.5%	C
8501.31.20	---Machines génératrices à courant continu	9.2%	B
8501.32.00	--Machines génératrices à courant continu d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75kW	9.3%	B
8501.32.10	--Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75kW	9.3%	C
8501.33	--D'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 375kW		
8501.33.10	---Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 149kW	9.3%	C
8501.33.11	---Moteurs à courant continu d'une puissance excédant 149kW mais n'excédant pas 375kW	9.3%	B
8501.33.21	----Machines génératrices à courant continu d'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 149kW	9.2%	B
8501.33.22	----Machines génératrices à courant continu d'une puissance excédant 149kW mais n'excédant pas 375kW	15%	B
8501.34	--D'une puissance excédant 375kW		
8501.34.10	---Moteurs à courant continu	9.3%	B
8501.34.20	---Machines génératrices à courant continu	15%	B
8501.40	-Autres moteurs à courant alternatif, monophasés		
8501.40.10	---D'une puissance excédant 37,5W mais n'excédant pas 750W	12.5%	C
8501.40.20	---D'une puissance excédant 750W	9.3%	C
	-Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés:		
8501.51.00	--D'une puissance n'excédant pas 750W	12.2%	C
8501.52.00	--D'une puissance excédant 750W mais n'excédant pas 75kW	9.3%	C
8501.53.00	--D'une puissance excédant 75kW mais n'excédant pas 149kW	9.3%	C
	--D'une puissance excédant 149kW	9.3%	B
8501.53.10	-Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs):		
8501.61.00	--D'une puissance n'excédant pas 75kVA	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8501.62	--D'une puissance excédant 75kVA mais n'excédant pas 375kVA		
8501.62.10	---D'une puissance excédant 75kVA mais inférieure à 150kVA	9.2%	B
8501.62.20	---D'une puissance de 150kVA ou plus mais n'excédant pas 375kVA	15%	B
8501.63.00	--D'une puissance excédant 375kVA mais n'excédant pas 750kVA	15%	B
8501.64.00	--D'une puissance excédant 750kVA	15%	B
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.		
	-Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel):		
8502.11.00	--D'une puissance n'excédant pas 75kVA	9.3%	B
8502.12.00	--D'une puissance excédant 75kVA mais n'excédant pas 375kVA	9.3%	B
8502.13.00	--D'une puissance excédant 375kVA	9.3%	B
8502.20.00	-Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	9.3%	B
8502.30.00	-Autres groupes électrogènes	9.3%	B
8502.40.00	-Convertisseurs rotatifs électriques	9.2%	B
8503.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n ^{os} 85.01 ou 85.02.		
	---Des machines du n ^o tarifaire 85.01:		
8503.00.11	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.20.10, 8501.31.12, 8501.40.10 ou 8501.51.00	12.5%	C
8503.00.12	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.33.22, 8501.34.20, 8501.62.20, 8501.63.00 ou 8501.64.00	15%	B
8503.00.13	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.31.20, 8501.33.21, 8501.61.00 ou 8501.62.10	9.2%	B
8503.00.14	----Des machines des n ^{os} tarifaires 8501.10.00, 8501.20.20, 8501.31.11, 8501.32.10, 8501.33.10, 8501.40.20, 8501.52.00 ou 8501.53.00	9.3%	C
8503.00.19	----Autres	9.3%	B
8503.00.20	---Des machines du n ^o 85.02	9.3%	B
85.04	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.		
8504.10.00	-Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Transformateurs à diélectrique liquide:		
8504.21	--D'une puissance n'excédant pas 650kVA		
8504.21.10	---D'une puissance inférieure à 500kVA	9.2%	C
8504.21.20	---D'une puissance de 500kVA ou plus mais n'excédant pas 650kVA	15%	C
8504.22.00	--D'une puissance excédant 650kVA mais n'excédant pas 10.000kVA	15%	C
8504.23.00	--D'une puissance excédant 10.000kVA	15%	C
	-Autres transformateurs:		
8504.31.00	--D'une puissance n'excédant pas 1kVA	9.2%	C
8504.32.00	--D'une puissance excédant 1kVA mais n'excédant pas 16kVA	9.2%	C
8504.33.00	--D'une puissance excédant 16kVA mais n'excédant pas 500kVA	9.2%	C
8504.34.00	--D'une puissance excédant 500kVA	15%	C
8504.40	-Convertisseurs statiques		
8504.40.10	---Pour lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	D
8504.40.20	---Chargeurs de batteries, usage commercial	10.5%	C
	---Autres:		
8504.40.91	----Convertisseurs à semi-conducteur dans lesquels les dispositifs employés comme éléments convertisseurs ont en moyenne une puissance excédant 100A	17.5%	B
8504.40.99	----Autres	10.2%	B
8504.50	-Autres bobines de réactance et autres selfs		
8504.50.10	---Devant servir à la fabrication de tubes électrique ou des bobines radiofréquence	En fr.	D
8504.50.90	---Autres	8.9%	C
8504.90	-Parties		
8504.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8504.21.20, 8504.22.00, 8504.23.00 ou 8504.34.00	15%	C
8504.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8504.40.10 ou 8504.50.10	En fr.	D
8504.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8504.10.00, 8504.21.10, 8504.31.00, 8504.32.00, 8504.33.00, 8504.40.20 ou 8504.50.90	9.2%	C
8504.90.40	---Des marchandises du n° tarifaire 8504.40.91 ou 8504.40.99	17.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.05	Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.		
	-Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation:		
8505.11.00	--En métal	10.3%	B
8505.19	--Autres		
8505.19.10	---Pour haut-parleurs	En fr.	D
8505.19.90	---Autres	10.3%	B
8505.20.00	-Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	10.2%	B
8505.30.00	-Têtes de levage électromagnétiques	9.2%	B
8505.90.00	-Autres, y compris les parties	10.3%	B
85.06	Piles et batteries de piles électriques.		
	-D'un volume extérieur n'excédant pas 300cm ³ :		
8506.11.00	--Au bioxyde de manganèse	10.8%	C
8506.12.00	--A l'oxyde de mercure	10.8%	C
8506.13.00	--A l'oxyde d'argent	10.8%	C
8506.19.00	--Autres	10.8%	C
8506.20.00	-D'une volume extérieur excédant 300cm ³	10.8%	C
8506.90	-Parties		
8506.90.10	---Capsules de métal	En fr.	D
8506.90.90	---Autres	10.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.		
8507.10.00	-Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston . . .	10.8%	C
8507.20.00	-Autres accumulateurs au plomb	10.8%	C
8507.30.00	-Au nickel-cadmium	10.8%	C
8507.40.00	-Au nickel-fer	10.8%	C
8507.80.00	-Autres accumulateurs	10.8%	C
8507.90	-Parties		
	---Devant servir à la fabrication d'accumulateurs électriques:		
8507.90.11	----Capsules de métal	En fr.	D
8507.90.12	----Bacs de verre; parties en caoutchouc durci	8%	C
8507.90.13	----Autres, en fer, en acier ou en nickel	6.8%	C
8507.90.90	---Autres	10.8%	C
85.08	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main.		
8508.10.00	-Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	9.2%	C
8508.20.00	-Scies et tronçonneuses	9.2%	C
8508.80.00	-Autres outils	9.2%	C
8508.90.00	-Parties	9.2%	C
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.		
8509.10.00	-Aspirateurs de poussières	12.5%	C
8509.20.00	-Cireuses à parquets	12.5%	B
8509.30.00	-Broyeurs pour déchets de cuisine	12.5%	B
8509.40	-Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presses-légumes		
8509.40.10	---Broyeurs à farine	En fr.	D
8509.40.90	---Autres	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8509.80.00	-Autres appareils	12.5%	C
8509.90	-Parties		
8509.90.10	---D'aspirateurs de poussières du n° tarifaire 8509.10.00	12.5%	C
8509.90.20	---Des broyeurs à farine du n° tarifaire 8509.40.10	En fr.	D
8509.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 8509.20.00, 8509.30.00, 8509.40.90 ou 8509.80.00	12.6%	C
8509.90.40	---Pour les marchandises des n°s tarifaires 8509.20.00 ou 8509.30.00 ..	12.6%	B
85.10	Rasoirs et tondeuses à moteur électrique incorporé.		
8510.10.00	-Rasoirs	En fr.	D
8510.20	-Tondeuses		
8510.20.10	---Tondeuses pour animaux devant servir dans la ferme	En fr.	D
8510.20.90	---Autres	9.2%	C
8510.90	-Parties		
8510.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8510.10.00 ou 8510.20.10	En fr.	D
8510.90.20	---Des marchandises du n° 8510.20.90	9.2%	C
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.		
8511.10.00	-Bougies d'allumage	9.2%	C
8511.20	-Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques		
8511.20.10	---Magnétos devant servir à la fabrication de moteur à combustion interne	6.8%	C
8511.20.90	---Autres	9.2%	C
8511.30.00	-Distributeurs; bobines d'allumage	9.2%	C
8511.40.00	-Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	9.2%	C
8511.50.00	-Autres génératrices	9.2%	C
8511.80.00	-Autres appareils et dispositifs	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8511.90	-Parties		
8511.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8511.20.10	6.8%	C
8511.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8511.10.00, 8511.20.90, 8511.30.00, 8511.40.00, 8511.50.00 ou 8511.80.00	9.2%	C
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.		
8512.10.00	-Appareils d'éclairage ou de signalisation des types utilisés pour les bicyclettes	11.3%	C
8512.20.00	-Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	9.2%	C
8512.30.00	-Appareils de signalisation acoustique	10.3%	C
8512.40.00	-Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	9.2%	C
8512.90.00	-Parties	9.2%	C
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.		
8513.10	-Lampes		
8513.10.10	---Lampes de poche	En fr.	D
8513.10.20	---Lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	D
8513.10.90	---Autres	11.3%	C
8513.90	-Parties		
8513.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8513.10.10 ou 8513.10.20	En fr.	D
8513.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8513.10.90	11.3%	C
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.		
8514.10	-Fours à résistance (à chauffage indirect)		
8514.10.10	---A commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaies pour le chauffage des bâtiments	9.2%	B
8514.10.90	---Autres	10.6%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8514.20	-Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques		
8514.20.10	---A commande mécanique	9.2%	B
8514.20.90	---Autres	10.6%	B
8514.30	-Autres fours		
8514.30.10	---A commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaies pour le chauffage des bâtiments	9.2%	B
8514.30.20	---Fours à micro-ondes commerciaux	11.5%	C
8514.30.90	---Autres	11.2%	B
8514.40	-Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques		
8514.40.10	---A commande mécanique	9.2%	B
8514.40.90	---Autres	10.3%	B
8514.90	-Parties		
8514.90.10	---Cornues devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux	En fr.	D
	---Autres:		
8514.90.91	----Des marchandises des n°s tarifaires 8514.10.10, 8514.20.10, 8514.30.10 ou 8514.40.10	9.2%	B
8514.90.92	----Des marchandises des n°s tarifaires 8514.10.90, 8514.20.90, 8514.30.90 ou 8514.40.90	10.6%	B
8514.90.93	----Des marchandises du n° tarifaire 8514.30.20	11.3%	C
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés.		
	-Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre:		
8515.11.00	--Fers et pistolets à braser	10.3%	C
8515.19.00	--Autres	9.2%	B
	-Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance:		
8515.21	--Entièrement ou partiellement automatiques		
8515.21.10	---Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	6.8%	B
8515.21.90	---Autres	9.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8515.29	--Autres		
8515.29.10	---Appareils à souder électriques à haute fréquence ou à ultra-haute fréquence	6.8%	B
8515.29.90	---Autres	9.2%	B
	-Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma:		
8515.31.00	--Entièrement ou partiellement automatiques	9.2%	B
8515.39.00	--Autres	9.2%	B
8515.80.00	-Autres machines et appareils	9.2%	B
8515.90	-Parties		
8515.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8515.19.00	9.2%	B
8515.90.90	---Autres	9.2%	B
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.		
8516.10	-Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques		
8516.10.10	---Thermoplongeurs conçus pour l'installation dans les véhicules automobiles	9.2%	C
8516.10.20	---Chauffe-eau électriques conçus pour l'usage domestiques	12.5%	C
8516.10.30	---Thermoplongeurs pour préparations photographiques	En fr.	D
8516.10.90	---Autres	10.3%	C
	-Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires:		
8516.21.00	--Radiateurs à accumulation	12.5%	B
8516.29	--Autres		
	---Appareils électriques pour le chauffage des locaux:		
8516.29.11	----Pour usages domestiques	12.5%	B
8516.29.19	----Autres	11.3%	B
8516.29.20	---Appareils électriques pour le chauffage du sol	10.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains:		
8516.31	--Sèche-cheveux		
8516.31.10	---Sèche-cheveux pour usage domestiques	12.5%	B
8516.31.90	---Autres	9.2%	B
8516.32.00	--Autres appareils pour la coiffure	10.3%	B
8516.33.00	--Appareils pour sécher les mains	9.2%	C
8516.40.00	-Fers à repasser électriques	12.5%	B
8516.50.00	-Fours à micro-ondes	12.6%	C
8516.60.00	-Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires	12.6%	C
	-Autres appareils électrothermiques:		
8516.71	--Appareils pour la préparation du café ou du thé		
8516.71.10	---Appareils pour la préparation du café	14.3%	B
8516.71.20	---Appareils pour la préparation de thé	12.6%	B
8516.72.00	--Grille-pain	12.6%	C
8516.79.00	--Autres	10.3%	C
8516.80	-Résistances chauffantes		
	---Conçus pour la cuisson:		
8516.80.11	----Pour usages domestiques	12.6%	C
8516.80.19	----Autres	11.3%	C
	---Autres:		
8516.80.91	----Résistances chauffantes non-métalliques devant servir au traitement, à la fusion ou à l'affinage des minerais, des métaux ou des minéraux	En fr.	D
8516.80.99	----Autres	10.3%	C
8516.90	-Parties		
8516.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8516.31.10, 8516.31.90, 8516.32.00, 8516.40.00, 8516.71.10 ou 8516.71.20	9.2%	B
8516.90.20	---D'autres appareils pour usages domestiques	12.6%	C
8516.90.90	---Autres	10.9%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.17	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur.		
8517.10.00	—Postes téléphoniques d'usagers	17.5%	A
8517.20.00	—Téléscripteurs	10.2%	B
8517.30	—Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie		
8517.30	—Téléphonie		
8517.30.10	—Équipement de commutation de central	17.5%	I
8517.30.11	—Autocommutateurs privés	17.5%	A
8517.30.12	—Systèmes téléphoniques électroniques à touches	17.5%	B
8517.30.13	—Autres	17.5%	B
8517.30.20	—Télégraphie	10.3%	B
8517.40	—Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur		
8517.40.10	—Modems du type utilisé avec des machines de traitement de l'information de la position n° 84.71	3.9%	A
8517.40.90	—Autres	17.5%	B
	—Autres appareils:		
8517.81.00	—Pour la téléphonie	17.8%	B
8517.82	—Pour la télégraphie		
8517.82.10	—Pour la réception et la transmission de photographies, de cartes et de graphiques météorologiques	En fr.	D
8517.82.20	—Autres appareils de fac-similés; terminaux de téléimprimeurs (bourse)	10.2%	B
8517.82.90	—Autres	10.3%	B
8517.90	—Parties		
8517.90.10	—Des marchandises du n° tarifaire 8517.40.10	3.9%	A
8517.90.20	—Des marchandises des n°s tarifaires 8517.30.12, 8517.30.13, 8517.40.90 ou 8517.81.00	17.6%	B
8517.90.30	—Des marchandises du n° tarifaire 8517.82.10	En fr.	D
8517.90.40	—Des marchandises des n°s tarifaires 8517.20.00, 8517.30.20, 8517.82.20 ou 8517.82.90	10.2%	B
8517.90.50	—Des marchandises du n° tarifaire 8517.30.10	17.5%	I
8517.90.60	—Des marchandises des n°s tarifaires 8517.10.00 ou 8517.30.11	17.5%	A
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; écouteurs, même combinés avec un microphone; amplificateurs électriques d'audio-fréquence; appareils électriques d'amplification du son.		
8518.10.00	—Microphones et leurs supports	5.5%	C

¹ L'élimination des droits de douane se fera en trois tranches annuelles égales, à compter du 1^{er} janvier 1989.

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes:		
8518.21.00	--Haut-parleur unique monté dans son enceinte	9.8%	C
8518.22.00	--Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte.....	9.8%	C
8518.29.00	--Autres	9.8%	C
8518.30.00	-Ecouteurs, même combinés avec un microphone.....	10.3%	C
8518.30.10	--Combinés téléphoniques.....	10.3%	A
8518.40.00	-Amplificateurs électriques d'audio-fréquence	9.8%	C
8518.50.00	-Appareils électriques d'amplification du son	10.3%	C
8518.90	-Parties		
8518.90.10	---Des microphones ou leurs supports du n° tarifaire 8518.10.00	En fr.	D
8518.90.20	---Des amplificateurs électriques d'audio-fréquence du n° tarifaire 8518.40.00	9.8%	C
	---Des haut-parleurs des n°s tarifaires 8518.21.00, 8518.22.00 ou 8518.29.00:		
8518.90.31	----Saladiers, culasses de champ et pièces polaires tous destinés à des haut-parleurs d'un diamètre de monture d'excédant 203mm; cônes et bordures de cônes; capuchons anti-poussière; spiders	En fr.	D
8518.90.39	----Autres	9.8%	C
8518.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 8518.30.00 ou 8518.50.00	10.3%	C
85.19	Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son.		
8519.10.00	-Electrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres électrophones:		
8519.21.00	--Sans haut-parleur	En fr.	D
8519.29.00	--Autres	En fr.	D
	-Tourne-disques:		
8519.31.00	--A changeur automatique de disques	5.5%	C
8519.39.00	--Autres	En fr.	D
8519.40	-Machines à dicter		
8519.40.10	--A bandes magnétiques	8%	C
8519.40.90	--Autres	En fr.	D
	-Autres appareils de reproduction du son:		
8519.91.00	--A cassettes	8%	C
8519.99	--Autres		
8519.99.10	--Lecteurs de disques compacts	En fr.	D
8519.99.90	--Autres	8%	C
85.20	Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son.		
8520.10	-Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure		
8520.10.10	--A bandes magnétiques	8%	C
8520.10.90	--Autres	En fr.	D
8520.20.00	-Répondeurs téléphoniques	8%	C
	-Autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques:		
8520.31	--A cassettes		
8520.31.10	--Destinés aux bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités légalement constituées de ces bibliothèques; magnétophones pour être utilisés dans la production d'enregistrements sonores commerciaux ...	En fr.	D
8520.31.90	--Autres	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8520.39	--Autres		
8520.39.10	---Destinés aux bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités légalement constituées de ces bibliothèques; magnétophones devant être utilisé pour la production d'enregistrements sonores commerciaux	En fr.	D
8520.39.90	---Autres	8%	C
8520.90	-Autres		
8520.90.10	---Pour la reproduction ou la duplication commerciale des audiocassettes	En fr.	D
8520.90.90	---Autres	8%	C
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques.		
8521.10.00	-A bandes magnétiques	8%	C
8521.90.00	-Autres	9.5%	C
85.22	Parties et accessoires des appareils des n°s 85.19 à 85.21.		
8522.10.00	-Lecteurs phonographiques	5.5%	C
8522.90	-Autres		
8522.90.10	---Mécanismes servant au déroulement de la bande et leurs parties; bras de pick-up; parties de tourne-disques ou électrophones sauf les pointes de lecture; parties de machines à dicter ou d'appareils de reproduction, sauf les machines à bandes magnétiques; parties des marchandises des n°s tarifaires 8519.99.10, 8520.31.10, 8520.39.10 ou 8520.90.10	En fr.	D
8522.90.20	---Pointes de lecture (pour tourne-disques ou électrophones)	7.5%	C
8522.90.30	---De répondeurs téléphoniques	8%	C
8522.90.40	---Des machines à dicter et appareils de reproduction à bande magnétique, sauf les parties des marchandises du n° tarifaire 8522.99.10	8%	C
8522.90.50	---D'appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique du n° tarifaire 8521.90.00	9.5%	C
8522.90.90	---Autres	10.3%	C
85.23	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du Chapitre 37.		
	-Bandes magnétiques:		
8523.11.00	--D'une largeur n'excédant pas 4mm	6.9%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8523.12.00	--D'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5mm	6.9%	C
8523.13.00	--D'une largeur excédant 6,5mm	6.9%	C
8523.20.00	-Disques magnétiques	En fr.	D
8523.90.00	-Autres	13.6%	C
85.24	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37.		
8524.10.00	-Disques pour électrophones	13.7%	C
	-Bandes magnétiques:		
8524.21	--D'une largeur n'excédant pas 4mm		
8524.21.10	---A caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio importés uniquement pour des fins de référence	11.3%	C
8524.21.90	---Autres	En fr.	D
8524.22	--D'une largeur excédant 4mm mais n'excédant pas 6,5mm		
8524.22.10	---A caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio importés uniquement pour des fins de référence; enregistrements vidéo autres que des grands reportages ou des enregistrements actualités	11.3%	C
8524.22.90	---Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8524.23	--D'une largeur excédant 6,5mm		
8524.23.10	---A caractère musical, y compris les enregistrements d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales et les autres enregistrements ayant une teneur musicale importante; enregistrements des numéros de music-hall et de cabaret, qu'ils soient musicaux ou non, y compris les monologues et les soliloques et les autres enregistrements ayant un caractère divertissant semblable; à caractère publicitaire n'incluant pas les commerciaux pour la radio et la télévision importés uniquement pour des fins de référence; enregistrements vidéo autres que des grands reportages ou des enregistrements actualités	11.3%	C
8524.23.90	---Autres	En fr.	D
8524.90	--Autres		
8524.90.10	---Matrices originales pour la production de disques pour électrophones	10.3%	C
8524.90.20	---Disques magnétiques	En fr.	D
8524.90.90	---Autres	9.5%	C
85.25	Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision.		
8525.10.00	--Appareils d'émission	9.5%	B
8525.20	--Appareils d'émission incorporant un appareil de réception		
8525.20.10	---Conçus pour les bandes réservés aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la <i>Loi sur la radio</i>	En fr.	D
8525.20.90	---Autres	9.5%	B
8525.30	--Caméras de télévision		
8525.30.10	---En couleur	En fr.	D
8525.30.20	---En noir et blanc ou en autres monochromes	9.5%	B
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.		
8526.10.00	--Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	9.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
8526.91.00	—Appareils de radionavigation	9.5%	B
8526.92.00	—Appareils de radiotélécommande	9.5%	B
85.27	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.		
	—Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8527.11	—Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son		
8527.11.10	—Domestiques	En fr.	D
8527.11.90	—Autres	9.5%	B
8527.19.00	—Autres	En fr.	D
	—Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8527.21.00	—Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ...	En fr.	D
8527.29.00	—Autres	En fr.	D
	—Autres appareils récepteurs de radiodiffusion, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:		
8527.31	—Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son		
8527.31.10	—Domestiques	En fr.	D
8527.31.90	—Autres	9.5%	B
8527.32	—Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie		
8527.32.10	—Domestiques	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8527.32.90	---Autres	9.5%	B
8527.39	---Autres		
8527.39.10	---Postes de radio domestiques; radio conçus pour les bandes réservées aux radio-amateurs telles que définies par les règlements établis en vertu de la <i>Loi sur la radio</i>	En fr.	D
8527.39.90	---Autres	9.5%	B
8527.90.00	-Autres appareils	9.5%	B
85.28	Appareils récepteurs de télévision (y compris les moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo), même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil récepteur de radiodiffusion ou à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.		
8528.10	-En couleurs		
8528.10.10	---Appareils récepteurs de télévision combinés sous une même enveloppe avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction d'images (magnétoscopes)	8.3%	C
	---Autres:		
8528.10.91	---Appareils récepteurs de télévision domestiques ayant un écran de 48,26cm	8.2%	C
8528.10.98	----Autres appareils récepteurs de télévision domestiques	7.5%	C
8528.10.99	----Autres	9.5%	C
8528.20	-En noir et blanc ou en autres monochromes		
8528.20.10	---Appareils récepteurs de télévision domestiques	En fr.	D
8528.20.90	---Autres	9.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.		
8529.10	—Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles		
8529.10.10	—Du type utilisées avec les appareils de radio et de télévision domestiques, sauf celles pour le service de radio amateur et le service de radio générale	9.8%	B
8529.10.90	—Autres	9.5%	B
8529.90	—Autres		
8529.90.10	—Des marchandises des n°s tarifaires 8525.20.10, 8525.30.10, 8527.11.10, 8527.19.00, 8527.21.00, 8527.29.00, 8527.31.10, 8527.32.10, 8527.39.10 ou 8528.20.10	En fr.	D
8529.90.20	—Des marchandises du n° 8528.10.10	8%	C
8529.90.30	—Des marchandises des n°s tarifaires 8528.10.91 ou 8528.10.98	7.5%	C
8529.90.40	—Pour les marchandises des n°s tarifaires 8525.10.00, 8525.20.90, 8525.30.20, 8526.10.00, 8526.91.00, 8526.92.00, 8527.11.90, 8527.31.90, 8527.32.90, 8527.39.90, 8527.90.00, 8529.10.10 ou 8529.10.90	9.5%	B
8529.90.90	—Autres	9.5%	C
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).		
8530.10.00	—Appareils pour voies ferrées ou similaires	En fr.	D
8530.80.00	—Autres appareils	10.4%	B
8530.90	—Parties		
8530.90.10	—Des marchandises du n° tarifaire 8530.10.00	En fr.	D
8530.90.20	—Des marchandises du n° tarifaire 8530.80.00	10.3%	B
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.		
8531.10	—Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires		
8531.10.10	—DéTECTEURS de fumée contre l'incendie	En fr.	D
8531.10.20	—Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol	10.6%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8531.10.90	---Autres	10.3%	B
8531.20.00	-Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	10.3%	B
8531.80	-Autres appareils		
8531.80.10	---Indicateurs ou appareils automatiques d'alarme servant à découvrir ou à indiquer la présence de gaz ou de vapeurs délétères dans l'air	En fr.	D
8531.80.20	---Dispositifs électriques pour épouvanter les oiseaux, non compris les enregistreurs ou les reproducteurs utilisant un ruban magnétisable comme moyen d'enregistrement, devant servir exclusivement à effrayer les oiseaux par la production de sons imitant leurs cris d'alarme	En fr.	D
8531.80.90	---Autres	10.3%	B
8531.90	-Parties		
8531.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8531.10.10, 8531.80.10 ou 8531.80.20	En fr.	D
8531.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8531.10.20, 8531.20.00 ou 8531.80.90	10.3%	B
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.		
8532.10.00	-Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5kvar (condensateurs de puissance)	10.2%	B
	-Autres condensateurs fixes:		
8532.21.00	--Au tantale	10.2%	B
8532.22.00	--Electrolytiques à l'aluminium	10.2%	B
8532.23.00	--A diélectrique en céramique, à une seule couche	10.2%	B
8532.24.00	--A diélectrique en céramique, multicouches	10.2%	B
8532.25.00	--A diélectrique en papier ou en matière plastique	10.2%	B
8532.29.00	--Autres	10.2%	B
8532.30.00	-Condensateurs variables ou ajustables	10.2%	B
8532.90.00	-Parties	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).		
8533.10.00	-Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	10.2%	C
	-Autres résistances fixes:		
8533.21.00	--Pour une puissance n'excédant pas 20W	10.2%	C
8533.29.00	--Autres	10.2%	B
	-Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées:		
8533.31.00	--Pour une puissance n'excédant pas 20W	10.2%	C
8533.39.00	--Autres	10.3%	B
8533.40.00	-Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	10.3%	C
8533.90.00	-Parties pour les marchandises des n°s tarifaires 8533.10.00, 8533.21.00, 8533.31.00 ou 8533.40.00	10.3%	C
8533.90.10	-Parties pour les marchandises des n°s tarifaires 8533.29.00 ou 8533.39.00	10.3%	B
8534.00.00	Circuits imprimés.	10.3%	B
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.		
8535.10.00	-Fusibles et coupe-circuits à fusibles	10.3%	C
	-Disjoncteurs:		
8535.21	--Pour une tension inférieure à 72,5kV		
8535.21.10	---Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	17.5%	C
8535.21.90	---Autres	10.3%	C
8535.29	--Autres		
8535.29.10	---Disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air	17.5%	C
8535.29.90	---Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8535.30	-Sectionneurs et interrupteurs		
8535.30.10	---Commutateurs de commande industriels	10.9%	C
8535.30.90	---Autres	10.3%	C
8535.40.00	-Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	10.3%	C
8535.90	-Autres		
8535.90.10	---Boîtiers et couvercles en métal; commutateurs de commande industriels	10.9%	C
8535.90.20	---Boîtes de jonction	11.5%	C
8535.90.90	---Autres	10.3%	C
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts.		
8536.10.00	-Fusibles et coupe-circuits à fusibles	10.3%	C
8536.20.00	-Disjoncteurs	10.3%	C
8536.30.00	-Autres appareils pour la protection des circuits électriques	10.3%	C
	-Relais:		
8536.41.00	---Pour une tension n'excédant pas 60V	10.3%	C
8536.49.00	---Autres	10.3%	C
8536.50	-Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs		
8536.50.10	---Manorupteurs, interrupteurs de sûreté anti-débordement, régulateurs de niveau et autres commutateurs de commande de lave-vaisselle	En fr.	D
8536.50.20	---Commutateurs de commande industriels	10.9%	C
8536.50.90	---Autres	10.3%	C
	-Douilles pour lampes, fiches et prises de courant:		
8536.61.00	---Douilles pour lampes	10.3%	C
8536.69.00	---Autres	10.3%	C
8536.90	-Autres appareils		
8536.90.10	---Boîtiers et couvercles en métal	10.9%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8536.90.20	—Boîtes de fonction	11.5%	C
8536.90.90	—Autres	10.3%	C
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires (y compris les armoires de commande numérique) et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.		
8537.10	—Pour une tension n'excédant pas 1.000V		
8537.10.10	—Armoires de commande numérique dotés d'une machine automatique de traitement de l'information	3.9%	B
8537.10.20	—Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	17.5%	C
8537.10.90	—Autres	9.7%	B
8537.20	—Pour une tension excédant 1.000V		
8537.20.10	—Armoires de commande numérique dotés d'une machine automatique de traitement de l'information	3.9%	B
8537.20.20	—Mécanisme de commutation industriel métallisé, à l'exclusion des mécanismes de commutation électriques ignifugés devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables	17.5%	C
8537.20.90	—Autres	9.8%	B
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.		
8538.10	—Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils		
8538.10.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8537.10.10 ou 8537.20.10	3.9%	B
8538.10.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8537.10.90 ou 8537.20.90	9.4%	B
8538.90	—Autres		
8538.90.10	---Des disjoncteurs à bain d'huile ou à jet d'air et les mécanismes de commutation industriel métallisés, à l'exclusion des parties des mécanismes de commutation électriques ignifugés, devant être utilisés dans les mines où se trouvent des gaz inflammables des n°s tarifaires 8535.21.10, 8535.29.10 ou 8537.20.20	17.5%	C
8538.90.20	---Boîtiers et couvercles en métal	10.9%	C
8538.90.90	---Autres	10.1%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.		
8539.10	---Articles dits «phares et projecteurs scellés»		
8539.10.10	---Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9.2%	C
8539.10.90	---Autres	10%	C
	---Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges:		
8539.21	---Halogènes, au tungstène		
	---Avec un contenant au quartz:		
8539.21.11	----D'une tension de plus de 31V	13.5%	C
8539.21.12	----D'une tension d'au plus de 31V	11.4%	C
8539.21.90	---Autres	12.6%	C
8539.22.00	---Autres, d'une puissance n'excédant pas 200W et d'une tension excédant 100V	12.6%	C
8539.29	---Autres		
8539.29.10	----D'une tension de plus de 31V	12.6%	C
	----D'une tension d'au plus 31V:		
8539.29.21	----Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9.2%	C
8539.29.29	----Autres	11.4%	C
	---Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets:		
8539.31.00	---Fluorescents, à cathode chaude	11.3%	C
8539.39	---Autres		
8539.39.10	---Lampes-éclair de photographie	En fr.	D
8539.39.90	---Autres	11.4%	C
8539.40	---Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc		
8539.40.10	----Lampes à rayons ultra-violets destinées à découvrir le minéral de scheelite	En fr.	D
8539.40.20	----Infrarouges	11.3%	C
8539.40.90	----Autres	11.4%	C
8539.90	---Parties		
8539.90.10	----Des marchandises des n°s tarifaires 8539.39.10 ou 8539.40.10	En fr.	D
8539.90.90	----Autres	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.		
	—Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo:		
8540.11.00	—En couleurs	9.3%	C
8540.12.00	—En noir et blanc ou en autres monochromes	9.2%	C
8540.20.00	—Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	9.2%	C
8540.30.00	—Autres tubes cathodiques	9.2%	C
	—Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille:		
8540.41.00	—Magnétrons	9.2%	B
8540.42.00	—Klystrons	9.2%	C
8540.49.00	—Autres	9.2%	C
	—Autres lampes, tubes et valves:		
8540.81.00	—Tubes de réception ou d'amplification	9.2%	C
8540.89.00	—Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Parties:		
8540.91.00	--De tubes cathodiques	En fr.	D
8540.99.00	--Autres	En fr.	D
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.		
8541.10	-Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière		
8541.10.10	---Diodes d'une intensité nominale de plus de 510A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1A et d'une tension d'au moins 1kV	4%	A
8541.10.90	---Autres	En fr.	D
	-Transistors, autres que les phototransistors:		
8541.21.00	--A pouvoir de dissipation inférieur à 1W	En fr.	D
8541.29.00	--Autres	En fr.	D
8541.30	-Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles		
	---Thyristors:		
8541.30.11	----D'une intensité nominale de plus de 510A en moyenne	4%	A
8541.30.19	----Autres	En fr.	D
8541.30.20	---Diacs et triacs	En fr.	D
8541.40.00	-Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	En fr.	D
8541.50.00	-Autres dispositifs à semi-conducteur	En fr.	D
8541.60.00	-Cristaux piézo-électriques montés	6.8%	B
8541.90.00	-Parties	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.42	Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques.		
	—Circuits intégrés monolithiques:		
8542.11.00	—Numériques	En fr.	D
8542.19.00	—Autres	En fr.	D
8542.20.00	—Circuits intégrés hybrides	4%	A
8542.80.00	—Autres	En fr.	D
8542.90.00	—Parties	En fr.	D
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		
8543.10.00	—Accélérateurs de particules	10.3%	B
8543.20.00	—Générateurs de signaux	8.9%	B
8543.30	—Machines et appareils de galvanotechnique, électrolyse ou électrophorèse		
8543.30.10	—A commande mécanique	9.2%	B
8543.30.90	—Autres	10.3%	B
8543.80	—Autres machines et appareils		
8543.80.10	—Pupitres de mixage numériques ou analogiques incorporant des systèmes de commande par microprocesseur ou micro-ordinateur, devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonores commerciaux	En fr.	D
8543.80.20	—Appareils à électrochocs d'une espèce utilisée pour l'échantillonnage des populations de poissons	En fr.	D
8543.80.30	—Ozoniseurs ou purificateurs d'air à l'ozone ayant une capacité n'excédant pas 11,34kg par jour	5%	B
8543.80.40	—Autres machines électriques, à commande mécanique	9.2%	B
8543.80.90	—Autres	10.3%	B
8543.90	—Parties		
8543.90.10	—Des marchandises du n° tarifaire 8443.80.10	En fr.	D
8543.90.20	—Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.30	5%	B
8543.90.30	—Des marchandises des n°s tarifaires 8543.30.10 ou 8543.80.40	9.2%	B
8543.90.40	—Des marchandises des n°s tarifaires 8543.10.00, 8543.20.00, 8543.30.90, 8543.80.20 ou 8543.80.90	10.3%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.		
	--Fils pour bobinages:		
8544.11.00	--En cuivre	10.2%	C
8544.19.00	--Autres	10.2%	C
8544.20.00	--Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	10.2%	C
8544.30.00	--Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	En fr.	D
	--Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80V:		
8544.41.00	--Munis de pièces de connexion	10.3%	C
8544.49.00	--Autres	10.2%	C
	--Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80V mais n'excédant pas 1.000V:		
8544.51.00	--Munis de pièces de connexion	10.2%	C
8544.59.00	--Autres	10.2%	C
8544.60.00	--Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000V	10.2%	C
8544.70.00	--Câbles de fibres optiques	10.2%	C
85.45	Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.		
	--Electrodes:		
8545.11	--Des types utilisés pour fours ---N'excédant pas 88,9cm de circonférence, mesure extérieure:		
8545.11.11	----En charbon	En fr.	D
8545.11.12	----En graphite	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Excédant 88,9cm de circonférence, mesure extérieure:		
8545.11.21	—En charbon	15%	B
8545.11.22	—En graphite	10.2%	B
8545.19	—Autres		
8545.19.10	—N'excédant pas 7,62cm de circonférence, mesure extérieure	10.2%	B
	—Excédant 7,62cm mais n'excédant pas 88,9cm de circonférence, mesure extérieure:		
8545.19.21	—En charbon	En fr.	D
8545.19.22	—En graphite	10.2%	B
	—Excédant 88,9cm de circonférence, mesure extérieure:		
8545.19.31	—En charbon	15%	B
8545.19.32	—En graphite	10.2%	B
8545.20.00	—Balais	10.2%	C
8545.90	—Autres		
8545.90.10	—Charbons de lampes électriques et à arc et charbons de contact	11.3%	C
	—Autres:		
8545.90.91	—En charbon	En fr.	D
8545.90.92	—En graphite	10.2%	C
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.		
8546.10.00	—En verre	9.2%	C
8546.20.00	—En céramique	15%	C
8546.90.00	—Autres	9.2%	C
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs de n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.		
8547.10	—Pièces isolantes en céramique		
8547.10.10	—Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits ou vernissés	En fr.	D
8547.10.90	—Autres	13.8%	C
8547.20.00	—Pièces isolantes en matières plastiques	13.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8547.90	-Autres		
8547.90.10	---Tubes et leurs pièces de raccordement d'alliage d'acier revêtus à l'intérieur d'une matière isolante pour la protection et l'isolation de fils électriques	12.2%	C
8547.90.90	---Autres	10.3%	C
8548.00.00	Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.		
8601.10.00	-A source extérieure d'électricité	15%	C
8601.20.00	-A accumulateurs électriques	15%	C
86.02	Autres locomotives et locotracteurs; tenders.		
8602.10.00	-Locomotives diesel-électriques	15%	C
8602.90.00	-Autres	15%	C
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.		
8603.10.00	-A source extérieure d'électricité	12.5%	B
8603.90.00	-Autres	12.5%	B
8604.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).		
8604.00.10	---Wagons-grues et mâts de charge, des types conçus pour soulever des locomotives	En fr.	D
8604.00.90	---Autres	9.2%	C
8605.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).....	17.5%	C
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises.		
8606.10.00	-Wagons-citernes et similaires	17.5%	C
8606.20.00	-Wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, autres que ceux du n° 8606.10	17.5%	C
8606.30.00	-Wagons à déchargement automatique, autres que ceux des n°s 8606.10 ou 8606.20	17.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres :		
8606.91.00	--Couverts et fermés	17.5%	C
8606.92.00	--Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	17.5%	C
8606.99.00	--Autres	17.5%	C
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.		
	-Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :		
8607.11	--Bogies et bissels de traction		
8607.11.10	---De locomotives ou de locotracteurs	10.2%	B
8607.11.20	---De véhicules pour voies ferrées autopulsés	12.5%	B
8607.12	--Autres bogies et bissels		
8607.12.10	---De locomotives ou de locotracteurs	10.2%	B
8607.12.20	---De véhicules pour voies ferrées autopulsés	12.5%	B
8607.12.90	---Autres	17.5%	B
8607.19	--Autres, y compris les parties		
8607.19.10	---Essieux et roues	15%	B
8607.19.20	---Pneus d'acier, non ouvrés, usinés ou percés	5.5%	B
	---Autres:		
8607.19.91	----Parties d'assemblages de bogie pour locomotives ou locotracteurs ...	10.2%	B
8607.19.92	----Parties d'assemblages de bogie pour véhicules de voies ferrées autopulsés	12.5%	B
8607.19.93	----Parties d'assemblages de bogie pour véhicules de voies ferrées non autopulsés	17.5%	B
	-Freins et leurs parties :		
8607.21.00	--Freins à air comprimé et leurs parties	16.1%	A
8607.29.00	--Autres	16%	A
8607.30.00	-Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	11.3%	B
	-Autres :		
8607.91.00	--De locomotives ou de locotracteurs	10.2%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8607.99	—Autres		
	—De véhicules pour voies ferrées autopropulsés:		
8607.99.11	—De véhicules du n° tarifaire 8604.00.10	En fr.	D
8607.99.12	—De véhicules du n° tarifaire 8604.00.90	9.2%	B
8607.99.19	—Autres	13.4%	B
8607.99.20	—De véhicules pour voies ferrées non autopropulsés	17.5%	B
8608.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.		
	—Appareils de signalisation pour voies ferrées et leurs parties:		
8608.00.11	—Tringles de manoeuvre isolées, croix de passage à niveau à lumière clignotante et signaux de type sémaphore	10.2%	B
8608.00.19	—Autres	En fr.	D
8608.00.90	—Autres	10.2%	B
8609.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.		
8609.00.10	—En métal	10.2%	C
8609.00.20	—En plastique	13.6%	C
8609.00.90	—Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09.		
8701.10	-Motoculteurs		
8701.10.10	---Actionnés par un moteur à combustion interne	En fr.	D
8701.10.90	---Autres	9.2%	C
8701.20.00	-Tracteurs routiers pour semi-remorques	9.2%	C
8701.30	-Tracteurs à chenilles		
8701.30.10	---Actionnés par un moteur à combustion interne	En fr.	D
8701.30.90	---Autres	9.2%	C
8701.90	-Autres		
	---Actionnés par un moteur à combustion interne:		
8701.90.11	----Des types pour machines à débarder	8%	C
8701.90.19	----Autres	En fr.	D
8701.90.90	---Autres	9.2%	C
87.02	Véhicules automobiles pour le transport en commun des personnes.		
8702.10.00	-A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ..	9.2%	C
8702.90.00	-Autres	9.2%	C
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.		
8703.10	-Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires		
8703.10.10	---Véhicules récréatifs ou sportifs conçus spécifiquement pour voyager sur la neige	En fr.	D
8703.10.90	---Autres	9.2%	C
	-Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :		
8703.21.00	--D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³	9.2%	C
8703.21.10	---Véhicules tous terrains non amphibies d'un poids inférieur à 500 livres, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager.....	9.2%	A
8703.22.00	--D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ mais n'excédant pas 1.500 cm ³	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8703.23.00	—D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³ ...	9.2%	C
8703.24.00	—D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³	9.2%	C
	—Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		
8703.31.00	—D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³	9.2%	C
8703.32.00	—D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ ...	9.2%	C
8703.33.00	—D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³	9.2%	C
8703.90.00	—Autres	9.2%	C
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.		
8704.10.00	—Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	9.2%	C
	—Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel):		
8704.21.00	—D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	9.2%	C
8704.22.00	—D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	9.2%	C
8704.23.00	—D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	9.2%	C
	—Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles:		
8704.31.00	—D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	9.2%	C
8704.32.00	—D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	9.2%	C
8704.90.00	—Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).		
8705.10.00	-Camions-grues	9.2%	B
8705.20.00	-Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	9.2%	A
8705.30.00	-Voitures de lutte contre l'incendie	10.2%	A
8705.40.00	-Camions-bétonnières	9.2%	B
8705.90.00	-Autres	9.2%	C
8706.00	Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.		
8706.00.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8706.00.90	---Autres	9.2%	C
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.		
8707.10	-Des véhicules du n° 87.03		
8707.10.10	---Pour camions de camping	12.2%	C
8707.10.90	---Autres	9.2%	C
8707.90	-Autres		
8707.90.10	---Cabines pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8707.90.90	---Autres	9.2%	C
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.		
8708.10.00	-Pare-chocs et leurs parties	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :		
8708.21.00	---Ceintures de sécurité	9.2%	C
8708.29	---Autres		
8708.29.10	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
	---Autres:		
8708.29.91	---Unités de médecine vétérinaire, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, devant être installées sur des véhicules automobiles; parties et accessoires de ce qui précède	En fr.	D
8708.29.92	---Toits amovibles surélevés	11.9%	C
8708.29.93	---Carpettes en plastiques	17.5%	C
8708.29.94	---Couvertures de sièges en plastiques	13.6%	C
8708.29.95	---Couvertures de sièges de matières textiles	25%	C
8708.29.99	---Autres	9.2%	C
	-Freins et servo-freins, et leurs parties :		
8708.31	---Garnitures de freins montées		
8708.31.10	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.31.90	---Autres	9.2%	C
8708.39	---Autres		
8708.39.10	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.39.90	---Autres	9.2%	C
8708.40	-Boîtes de vitesses		
8708.40.10	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.40.90	---Autres	9.2%	C
8708.50	-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission		
8708.50.10	---Pour les tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.50.90	---Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8708.60	-Essieux porteurs et leurs parties		
8708.60.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.60.90	---Autres	9.2%	C
8708.70	-Roues, leurs parties et accessoires		
8708.70.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.70.90	---Autres	9.2%	C
8708.80.00	-Amortisseurs de suspension	9.2%	C
	-Autres parties et accessoires :		
8708.91	--Radiateurs		
8708.91.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.91.90	---Autres	9.2%	C
8708.92	--Silencieux et tuyaux d'échappement		
8708.92.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.92.90	---Autres	9.2%	C
8708.93	--Embrayages et leurs parties		
8708.93.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.93.90	---Autres	9.2%	C
8708.94	--Volants, colonnes et boîtiers de direction		
8708.94.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
8708.94.90	---Autres	9.2%	C
8708.99	--Autres		
8708.99.10	---Pour les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
	---Autres:		
8708.99.91	----Unités de médecine vétérinaire, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, devant être installées dans des véhicules automobiles; parties et accessoires de ce qui précède.	En fr.	D
8708.99.99	----Autres	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.		
	—Chariots:		
8709.11.00	—Electriques	9.2%	C
8709.19	—Autres		
	—Chariots-tracteur (autres que les tracteurs du n° tarifaire 87.01):		
8709.19.11	—Tracteurs de cour	9.2%	C
8709.19.19	—Autres	En fr.	D
8709.19.90	—Autres	9.2%	C
8709.90	—Parties		
8709.90.10	—Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.19	En fr.	D
8709.90.90	—Autres	9.2%	C
8710.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties. ...	9.2%	A
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.		
8711.10.00	—A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	12.5%	A
8711.20.00	—A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	12.5%	A
8711.30.00	—A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³	8%	A
8711.40.00	—A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³	8%	A
8711.50.00	—A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³	8%	A
8711.90.00	—Autres	10.3%	A
8712.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	14.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.		
8713.10.00	—Sans mécanisme de propulsion	9.2%	C
8713.90.00	—Autres	9.2%	C
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13. —De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :		
8714.11.00	—Selles	9.5%	A
8714.19.00	—Autres	9.5%	A
8714.20.00	—De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	9.2%	C
	—Autres:		
8714.91.00	—Cadres et fourches, et leurs parties	10.2%	C
8714.92.00	—Jantes et rayons	10.2%	C
8714.93.00	—Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres ...	10.2%	C
8714.94.00	—Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	10.2%	C
8714.95.00	—Selles	11.3%	C
8714.96.00	—Pédales et pédaliers, et leurs parties	10.2%	C
8714.99	—Autres		
8714.99.10	—De side-cars	8%	C
8714.99.20	—De bicyclettes et autres cycles	10.2%	C
8715.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	12.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.		
8716.10	-Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane		
8716.10.10	—Pour l'habitation	15%	C
	—Pour le camping:		
8716.10.21	—Roulottes de tourisme et tentes-roulottes	10.2%	C
8716.10.29	—Autres	10.4%	C
8716.20	-Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles		
8716.20.10	—Chariots automatiques pour grouper les balles	En fr.	D
8716.20.90	—Autres	10.4%	C
	-Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :		
8716.31.00	--Citernes	15%	C
8716.39	--Autres		
8716.39.10	---Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes et une longueur excédant 12m	En fr.	D
8716.39.20	---Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises	8%	C
8716.39.30	---Remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines, appareils ou dispositifs	10.2%	C
8716.39.40	---Semi-remorques et remorques pour les tracteurs du n° tarifaire 8701.20.00 et pour les véhicules du n° 87.04	15%	C
8716.39.50	---Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position n° 87.04	9.2%	C
8716.39.90	---Autres	10.4%	C
8716.40.00	-Autres remorques et semi-remorques	15%	C
8716.80	-Autres véhicules		
8716.80.10	---Pour le transport de personnes	6.8%	C
8716.80.20	---Pour le transport de marchandises	10.2%	C
8716.90	-Parties		
8716.90.10	---Pour les chariots du n° tarifaire 8716.20.10; dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles	En fr.	D
8716.90.20	---Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.39.20	8%	C
8716.90.30	---Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.80.10	6.8%	C
8716.90.40	---Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.39.50	9.2%	C
8716.90.90	---Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
88.01	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes delta et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.		
8801.10.00	-Planeurs et ailes delta	En fr.	D
8801.90	-Autres		
8801.90.10	---Ballons captifs	17.6%	B
8801.90.90	---Autres	En fr.	D
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs.		
	-Hélicoptères:		
8802.11.00	--D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	En fr.	D
8802.12.00	--D'un poids à vide excédant 2.000 kg	En fr.	D
8802.20.00	-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	En fr.	D
8802.30.00	-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	En fr.	D
8802.40.00	-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	En fr.	D
8802.50	-Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs		
8802.50.10	---Satellites	10.3%	A
8802.50.90	---Autres	En fr.	D
88.03	Parties des appareils des n ^{os} 88.01 ou 88.02.		
8803.10.00	-Hélices et rotors, et leurs parties	En fr.	D
8803.20.00	-Trains d'atterrissage et leurs parties	En fr.	D
8803.30.00	-Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	En fr.	D
8803.90	-Autres		
8803.90.10	---De véhicules spatiaux	9.2%	A
8803.90.20	---De ballons captifs	17.6%	B
8803.90.90	---Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8804.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires.		
8804.00.10	—Parachutes et rotochutes	25%	C
8804.00.90	—Parties et accessoires	10.2%	C
88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.		
8805.10.00	—Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	9.2%	A
8805.20.00	—Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.		
8901.10.00*	—Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs	25%	C
8901.20.00*	—Bateaux-citernes	25%	C
8901.30.00*	—Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	25%	C
8901.90	—Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises		
8901.90.10*	---Bateaux ouverts	15%	C
8901.90.90*	---Autres	25%	C
8902.00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.		
8902.00.10*	---D'une longueur enregistrée n'excédant pas 30,5m	25%	C
8902.00.20	---D'une longueur enregistrée excédant 30,5m	En fr.	D
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.		
8903.10.00	—Bateaux gonflables	15%	C
	—Autres :		
8903.91.00	--Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	15%	C
8903.92.00	--Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	15%	C
8903.99	--Autres		
8903.99.10	---Périssoires de course	En fr.	D
	---Autres:		
8903.99.91	----D'une longueur hors-tout n'excédant pas 9,2m	15%	C
8903.99.92*	----D'une longueur hors-tout excédant 9,2m	15%	C
8904.00.00*	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	25%	C

* Le Canada se réserve le droit d'imposer des restrictions quantitatives à l'importation de produits d'origine américaine classés sous ces numéros tarifaires aussi longtemps que les dispositions de ce qu'il est convenu d'appeler le "Jones Act" auront un effet quantitatif sur des produits d'origine canadienne comparables vendus aux États-Unis ou offerts sur le marché américain.

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.		
8905.10.00 *	-Bateaux-dragueurs	25%	C
8905.20	-Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles		
8905.20.10 *	---Plates-formes de forage	20%	C
8905.20.20 *	---Plates-formes d'exploitation	25%	C
8905.90	-Autres		
8905.90.10 *	---Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage	20%	C
8905.90.90 *	---Autres	25%	C
8906.00	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.		
8906.00.10	---Bateaux ouverts	15%	C
8906.00.90	---Autres	25%	C
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).		
8907.10.00	-Radeaux gonflables	15%	B
8907.90	-Autres		
8907.90.10	---Bouées et balises	10.3%	B
8907.90.90	---Autres	25%	B
8908.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.	25%	C

* Le Canada se réserve le droit d'imposer des restrictions quantitatives à l'importation de produits d'origine américaine classés sous ces numéros tarifaires aussi longtemps que les dispositions de ce qu'il est convenu d'appeler le "Jones Act" auront un effet quantitatif sur des produits d'origine canadienne comparables vendus aux États-Unis ou offerts sur le marché américain.

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.		
9001.10.00	-Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	10.2%	C
9001.20.00	-Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	10%	C
9001.30.00	-Verres de contact	En fr.	D
9001.40	-Verres de lunetterie en verre		
9001.40.10	---Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	D
9001.40.90	---Autres	10.2%	C
9001.50	-Verres de lunetterie en autres matières		
9001.50.10	---Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr.	D
9001.50.90	---Autres	10.2%	C
9001.90	-Autres		
9001.90.10	---Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; trames pour les arts graphiques	En fr.	D
9001.90.20	---Réseaux de diffraction, cales ou étalons	7.5%	C
9001.90.90	---Autres	12.3%	C
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.		
	-Objectifs:		
9002.11	--Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction		
9002.11.10	---Pour les appareils photographiques à développement et tirage instantanés; pour les appareils pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur de 8cm plus de et d'une longueur de plus de 10,5cm ; pour les agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs d'une largeur de plus de 10cm et d'une longueur de plus de 12.5cm; pour les caméras de télévisions couleurs; devant servir à la fabrication d'appareils de projection de cinématographes ou d'appareils photographiques	En fr.	D
9002.11.20	---Pour les appareils de projection de cinématographes	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9002.11.90	—Autres	7.5%	C
9002.19	—Autres		
9002.19.10	—Pour les instruments photogrammétriques; pour les télémètres; pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms; pour les microscopes; objectifs de lunettes d'un diamètre d'au moins 6cm et d'au plus 20,5cm pour les télescopes astronomiques	En fr.	D
9002.19.90	—Autres	7.5%	C
9002.20	—Filtres		
9002.20.10	—Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; filtres pour instruments photogrammétriques et stéréoscopiques; filtres de polarisation pour microscopes	En fr.	D
9002.20.90	—Autres	7.5%	C
9002.90	—Autres		
9002.90.10	—Lentilles, viseurs et oculaires d'une espèce utilisée avec les appareils des n°s tarifaires 9002.11.10 et 9002.19.10; trames pour les arts graphiques	En fr.	D
9002.90.20	—Miroirs pour projecteurs; viseurs et lentilles additionnelles pour les projecteurs cinématographiques	9.2%	C
9002.90.30	—Autres miroirs	11.3%	C
9002.90.90	—Autres	7.5%	C
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.		
	—Montures:		
9003.11	—En matières plastiques		
9003.11.10	—Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
9003.11.20	—D'autres lunettes ou marchandises similaires	9.2%	C
9003.19	—En autres matières		
9003.19.10	—Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
9003.19.20	—D'autres lunettes ou marchandises similaires	9.2%	C
9003.90	—Parties		
9003.90.10	—De lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; de verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
	—D'autres lunettes et marchandises similaires:		
9003.90.21	—Non finies	En fr.	D
9003.90.22	—Finies	9.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.		
9004.10.00	-Lunettes solaires	10.2%	C
9004.90	-Autres		
9004.90.10	---Lunettes de sûreté conçues pour les travailleurs qui exécutent un travail dangereux; verres prismatiques pour la lecture	En fr.	D
9004.90.90	---Autres	10.2%	C
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.		
9005.10.00	-Jumelles	7.5%	C
9005.80	-Autres instruments		
9005.80.10	---Télescopes astronomiques munis d'un objectif-miroir d'un diamètre de 7,5cm ou plus mais n'excédant pas 51cm ou d'un objectif-lunette d'un diamètre de 6cm ou plus mais n'excédant pas 20,5cm	En fr.	D
9005.80.90	---Autres	7.3%	C
9005.90	-Parties et accessoires (y compris les bâtis)		
9005.90.10	---Des télescopes du n° tarifaire 9005.80.10	En fr.	D
9005.90.90	---Autres	7.3%	C
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.		
9006.10.00	-Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	En fr.	D
9006.20	-Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats		
9006.20.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8cm et d'une longueur excédant 10,5cm	En fr.	D
9006.20.20	---Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7.5%	C
9006.30	-Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire		
9006.30.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8cm et d'une longueur excédant 10,5cm	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9006.30.20	—Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7.5%	C
9006.40.00	-Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	En fr.	D
	-Autres appareils photographiques:		
9006.51.00	--A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35mm	7.5%	C
9006.52.00	--Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35mm ..	7.5%	C
9006.53.00	--Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35mm	7.5%	C
9006.59	--Autres		
9006.59.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8cm et d'une longueur excédant 10,5cm	En fr.	D
9006.59.20	---Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7.5%	C
	-Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie:		
9006.61.00	--Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits «flashes électroniques»)	10%	C
9006.62.00	--Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires	10%	C
9006.69	--Autres		
9006.69.10	---Pistolets pour lumière-éclair	En fr.	D
9006.69.90	---Autres	7.5%	C
	-Parties et accessoires:		
9006.91	--D'appareils photographiques		
9006.91.10	---Supports pour filtres à couleurs; accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, écrans polarisateurs et supports, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; parties de tout ce qui précède	En fr.	D
	---Autres:		
9006.91.91	----Parties des appareils de prises de vues photographiques à développement et tirage instantanés ou des appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8cm et d'une longueur excédant 10,5cm; parties des marchandises du n° tarifaire 9006.10.00	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9006.91.92	---Obturbateurs et leurs parties devant servir à la fabrication d'appareils de prises de vues; parties, non finies, devant servir à la fabrication d'appareils de prises de vues	En fr.	D
9006.91.99	---Autres	7.5%	C
9006.99	--Autres		
9006.99.10	---Parties des marchandises du n° tarifaire 9006.69.10	En fr.	D
9006.99.90	---Autres	9.2%	C
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.		
	-Caméras:		
9007.11.00	--Pour films d'une largeur inférieure à 16mm ou pour films double-8mm	7.5%	C
9007.19.00	--Autres	7.5%	C
	-Projecteurs:		
9007.21.00	--Pour films d'une largeur inférieure à 16mm	9.2%	C
9007.29.00	--Autres	9.2%	C
	-Parties et accessoires:		
9007.91	--De caméras		
9007.91.10	---Supports pour filtres à couleurs, disques diffuseurs et supports, accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, écrans polarisateurs et supports, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; parties de tout ce qui précède	En fr.	D
9007.91.90	---Autres	7.5%	C
9007.92	--De projecteurs		
	---Parties:		
9007.92.11	----Devant servir à la fabrication d'appareils de projection de cinématographes	En fr.	D
9007.92.19	----Autres	9.2%	C
9007.92.20	----Accessoires	7.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.		
9008.10.00	—Projecteurs de diapositives	9.2%	C
9008.20	—Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies		
9008.20.10	---Lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches	En fr.	D
9008.20.90	---Autres	9.2%	C
9008.30.00	—Autres projecteurs d'images fixes	8.3%	C
9008.40	—Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction		
9008.40.10	---Appareils d'agrandissement pour des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 10cm et d'une longueur excédant 12,5cm	En fr.	D
9008.40.90	---Autres	7.5%	C
9008.90	—Parties et accessoires		
	---Parties:		
9008.90.11	----Des lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches; des appareils d'agrandissement conçus pour les négatifs ou les positifs d'une largeur excédant 10cm et d'une longueur excédant 12,5cm	En fr.	D
9008.90.12	----Devant servir à la fabrication de projecteurs	En fr.	D
9008.90.19	----Autres	7.5%	C
9008.90.20	----Accessoires	10.8%	C
90.09	Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie.		
	—Appareils de photocopie électrostatiques:		
9009.11.00	--Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)	En fr.	D
9009.12.00	--Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)	En fr.	D
	—Autres appareils de photocopie:		
9009.21.00	--A système optique	En fr.	D
9009.22.00	--Par contact	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9009.30.00	-Appareils de thermocopie	En fr.	D
9009.90.00	-Parties et accessoires	En fr.	D
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.		
9010.10.00	-Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	En fr.	D
9010.20	-Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes		
9010.20.10	---Pour les films de rayon-X	En fr.	D
9010.20.91	---Autres: ---Plaques ferrotypiques; appareils pour le traitement des pellicules ou du papier pour la finition des photographies; sècheuses de pellicules ou d'épreuves; presses de montage; cadre pour suspendre les négatifs; dispositifs pour redresser les photocopies; cuves de lavage d'épreuves; cuves ou bacs pour le traitement des négatifs et des positifs	En fr. 7.5%	D C
9010.20.99	---Autres	7.5%	C
9010.30.00	-Ecrans pour projections	6.8%	C
9010.90	-Parties et accessoires		
9010.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 9010.10.00, 9010.20.10 ou 9010.20.91	En fr.	D
9010.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 9010.20.99 ou 9010.30.00	7.5%	C
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la microphotographie, la microcinématographie ou la microprojection.		
9011.10.00	-Microscopes stéréoscopiques	En fr.	D
9011.20.00	-Autres microscopes, pour la microphotographie, la microcinématographie ou la microprojection	En fr.	D
9011.80.00	-Autres microscopes	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9011.90.00	-Parties et accessoires	En fr.	D
90.12	Microscopes autres qu'optiques et diffractographes.		
9012.10.00	-Microscopes autres qu'optiques et diffractographes	En fr.	D
9012.90.00	-Parties et accessoires	En fr.	D
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		
9013.10.00	-Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	7.5%	C
9013.20.00	-Lasers, autres que les diodes laser	10.3%	C
9013.80	-Autres dispositifs, appareils et instruments		
9013.80.10	---Diapositifs à cristaux liquides; stéréoscopes	En fr.	D
	---Miroirs travaillés optiquement et montés non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre:		
9013.80.21	----Pour véhicules automobiles	9.2%	C
9013.80.29	----Autres	11.3%	C
9013.80.90	----Autres	7.5%	C
9013.90	-Parties et accessoires		
9013.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 9013.10.00	7.5%	C
9013.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 9013.20.10	10.3%	C
9013.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 9013.80.10, 9013.80.21, 9013.80.29 ou 9013.80.90	7.5%	C
90.14	Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.		
9014.10	-Boussoles, y compris les compas de navigation		
9014.10.10	---Pour la navigation maritime ou aérienne	En fr.	D
9014.10.90	---Autres	5.1%	C
9014.20.00	-Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9014.80	-Autres instruments et appareils		
9014.80.10	---Pilotes automatiques (navigation maritime)	9.2%	C
9014.80.20	---Sonars et sondeurs acoustiques	10.3%	C
9014.80.30	---Sextants	En fr.	D
9014.80.90	---Autres	7.5%	C
9014.90	-Parties et accessoires		
	---Boussoles, y compris les compas de navigation:		
9014.90.11	----Des marchandises du n° tarifaire 9014.10.10	En fr.	D
9014.90.12	----Des marchandises du n° tarifaire 9014.10.90	7.5%	C
9014.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 9014.20.00	En fr.	D
9014.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 9014.80.10	9.2%	C
9014.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 9014.80.20 ou 9014.80.30	10.3%	C
9014.90.50	---Des marchandises du n° tarifaire 9014.80.90	7.5%	C
90.15	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.		
9015.10	-Télémètres		
9015.10.10	---Pour les appareils de prises de vues	En fr.	D
9015.10.90	---Autres	4%	C
9015.20	-Théodolites et tachéomètres		
9015.20.10	---Théodolites magnétiques	En fr.	D
9015.20.90	---Autres	4%	C
9015.30.00	-Niveaux	4%	C
9015.40.00	-Instruments et appareils de photogrammétrie	En fr.	D
9015.80	-Autres instruments et appareils		
9015.80.10	---Instruments de géophysique, à l'exclusion des théodolites du n° tarifaire 9015.20, magnétomètres, gravimètres, trains de géophones ..	En fr.	D
9015.80.20	---Anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent; télémètres de plafond; indicateurs de visibilité (y compris les transmissomètres)	10.3%	C
9015.80.30	---Instruments et appareils pour la recherche océanographique	En fr.	D
9015.80.90	---Autres	5.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9015.90	-Parties et accessoires		
9015.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9015.10.10, 9015.20.10, 9015.40.00, 9015.80.10 ou 9015.80.30	En fr.	D
9015.90.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 9015.80.20	10.3%	C
9015.90.30	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9015.10.90, 9015.20.90, 9015.30.00 ou 9015.80.90	4%	C
9016.00	Balances sensibles à un poids de 5cg ou moins, avec ou sans poids.		
9016.00.10	---Balances	10.2%	C
9016.00.90	---Parties	10%	C
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.		
9017.10	-Tables et machines à dessiner, même automatiques		
9017.10.10	---Machines à dessiner	4%	C
9017.10.20	---Tables à dessin	13.1%	C
9017.20.00	-Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	4.8%	C
9017.30.00	-Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	6.3%	C
9017.80	-Autres instruments		
9017.80.10	---Règles et mètres souples; règles d'une espèce utilisée dans les écoles ..	10.2%	C
9017.80.90	---Autres, y compris les curvimètres	7.1%	C
9017.90	-Parties et accessoires		
9017.90.10	---Des marchandises du n ^o tarifaire 9017.10.20	13.1%	C
9017.90.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9017.10.10, 9017.20.00, 9017.30.00, 9017.80.10 ou 9017.80.90	5.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels. --Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques):		
9018.11.00	--Electrocardiographes	En fr.	D
9018.19.00	--Autres	En fr.	D
9018.20.00	--Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	En fr.	D
	--Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires:		
9018.31.00	--Seringues, avec ou sans aiguilles	En fr.	D
9018.32.00	--Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	En fr.	D
9018.39.00	--Autres	En fr.	D
	--Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire:		
9018.41.00	--Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	En fr.	D
9018.49.00	--Autres	En fr.	D
9018.50.00	--Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	En fr.	D
9018.90.00	--Autres instruments et appareils	En fr.	D
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.		
9019.10	--Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie		
9019.10.10	---Appareils de mécanothérapie; appareils de massage actionnés à moteur; appareils de psychotechnie	9.2%	C
9019.10.20	---Appareils de massage actionnés manuellement	13.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9019.20.00	-Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	En fr.	D
9020.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	En fr.	D
90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.		
	-Prothèses articulaires et autres appareils d'orthopédie ou pour fractures:		
9021.11.00	--Prothèses articulaires	En fr.	D
9021.19	--Autres		
9021.19.10	---Attelles en bandes plâtrées	10%	C
9021.19.20	---Ceintures et bandages de prothèses et suspensoirs; bandes abdominales d'orthopédie	17.5%	C
9021.19.30	---Autres appareils d'orthopédie ou pour fractures	En fr.	D
	-Articles et appareils de prothèse dentaire:		
9021.21.00	--Dents artificielles	En fr.	D
9021.29	--Autres		
9021.29.10	---Articles de prothèses dentaires, sauf prothèses dentaires	En fr.	D
9021.29.20	---Prothèses dentaires, y compris les dentiers, les ponts fixés et les couronnes	10.2%	C
9021.30.00	-Autres articles et appareils de prothèse	En fr.	D
9021.40.00	-Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	En fr.	D
9021.50.00	-Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	En fr.	D
9021.90.00	-Autres	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement. -Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:		
9022.11.00	--A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire.....	En fr.	D
9022.19.00	--Pour autres usages	En fr.	D
	-Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:		
9022.21.00	--A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire.....	En fr.	D
9022.29.00	--Pour autres usages	En fr.	D
9022.30.00	-Tubes à rayons X	En fr.	D
9022.90.00	-Autres, y compris les parties et accessoires	En fr.	D
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	En fr.	D
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).		
9024.10	-Machines et appareils d'essais des métaux		
9024.10.10	---Machines et appareils d'essais à commande électrique.....	En fr.	D
9024.10.90	---Autres	7.5%	C
9024.80	-Autres machines et appareils		
9024.80.10	---Pour essais sur le béton	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	---Autres:		
9024.80.91	---Machines et appareils pour essais des papiers et cartons; machines et appareils d'essais à commande électrique	En fr.	D
9024.80.99	---Autres	7.5%	C
9024.90	-Parties et accessoires		
9024.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 9024.80.10	10.3%	C
9024.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 9024.10.10 ou 9024.80.91	En fr.	D
9024.90.30	---Des marchandises des n°s tarifaires 9024.10.90 ou 9024.80.99	7.5%	C
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.		
	-Thermomètres, non combinés à d'autres instruments:		
9025.11	---A liquide, à lecture directe		
9025.11.10	---Thermomètres médicaux	En fr.	D
9025.11.90	---Autres	7.5%	C
9025.19	---Autres		
9025.19.10	---Thermomètres électriques	10.3%	C
9025.19.90	---Autres	7.5%	C
9025.20.00	-Baromètres, non combinés à d'autres instruments	7%	C
9025.80	-Autres instruments		
9025.80.10	---Pyromètres, autres que des pyromètres à rayons infrarouges	10.3%	C
	---Autres:		
9025.80.91	----Instruments, appareils et machines conçus pour mesurer la teneur en humidité des produits agricoles	En fr.	D
9025.80.99	----Autres	7.5%	C
9025.90	-Parties et accessoires		
9025.90.10	---Transducteurs, autres que des détecteurs d'humidité	10.3%	C
	---Autres:		
9025.90.91	----Des marchandises des n°s tarifaires 9025.11.10, 9025.19.19 ou 9025.80.91	En fr.	D
9025.90.92	----Des marchandises des n°s tarifaires 9025.19.11 ou 9025.80.10	10.3%	C
9025.90.93	----Des marchandises des n°s tarifaires 9025.11.90, 9025.19.90, 9025.20.00 ou 9025.80.99	7.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.		
9026.10	-Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides		
9026.10.10	---Débitmètres électriques	10.3%	C
	---Autres:		
9026.10.91	----Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9026.10.99	----Autres	8%	C
9026.20	-Pour la mesure ou le contrôle de la pression		
9026.20.10	---Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9026.20.90	---Autres	7.5%	C
9026.80	-Autres instruments et appareils		
9026.80.10	---Compteurs de chaleur à commande électrique	En fr.	D
9026.80.90	---Autres	8%	C
9026.90	-Parties et accessoires		
9026.90.10	---Transducteurs	10.3%	C
	---Autres:		
9026.90.91	----Des marchandises des n°s tarifaires 9026.10.91, 9026.20.10 ou 9026.80.10	En fr.	D
9026.90.92	----Des marchandises du n° tarifaire 9026.10.10	10.3%	C
9026.90.93	----Des marchandises des n°s tarifaires 9026.10.99, 9026.20.90 ou 9026.80.90	8%	C
90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.		
9027.10	-Analyseurs de gaz ou de fumées		
9027.10.10	---Analyseurs à commande électrique	En fr.	D
9027.10.90	---Autres	7.5%	C
9027.20	-Chromatographes et appareils d'électrophorèse		
9027.20.10	---Instruments à commande électrique	En fr.	D
9027.20.90	---Autres	7.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9027.30	-Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)		
9027.30.10	—Spectrophotomètres interférométriques (transformée de Fourier)	10.3%	C
	—Autres:		
9027.30.91	—Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9027.30.99	—Autres	7.5%	C
9027.40.00	-Posemètres	En fr.	D
9027.50	-Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)		
9027.50.10	—Densitomètres; instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9027.50.90	—Autres	7.5%	C
9027.80	-Autres instruments et appareils		
9027.80.10	—Instruments de mesure, d'analyse et de contrôle des vibrations, bruits et des pointes d'énergie; spectromètres de masse, salinomètres, titrimètres, nH et pH mètres	10.3%	C
9027.80.80	—Autres instruments et appareils électriques	En fr.	D
9027.80.90	—Autres	7.5%	C
9027.90	-Microtomes; parties et accessoires		
	—Microtomes, y compris leurs parties et accessoires:		
9027.90.11	----Pour fins médicales	En fr.	D
9027.90.19	----Autres	9.2%	C
9027.90.20	—Transducteurs	10.3%	C
	—Autres parties et accessoires:		
9027.90.91	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9027.10.10, 9027.20.10, 9027.30.91, 9027.40.00, 9027.50.10 ou 9027.80.80	En fr.	D
9027.90.92	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9027.30.10 ou 9027.80.10	10.3%	C
9027.90.93	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 9027.10.90, 9027.20.90, 9027.30.99, 9027.50.90 ou 9027.80.90	7.5%	C
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.		
9028.10.00	-Compteurs de gaz	10.2%	C
9028.20	-Compteurs de liquides		
9028.20.10	—Pour installation sur des pompes de distribution du carburant du n ^o tarifaire 8413.11.00	9.2%	C
9028.20.20	—Pour enregistrer ou mesurer l'alimentation en eau	10.3%	C
9028.20.90	—Autres	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9028.30.00	-Compteurs d'électricité	10.3%	C
9028.90	-Parties et accessoires		
9028.90.10	---Transducteurs	10.3%	C
	---Autres:		
9028.90.91	----Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.10	9.2%	C
9028.90.92	----Des marchandises du n° tarifaire 9028.10.00	10.2%	C
9028.90.93	----Des marchandises du n° tarifaire 9028.20.90	8%	C
9028.90.94	----Des marchandises des n°s tarifaires 9028.20.20 ou 9028.30.00	10.3%	C
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux du n° 90.15; stroboscopes.		
9029.10.00	-Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, et compteurs similaires	7.5%	C
9029.20	-Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes		
9029.20.10	---Indicateurs de vitesses et tachymètres pour véhicules automobiles	9.2%	C
	---Autres:		
9029.20.91	----Instruments à commande électrique	En fr.	D
9029.20.99	----Autres	7.5%	C
9029.90	-Parties et accessoires		
9029.90.10	---Transducteurs	10.3%	C
	---Autres:		
9029.90.91	----Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.10	9.2%	C
9029.90.92	----Des marchandises du n° tarifaire 9029.20.91	En fr.	D
9029.90.93	----Des marchandises des n°s tarifaires 9029.10.00 ou 9029.20.99	7.5%	C
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.		
9030.10	-Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes		
9030.10.10	---Compteurs à tubes de Geiger alpha-bêta; compteurs Geiger-Müller; instruments et appareils de mesure ou de détection de radiations nucléaires	10.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
9030.10.91	— Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9030.10.99	—Autres	7.5%	C
9030.20.00	-Oscilloscopes et oscillographes cathodiques	En fr.	D
	-Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance, sans dispositif enregistreur:		
9030.31	—Multimètres		
9030.31.10	— De type portatifs et de type indicateur de tableaux	10.3%	C
9030.31.90	—Autres	En fr.	D
9030.39	—Autres		
9030.39.10	— Instruments indicateurs électriques de tableaux, à l'exclusion des types employés sur les véhicules automobiles, aéronefs ou bateaux; contrôleurs de tachymètres, portatifs, conçus pour essais des tachymètres des véhicules automobiles; ponts de capacités à haute tension; indicateurs de zéros; voltmètres, type tableaux; wattmètres; vérificateurs portatifs de relais d'une espèce utilisée pour vérifier les relais protecteurs, les coupe-circuits et les démarreurs dans les réseaux de distribution d'électricité à haute tension; ponts de résistance; instruments, sauf les ponts, pour mesurer les impédances ..	10.3%	C
9030.39.90	—Autres	En fr.	D
9030.40	-Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)		
9030.40.10	— Mesureurs de champ; instruments indicateurs électriques de tableaux .	10.3%	C
9030.40.90	—Autres	En fr.	D
	-Autres instruments et appareils:		
9030.81	—Avec dispositif enregistreur		
9030.81.10	— Enregistreurs de tableaux conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	3.9%	C
9030.81.20	— Contrôleurs de durée d'interruption pour contrôler ou mesurer la stabilité et les perturbations de puissance	10.3%	C
	—Autres:		
9030.81.91	---- Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9030.81.99	----Autres	7.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9030.89	--Autres		
9030.89.10	---Instruments conçus pour servir avec des machines automatiques de traitement de l'information	3.9%	C
9030.89.20	---Instruments indicateurs électriques pour tableaux à l'exclusion des types employés sur les véhicules automobiles, les aéronefs ou les bateaux	10.3%	C
	---Autres:		
9030.89.91	---Instruments et appareils à commande électrique	En fr.	D
9030.89.99	---Autres	7.5%	C
9030.90	-Parties et accessoires		
9030.90.10	---Transducteurs	10.3%	C
	---Autres:		
9030.90.91	----Des marchandises des n°s tarifaires 9030.10.10, 9030.31.10, 9030.39.10, 9030.40.10, 9030.81.20 ou 9030.89.20	10.3%	C
9030.90.92	----Des marchandises des n°s tarifaires 9030.81.10 ou 9030.89.10	3.9%	C
9030.90.93	----Des marchandises des n°s tarifaires 9030.10.91, 9030.20.00, 9030.31.90, 9030.39.90, 9030.40.90, 9030.81.91 ou 9030.89.91	En fr.	D
9030.90.94	----Des marchandises des n°s tarifaires 9030.10.99, 9030.81.99 ou 9030.89.99	7.5%	C
90.31	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.		
9031.10	-Machines à équilibrer les pièces mécaniques		
9031.10.10	---Equilibreuses dynamiques pouvant équilibrer des rotors d'un poids maximal de 22.700kg	9.2%	C
	---Autres:		
9031.10.91	----Electriques	En fr.	D
9031.10.99	----Autres	7.5%	C
9031.20	-Bancs d'essai		
9031.20.10	---Electriques	En fr.	D
9031.20.90	---Autres	7.5%	C
9031.30.00	-Projecteurs de profils	7.5%	C
9031.40.00	-Autres instruments et appareils optiques	7.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9031.80	-Autres instruments, appareils et machines		
9031.80.10	---Instruments indicateurs électriques à tableaux à l'exclusion des types utilisés sur les véhicules automobiles, les aéronefs et les bateaux; instruments, appareils ou machines électriques, portatifs, d'essais ou de réglage des moteurs des véhicules automobiles; vérificateurs d'isolement des fils métalliques servant à indiquer les défauts dans l'isolement des fils au sortir de la filière; détecteurs des défauts employés à l'inspection des installations à haute tension et à la découverte de fuites et de défauts dans les enveloppes ou revêtements de pipe-lines; détecteurs d'épaisseurs électriques; cellules dynamométriques autres que des cellules de couple	10.3%	C
9031.80.20	---Jauges ne comportant pas un dispositif mesureur ajustable	6.3%	C
	---Autres:		
9031.80.91	---Appareils d'essais à pression pour déterminer la maturité des fruits; instruments, appareils et machines électriques	En fr.	D
9031.80.99	---Autres	7.5%	C
9031.90	-Parties et accessoires		
9031.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 9031.10.10 ou 9031.80.10	10.3%	C
9031.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 9031.10.91, 9031.20.10 ou 9031.80.91	En fr.	D
9031.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.20	6.3%	C
9031.90.40	---Des marchandises des n°s tarifaires 9031.10.99, 9031.20.90, 9031.30.00, 9031.40.00 ou 9031.80.99	7.5%	C
9031.90.50	---Des marchandises du n° tarifaire 9031.10.10	9.2%	C
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.		
9032.10.00	-Thermostats	10%	C
9032.20.00	-Manostats (pressostats)	9%	C
	-Autres instruments et appareils:		
9032.81.00	--Hydrauliques ou pneumatiques	9%	C
9032.89	--Autres		
9032.89.10	---Instruments et appareils servant au contrôle de la composition des solutions utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvages ou par les hôpitaux	8%	C
9032.89.20	---Appareils de processus industriel à l'exclusion des détecteurs, qui convertissent les signaux analogiques en signaux numériques ou vice-versa	En fr.	D
9032.89.30	---Commandes de température pour solutions photographiques	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9032.89.90	—Autres	9%	C
9032.90	-Parties et accessoires		
9032.90.10	—Des marchandises du n° tarifaire 9032.89.10	8%	C
9032.90.20	—Des marchandises des n°s tarifaires 9032.89.20 ou 9032.89.30	En fr.	D
9032.90.30	—Des marchandises des n°s tarifaires 9032.10.00, 9032.20.00, 9032.81.00 ou 9032.89.90	9.2%	C
9033.00.00	Parties et accessoires non dénommées ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	9.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux. -Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, même incorporant un compteur de temps:		
9101.11.00	--A affichage mécanique seulement	11.3%	C
9101.12.00	--A affichage opto-électronique seulement	11.3%	C
9101.19.00	--Autres	11.3%	C
	-Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:		
9101.21.00	--A remontage automatique	11.3%	C
9101.29.00	--Autres	11.3%	C
	-Autres:		
9101.91	--A pile ou à accumulateur		
9101.91.10	---Compteurs de temps	En fr.	D
9101.91.90	---Autres	11.3%	C
9101.99.00	--Autres	11.3%	C
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01. -Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, même incorporant un compteur de temps:		
9102.11.00	--A affichage mécanique seulement	11.3%	C
9102.12.00	--A affichage opto-électronique seulement	11.3%	C
9102.19.00	--Autres	11.3%	C
	-Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps:		
9102.21.00	--A remontage automatique	11.3%	C
9102.29.00	--Autres	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
9102.91	—A pile ou à accumulateur		
9102.91.10	—Compteurs de temps	En fr.	D
9102.91.90	—Autres	11.3%	C
9102.99.00	—Autres	11.3%	C
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.		
9103.10.00	-A pile ou à accumulateur	22.5%	C
9103.90	-Autres		
9103.90.10	—Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran	20%	C
9103.90.90	—Autres	22.5%	C
9104.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, aérodynes, bateaux ou autres véhicules.	En fr.	D
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.		
	-Réveils:		
9105.11.00	—A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	22.5%	C
9105.19	—Autres		
9105.19.10	—Horloges de voyage renfermées dans un étui protecteur qui peut être ouvert pour voir le cadran	20%	C
9105.19.90	—Autres	22.5%	C
	-Pendules et horloges murales:		
9105.21	—A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur		
9105.21.10	—Réseaux d'horloges	10.3%	C
9105.21.90	—Autres	22.5%	C
9105.29.00	—Autres	22.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	—Autres:		
9105.91	—A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur		
9105.91.10	---Réseaux d'horloges	10.3%	C
9105.91.20	---Chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9105.91.90	---Autres	22.5%	C
9105.99	—Autres		
9105.99.10	---Chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9105.99.90	---Autres	22.5%	C
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).		
9106.10	—Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs		
9106.10.10	---Horodateurs ou horocompteurs, pour réseaux électriques d'horloges	10.3%	C
9106.10.20	---Horloges enregistreuses d'échecs (pendules d'échecs); horloges de colombophile	En fr.	D
9106.10.90	---Autres	22.5%	C
9106.20.00	—Parcmètres	22.5%	C
9106.90	—Autres		
9106.90.10	---Appareils à pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur	En fr.	D
9106.90.90	---Autres	7.5%	C
9107.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.		
9107.00.10	---Pour appareils de chauffage ou de cuisson	12.5%	C
9107.00.90	---Autres	10.3%	C
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés.		
	—A pile ou à accumulateur:		
9108.11.00	—A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	6.8%	C
9108.12.00	—A affichage opto-électronique seulement	6.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9108.19.00	—Autres	6.8%	C
9108.20.00	—A remontage automatique	6.8%	C
	—Autres:		
9108.91.00	—Mesurant 33,8mm ou moins	6.8%	C
9108.99.00	—Autres	6.8%	C
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres. —A pile ou à accumulateur ou fonctionnant sur secteur:		
9109.11.00	—De réveils	22.5%	C
9109.19	—Autres		
9109.19.10	—De chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9109.19.90	—Autres	22.5%	C
9109.90	—Autres		
9109.90.10	—De chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9109.90.90	—Autres	22.5%	C
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie. —De montres:		
9110.11.00	—Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	6.8%	C
9110.12.00	—Mouvements incomplets, assemblés	6.8%	C
9110.19.00	—Ebauches	6.8%	C
9110.90	—Autres		
9110.90.10	—De chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9110.90.90	—Autres	22.5%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
91.11	Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.		
9111.10.00	-Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	11.3%	C
9111.20.00	-Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	11.3%	C
9111.80.00	-Autres boîtes	11.3%	C
9111.90.00	-Parties	11.3%	C
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.		
9112.10.00	-Cages et cabinets en métal	22.5%	C
9112.80.00	-Autres cages et cabinets	22.5%	C
9112.90.00	-Parties	11.3%	C
91.13	Bracelets de montres et leurs parties.		
9113.10.00	-En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	11%	C
9113.20.00	-En métaux communs, même dorés ou argentés	10.2%	C
9113.90	-Autres		
9113.90.10	---De cuir	12.5%	C
9113.90.90	---Autres	16.2%	C
91.14	Autres fournitures d'horlogerie.		
9114.10	-Ressorts, y compris les spiraux		
9114.10.10	---Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9114.10.20	---Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12.5%	C
9114.10.90	---Autres	7.6%	C
9114.20.00	-Pierres	En fr.	D
9114.30	-Cadrans		
9114.30.10	---Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9114.30.20	---Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12.5%	C
9114.30.90	---Autres	7.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9114.40	-Platines et ponts		
9114.40.10	---Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9114.40.20	---Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12.5%	C
9114.40.90	---Autres	6.8%	C
9114.90	-Autres		
9114.90.10	---Pour compteurs de temps; pour chronomètres pour aéronefs ou navires	En fr.	D
9114.90.20	---Pour les marchandises du n° tarifaire 9107.00.10	12.5%	C
9114.90.90	---Autres	7.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.		
9201.10.00	-Pianos droits	11.3%	C
9201.20.00	-Pianos à queue	11.3%	C
9201.90	-Autres		
9201.90.10	---Clavecins et clavichordes	En fr.	D
9201.90.90	---Autres	11.3%	C
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).		
9202.10.00	-A cordes frottées	En fr.	D
9202.90	-Autres		
9202.90.10	---Harpes, y compris les autoharpes	En fr.	D
9202.90.90	---Autres	9.2%	C
9203.00	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.		
9203.00.10	---Orgues à tuyaux et à clavier	En fr.	D
9203.00.20	---Harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques	11.3%	B
92.04	Accordéons et instruments similaires; harmonicas à bouche.		
9204.10	-Accordéons et instruments similaires		
9204.10.10	---Bandonéons et concertinas	9.2%	B
9204.10.90	---Autres	En fr.	D
9204.20.00	-Harmonicas à bouche	En fr.	D
92.05	Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple).		
9205.10.00	-Instruments dits «cuivres»	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9205.90	-Autres		
9205.90.10	---Bassons, clarinettes, corps anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec et saxophones	En fr.	D
9205.90.90	---Autres	9.2%	C
9206.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).		
9206.00.10	---Tambours et batteries, cymbales, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas, xylophones et clochettes accordées ..	En fr.	D
9206.00.90	---Autres	9.2%	B
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).		
9207.10	-Instruments à clavier, autres que les accordéons		
9207.10.10	---Orgues électriques	10.2%	C
9207.10.90	---Autres	9.2%	C
9207.90	-Autres		
9207.90.10	---Accordéons, carillons et cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas et xylophones	En fr.	D
9207.90.90	---Autres	9.2%	C
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.		
9208.10.00	-Boîtes à musique	9.2%	B
9208.90	-Autres		
9208.90.10	---Orchestrions et orgues de Barbarie	11.3%	B
9208.90.90	---Autres	9.2%	B
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.		
9209.10.00	-Métronomes et diapasons	8.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9209.20.00	—Mécanismes de boîtes à musique	9.2%	C
9209.30	—Cordes harmoniques		
9209.30.10	—D'autoharpes, clavicornes, clavecins, harpes, violes, altos, violons et violoncelles	En fr.	D
9209.30.90	—Autres	9.2%	C
	—Autres:		
9209.91	—Parties et accessoires de pianos		
9209.91.10	—Agrafes; parties d'étouffoirs de cordes de basse; cuir pour lanières et lanières; douilles d'étouffoirs; forté; marteaux non recouverts et moulures de marteaux; fonds de clavier; touches noires de pianos ou d'orgues; chevilles de pianos et chevilles de chevalets de pianos, goupilles de touches, pivots, pointes en laiton; parties de fourches en laiton; barres de pression; rondelles poinçonnées en papier, en feutre; crochets de barres d'appui; éperons d'étouffoirs; fils d'attrapes de lanières, broches d'étouffoirs, fils de goujons, fils de releveurs (lifter wires), fils de marteaux; châssis de piano	En fr.	D
9209.91.20	—Musique pour pianos mécaniques	5.5%	C
9209.91.90	—Autres	9.2%	C
9209.92	—Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02		
9209.92.10	—Pour les instruments de musique des n°s tarifaires 9202.10.00 ou 9202.90.10	En fr.	D
9209.92.20	—Pour les instruments de musique du n° tarifaire 9202.90.90	10.2%	C
9209.93.00	—Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.03	4%	C
9209.94.00	—Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	9.2%	C
9209.99	—Autres		
9209.99.10	—Pour les instruments de musique des n°s tarifaires 9201.90.10, 9204.10.90, 9205.10.00, 9205.90.10 ou 9206.00.10	En fr.	D
9209.99.90	—Autres	10.6%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9301.00	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.		
9301.00.10	---Fusils	5.5%	C
9301.00.90	---Autres	11.3%	C
9302.00.00	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n ^{os} 93.03 ou 93.04.	5.5%	A
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).		
9303.10.00	-Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	5.5%	A
9303.20	-Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse		
9303.20.10	---Fusils de chasse à coulisse	5.6%	C
9303.20.90	---Autres	5.5%	B
9303.30	-Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif		
9303.30.10	---Carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, sauf les carabines de tir à la cible	11.3%	C
9303.30.90	---Autres	5.5%	B
9303.90	-Autres		
9303.90.10	---Appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux	En fr.	D
9303.90.90	---Autres	5.5%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.		
	—Fusils et pistolets, à ressort, à air comprimé ou à gaz:		
9304.00.11	—Fusils à air comprimé	11.3%	B
9304.00.19	—Autres	5.5%	B
9304.00.90	—Autres	11.3%	B
93.05	Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.		
9305.10.00	—De revolvers ou pistolets	5.5%	B
	—De fusils ou carabines du n° 93.03:		
9305.21.00	—Canons lisses	5.5%	B
9305.29	—Autres		
9305.29.10	—Parties et accessoires des types utilisés dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des parties et accessoires des carabines de tir à la cible ...	10.2%	C
	—Autres parties:		
9305.29.81	—En bois brut	En fr.	D
9305.29.89	—Autres	5.5%	B
9305.29.90	—Autres accessoires	11.3%	B
9305.90	—Autres		
9305.90.10	—Tourelles et leurs parties	9.2%	B
9305.90.20	—Parties de fusils	5.5%	B
9305.90.30	—Parties pour les marchandises du n° tarifaire 9303.90.10	En fr.	D
9305.90.90	—Autres parties et accessoires	10.2%	B
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.		
9306.10.00	—Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage et leurs parties	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé:		
9306.21.00	--Cartouches	11.3%	C
9306.29.00	--Autres	11.3%	C
9306.30	-Autres cartouches et leurs parties		
9306.30.10	---Cartouches chargées d'éléments toxiques pour appareils pour la destruction des bêtes de proie; cartouches de démarrage et leurs parties, pour moteurs diesel et semi-diesel	En fr.	D
9306.30.20	---Cartouches contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importées en vue d'être vendues aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	7.5%	C
9306.30.30	---Cartouches à deux coups destinées à servir comme épouvantails	En fr.	D
9306.30.90	---Autres	11.3%	C
9306.90	-Autres		
9306.90.10	---Grenades et projectiles, contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importés en vue d'être vendus aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi	7.5%	C
9306.90.80	---Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles et munitions de guerre similaires; autres munitions et projectiles et leurs parties	11.3%	C
9306.90.90	---Autres	9.2%	C
9307.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	10.7%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.		
9401.10.00	-Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	En fr.	D
9401.20.00	-Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	9.2%	B
9401.30	-Sièges pivotants, ajustables en hauteur		
9401.30.10	---En métal	12.6%	B
9401.30.90	---Autres	15%	B
9401.40.00	-Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	15%	B
9401.50.00	-Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires	15%	B
	-Autres sièges, avec bâti en bois:		
9401.61.00	---Rembourrés	15%	B
9401.69	---Autres		
9401.69.10	---Bancs d'église	6%	B
9401.69.90	---Autres	15%	B
	-Autres sièges, avec bâti en métal:		
9401.71.00	---Rembourrés	12.6%	B
9401.79.00	---Autres	12.6%	B
9401.80.00	-Autres sièges	15%	B
9401.90	-Parties		
9401.90.10	---En métal	12.6%	B
9401.90.20	---En surfaces textiles pour sièges du n° tarifaire 9401.10.00	25%	B
9401.90.90	---Autres	15%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.		
9402.10	-Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties		
9402.10.10	---Fauteuils de dentistes et chaises pour la chirurgie pédicure et leurs parties	En fr. 12.6%	D B
9402.10.90	---Autres		
9402.90	-Autres		
9402.90.10	---Tables d'opérations et lits oscillants et leurs parties	En fr. 10%	D B
9402.90.90	---Autres		
94.03	Autres meubles et leurs parties.		
9403.10	-Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux		
9403.10.10	---Classeurs en métal	12.7%	B
9403.10.90	---Autres	12.6%	B
9403.20.00	-Autres meubles en métal	12.6%	B
9403.30	-Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux		
9403.30.10	---Bureaux, du matériel de classement apparent et tables	15%	B
9403.30.90	---Autres	16.1%	B
9403.40.00	-Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	15%	B
9403.50	-Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher		
9403.50.10	---Lits d'enfant et lits superposés	15%	B
9403.50.90	---Autres	15.3%	B
9403.60.00	-Autres meubles en bois	15%	B
9403.70.00	-Meubles en matières plastiques	15%	B
9403.80.00	-Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires	15%	B
9403.90	-Parties		
9403.90.10	---En métal	12.5%	B
9403.90.90	---Autres	15%	B

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.		
9404.10.00	—Sommiers	12.5%	C
	—Matelas:		
9404.21.00	—En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	15%	C
9404.29.00	—En autres matières	15%	C
9404.30.00	—Sacs de couchage	25%	C
9404.90	—Autres		
9404.90.10	—Enveloppes extérieures uniquement en coton	22.5%	C
9404.90.90	—Autres	25%	C
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.		
9405.10.00	—Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques	11.3%	C
9405.20.00	—Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	11.3%	C
9405.30.00	—Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	11.3%	C
9405.40	—Autres appareils d'éclairage électriques		
9405.40.10	—Projecteurs pour cinéma ou théâtre	9.2%	C
9405.40.90	—Autres	11.3%	C
9405.50	—Appareils d'éclairage non électriques		
9405.50.10	—Chandeliers et candélabres	10.2%	C
9405.50.20	—Appareils d'éclairage au gaz	15%	C
9405.50.90	—Autres	10.9%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9405.60.00	-Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	11.3%	C
	-Parties:		
9405.91	--En verre		
9405.91.10	---Cheminées pour lampes; pendoloques, non enfilées	11.4%	C
	---Autres:		
9405.91.91	----Articles en verre pour l'éclairage sauf les globes ou les ébauches sphériques décorés par l'application d'une matière quelconque à la surface du verre après qu'il a été formé; pendoloques, non enfilés ...	En fr.	D
9405.91.99	----Autres	11.3%	C
9405.92.00	--En matières plastiques	11.3%	C
9405.99	--Autres		
9405.99.10	---Parties d'appareils d'éclairage au gaz	15%	C
9405.99.90	---Autres	11.3%	C
9406.00	Constructions préfabriquées		
9406.00.10	---Silos pour ensiler le fourrage	6.8%	C
9406.00.20	---Structures gonflables	25%	C
	---Autres:		
9406.00.91	----En bois	9.2%	C
9406.00.99	----Autres	10.2%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9501.00.00	Jouets à roues conçus pour être montés par les enfants (tricycles, trottinettes, autos à pédales, par exemple); landaus et poussettes pour poupées.	12.5%	C
95.02	Poupées représentant uniquement l'être humain.		
9502.10.00	—Poupées, même habillées	15%	C
	—Parties et accessoires:		
9502.91.00	—Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux	12.7%	C
9502.99.00	—Autres	12.7%	C
95.03	Autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.		
9503.10	—Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires		
9503.10.10	—Modèles réduits à assembler et leurs pièces	En fr.	D
9503.10.90	—Autres	11.3%	C
9503.20	—Modèles réduits, animés ou non, à assembler, autres que ceux du n° 9503.10		
9503.20.10	—De véhicules autopropulsés destinés à être actionnés par moteurs à combustion et leurs parties et accessoires; parties et accessoires de modèles fixés et nécessaires d'assemblage	En fr.	D
9503.20.90	—Autres	12.7%	C
9503.30.00	—Autres assortiments et jouets de construction	12.7%	C
	—Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines:		
9503.41.00	—Rembourrés	15%	C
9503.49.00	—Autres	10.3%	C
9503.50.00	—Instruments et appareils de musique-jouets	12.7%	C
9503.60.00	—Puzzles	11.2%	C
9503.70.00	—Autres jouets, présentés en assortiments ou en panoplies	12.7%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9503.80	-Autres jouets et modèles, à moteur		
9503.80.10	---De métal	11.3%	C
9503.80.90	---Autres	12.7%	C
9503.90.00	-Autres	12.7%	C
95.04	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).		
9504.10.00	-Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	3.9%	B
9504.20	-Billards et leurs accessoires		
9504.20.10	---Craies de billards	10.2%	C
9504.20.20	---Les billards-meubles, avec ou sans blouses	17%	C
9504.20.90	---Autres	15%	C
9504.30.00	-Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	En fr.	D
9504.40.00	-Cartes à jouer	3.6¢ /paquet	C
9504.90	-Autres		
9504.90.10	---Jeux électroniques	3.9%	B
9504.90.20	---Jeux de quilles automatiques (bowlings), à l'exclusion des quilles ou des boules	9.2%	C
9504.90.90	---Autres	13.8%	C
95.05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.		
9505.10.00	-Articles pour fêtes de Noël	10.2%	C
9505.90	-Autres		
9505.90.10	---Chapeaux et masques de fantaisie	10.2%	C
9505.90.90	---Autres	12%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
95.06	Articles et matériel pour la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.		
	—Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige:		
9506.11.00	—Skis	11.4%	A
9506.12.00	—Fixations pour skis	11.3%	A
9506.19	—Autres		
9506.19.10	—Batons de ski	10.2%	A
9506.19.90	—Autres	12.6%	A
	—Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques:		
9506.21.00	—Planches à voile	15%	B
9506.29.00	—Autres	11.4%	C
	—Clubs de golf et autre matériel pour le golf:		
9506.31.00	—Clubs complets	12.1%	C
9506.32	—Balles		
9506.32.10	—Creuses, du type utilisé pour la pratique	11.3%	C
9506.32.90	—Autres	12.3%	C
9506.39	—Autres		
9506.39.10	—Manches d'acier ou de graphite	En fr.	D
9506.39.20	—Manches de bois; spatules de bâtons en bois	4%	C
9506.39.30	—Parties inférieures forgées en fer ou en acier, non meulées, ni polies, ni plaquées ni autrement finies	6.8%	C
9506.39.90	—Autres	11.3%	C
9506.40.00	—Articles et matériel pour le tennis de table	11.3%	C
	—Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées:		
9506.51.00	—Raquettes de tennis, même non cordées	11.3%	C
9506.59.00	—Autres	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table:		
9506.61.00	--Balles de tennis	11.3%	C
9506.62.00	--Gonflables	11.3%	C
9506.69	--Autres		
9506.69.10	---Balles pour le cricket	11.3%	C
9506.69.90	---Autres	11.3%	C
9506.70	-Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins		
9506.70.10	---Patins à glace ou à roulettes montés sur une chaussure ou une botte ..	22.5%	A
9506.70.20	---Patins à glace ou à roulettes non montés sur une chaussure ou une botte	8.8%	A
	-Autres:		
9506.91	--Articles et matériel pour la gymnastique ou l'athlétisme		
9506.91.10	---De cuir	12.5%	C
9506.91.90	---Autres	10%	C
9506.99	--Autres		
9506.99.10	---Jambières et battes pour le cricket	11.3%	C
9506.99.20	---Protecteurs faciaux et épaulières pour le football américain	En fr.	D
9506.99.30	---Pierres pour le curling; pigeons d'argile des types utilisés dans le tir aux pigeons	5.5%	C
	---Bâtons de hockey:		
9506.99.41	----De hockey sur gazon	4%	C
9506.99.49	----Autres	4%	C
9506.99.50	---Piolets conçus pour l'escalade et l'alpinisme	En fr.	D
9506.99.60	---Matériel motorisé du type utilisé pour le développement des capacités athlétiques	9.2%	C
9506.99.70	---Protège-tibias et coudières ou épaulières, autres que pour le football américain; protecteurs pour taille-cuisses-hanches	25%	C
	---Articles pour le tir à l'arbalète et à l'arc:		
9506.99.81	----En bois	9.2%	C
9506.99.89	----Autres	11.2%	C
9506.99.90	----Autres	11.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.		
9507.10.00	-Cannes à pêche	10.2%	C
9507.20	-Hameçons, même montés sur avançons		
9507.20.10	---Sans barbillons	En fr. 6.8%	D A
9507.20.90	---Autres		
9507.30.00	-Moulinets pour la pêche	10.2%	C
9507.90	-Autres		
9507.90.10	---Lignes de pêche pour sportifs, en emballage de vente au détail	10.8%	C
9507.90.90	---Autres	10.2%	C
9508.00	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants.		
9508.00.10	---Manèges et ménageries ambulantes	En fr. 9.2%	D C
9508.00.90	---Autres		

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).		
9601.10.00	-Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	En fr.	D
9601.90.00	-Autres	10.2%	C
9602.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.		
9602.00.10	---Capsules en gélatine pour produits pharmaceutiques; cire gaufrée en rayons pour ruches	En fr.	D
9602.00.90	---Autres	10.2%	C
96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.		
9603.10	-Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non		
9603.10.10	---Balais	17.5%	C
9603.10.20	---Brosses	11.3%	C
	-Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils:		
9603.21.00	---Brosses à dents	11.3%	C
9603.29.00	---Autres	11.3%	C
9603.30.00	-Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	10.8%	C
9603.40	-Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre		
9603.40.10	---Rouleaux à peindre de matières textiles	25%	C
9603.40.90	---Autres	11.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9603.50	-Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules		
9603.50.10	— Du type employées pour le balayage des chemins et des gazons ou les brosses rotatives, d'un diamètre n'excédant pas 1,5 mètres, devant être utilisées avec les tracteurs des n°s tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr.	D
9603.50.90	— Autres	10.6%	C
9603.90	-Autres		
9603.90.10	— Balais	17.5%	C
9603.90.20	— Balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur	12.5%	C
9603.90.30	— Brosses; écouvillons pour tuyauterie; têtes en plastiques	11.3%	C
	— Balais à franges de matières textiles:		
9603.90.41	— Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
9603.90.49	— Autres	22.5%	C
9603.90.90	— Autres	10.2%	C
9604.00.00	Tamis et cribles, à main.	10.2%	C
9605.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	10.2%	C
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.		
9606.10.00	-Boutons-pression et leurs parties	11.3%	C
	-Boutons:		
9606.21	--En matières plastiques, non recouverts de matières textiles		
9606.21.10	— De résines de polyesters, acryliques ou caséine	12.6% et 5¢ /grosse	C
9606.21.90	— Autres	12.7% et 5¢ /grosse	C
9606.22.00	--En métaux communs, non recouverts de matières textiles	12.6% et 5¢ /grosse	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9606.29.00	--Autres	12.6% et 5¢ /grosse	C
9606.30.00	-Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons .	11.5%	C
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties. -Fermetures à glissière:		
9607.11.00	--Avec agrafes en métaux communs	17.5%	C
9607.19.00	--Autres	17.5%	C
9607.20	-Parties ---De matières textiles:		
9607.20.11	----Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
9607.20.19	----Autres	22.5%	C
9607.20.90	----Autres	17.5%	C
96.08	Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.		
9608.10.00	-Stylos et crayons à bille	11.3%	C
9608.20.00	-Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	11.3%	C
	-Stylos à plume et autres stylos:		
9608.31.00	--A dessiner à encre de Chine	11.3%	C
9608.39.00	--Autres	11.3%	C
9608.40.00	-Porte-mine	11.3%	C
9608.50.00	-Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	11.3%	C
9608.60.00	-Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe	11%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
	-Autres:		
9608.91.00	—Plumes à écrire et becs pour plumes	8%	C
9608.99.00	—Autres	10.9%	C
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.		
9609.10.00	—Crayons à gaine	11.3%	C
9609.20.00	—Mines pour crayons ou porte-mine	9.2%	C
9609.90.00	—Autres	11.3%	C
9610.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	6.8%	C
9611.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	10.2%	C
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.		
9612.10	—Rubans encreurs		
9612.10.10	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
9612.10.90	---Autres	13.6%	C
9612.20.00	—Tampons encreurs	13.6%	C
96.13	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.		
9613.10.00	—Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	10.2%	C
9613.20.00	—Briquets de poche, à gaz, rechargeables	14.3%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9613.30.00	-Briquets de table	15%	C
9613.80.00	-Autres briquets et allumeurs	12.9%	C
9613.90.00	-Parties	10.2%	C
96.14	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.		
9614.10.00	-Ebauchons de pipes, en bois ou en racine	En fr.	D
9614.20	-Pipes et têtes de pipes		
9614.20.10	---Pipes en écume de mer, à l'exception de celle composées partiellement de bruyère	En fr. 10.2%	D C
9614.20.90	---Autres	11.3%	C
9614.90.00	-Autres		
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires; épingles à cheveux; pince-guiches, onduleurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.		
	-Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires:		
9615.11.00	--En caoutchouc durci ou en matières plastiques	11.3%	C
9615.19.00	--Autres	10.9%	C
9615.90.00	-Autres	13.6%	C
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.		
9616.10.00	-Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	13.6%	C
9616.20	-Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.		
9616.20.10	---Contenant des fibres synthétiques ou artificielles	25%	C
9616.20.90	---Autres	18.8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9617.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	11.5%	C
9618.00.00	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	14%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages et tableaux similaires.		
9701.10	-Tableaux, peintures et dessins		
9701.10.10	---Originaux faits par des artistes	En fr.	D
9701.10.90	---Autres	11.3%	B
9701.90	-Autres		
9701.90.10	---Collages originaux et plaques décoratives analogues faits par des artistes	En fr.	D
9701.90.90	---Autres	11.3%	B
9702.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales.....	En fr.	D
9703.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	En fr.	D
9704.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours ni destinés à avoir cours dans le pays de destination....	En fr.	D
9705.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.....	En fr.	D
9706.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9801.00.00	Moyens de transports des Chapitres 87, 88 et 89, dont le point d'attache est à l'étranger, autres que les conteneurs d'une longueur inférieure à 6,1 mètres ou ayant une contenance inférieure à 14 mètres cubes, servant au transport commercial international des passagers ou des marchandises, conformément aux règlements que le gouverneur en conseil peut prescrire par voie de règlement pour chaque moyen de transport prévu dans la présente position.	En fr.	D
9802.00.00	Moyens de transport importés temporairement par un résident du Canada aux fins de son propre transport international et non commercial et de celui des personnes qui l'accompagnent en utilisant ce même moyen de transport	En fr.	D
9803.00.00	Moyens de transport et bagages importés temporairement par un non-résident du Canada pour son usage personnel au Canada.	En fr.	D
98.04	Marchandises acquises à l'étranger par un résident ou un résident temporaire du Canada ou par un ancien résident revenant au Canada pour reprendre résidence, pour son usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, et déclarées par ladite personne lors de son retour au Canada, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.		
9804.30.00	—Évaluées au plus à trois cents dollars et contenues dans les bagages accompagnant la personne revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures.....	8%	C

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9805.00.00	Marchandises importées par un membre des Forces canadiennes, un employé du gouvernement du Canada, ou par un ancien résident du Canada qui revient résider au pays après avoir résidé dans un autre pays pendant au moins un an, ou par un résident qui revient au pays après une absence du Canada d'au moins une année, et acquises par lui pour son usage personnel ou domestique et lui ayant effectivement appartenu à l'étranger et ayant été en sa possession et à son usage pendant au moins six mois avant son retour au Canada	En fr.	D
9806.00.00	Effets personnels ou domestiques d'un résident du Canada décédé à l'étranger; effets personnels ou domestiques acquis par un résident du Canada à la suite de la mort ou en prévision de la mort d'une personne résidant à l'extérieur du Canada, tout ce qui précède lorsque donné en cadeau à un résident du Canada.	En fr.	D
9807.00.00	Marchandises, définies par les règlements établis par le Ministre, importées par un immigrant pour son usage domestique ou personnel, si réellement elles lui ont appartenu, ont été en sa possession et lui ont servi avant son arrivée au Canada pour prendre résidence permanente, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr.	D
9808.00.00	Articles pour l'usage personnel ou officiel des représentants des pays étrangers et des gouvernements de sa Majesté, et pour l'usage personnel de leurs familles, suites ou serviteurs, sous le régime de règlements établis par le gouverneur en conseil.	En fr.	D
9809.00.00	Articles pour l'usage de gouverneur général.	En fr.	D
9810.00.00	Armes, fournitures militaires, munitions de guerre et autres biens, étant et devant rester la propriété d'un pays jouissant des avantages du Tarif de préférence britannique désigné par le gouverneur en conseil, ou de l'un des pays étrangers signataires du Traité de l'Atlantique Nord, que désigne le gouverneur en conseil; biens expédiés aux organismes et institutions militaires désignés par le gouverneur en conseil, dans les cas où les biens sont affectés à l'usage personnel ou à la consommation des ressortissants des pays désignés sous le régime de la présente position, qui sont employés dans les établissements de défense que ces pays possèdent au Canada.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9811.00.00	Armes, fournitures militaires et munitions de guerre importées par le gouvernement du Canada en remplacement, dans l'attente ou pour l'échange réel de marchandises semblables prêtées, remises en échange, ou devant être remises en échange au gouvernement d'un pays étranger désigné par le gouverneur en conseil sous le régime de la position n° 98.10, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr.	D
9812.00.00	Publications des Nations Unies ou de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou d'une de leurs institutions spécialisées; livres reçus de bibliothèques de prêt gratuit à l'étranger, sous réserve de retour dans les soixante jours sous le contrôle des Douanes.	En fr.	D
9813.00.00	Marchandises, y compris les contenants ou les enveloppes remplis ou vides, originaires du Canada, après avoir été exportées hors du Canada, si les marchandises doivent être retournées sans avoir reçu de plus-value ni d'amélioration dues, entre autres choses, à un procédé de fabrication quelconque, ou sans avoir été unies à un autre article quelconque à l'étranger, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr.	D
9814.00.00	Marchandises, y compris les contenants ou les enveloppes remplis ou vides, qui sont déjà dédouanés et déclarés en détail en vertu de l'article 32 de la Loi sur les douanes et qui en ont été exportés, si les marchandises doivent être retournées sans avoir reçu de plus-value ni d'amélioration dues, entre autres choses, à un procédé de fabrication quelconque, ou sans avoir été unies à un autre article quelconque à l'étranger, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr.	D
9815.00.00	Vêtements et livres provenant de donations faites à titre de charité, et photographies, au nombre de trois au plus, envoyées par des amis et non destinées à la vente.	En fr.	D
9816.00.00	Cadeaux occasionnels, expédiés de l'étranger par des personnes à des amis au Canada ou importés par des non-résidents du Canada personnellement à titre de présents à des amis, et n'étant pas des objets de réclame, du tabac ni des boissons alcooliques, quand leur valeur ne dépasse pas quarante dollars dans un cas quelconque, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9817.00.00	Médailles, trophées et autres articles qui ont été offerts ou décernés par des personnes ou des organismes étrangers à titre de distinction honorifique, ou gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions, ou qui ayant été gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions sont donnés par des personnes ou des organismes d'autres pays à titre de distinction honorifique au Canada, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre.	En fr.	D
9818.00.00	Articles importés par ou pour les musées ou les bibliothèques publiques, les universités, les collèges ou écoles, et qui doivent être exposés dans ces institutions, conformément aux règlements que peut prendre le Ministre. .	En fr.	D
9819.00.00	Marchandises importées pour une période d'au plus six mois aux fins d'exhibition lors d'un congrès ou d'une exposition publique, et auxquels sont exhibées les marchandises de différents fabricants ou producteurs.....	En fr.	D

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9820.00.00	Articles retournés ou Canada après avoir été exportés pour être réparés aux termes d'une garantie	Droit sur la valeur de l'article	A
9823.00.00	Échantillons commerciaux importés temporairement aux fins d'exposition ou de démonstration	Remise de droits en vertu du Décret de remise sur les échantillons commerciaux cautionnement requis	D Élimination du cautionnement

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20025806 2

DOCS

CA1 EA 87T71 FRE

Accord de libre-échange entre le
Canada et les États-Unis : liste
tarifaire du Canada : annexe 401.2

--

43247065